

CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING

ENTRE

LA VILLE DE WOLFISHEIM

Collectivité territoriale identifiée sous le numéro SIREN 216705517 et ayant son siège à l'Hôtel de Ville situé 19, rue du Moulin à Wolfisheim (67202),

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric AMIET, agissant en qualité de Maire et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du **A REMPLIR PAR WOLFISHEIM,**

Ci-après désigné(e) la « **Personne Publique** » ou « **Emprunteur** »

D'UNE PART,

ET

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier et dont le siège est situé au 56 rue de Lille à PARIS (75007),

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Alexandre SCHNELL, agissant en qualité de Directeur Territorial Eurométropole de Strasbourg pour la Direction Régionale Grand-Est de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations et dûment habilité à cet effet par un arrêté du Directeur général délégué en date du 19 juillet 2022,

Ci-après, indifféremment, désignée la « **Caisse des Dépôts** » ou « **CDC** » ou « **Prêteur** »

D'AUTRE PART,

Celles/Ceux-ci désigné(e)s ci-après, ensemble, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS.....	4
ARTICLE 2. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	7
ARTICLE 4. TAUX D'INTERET DE L'ARI	8
ARTICLE 5. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 6. MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT	10
ARTICLE 7. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PUBLIQUE	12
ARTICLE 8. COMITÉ DE PILOTAGE	16
ARTICLE 9. RÉSILIATION ANTICIPÉE.....	18
ARTICLE 10. TRANSFERT DE LA CONVENTION	20
ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ	20
ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL.....	20
ARTICLE 13. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION	20
ARTICLE 14. RENONCIATION – ABSENCE D'IMPRÉVISION	21
ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE	21
ARTICLE 16. NOTIFICATIONS	21
ARTICLE 17. MODIFICATION DE LA CONVENTION	21
ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE	21
ANNEXES	

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine. La rénovation énergétique des bâtiments et/ou équipements publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

L'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, procède des dispositions de la Loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 et son décret d'application codifié aux articles R. 131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et précisé par arrêté.

Ces dispositions réglementaires prévoient une réduction de la consommation d'énergie finale de ces bâtiments d'au moins 40% à échéance 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050.

Dès lors que les bâtiments publics sont concernés par lesdites dispositions, les collectivités publiques y ont réfléchi pour l'ensemble de leur patrimoine y compris, le cas échéant, leurs ouvrages, dans la mesure où ce patrimoine constitue un réservoir d'économies d'énergie.

Aussi, les acteurs locaux se sont fixé trois objectifs majeurs :

- Contribuer aux exigences nationales en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre du parc des bâtiments et/ou équipements existants en se conformant *a minima* à la réglementation en vigueur ;
- Réduire leur facture énergétique, leur permettant de pouvoir augmenter leur marge de manœuvre budgétaire et leur capacité d'autofinancement ;
- Accroître la qualité d'accueil et de confort de leurs usagers et de leurs utilisateurs.

Dans cette perspective, la Personne Publique a souhaité s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie.

La **Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, (ci-après la « **Banque des Territoires** » ou « **BDT** ») partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Ce plan définit notamment les modalités d'intervention et la mobilisation des ressources financières de la Caisse des Dépôts auprès des acteurs territoriaux afin d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements, la CDC accompagne à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des personnes publiques, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting , visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

Pour sa part, la Personne Publique a conduit les études nécessaires, dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan d'action énergétique adapté à ses bâtiments publics et à la modernisation de l'éclairage public.

Ces études et diagnostics qui lui ont permis de définir une stratégie énergétique et patrimoniale s'appliquant au périmètre retenu.

La Ville veut optimiser les consommations énergétiques de certains bâtiments de son patrimoine immobilier (5 sites à vocations diverses ciblés).

Ces études ont permis :

- La détermination du plan de comptage ;
- La qualification du Plan d'Action Energétique ;
- Le montage financier de l'opération ;
- De valider le plan de financement estimatif.

Le projet de la Personne Publique répondant aux critères du Dispositif Intracting, la CDC accepte de lui consentir une avance remboursable Intracting dans les conditions fixées aux présentes.

C'est dans ce contexte que les Parties ont établi la présente convention.

CECI EXPOSE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application de la Convention, les termes et expressions en majuscules ci-après auront les significations suivantes :

« **Actions de Performance Énergétique** » ou « **APE** » : désignent les dispositions, en particulier le programme de travaux, devant permettre de réaliser l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique du patrimoine et détaillé à l'Annexe 1.

« **Avance Remboursable Intracting** » ou « **ARI** » : désigne l'avance octroyée à la Personne Publique par la CDC dans le cadre du Dispositif Intracting, versée en un ou plusieurs Versement(s), affectée exclusivement au financement de la réalisation des APE listées à l'Annexe 1, et dont les conditions de remboursement sont fondées sur les Economies d'Énergie attendues, puis réalisées, grâce à la mise en œuvre de ces APE.

« **Bilan Négatif** » : désigne l'hypothèse dans laquelle la réalisation des APE ne permet pas d'atteindre les Economies d'Énergie conformément à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique figurant dans le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel détaillé à l'Annexe 2.

« **Bilan Positif** » : désigne l'hypothèse dans laquelle, la réalisation des APE permet des Economies d'Énergie conformes à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique figurant dans le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel détaillé à l'Annexe 2.

« **Comité de Pilotage** » : désigne l'instance réunissant les représentants des Parties à la Convention, chargée d'orienter et de constater les bonnes conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting conformément aux stipulations de la Convention.

« **Consommation de Référence** » : désigne la consommation d'Énergie de la Personne Publique sur une période dite « de référence », précédant la mise en œuvre des APE, mesurée ou évaluée en unités physiques (exprimées en kWh, m³, ...).

« **Consommation de Référence Ajustée** » : désigne la consommation d'Énergie de la Personne Publique sur une période dite « de référence », précédant la mise en œuvre des APE, exprimées

en unités physiques (kWh, m³, ...), et dont la valeur fait l'objet de mesures d'ajustement pour corriger la réalisation d'événements biaisant les résultats.

« **Consommation Constatée** » : désigne la consommation d'Énergie des ouvrages de la Personne Publique constatée, après mise en œuvre des APE, dans le cadre du suivi réalisé et supervisé par le Référent Énergie de la Personne Publique. La Consommation Constatée est calculée en unités physiques (exprimées en kWh, m³,) conformément aux indicateurs prévus en Annexe 3.

« **Consommation d'Énergie Évitée** » : désigne le différentiel entre la Consommation de Référence Ajustée et la Consommation Constatée, exprimées en unités physiques, (kWh, m³) selon le référentiel et les indicateurs utilisés.

« **Convention** » : désigne l'ensemble constitué par le présent contrat, ainsi que ses annexes (« **Annexe(s)** ») et ses éventuels avenants.

« **Date de Début de la Période d'Amortissement** » : correspond à la Date de Valeur d'un Versement.

« **Dates d'Échéances** » : correspondent, pour un Versement, aux dates de paiement des intérêts et de remboursement du capital pendant la Période d'Amortissement.

« **Date d'Effet** » : désigne la date de prise d'effet de la Convention après réception, par le Prêteur, de la Convention signée par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que les conditions stipulées à l'Article 5.1 « **Conditions suspensives à la prise d'effet de la Convention** » ont été remplies.

« **Date de Valeur** » : désigne la date de mise à disposition d'un Versement. Cette date est nécessairement un Jour Ouvré.

« **Date Limite de Mobilisation d'un Versement** » : désigne la Date de Valeur au-delà de laquelle un Versement annuel ne peut être effectué.

« **Dépenses Éligibles** » : désignent les dépenses qui concourent à la réalisation des APE et qui font l'objet du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel prévu en Annexe 2.

« **Dispositif Intracting** » : désigne le mécanisme contractuel permettant un accompagnement financier de la Personne Publique par la CDC, sous la forme de la mise à disposition de l'ARI, pour la réalisation des APE mises en œuvre, dirigées et vérifiées par la Personne Publique, et devant générer des Économies d'Énergie. Ces Économies d'Énergie sont affectées, en premier lieu et prioritairement, au remboursement de l'Avance Remboursable Intracting. Après remboursement de celle-ci, les Économies d'Énergie pourront permettre de financer la réalisation de nouveaux travaux d'amélioration de performance énergétique.

« **Économies d'Énergie** » : désignent l'évaluation physique et financière de la Consommation d'Énergie Évitée exprimée en énergie finale grâce à la mise en œuvre des APE.

« **Énergie** » : désigne tout type d'énergies (notamment, la chaleur et l'électricité), ainsi que tout type de fluides (l'eau y compris).

« **GES** » : expriment les émissions de gaz à effet de serre selon l'unité de mesure « équivalent CO₂ ».

« **GES Constatés** » : désignent les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine objet des APE, après travaux.

« **GES de Référence** » : désignent les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine objet des APE, avant travaux.

« **GES Évité** » : désigne l'écart entre les GES de Référence et les GES Constatés.

« **Jour Ouvré** » : désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

« **Livrables** » : désignent les rapports d'évaluation et les Bilans du Dispositif Intracting.

« **Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique** » : désignent les objectifs d'économies de consommation d'Énergie à atteindre à la suite de la mise en œuvre des APE et détaillés en Annexe 1.

« **Période d'Amortissement** » : désigne, pour chaque Versement, la période débutant à l'issue d'un Versement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article 6.2 « **Remboursement de l'ARI par la Personne Publique** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

« **Plateforme de Suivi Énergétique** » : désigne la plateforme numérique de la CDC et dont l'accès sera proposé à la Personne Publique dès sa mise en service. La plateforme collecte des données énergétiques des patrimoines concernés pour effectuer le suivi, l'analyse la consolidation et la restitution des indicateurs nécessaires au suivi de la performance des APE.

« **Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel** » : désigne le plan de trésorerie prévisionnel du Dispositif Intracting prévu à l'Annexe 2.

« **Référent Énergie** » : désigne la personne qualifiée chargée (de type « conseiller énergie », « économiste de flux ») par la Personne Publique d'assurer le suivi et le pilotage opérationnel du Dispositif Intracting et de présenter le rapport d'activité annuel aux étapes définies aux présentes.

« **Suivi Budgétaire Analytique** » : désigne l'ensemble des flux financiers du Dispositif Intracting comprenant notamment les cofinancements des Parties, les consommations d'Énergie de la Personne Publique, les dépenses engagées pour réaliser les APE, ainsi que les remboursements versés par la Personne Publique à la CDC.

« **Versement** » : désigne la mise à disposition de l'Emprunteur du montant de l'ARI affecté à une tranche de travaux du Projet et tout Projet ne peut comprendre plus de cinq (5) tranches annuelles. Il donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre.

ARTICLE 2. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

2.1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Dispositif Intracting, la CDC met à la disposition de la Personne Publique une Avance Remboursable Intracting destinée à financer le projet de rénovation énergétique de 5 bâtiments publics et la modernisation de l'éclairage public. (« **Projet** »).

La Convention a pour objet de définir les modalités du financement par la CDC de la Personne Publique, sous la forme d'une ARI, pour la mise en place du présent Dispositif Intracting, ainsi que les obligations de chacune des Parties dans ce cadre.

En cas de contradiction entre la convention et ses Annexes, les stipulations de la présente convention prévaudront sur les Annexes.

2.2 – DURÉE TOTALE

La Convention entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article 5.1 « **Conditions suspensives de prise d'effet** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance de l'ARI et selon les modalités du « **Tableau prévisionnel de Versement(s) et caractéristiques de l'ARI** » de l'Annexe 2.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.1 – MONTANT DU DISPOSITIF INTRACTING

L'enveloppe financière globale nécessaire à la Personne Publique pour réaliser l'ensemble des travaux d'APE, est fixée à un montant total de [●] euros.

Les engagements financiers des Parties portant sur les Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting sur la période [●] sont fixées pour un montant maximum de [●] €.

3.2 – AVANCE REMBOURSABLE INTRACTING

Au titre du dispositif, la CDC consent à la Personne Publique une Avance Remboursable Intracting représentant [●] % du besoin de financement des Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting, soit un montant total de **en lettres** euros (**en chiffres** €) et tel qu'indiqué à l'Annexe 2.

L'ARI versée par la CDC constitue un prêt au sens du Code de la consommation.

3.3 – DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

3.3.1 Déclarations de la Personne Publique

La Personne Publique déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant la Convention et les accepter ;
- avoir la capacité de conclure et signer la Convention à laquelle elle est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- avoir une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement de l'ARI et reconnaître avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- l'exactitude et la sincérité des informations et documents transmis et notamment la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre du Projet financé.

3.3.2 Engagements de la Personne Publique

Sous peine de déchéance du terme de remboursement de l'ARI, la Personne Publique s'engage à :

- affecter l'ARI exclusivement au Projet ;
- rembourser l'ARI aux Dates d'Echéances convenues ;

- informer, dès qu'elle en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage du Projet, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- informer, dès qu'elle en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article 6.3.2 « **Remboursements anticipés obligatoires** » ;
- assurer l'exécution du Projet en conformité à toutes lois et réglementations auxquelles la Personne Publique et le Projet sont soumis ;
- allouer, à l'occasion de l'adoption de chacun de ses budgets annuels, les fonds nécessaires au remboursement de l'ARI à hauteur des montants et dans le respect de l'échéancier fixé par le Plan de Financement
- informer, sans délai, le Prêteur de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque susceptible de faire obstacle à la réalisation du Projet ;
- ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans l'autorisation expresse du Prêteur.

ARTICLE 4. TAUX D'INTERET DE L'ARI

L'ARI est remboursable selon les modalités prévues à l'Article 6 « **Modalités de Versement et de Remboursement** » et porte intérêt au taux fixe de 0,25 % par an.

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la méthode de calcul proportionnelle, ci-après, sur une base « 30 / 360 » :

$$\text{soit } I=K*t$$

où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour un Versement, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés *pro rata temporis* pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe 2 (Tableau des caractéristiques financières).

Par ailleurs, la mise à disposition de l'ARI ne comporte aucun frais, ni commission.

En conséquence, par dérogation à l'article L. 314-1 du Code de la consommation, le taux effectif global du prêt (« **TEG** »), prévu à l'Annexe 2, est égal au taux d'intérêt visé au présent article.

Un tableau prévu en Annexe 2, retrace l'ensemble des caractéristiques financières de l'ARI, selon le (ou les) Versement(s) à réaliser.

ARTICLE 5. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

5.1 - CONDITIONS SUSPENSIVES A LA PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La Convention prendra effet à la date de réception par le Prêteur de ladite convention signée par l'ensemble des Parties et, après réalisation à la satisfaction de la CDC, de l'ensemble des conditions ci-après mentionnées, à savoir la production de :

- la décision exécutoire de l'organe compétent de la Personne Publique autorisant le recours à l'Avance Remboursable Intracting accompagnée, le cas échéant, de la délibération du conseil portant délégation à l'exécutif en cas de décision prise par ce dernier

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **jour mois AAAA**, la CDC pourra considérer la Convention comme nulle et non avenue.

5.2 - CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE L'ARI

L'ARI est versée en 2 tranches maximums conformément au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel et doit être employée aux seules fins de réaliser les APE décrites à l'Annexe 1.

Il est précisé que tout Versement est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur, signée par un représentant habilité de la Personne Publique ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de la Personne Publique à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article 3.3 « **Déclarations et engagements de la Personne Publique** »
- qu'aucun cas de remboursement anticipé obligatoire, visé à l'Article 6.3.2 ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que la Personne Publique ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur.

Le Versement de l'ARI sera effectué, après réalisation, à la satisfaction de la CDC, de la production de :

- une attestation du représentant légal de la Personne publique certifiant, au terme du délai légal, du caractère définitif de l'ensemble des actes liés au présent dispositif et donc de l'absence de recours, de quelque nature que ce soit, susceptible de faire obstacle à la réalisation de l'opération financée

- ...

Les Parties peuvent décider de réunir le Comité de Pilotage pour lever les conditions suspensives au Versement.

Dans le cas d'une ARI avec plusieurs Versements, le (ou les) Versement(s) suivant(s) sera (seront) effectué(s) sous réserve que le Comité de Pilotage ait (i) arrêté un Bilan Positif et (ii) validé le rapport d'évaluation au terme de la période antérieure, telle que définie au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel, ou ait accepté la poursuite de l'exécution du Dispositif Intracting.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT

6.1 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET NOTIFICATION

Tout Versement est subordonné au respect de l'Article 5 « **Conditions suspensives** » et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours après la réalisation des conditions suspensives.

Il devra intervenir avant la Date Limite de Mobilisation et, en tout état de cause, avant la date du 15 décembre.

La Personne Publique doit adresser à la CDC sa demande de Versement au plus tard dix (10) **Jours Ouvrés** avant la Date de Valeur du Versement, étant précisé que la date de mise à disposition demandée devra être un Jour Ouvré.

L'échéancier de Versement(s) est prévu à l'Annexe 2.

Il appartient à la Personne Publique de s'assurer que le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel correspond au Projet financé et, en cas de modification dudit plan résultant notamment d'un évènement empêchant la réalisation du Projet, la Personne Publique devra en informer, dans les plus brefs délais, la CDC afin que les Parties puissent convenir des suites à réserver.

A réception d'une demande de Versement de la Personne Publique accompagnée de son RIB, la CDC effectue ledit versement par virement bancaire.

Toute demande est adressée par la Personne Publique, par courrier, à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

CAISSE DES DEPOTS

Banque des Territoires
Direction régionale Grand Est
14 boulevard de Dresde CS 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

6.2 – REMBOURSEMENT DE L'ARI PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique s'engage à procéder au remboursement de l'ARI selon les dispositions de la Convention.

Le rapport d'évaluation, ci-après le « **Rapport** », permet chaque année d'estimer si l'évolution observée pour une année écoulée de l'amélioration des dépenses de fonctionnement des postes Energie sur le patrimoine couvre bien les échéances de remboursement selon le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

Un premier tableau d'amortissement théorique, établi à titre indicatif, est prévu à l'Annexe 2. Ce tableau indique le montant prévisionnel des échéances, sur la base d'une Date de Valeur théorique d'un Versement et à partir des conditions financières connues à la date d'émission de la Convention, ainsi que les années de remboursement des échéances.

Un tableau d'amortissement définitif parviendra à la Personne Publique après chaque Versement. Il indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts sur la base d'une Date de Valeur définitive du Versement.

La Personne Publique paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les

modalités de calcul des échéances et des intérêts (Cf. Article 4 « **Taux d'intérêt de l'ARI** »), ainsi que leurs caractéristiques financières définies au tableau prévu à l'Annexe 2.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice de la Caisse des Dépôts. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par la CDC à cet effet (Cf. Annexe 7).

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard à la Date d'Échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de la Date d'Échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

En cas d'impossibilité de prélèvement, les paiements devront être effectués, dans les mêmes conditions que ci-dessus, par virement sur le compte de la CDC dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000115964X	97

En cas d'insuffisance des Economies d'Énergie retracées par le Rapport, la Personne Publique peut solliciter la CDC pour le réaménagement de ses échéances afin de les ajuster aux Economies d'Énergie réalisées.

Dans ce cas, le Comité de Pilotage pourra modifier l'échéancier du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

6.3 – REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Tout remboursement anticipé du principal devra être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Ces montants seront calculés au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement anticipé partiel.

6.3.1. Remboursements anticipés volontaires

Avant le terme de l'ARI prévu par la Convention et son Annexe 2, la Personne Publique pourra proposer d'effectuer un remboursement anticipé volontaire de l'ARI.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire devra indiquer la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser le Versement auquel ce remboursement anticipé sera affecté.

Le remboursement par la Personne Publique devra intervenir au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la signature par les Parties de l'avenant actualisant le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

6.3.2. Remboursements anticipés obligatoires

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de la Convention, deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- non-respect des déclarations et engagements de la Personne Publique visés à l'Article 3.3 « **Déclarations et engagements de la Personne Publique** » ;

- tout impayé à Date d'Echéance, ce dernier entrainera également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- non utilisation de l'ARI conformément à l'objet de la Convention ;
- en cas de négligence ou défaillance dans la mise en œuvre et le suivi des APE ou en raison du non-respect des réglementations applicables notamment en matière de commande publique ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet ;
- annulation, résiliation ou retrait d'un acte juridique en lien avec le Projet ;
- dévolution du patrimoine, objet du Projet, par transfert ou reprise de compétence par une autre personne publique voire la perte de la qualité de maître d'ouvrage par la Personne Publique.
Dans ce cas, l'ARI sera remboursée par anticipation à due concurrence de la quote-part liée au patrimoine concerné par ladite dévolution.

6.4 – RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de l'ARI non réglée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de ladite date, au taux de l'ARI majoré de trois (3) % l'an.

Dans le cas d'un remboursement anticipé obligatoire, la date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de la Convention.

ARTICLE 7. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

7.1. DÉMARCHE POURSUIVIE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique a réalisé des audits énergétiques pour le Projet qui ont permis de définir un plan d'action dont les éléments essentiels sont fournis en Annexe 1.

7.2. MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT ENERGIE

La Personne Publique effectue le suivi technique, opérationnel et financier des actions de performance énergétique.

Elle désigne un Référent Énergie, chargé de suivre et d'évaluer le Dispositif Intracting d'un point de vue opérationnel et budgétaire, de préparer les données à présenter au Comité de Pilotage dans le cadre d'un rapport d'évaluation défini à l'Article 6.2 « **Remboursement de l'ARI par la Personne Publique** » et de proposer un bilan du Dispositif Intracting.

En cas de départ ou d'absence prolongée du Référent Energie, la Personne Publique s'engage à en informer le Comité de Pilotage, à mettre en place les mesures transitoires afin d'assurer la continuité du suivi et du pilotage du Dispositif Intracting ainsi qu'à remplacer le Référent Energie dans les plus brefs délais afin de ne pas impacter le bon fonctionnement du Dispositif Intracting.

7.3. ÉTABLISSEMENT DES CONSOMMATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour chaque APE, la Consommation de Référence doit être déterminée pour établir les Économies d'Énergie qui seront réalisées et en définir leur valorisation financière.

Dans l'hypothèse où la Consommation de Référence de certaines APE aurait été établie de manière théorique, les Parties valident, lors du premier Comité de Pilotage, la période et les moyens de détermination de la Consommation de Référence afférente à ces APE. La Consommation de Référence obtenue est alors dite « Ajustée ».

La quantité de GES de Référence est également établie afin de pouvoir déterminer la réduction d'émissions.

Après la mise en œuvre d'une APE, la Consommation d'Énergie Évitée est déterminée à l'aide des données de la Personne Publique, qui compare la Consommation d'Énergie Constatée à la Consommation de Référence.

7.4. RÉALISATION DES ACTIONS

7.4.1. APE

Afin de réaliser les APE selon le programme de travaux et le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel définis par les Annexes 1 et 2, la Personne Publique met en œuvre l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires pour leur réalisation et l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine.

En tant que maître d'ouvrage des APE, la Personne Publique porte la responsabilité du Dispositif Intracting. A ce titre, elle assure la passation des contrats relatifs à l'exécution de l'ensemble des études, actions et travaux. La Personne Publique établit un point de la passation des marchés et de la réception des travaux dans le cadre du Rapport au Comité de Pilotage.

7.4.2. Actions de sensibilisation

La Personne Publique promeut et diffuse auprès du personnel et des usagers les meilleures pratiques en matière d'usage et de consommation de manière à contribuer à la performance du Dispositif Intracting.

A cet effet, le Référent Energie de la Personne Publique établit la liste et la nature des actions d'information, de sensibilisation et de formation à mener et les soumet pour validation au Comité de Pilotage à l'occasion du lancement des APE. La Personne Publique met en œuvre l'ensemble de ces actions de sensibilisation. Le Référent Energie est chargé de suivre leur mise en œuvre et d'en rendre compte au Comité de Pilotage dans le cadre de son Rapport.

7.5. MESURE DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES APE

7.5.1. Mesure de la performance énergétique

Les consommations d'Énergie de la Personne Publique feront l'objet de mesures et de vérifications en amont du démarrage des travaux et jusque l'année N+1 de la fin desdits travaux.

Ces mesures et vérifications relevant de la responsabilité de la Personne Publique, sont effectuées selon la méthodologie choisie par la Personne Publique et mentionnée à l'Annexe 3. Elles permettront de déterminer avec précision la Consommation d'Énergie Constatée et la Consommation d'Énergie Évitée grâce à la mise en œuvre des APE.

Le bilan des Consommations d'Énergie Évitée est établi par le Référent Énergie.

7.5.2. Accès à la Plateforme de Suivi Énergétique

Les Parties conviennent de la nécessité de suivre et de partager les données de consommations énergétiques.

Ce suivi énergétique consiste à (i) mesurer et évaluer les Consommations d'Énergie Évitées, (ii) estimer la réduction des émissions de GES et (iii) valoriser les Économies d'Énergie. Les données issues dudit suivi permettent d'établir le Rapport et le bilan du Dispositif Intracting.

A cet effet, les Parties conviennent de partager ces données notamment au sein de la Plateforme de Suivi Énergétique dès sa mise en service.

La Personne Publique pourra accéder à la Plateforme de Suivi Énergétique dès sa mise en service et en autorise, durant la première période triennale, la collecte des données énergétiques et patrimoniales nécessaires au suivi, à l'analyse, la consolidation et la restitution des indicateurs de performance des APE selon les indicateurs indiqués en Annexe 3.

Au-delà de la première période triennale, la Personne Publique s'engage à maintenir un suivi des consommations et des Économies d'Énergie jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux, soit dans le cadre de la Plateforme de Suivi Énergétique, soit suivant un procédé de son choix, et ce jusqu'au terme de la Convention.

La Personne Publique assurera le reporting du suivi des APE et des Économies d'Énergie réalisées et, dès l'accès à la Plateforme de Suivi Énergétique, elle y partagera les données en vue de la restitution d'indicateurs de pilotage de consommations énergétiques.

7.5.3. Méthode d'évaluation des Économies d'Énergie

Le Référent Énergie établira la Consommation de Référence pour le patrimoine concerné, et, pour le suivi des consommations énergétiques, il s'assurera du paramétrage de ces éléments dans la Plateforme de Suivi Énergétique.

Au terme de chaque année d'exécution de la Convention et jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux, dans le cadre du Rapport, le Référent Énergie établira les Consommations d'Énergie Évitée pour chaque année écoulée.

Il préparera également une évaluation financière des Économies d'Énergie réalisées pour l'année écoulée. Pour établir cette évaluation, il pourra, le cas échéant, s'appuyer sur les indicateurs issus de la Plateforme de Suivi Énergétique et rapprochera les quantités physiques de la Consommation d'Énergie Évitée des coûts énergétiques de la Personne Publique de l'année concernée, objet du Rapport.

Sous réserve de sa validation par le Comité de Pilotage, le Référent Énergie comparera le montant de l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée de l'année écoulée avec celle de la Consommation de Référence sur l'ensemble des bâtiments et/ou équipements faisant l'objet des APE, ainsi qu'avec le montant des échéances de remboursement de l'ARI de la CDC.

La comparaison entre l'évolution de la Consommation de Référence sur les bâtiments et équipements concernés par les APE et l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée devra être analysée par le Référent énergie, puis commentée au sein du Rapport remis au Comité de Pilotage.

7.6. LE RAPPORT DE SUIVI DU DISPOSITIF INTRACTING

Le Rapport comprenant un bilan technique et le Suivi Budgétaire Analytique est présenté en Comité de Pilotage à la fin de la première année d'exécution de la Convention puis à la troisième année ou bien à l'année N+1 de la fin des travaux.

Le Rapport est adressé au Comité de Pilotage aux fins d'examen et de validation dans les conditions prévues à l'Article 8 « **Comité de Pilotage** » et est communiqué aux Parties dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après le terme de l'année d'exécution de la période visée.

7.6.1. Bilan technique

La Personne Publique met en place des indicateurs de suivi. Elle transmet toutes les données de consommations énergétiques nécessaires au suivi de la Convention durant la première période triennale et, s'il y a lieu, jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux.

Les données sont transmises via, le cas échéant, la Plateforme de Suivi Énergétique de la CDC. Ces données de consommations sont renseignées selon les relevés de consommation et de facturation sous la supervision du Référent Energie.

Ils permettent de suivre et établir les éléments suivants :

- les conditions de mise en œuvre du programme des APE : coûts, nature, écarts entre le programme et le budget prévisionnel et le programme et les dépenses réalisés ;
- le respect du planning d'exécution et de livraison de travaux des APE ;
- le déploiement et la portée des actions de sensibilisation menées auprès du personnel, des usagers et de tout public ;
- les Consommations Constatées avec l'aide des données énergétiques de la Personne Publique (par mesure ou calcul) et les Consommations de Référence, mesurées et ajustées, les Consommations d'Énergie Évitées, ainsi que la valorisation financière des Économies d'Énergie en résultant ;
- la quantité de GES Constatés (par mesure ou calcul), la quantité de GES de Référence ajustée de la Consommation de Référence et enfin la quantité de GES Évité ;
- une analyse des résultats obtenus comparés au scénario de l'inaction en consommation d'énergie, en GES et en coûts évités.

Le Rapport du Dispositif Intracting retrace la synthèse de ce suivi technique.

7.6.2. Suivi budgétaire analytique

Dans le cadre du Rapport, à partir de la détermination des consommations évitées, la Personne Publique établit un Suivi Budgétaire Analytique et portant sur l'ensemble des flux financiers du Dispositif Intracting.

Le Bilan du Suivi Budgétaire Analytique des coûts et des économies du Dispositif Intracting devra présenter :

- L'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée grâce aux APE pour l'année N, objet du Rapport ;
- L'analyse de la comparaison entre l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée grâce aux APE avec l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les postes Energies des bâtiments et/ou équipements des APE observées pour l'année N ; et
- Un état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'année N, liées aux APE, établi par la Personne Publique.

ARTICLE 8. COMITÉ DE PILOTAGE

Les Parties mettent en place un Comité de Pilotage dont la fonction est de suivre et de piloter la mise en œuvre du Dispositif Intracting.

La mise en place du Comité de Pilotage et la participation de représentants de la CDC au Comité de Pilotage ne remet en aucun cas en cause les droits du Prêteur au titre de la Convention.

Aucune décision prise par le Comité de Pilotage ne saurait être interprétée comme une décision de la CDC.

Les droits de la CDC en tant que membre du Comité de Pilotage :

- permettent à la CDC de recevoir des informations et de les valider ; et
- ne remettent pas en cause les droits et/ou obligations de la Personne Publique au titre du Projet ou de la Convention et ne sont pas de nature à exonérer la Personne Publique de sa responsabilité vis-à-vis de la CDC en cas de violation des stipulations de la Convention.

8.1 COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est composé des :

Représentants de la Personne Publique

- Civilité Prénom NOM Qualité
- Civilité Prénom NOM Qualité
- ...

Le président du Comité de Pilotage est désigné parmi les représentants de la Personne Publique.

Représentants de la CDC

- Civilité Prénom NOM Qualité
- Civilité Prénom NOM Qualité
-

En outre, chacune des Parties peut proposer d'inviter, avec voix consultative, toute personne dont les compétences, les qualifications ou l'expertise technique sont susceptibles d'éclairer les décisions du Comité de Pilotage. Cette proposition est acceptée par l'autre Partie par simple échange de courriers préalablement à la tenue dudit comité et sans condition de délai.

8.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est convoqué par son président. La convocation est adressée aux membres du Comité au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue du Comité de Pilotage et elle est accompagnée de l'ordre du jour et, le cas échéant, du Rapport.

Le Comité de Pilotage :

- Peut se réunir pour la 1^{ère} fois, dans le délai de en lettres (chiffre) mois à compter de la prise d'effet de la Convention, afin de valider la levée des conditions préalables au Versement de l'ARI et de préciser, le cas échéant, les modalités d'exécution du programme d'actions (établissement de la Consommation de Référence Ajustée des APE, liste des actions de sensibilisation...), en l'absence de réunion du comité, les conditions et modalités précitées et leur validation sont échangées entre les Parties dans les mêmes délais ;
- Au terme de la première année et de la troisième année d'exécution de la Convention (ou à l'année N+1 de la fin des travaux), dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après ce terme, pour constater les conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting et valider le Bilan Positif ou Négatif du Dispositif ; et
- À tout moment, dans les trente (30) jours calendaires d'une demande adressée par l'une des Parties à l'autre et, entre autres, en cas de modification de la Convention, du programme ou du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Pilotage sont assurés par la Personne Publique.

Chaque séance du Comité donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu écrit, adressé aux Parties dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de sa tenue.

8.3. CONDITIONS DE VOTE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage prend ses décisions à l'unanimité de ses membres ayant voix délibérative, présents ou représentés, étant précisé que chacune des Parties à la Convention doit être représentée par au moins un (1) membre pour que le Comité puisse valablement délibérer.

A défaut de réunion de ce quorum, un nouveau Comité de Pilotage sera convoqué, sans être délié de l'exigence que chacune des Parties soit représentée par au moins un (1) membre pour délibérer valablement.

En cas d'impossibilité de décision unanime, un expert indépendant peut être désigné d'un commun accord par les Parties pour statuer sur un point donné.

8.4. ROLE ET ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Il examine les orientations du Projet et ses évolutions, valide le Rapport établi par le Référent Énergie en application de l'Article 7.6 « **Le Rapport de suivi du Dispositif Intracting** », ainsi que le programme et le financement des APE à engager dans le cas de tranches suivantes.

Il s'assure du respect et de l'utilisation conforme des données énergétiques conformément à l'Annexe 3. Il valide les données résultant du calcul des Consommations Constatées à la suite des APE, des Consommations d'Énergie et de fluides Évitées et des Économies d'Énergie.

Le Comité de Pilotage est destinataire de toutes les informations financières et opérationnelles émanant de la Personne Publique, résultant notamment des données énergétiques, établies et mises à jour par le Référent Énergie.

Le Comité peut demander la communication de tous éléments justificatifs des mesures et des calculs lui permettant de disposer d'une vision du fonctionnement du Dispositif Intracting.

8.5. AJUSTEMENTS DU DISPOSITIF INTRACTING

Le Comité de Pilotage est chargé de déterminer, le cas échéant, les ajustements nécessaires à apporter au Dispositif Intracting, et notamment au programme des APE, à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique et au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel. Il examine toute demande de travaux supplémentaires ou modificatifs et statuera sur leur éligibilité au Dispositif Intracting.

Des ajustements du programme des APE et de l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique peuvent notamment être décidés en cas d'écart entre les Économies d'Énergie réalisées au cours d'une année ou d'un semestre et ledit objectif.

Ces ajustements proposés et validés en Comité de Pilotage sont actés par voie d'avenant entre les Parties, conformément à l'Article 17 « **Modification de la Convention** ».

8.6. BILAN POSITIF OU NEGATIF DU DISPOSITIF INTRACTING

Au terme de la première de la troisième année à compter de la signature de la Convention ou de l'année N+1 de la fin des travaux, et sur proposition du Référent Energie, le Comité de Pilotage constatera le solde Positif ou Négatif du Bilan du Dispositif Intracting.

Dans le cas où le Bilan du Dispositif Intracting présenté au Comité de Pilotage serait Négatif, le Comité de pilotage délibère pour décider si des mesures appropriées de réajustement des APE (sur la base de propositions formulées et étudiées par le Référent Energie), de l'Objectif d'Amélioration de Performance Énergétique ou du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel peuvent néanmoins permettre la poursuite pérenne et viable du Dispositif Intracting.

Dans une telle hypothèse, la délibération du Comité de Pilotage peut être ajournée pour un délai maximum de quarante-cinq (45) jours calendaires pour permettre aux Parties de se concerter sur les mesures d'ajustement susceptibles d'être mises en œuvre.

ARTICLE 9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

9.1. PREMIERS CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Personne Publique peut, à tout moment, décider de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général. La Convention est résiliée, de plein droit, trente (30) jours calendaires après notification par la Personne Publique à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le motif d'intérêt général fondant sa décision.

9.1.2. Résiliation pour cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française affectant l'exécution de la Convention, la première Partie qui en a connaissance en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours. Les Parties pourront alors se rencontrer pour essayer d'y remédier.

Si l'événement de force majeure rend impossible la poursuite de l'exécution de la Convention durant plus de six (6) mois la Convention pourra être résiliée de plein droit trente (30) jours calendaires après notification par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, et constatation par les Parties de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention.

9.1.3. Conséquences financières des premiers cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes qui lui sont dues au titre de la Convention (principal et intérêts), à la date effective de résiliation.

A la demande de la Personne Publique et avant la date effective de résiliation, la CDC pourra accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un nouvel échelonnement arrêté par les Parties.

9.2. DEUXIÈME CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.2.1. Résiliation amiable

Dans le cas où les Parties constatent, dans le cadre du Comité de Pilotage, que la réalisation des APE ne permet pas d'atteindre des Économies d'Énergie conformes à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique ou de respecter le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel, et qu'aucune mesure d'ajustement appropriée n'a été acceptée par les Parties, la Convention est résiliée, de plein droit, à la date de la délibération du Comité de Pilotage constatant une telle situation.

9.2.2. Conséquences financières du deuxième cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention (principal et intérêts) à la date effective de résiliation.

A la demande de la Personne Publique et avant la date effective de résiliation, la CDC pourra accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un nouvel échelonnement arrêté par les Parties.

9.3. TROISIÈME CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.3.1. Résiliation en cas de bilan négatif du Dispositif Intracting

Dans le cas où les Parties constatent, dans le cadre du Comité de Pilotage, un Bilan Négatif du Dispositif Intracting et qu'aucune mesure d'ajustement appropriée proposée par le Référent Energie n'a été acceptée par les Parties, la Convention est résiliée, de plein droit, à la date de la délibération du Comité de Pilotage constatant une telle situation.

9.3.2 – Conséquences financières du troisième cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention (principal et intérêts) à la date effective de résiliation.

A la demande de la Personne Publique et avant la date effective de résiliation, la CDC pourra accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un nouvel échelonnement arrêté par les Parties.

ARTICLE 10. TRANSFERT DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où l'une des Parties se trouverait substituée par une autre personne morale en cours d'exécution de la Convention, notamment en conséquence d'une modification de statut ou d'un transfert de compétence, la Convention sera transmise à la personne morale venant aux droits de la Partie se trouvant substituée, laquelle devra en poursuivre l'exécution. Aucun transfert de la Convention par la Personne Publique ne sera possible sans l'accord préalable et écrit de la CDC.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Ne sont pas des informations confidentielles :

- Les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;
- Les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente ou en raison de toute obligation d'information ou de toute obligation de communication de documents administratifs.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans au terme de la Convention.

Aux fins de réalisation du programme d'APE, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels pourront être transmis aux prestataires de la Personne Publique sous réserve que ceux-ci concluent un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et mise à jour, et le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE.

ARTICLE 13. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

ARTICLE 14. RENONCIATION – ABSENCE D'IMPRÉVISION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou constate son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Sans préjudice des stipulations de la Convention, chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de la Convention est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes. Toute modification de domicile devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16. NOTIFICATIONS

Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution de la Convention seront, sauf stipulation contraire de la Convention, faites par écrit et envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique, aux adresses et numéros figurant ci-dessous :

La Caisse des Dépôts :

Attention : **Civilité Prénom NOM**

Email : ******

La Personne Publique :

Attention : **Civilité Prénom NOM**

Email : ******

ARTICLE 17. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la Convention doit prendre la forme d'un avenant, dûment daté et signé entre les Parties.

Tout avenant à la Convention emportant modification substantielle des conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting, devra :

- Faire l'objet d'un accord de l'organe compétent de la CDC ;
- Être validé par l'organe compétent de la Personne Publique pour permettre la signature par le représentant légal de la Personne Publique.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La Convention est soumise au droit français pour sa validité, son interprétation et son exécution.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver, de bonne foi et dans un délai raisonnable, un accord.

A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à [●], le [●] 20[●]

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Personne Publique
Civilité Prénom NOM,
Qualité

Pour la Caisse des Dépôts
Civilité Prénom NOM,
Qualité

Cachet

MODELE

ANNEXES

Annexe 1

Programme d'Actions de Performance Energétique (APE) et gains prévisionnels attendus

Annexe 2

Tableaux financiers A, B et C

Annexe 3

Mesure et indicateurs de suivi de la performance énergétique

Annexe 4

Modalités d'échanges et d'utilisation des données exploitées par la Plateforme de Suivi Energétique

Annexe 5

Notice relative à la communication

Annexe 6

Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations (logotype de la Banque des Territoires)

MODELE

ANNEXE 1

Programme d'Actions de Performance Energétique et gains attendus

Le programme d'Actions de Performance Energétique est constitué par le scénario retenu du rapport d'audit établi préalablement à la définition du programme du Dispositif Intracting.

Une notice complète le cas échéant le scénario proposé afin d'inclure l'ensemble des éléments nécessaire au suivi de la réalisation et de la performance des actions, les gains attendues.

Les éléments du programme et leur présentation permettent à la Personne Publique et au Référent Energie d'effectuer un suivi et un pilotage des actions et des gains énergétiques, environnementaux et économiques.

Le programme d'action doit permettre, d'établir :

- Premièrement, le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel (coûts, éventuels financements complémentaires, gains économiques par année, temps de retour, etc.) ;
- Deuxièmement, la mesure (ou l'évaluation) et la vérification de la performance, dont les conditions et la méthodologie choisies sont décrites en Annexe3 - Mesure et suivi de la performance énergétique ;
- Troisièmement, la mesure (ou l'évaluation) et la vérification des gains économiques dont les conditions et la méthodologie choisies sont décrites en Annexe 3 - Mesure et suivi de la performance énergétique.

Le programme comporte, les éléments de programme, de budget et de gains suivants.

Les actions sont classées et consolidées par nature et par bâtiment et/ou équipement.

Caractéristiques Actions	APE 1	APE 2	APE...	Total
Localisation des travaux : bâtiment ou équipement				
Superficie bâtiment (<i>Si possible concernée par l'action</i>)				
Ou Quantité équipement concerné (éclairage public, etc.)				
Lot technique ou bouquet de travaux				
Nature des travaux (APE)				
Année de réalisation prévue				
Plan comptage Mesure ou évaluation proposée				

Energie ou Fluide initial concerné
Energie ou fluide nouveau (<i>en cas de changement de source</i>)
<i>Optionnel : Puissance initiale année-0</i>
<i>Optionnel : Puissance après travaux en kW</i>
<i>Optionnel : Temp de fonctionnement année-0 (usage)</i>
<i>Optionnel : Temp de fonctionnement année-0 (usage)</i>

Consommation initiale kWh/an année-0 (ou autre unité)
Facture initiale € TTC/année1
Gain kWh/an (ou autre) après travaux
Gain € TTC/année1 après travaux

Émissions initiales de GES ou CO ² eq/an
Réduction finale d'émission de GES ou CO ² eq/an

Montant initial d'investissement
Temps de Retour sur Investissement brut (années)
Temps de Retour sur Investissement actualisé (années)
Hypothèse d'inflation du coût du fluide
Total : montant financé par la CDC
Total : Amortissement brut Avance Remboursable CDC (années)
Montant de subvention(s) attendue(s)
<i>Option intracting Classique : valeur estimée du kWh-cumac</i>
<i>Option intracting Classique : kWh-cumac</i>
<i>Option intracting Classique : Montant CEE valorisable (estimation)</i>

Les consommations seront exprimées en Energie finale.

ANNEXE 2
Tableaux financiers A, B et C

A. Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel**Convention INTRACTING Classique mono-maitre d'ouvrage Wolfisheim : Plan de financement**

24/08/2022

MAITRE D'OUVRAGE : Intracting Wolfisheim

Montant total du projet	682 535 €		
Montant total des APE	504 954 €	Consommation énergie annuelle	0 €
Autres dépense	177 581 €	Economies annuelles d'énergie	46 517 €
Participation MOA	177 581 €	planifiées	
Subventions yc CEE	0 €	Economie d'énergie (%)	#DIV/0!
ARI CDC : Montant total	504 954 €	Taux d'inflation :	
ARI CDC Montant des intérêts	7 984 €	sur consommation d'énergie	3,00%
"Fonds Intracting" en fin de convention	175 019 € soit 98,56% de la participation MOA	sur coût des travaux	0,00%
Durée de la convention	12 ans		

ANNEE	Travaux APE	EE	Autres dep.	Part. MOA	Subv./CEE	Tr. ARI	ECH ARI	Emplois	Ressources	Balance	Cumul
2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2023	- 383 701	-	- 177 581	177 581	-	300 000	-	- 561 282	477 581	- 83 701	- 83 701
2024	- 121 253	36 932	-	-	-	204 954	- 25 408	- 146 661	241 886	95 225	11 524
2025	-	50 830	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	50 830	6 509	18 033
2026	-	52 355	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	52 355	8 034	26 068
2027	-	53 926	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	53 926	9 605	35 673
2028	-	55 544	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	55 544	11 223	46 896
2029	-	57 210	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	57 210	12 889	59 785
2030	-	58 926	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	58 926	14 605	74 390
2031	-	60 694	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	60 694	16 373	90 763
2032	-	62 515	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	62 515	18 194	108 957
2033	-	64 390	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	64 390	20 069	129 027
2034	-	66 322	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	66 322	22 001	151 028
2035	-	68 312	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	68 312	23 991	175 019
B. TOTAL	- 504 954	687 957	- 177 581	177 581	-	504 954	- 512 938	- 1 195 473	1 370 492	175 019	-

C. Tableau prévisionnel de Versement(s) avec récapitulatif des caractéristiques de l'ARI (ANNEXE 2)

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	300 000 euros	204 954 euros
Durée d'amortissement	12 ans	11 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0.25 %	0.25 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelles	Annuelles
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	0.25 %	0.25 %

E. Tableau théorique d'amortissement (ANNEXE 2)

Convention INTRACTING Classique mono-maitre d'ouvrage Wolfisheim : Plan de financement

24/08/2022

MAITRE D'OUVRAGE : Intracting Wolfisheim

Montant total du projet	682 535 €
Montant total des APE	504 954 €
Autres dépense	177 581 €
Participation MOA	177 581 €
Subventions yc CEE	0 €
ARI CDC : Montant total	504 954 €
ARI CDC Montant des intérêts	7 984 €
"Fonds Intracting" en fin de convention	175 019 € soit 98,56% de la participation MOA
Durée de la convention	12 ans

Consommation énergie annuelle	0 €
Economies annuelles d'énergie planifiées	46 517 €
Economie d'énergie (%)	#DIV/0!
Taux d'inflation :	
sur consommation d'énergie	3,00%
sur coût des travaux	0,00%

ANNEE	Travaux APE	EE	Autres dep.	Part. MOA	Subv./CEE	Tr. ARI	ECH ARI	Emplois	Ressources	Balance	Cumul
2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2023	- 383 701	-	- 177 581	177 581	-	300 000	-	- 561 282	477 581	- 83 701	- 83 701
2024	- 121 253	36 932	-	-	-	204 954	- 25 408	- 146 661	241 886	95 225	11 524
2025	-	50 830	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	50 830	6 509	18 033
2026	-	52 355	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	52 355	8 034	26 068
2027	-	53 926	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	53 926	9 605	35 673
2028	-	55 544	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	55 544	11 223	46 896
2029	-	57 210	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	57 210	12 889	59 785
2030	-	58 926	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	58 926	14 605	74 390
2031	-	60 694	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	60 694	16 373	90 763
2032	-	62 515	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	62 515	18 194	108 957
2033	-	64 390	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	64 390	20 069	129 027
2034	-	66 322	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	66 322	22 001	151 028
2035	-	68 312	-	-	-	-	- 44 321	- 44 321	68 312	23 991	175 019
TOTAL	- 504 954	687 957	- 177 581	177 581	-	504 954	- 512 938	- 1 195 473	1 370 492	175 019	-

ANNEXE 3

Mesure et suivi de la performance énergétique

La réduction de consommation d'énergie, de fluides et d'émissions d'équivalent Carbone résultent, d'une part, d'une Consommation d'Énergie Évitée, d'autre part, au recours à des Énergies moins émissives en GES.

Afin de retracer ces réductions, il est nécessaire d'établir un suivi des données qui permet de mesurer leur impact positif en consommations, émissions, ainsi qu'en valorisation économique.

Après la première période triennale, en l'absence d'outil de mesure ou de calcul des consommations, il est nécessaire d'appliquer une méthodologie d'estimation de celles-ci. Les Parties conviennent de se référer au protocole PIMVP (Protocole International de Mesure et Vérification de la Performance) pour mesurer la performance des travaux d'Économie d'Énergie réalisés.

Ce suivi permet d'effectuer un pilotage et d'appliquer des mesures correctives pour assurer la production des résultats attendus, ceci concernant, les actions (performance), l'exploitation (efficacité), les usages, le financement et le budget (économies).

Le maître d'ouvrage s'appuie sur des outils et des méthodes visés dans la Convention et précisés dans le cadre de la présente annexe et de l'Annexe 1.

A des fins de suivi de la bonne exécution du Dispositif Intracting, les Parties suivront les indicateurs suivants, et qui seront notamment repris dans le rapport annuel de la mise en œuvre des actions par le Référent Énergie

INDICATEURS ANNUELS	APE 1	APE 2	APE ...	Totaux
Superficie en m ² traités dans le périmètre Intracting /an (ou autre quantité)				
Dont superficie bâtiments scolaires				
Taux de réalisation des travaux effectif (%)				
Consommation constatée après travaux kWhEF/m ² .an				
Consommation évitée kWhEF/m ² .an				
Réduction en pourcentage de la consommation initiale %				
Gain facture constaté (si possible par APE sinon ratio) €/an				
Consommation constatée eau (ou autres fluides) après travaux m ³ /an				
Consommation évitée eau (ou autres fluides) après travaux m ³ /an				
Gain facture eau après APE €/an				
Emissions de GES correspondantes (CO ₂ eq/an)				
Réduction constatée d'émissions de GES (CO ₂ eq/an)				
Réduction en pourcentage des émissions initiales de GES %				

INDICATEURS ANNUELS GENERAUX DE SUIVI

Montants engagés en €/an	
Réalisation des APE prévues (%)	
Nombre d'actions de sensibilisation/an	
Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation	

ANNEXE 4

Modalités d'échanges et d'utilisation des données exploitées par la Plateforme de Suivi Énergétique

Pour assurer la mise en œuvre du Dispositif Intracting, la Caisse des Dépôts met en place une Plateforme de Suivi Énergétique qui rassemble un ensemble de données nécessaire au suivi de l'exécution du Dispositif Intracting et à l'élaboration des indicateurs prévus en Annexe 3.

Conformément aux dispositions relatives à la Plateforme de Suivi Énergétique, les Parties posent le principe d'un échange de données.

Est entendu par échange de données la mise à disposition et le transfert de données dont les Parties sont propriétaires ou pour lesquelles elles disposent d'un droit d'utilisation, nécessaires pour veiller au bon déroulement de l'exécution de la Convention.

Les Parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

Dans le cadre de la Convention, la Personne Publique consent à la transmission de toutes données utiles aux fins d'exécution du Dispositif Intracting durant les trois premières années, par un système de télérelève, ou par saisie dans la Plateforme de Suivi Énergétique dans les conditions de l'Article 7.5.2 « **Accès à la Plateforme de Suivi Énergétique** ».

La Caisse des Dépôts s'engage à n'utiliser ces données qu'aux fins de suivi et de reporting interne et externe, ainsi qu'à un traitement statistique de ces chiffres à un niveau national.

La Personne Publique peut à travers la mise à disposition d'une interface web accéder à la Plateforme de Suivi Énergétique, pour :

- consulter et modifier ses données ;
- consulter les indicateurs de performance établis par celle-ci.

ANNEXE 5 Notice relative à la communication

Communication effectuée par la Personne Publique

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par la Personne Publique désignée, ci-après, comme « **Bénéficiaire** » et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « **Banque des Territoires** » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à la Personne Publique et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Dispositif Intracting.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire et non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de la Convention, à utiliser la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 18-4.456.085 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires & logo** » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en Annexe 6. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « **Groupe Caisse des Dépôts** » et logo n° 16/4.250.914.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication effectuée par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai

de deux (2) jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque / Logo de la Personne Publique telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

MODELE

ANNEXE 6

Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations (logotype de la Banque des Territoires) et Marques et logotypes de la Personne Publique

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts :

- Version identitaire : n°19/4.524.153



- Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
 - Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
 - Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.
- Il existe un autre format : le logo carré : n°18/4.456.087



- Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS). Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Toute utilisation autre que celle prévue pour le Programme d'actions, devra être formalisée par un document plus complet.

Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

MODELE



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
67202 WOLFISHEIM

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES entre la Commune de Wolfisheim et l'Association Foncière de Wolfisheim

Entre

La Mairie de Wolfisheim représentée par son Maire, Monsieur Eric AMIET,

Et

L'Association Foncière représentée par son président, Monsieur

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La Commune de Wolfisheim réalise une mission de secrétariat de l'Association foncière à raison d'un volume de 50 heures par an. Elle fournit également à l'association l'outil informatique (matériel et logiciel) et les services nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 2 : Conditions d'emploi

La mission de secrétariat est organisée en dehors des heures habituelles de travail de l'agent municipal affecté à cette tâche, et constitue donc un temps de travail en heures supplémentaires. La situation administrative de l'agent qui effectue le travail est gérée par la Mairie de Wolfisheim qui versera à l'agent la rémunération. Cette rémunération sera versée sous forme de rémunération des heures supplémentaires réalisées.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Elle se renouvèlera tacitement à l'issue de ce délai.

Article 4 : Contenu de la prestation

La présente convention concerne :



Mairie de WOLFISHEIM

La rémunération de la secrétaire
Le coût de l'outil informatique (matériel et logiciel)
Les divers coûts (petites fournitures, affranchissement, réseaux).

La secrétaire assure pour le compte de l'association foncière les missions suivantes :

Aide à la confection des budgets et des comptes administratifs,
Emission des titres de recettes et des mandats de paiements
Suivi du fichier des redevables,
Rédaction des courriers,
Relation avec la Trésorerie,

Article 5 : Montant de la prestation

Le remboursement pour l'ensemble de la prestation (personnel et matériel) s'effectuera sur la base des heures réalisées par l'agent et indexé sur le traitement indiciaire auxquelles se rajoutent les charges sociales, patronales, et tous les autres éléments de rémunération. La Commune de Wolfisheim dresse en fin d'année un état récapitulatif des heures réalisées pour le compte de l'Association Foncière, avec mention du salaire versée pour celles-ci.

Article 6 : Modalité de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention, des délibération afférentes, de l'état récapitulatif des salaires versés et sur émission d'un titre de recette annuel de la commune.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.



Chiffrage de la mise en place de la HAIE ARBUSTIVE sur le VERGER PEDAGOGIQUE

Description	nb	taille des godets	chiffrage unitaire	total
Valeur des plants	30	10 l	32,00 €	960,00 €
	15	5 l	21,00 €	315,00 €
	10	2,5 l	16,00 €	160,00 €
	nb d'AR	km/AR	€/km	
Transport	3	40	0,54 €	65,00 €
	nb de 1/2 journée		€	€
Animations pédagogiques	2		250,00 €	500,00 €
Total				2 000,00 €

Prestations bénévoles		temps moyen en h	temps total en h
Préparation des plants	55	0,5	27,5
Plantation	95	0,25	23,75
Total en h			51,25

Note descriptive de l'origine des plants proposés :

Il s'agit d'une sélection de 55 plants issue d'une pépinière de régénération naturelle :

l'ARBORETUM de Niederschaeffolsheim de Jean-Louis Amann, notre spécialiste à l'association *ARBRES*.

C'est un travail artisanal.

Ceci sera complété par l'achat des plants pour la haie de fruits rouges, ainsi que de plants supplémentaires pour la haie principale ; le tout en provenance du pépiniériste attitré de la commune : Ledermann & Mutschler.



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
67202 WOLFISHEIM

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM ET L'ASSOCIATION ARBRES

Entre,

La Commune de Wolfisheim sis 19 rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM représentée par Eric Amiet, son Maire, d'une part,

Et,

L'Association ARBRES sis représentée par Thierry Bombardier, son Président, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de Wolfisheim maille par son action l'ensemble de son territoire par des aménagements innovants en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

L'Association intercommunale ARBRES, présente à Wolfisheim depuis près de 25 ans, défend l'environnement et la biodiversité, en particulier le Ried de la Bruche.

C'est pourquoi, la Commune de Wolfisheim et l'association ARBRES ont décidé d'être partenaires dans la création, l'entretien et l'animation d'un verger partagé.

La réalisation d'un point d'étape a permis d'aboutir à un constat partagé d'un projet inabouti nécessitant un nouveau souffle.

Il est alors nécessaire de conventionner à nouveau avec l'association ARBRES afin de remplir deux objectifs :

- Améliorer la vie et la santé du verger.
- Développer une dynamique permettant de faire vivre ce dernier.



Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Commune de Wolfisheim et l'association ARBRES.

Article 2 : Mise à disposition du terrain

La commune met à disposition, à titre gratuit, un terrain qui occupe une surface d'environ 1 100 mètres carrés des parcelles cadastrées section 27 n°372 et n°382 pour la création d'un verger communal en partenariat avec l'association ARBRES.

Article 3 : Les engagements de chacune des parties

A) Engagement de la commune de Wolfisheim

La commune s'engage à :

- Réaliser l'entretien courant du verger et son arrosage
- Assurer le remplacement des sujets morts ou malades
- Prévenir l'association ARBRES avant la réalisation d'une fauche

B) Engagements de l'association ARBRES

L'association s'engage à :

- Réaliser la taille de formation ou d'entretien des arbres et des arbustes fruitiers est assurée tous les ans en une ou plusieurs fois. Celle des plantes champêtres en haie, en bosquet ou isolées est effectuée en fonction de leurs besoins. Elles sont réalisées par des personnes dont la compétence technique est reconnue. Les déchets de tailles sont gérés in situ (broyage pour une utilisation comme paillis, mise en tas comme refuge de la faune sauvage, etc...)
- La tenue d'un calendrier d'activités tournées vers différents publics
- Faire une demande d'autorisation à la Commune de Wolfisheim pour tout abattage d'arbres, plantations et pour toutes modifications importantes du terrain.

Article 4 : Projet commun

Dans le cadre du projet d'amélioration et de dynamisation du verger pédagogique de Wolfisheim la commune et l'association s'engage à étudier la faisabilité financière

- De la plantation par un professionnel du secteur d'une haie protectrice du verger
- De l'installation d'un lieu de stockage pour des outils et du matériel pédagogique
- De l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie

Paraphe :



- De l'installation de mobiliers de loisirs

Article 5 : Montant et modalité de versement d'aides financières

La Commune de Wolfisheim ne verse aucune aide financière à l'Association ARBRES dans le cadre de cette présente convention.

Article 6 : Assurances

Chacune des Parties s'engage à souscrire séparément les polices d'assurances nécessaires afin de se couvrir contre tous les risques qu'elle pourrait encourir du fait de sa participation à l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention prendra effet à partir de sa signature et pour une durée de 3 ans.

Cette convention est reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant la date de son renouvellement.

Toute modification du contenu d'un article fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations contractuelles, cette convention serait résiliée de plein droit.

Article 8 : Règlement des différends

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Fait à Wolfisheim, le

Eric AMIET
Maire de Wolfisheim

Thierry BOMBARDIER
Président de l'Association ARBRES

(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Paraphe :

**Implantation de micro-forêts
sur le territoire de la ville de Wolfisheim
avec implication citoyenne et pédagogique**

CONVENTION DE PRESTATION ET DE PARTENARIAT

Entre la commune de Wolfisheim (Bas Rhin), représentée par **son maire** agissant en application de la délibération du, désignée comme le BÉNÉFICIAIRE,

Et

L'entreprise BEEFOREST, l'EIRL Mathieu Verspieren, représenté par Mathieu Verspieren, agissant en tant que dirigeant.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune de Wolfisheim souhaite faire planter plusieurs micro-forêts naturelles, participatives et pédagogiques.

BEEFOREST, soutenu par des contributeurs financiers, propose à la ville de mener un projet sur un de ses terrains afin d'apporter des bénéfices environnementaux, sociaux, éducatifs à ses citoyens. Création de biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, éducation des jeunes générations à l'environnement, amélioration du cadre de vie, développement du lien social.

Objectifs du projet :

Le projet vise à créer et entretenir le lien entre les citoyens et leur forêt plantée. Aussi, ce projet s'inscrit dans le temps.

- 1- Créer une forêt dense, un refuge de biodiversité. Cette forêt participera également à l'amélioration du cadre de vie, à la lutte contre le réchauffement climatique, au stockage de carbone.
- 2- Sensibiliser et impliquer les habitants et particulièrement les enfants de la commune à l'importance de la forêt pour l'équilibre de la vie sur terre, à la biodiversité.
- 3- Cette forêt servira de support pédagogique aux écoles associées au projet sur 2 ans avec des animations
- 4- 350m² plantés, soient 1050 arbres et arbustes

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prestation et de partenariat d'un projet de création de micro-forêts autour de projets pédagogiques en

faveur des écoles et des citoyens et d'autoriser la création de ces îlots de forêt naturelle sur des parcelles appartenant à la commune de Wolfisheim.
La micro-forêt sera implantée à proximité du complexe sportif et de la piste cyclable afin que les habitants et les enfants puissent régulièrement voir leur forêt grandir.

ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est souscrite pour toute la durée de la mise en œuvre des micro-forêts telle que définie à l'article 5. Le projet de plantation doit avoir lieu durant le premier trimestre 2023, un suivi des plantations sera assuré pendant deux ans après la plantation.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU PROJET

- Travail du sol : Inspirée de la méthode Miyawaki afin de mettre les arbres à leur potentiel maximum de végétation.
- Essences : locales, diversifiées et adaptées aux conditions pédologiques, et climatiques de la zone plantée.
- Plantation des essences et des proportions de chacune observées dans une forêt naturelle de notre région.
- Plants : de 1 an en motte afin d'assurer une reprise et une croissance optimales des arbres.
- Taille de 20 à 50 cm selon les essences. Plantation de 3 sujets au m² pour assurer une croissance et une résilience de la plantation.
- Paillage : biodégradable (compost, BRF, paille).
- Protection – Pas nécessaire
- Sensibilisation avant : sensibilisation en classe avant la plantation des enfants des écoles maternelles et primaires sur les arbres et la forêt, leur importance pour le climat et la biodiversité.
- Mobilisation et implication : organisation et animation de journées de chantiers participatifs avec les enfants en semaine et le samedi avec les habitants
- Sensibilisation pendant 2 ans : sensibilisation avec les enfants les deux printemps qui suivent dans la forêt sur différents thèmes et implication sous forme d'ateliers désherbage et/ou arrosage.

ARTICLE 4 : CHOIX TECHNIQUES

Les lieux d'implantation figurent en annexe 1 de la convention.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE CHACUN DES PARTENAIRES

Le prestataire société BEEFOREST s'engage à

- Mener activement sa recherche de partenaires financiers potentiels et à les proposer à la ville qui donne son accord quant à leur soutien. L'opération sera mise en place lorsque cette phase sera validée.
- Une fois le(s) partenaires financiers validées à :

- Mener l'étude d'ingénierie de plantation : Réaliser l'étude de faisabilité, l'analyse de sol, le bornage, sélectionner des essences, définir les modalités de préparation du sol.
- Mener les ateliers de sensibilisation auprès de 8 classes, dont 2 classes de maternelles GS en lien avec les services dédiés de la ville de Wolfisheim, les équipes enseignantes et les services de l'éducation nationale :
 - Sensibilisation en classe par l'animation d'ateliers pédagogiques de 1h à 1h15 auprès des écoles maternelles et primaires désignées par la commune. Ateliers adaptés selon les âges, sur le thème des arbres, de l'écosystème de la forêt, de la biodiversité, des intérêts de l'arbre en ville, des enjeux du réchauffement climatique. Niveaux maternelles grandes et moyennes sections à primaire du CP au CM2 (Animation de 75 min dans chaque classe), implication des enseignants (classes ou groupes de +/- 25 enfants)
 - Animation de chantiers de plantation avec les enfants la semaine et le weekend ouverts à tous les habitants et familles.
- Organiser et animer les chantiers participatifs avec les écoles et les salariés de la/les entreprises partenaires financiers
- Suivre la forêt pendant 2 ans : Une visite sur site par an, et un suivi avec le référent de la ville. Faire des recommandations d'entretien auprès de la ville.
- Relayer la communication de la ville : En complément de la ville, appel à mobilisation des habitants, membres d'associations, via réseaux sociaux.

La commune de WOLFISHEIM s'engage à :

- **Sur la validation du ou des contributeurs financiers :**
 - En donnant son accord écrit sur l'identité du ou des contributeur(s) financier(s) proposé(s) par BEEFOREST en signant avec « Bon pour accord » le courrier rattaché de cette convention en annexe 3.
- **Sur les moyens mis en œuvre pour le bon déroulement du projet :**
 - Désigner un ou plusieurs espaces pour réaliser les projets de micro-forêts dont elle est propriétaire.
 - Faire une DT/DICT et s'assurer de l'absence de réseaux souterrains sur les zones de plantation.
 - Mobiliser ses écoles dans la participation au projet
 - Mobiliser ses habitants : Invitation et appel à mobilisation des habitants, membres d'associations, via réseaux sociaux et autres canaux de communication communaux...
 - Organiser avec BEEFOREST le planning des opérations avec les écoles en tenant compte du planning type proposé.
 - Assurer le transport des enfants si besoin sur place pour la plantation ainsi que lors des animations les deux printemps qui suivent la plantation.

- A informer et mobiliser son service espace vert ou entreprise externe en charge des entretiens de ses espaces verts pour assurer le bon déroulement et le suivi du projet dans le temps.
- Réaliser les travaux définis à l'article 6
- **Garantir la pérennité de la plantation vis-à-vis du/des contributeur(s) financier(s) de BEEFOREST associé(s) au projet :**
 - Dans le cas où l'état boisé ne serait pas préservé au cours des trente premières années suivant la plantation (hors cas de force majeure : tempête, sécheresse, incendie, maladie), le BÉNÉFICIAIRE devra restituer à BEEFOREST l'intégralité du montant des prestations réalisées (cf annexe 2). BEEFOREST restituera ce montant au(x) contributeur(s) financier(s) cité(s) en annexe 3.
 - L'engagement du BÉNÉFICIAIRE de conserver l'état boisé de la parcelle pendant une durée de 30 ans à compter des travaux de plantation constitue un élément déterminant du consentement de BEEFOREST à conclure le présent contrat.
 - Par conséquent, dans le cas d'une transmission de la parcelle du fait du BÉNÉFICIAIRE ou de toute autre personne à un tiers, par quelque mécanisme juridique que ce soit, dans les trente années suivant la plantation, le présent contrat se poursuit au bénéfice du nouveau propriétaire. Pour ce faire, l'acte authentique de transmission de la parcelle conclu entre le BÉNÉFICIAIRE et le nouveau propriétaire devra mentionner l'obligation de conserver l'état boisé de la parcelle dans les trente ans suivant la date des travaux de plantation.
 - A défaut, le BÉNÉFICIAIRE devra rembourser l'intégralité des prestations réalisées par BEEFOREST qui les restituera à son tour au(x) contributeur(s) financier(s) concerné(s).
 - Dans le cas d'apparition de trouée (zone entièrement dégarnie) supérieure à 20% de la surface plantée, qui surviendrait dans les 5 premières années du projet, BEEFOREST devra assumer et assurer un regarni de la plantation permettant d'atteindre au moins 80% de taux de couverture du projet initialement prévu, hors sécheresse et coup de gel. Dans des cas de catastrophes naturelles avérées, BEEFOREST et son/ses contributeur(s) financier(s) pourra considérer un accompagnement au regarnis.
 - La ville BÉNÉFICIAIRE s'engage à renvoyer chaque année et pendant une durée de 5 ans, à la date d'anniversaire du contrat, des photos de cette même parcelle, prises avec le même angle de vue.
 - Rendre sa parcelle accessible à BEEFOREST, à un gestionnaire forestier ou professionnel compétent pour réaliser une ou plusieurs visites jusqu'à 30 ans après la plantation (avec accord préalable du propriétaire)
 - Prendre en compte les recommandations d'entretien émises par BEEFOREST lors des opérations de suivi.

- Donner un contact privilégié du responsable du projet à la ville pour les 5 années qui suivent la plantation afin d'assurer au mieux le suivi

- **Concernant le partenariat et la communication**

- **Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :**

- Permettre la mise en place d'une pancarte mentionnant le nom du/des contributeur(s) financier(s) du projet si il(s) le désire(nt).
 - Accepter l'organisation de potentielles visites ou évènements de sensibilisation sur la parcelle, proposés au(x) contributeur(s) financier(s) par l'intermédiaire de BEEFOREST (notamment plantations participatives, autres activités de sensibilisation aux enjeux de la forêt)
 - A tenir BEEFOREST informé de ses opérations de communication. En cas de mention des contributeurs financiers du projet, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à impliquer BEEFOREST et son/ses contributeur(s) financier(s) dans toute sollicitation éventuelle de la part des médias ou autres organismes concernant le projet. Toute opération de communication éventuelle par le BÉNÉFICIAIRE portant sur le(s) contributeur(s) financier(s) de projet de plantation devra être préalablement soumise à l'aval de BEEFOREST et faire l'objet d'un accord écrit.
 - A ne pas solliciter le/les contributeur(s) financier(s) qui soutient/nent cette action ou bénéficiaire directement de leur soutien pour d'autres opérations de plantation sur leurs terrains pendant une durée de 10 ans.

- **Le BÉNÉFICIAIRE accepte :**

- que BEEFOREST et son/ses contributeur(s) financier(s) communique(nt) sur le présent projet à des fins de valorisation de leurs activités et engagements respectifs, et ce sous quelque forme et support que ce soit (site internet, brochures, relations presse...). Le projet de plantation est présenté sur le site de BeeForest et de son/ses contributeur(s) financier(s) avec les coordonnées GPS du lieu de plantation, les essences plantées et la nature de la plantation.
 - Que les droits de propriété et d'usage des photographies envoyées sont cédés à BEEFOREST et à son/ses contributeur(s) financier(s), de sorte qu'ils pourront en faire librement usage, sans mention de crédit photographique. Les photographies respecteront les règles de respect de l'identité des citoyens, pas de visages clairement identifiables.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIÈRE ET TECHNIQUE AU PROJET

L'enveloppe financière de réalisation des prestations de BEEFOREST pour mener à bien l'opération est de 25 591.5 € TTC (21 765€ HT)

Les prestations de BEEFOREST (cf annexe 2) seront financées directement par un ou plusieurs partenaires financiers privés proposé(s) par BEEFOREST.
La commune valide le(s) partenaires financiers en signant le courrier en annexe 3

Travaux réalisés et pris en charge financièrement et techniquement par la commune :

- Assurer la réception des plants la semaine qui précède la plantation et assurer le stockage jusqu'à plantation
- Si besoin, assurer la finalisation du paillage restant après le chantier de plantation citoyenne
- Assurer les entretiens nécessaires pendant les deux premières années pour assurer une reprise optimale (arrosage des plants, désherbage) selon les recommandations de BEEFOREST.

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ

Les terrains destinés à accueillir les micro-forêts sont propriété de la ville de Wolfisheim.

A l'expiration de la présente convention, soit à l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements (les plants, les clôtures) effectués dans le cadre de l'opération sont, de plein droit et sans indemnité, propriété de la Ville.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est susceptible de modifications qui prendront la forme d'avenants librement acceptés et dûment agréés par les parties (éventuels changements de terrain, de dimensions, de publics ou d'essences).

ARTICLE 9 - CLAUSE DE SUSPENSION

L'exécution de cette convention est liée à l'obtention des subventions et mécénats intégrés au budget prévisionnel. À la date de signature de la présente, la Ville n'a pas connaissance de la décision d'attribution. La Ville s'autorise à suspendre l'exécution de la présente convention. Un avenant pourra le cas échéant redéfinir la mission.

ARTICLE 10 - CAS D'INDISPONIBILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'indisponibilité de BEEFOREST ou des publics cibles (écoles, familles, partenaires financiers), pour l'exécution des plantations comme pour les séances pédagogiques, il sera nécessaire de revoir les dates au cours desquelles les interventions ont été programmées. En cas de force majeure (ex. crise sanitaire, conditions météorologiques), les séances pourraient faire l'objet de report plus lointain.

ARTICLE 11 -RÉSILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention si, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il s'avère impossible d'exécuter la prestation.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable à tout différent qui pourrait naître de l'exécution de cette convention.

À défaut de règlement amiable entre les parties, le contentieux de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Wolfisheim, le

Monsieur Mathieu VERSPIEREN,
Dirigeant de BEEFOREST,

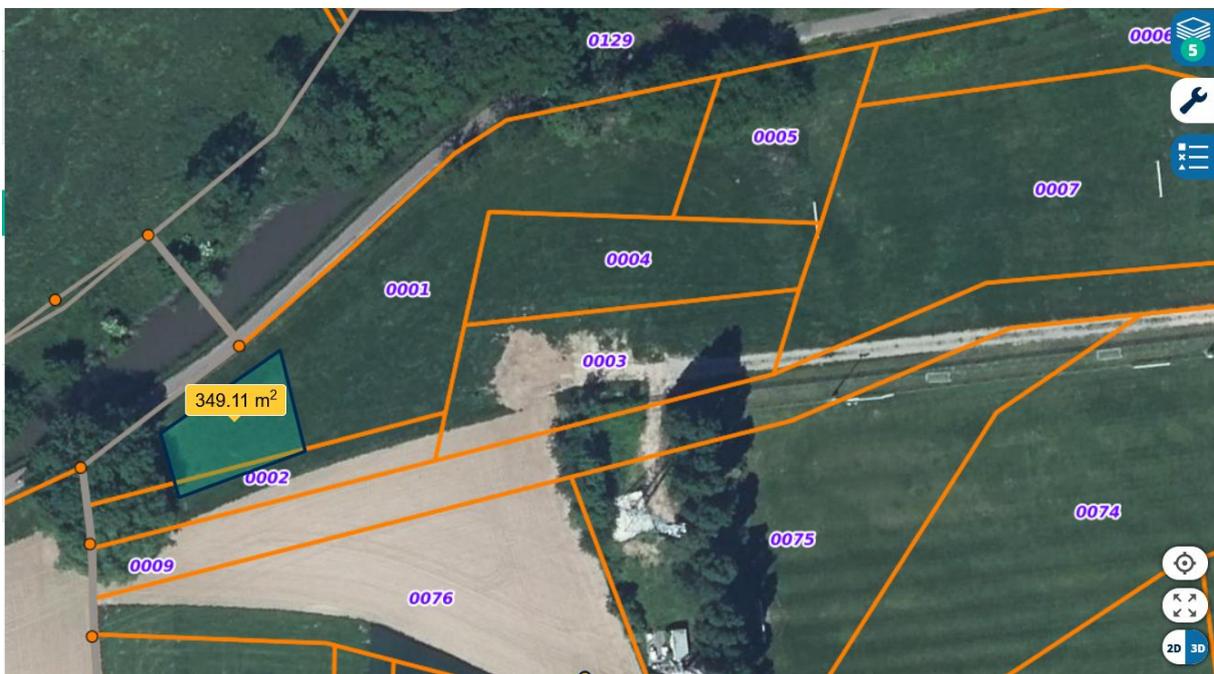
Monsieur Eric AMIET,
Maire de Wolfisheim
Ou personne mandatée, cf annexe 4

Création d'une micro-forêt

Annexe 1 : Schémas de plantation-localisation

Schéma de plantation : Plantation Miyawaki, soit plantation en mélange aléatoire de 3 sujets au m² - essences locales, préparation du sol et apport d'amendements organiques

A proximité du complexe sportif – 350m² – 1050 arbres et arbustes plantés



ANNEXE 2-2022 : BUDGET PREVISIONNEL

Coûts complets de l'opération et plan de financement 350m2 - 1050 arbres et arbustes, 8 classes impliquées soit 200 enfants

Taches	Réalisé par	Coût HT	Reste à charge pour la commune
Etude, Gestion de projet, Analyse et suivi de la forêt, frais de déplacement Sensibilisation en classe avant la plantation. Animation de chantier de plantation participatif avec les enfants. Animation d'un chantier de plantation citoyen le samedi. Sensibilisation et animation de chantiers d'entretien le printemps année 1 et année 2 (1jour/an : soit 4 classes le 1 ^{er} printemps et 4 classes le deuxième printemps).	prestataire <u>BeeForest</u>	9760€	PRIS EN CHARGE PAR LE(S) CONTRIBUTEUR(S) FINANCIER(S) DE BEEFOREST
Préparation du sol avant plantation : Fourniture, livraison et incorporation d'amendement au sol, compost/fumier - Décompactage	prestataire <u>BeeForest</u>	6740€	PRIS EN CHARGE PAR LE(S) CONTRIBUTEUR(S) FINANCIER(S) DE BEEFOREST
Fourniture et livraison des arbres, de 2 T paille agricole pour paillage Pas de clôture nécessaire	prestataire <u>BeeForest</u>	5265€	PRIS EN CHARGE PAR LE(S) CONTRIBUTEUR(S) FINANCIER(S) DE BEEFOREST
TOTAL		21 765€	PRIS EN CHARGE PAR LE(S) CONTRIBUTEUR(S) FINANCIER(S) DE BEEFOREST
Entretien arrosage et désherbage pendant les 2 premières années	La commune		Charge de fonctionnement interne

Commune de Wolfisheim

ANNEXE 3 : ACCORD SUR LE(S) CONTRIBUTEUR(S) FINANCIER(S) ASSOCIES AU PROJET

OBJET : Accord de la ville de(dép) sur l'identité du ou des contributeurs financiers qui prennent en charge les prestations de BEEFOREST quant à la réalisation de son projet de micro-forêt naturelle, participative et pédagogique.

A.....,
Le.....

Je soussigné.....,agissant en tant que de la ville de....., donne mon accord pour que les entreprises REFOREST'ACTION ET PAMPERS soutiennent financièrement les prestations de BEEFOREST pour réaliser notre projet de plantation d'une micro forêt participative et pédagogique qui se déroulera sur l'année 2023.

Signature précédée de Bon Pour accord et cachet

ANNEXE 4 :
Mandat du signataire, ou délibération du conseil municipal



RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT... 4 - 31

GOVERNANCE ET COMPÉTENCES 6 - 9

RESSOURCES HUMAINES 10 - 15

TEMPS FORTS 2021 16 - 19

INDICATEURS DE PERFORMANCE 20 - 29

EAU 21 - 24

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 25 - 28

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 28

CHIFFRES CLÉS EAU ET ASSAINISSEMENT 30 - 31

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE 32 - 53

PRODUIRE 34 - 39

DISTRIBUER 40 - 53

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES 54 - 75

COLLECTER 56 - 69

TRAITER 70 - 75

PROJETS ET INNOVATIONS 76 - 93

ANTICIPER 78 - 83

INNOVER 84 - 89

PARTAGER 90 - 93

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS 94 - 123

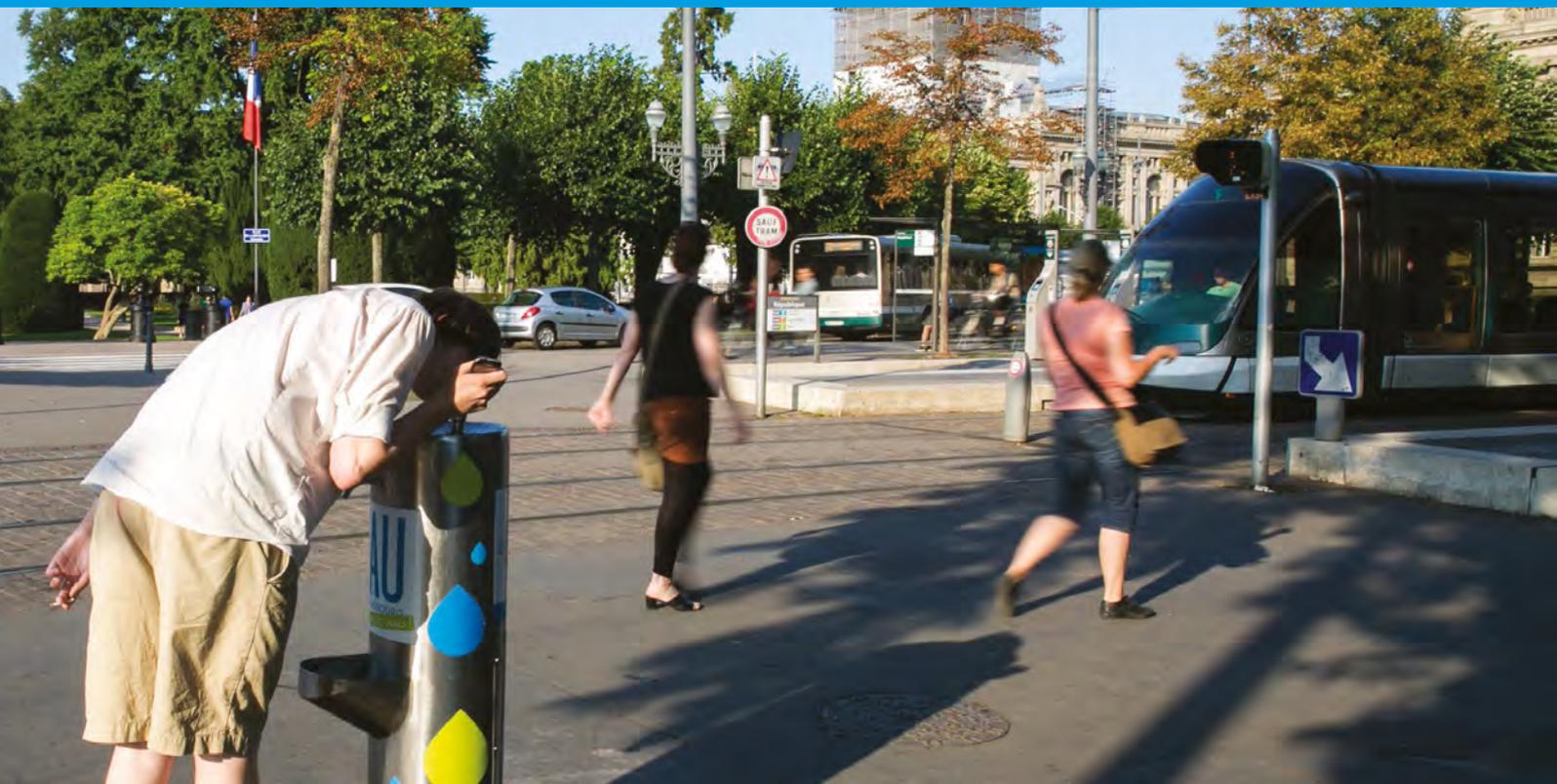
FACTURER 96 - 113

GÉRER 114 - 123

ANNEXES 124 - 154



ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (33 communes). Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un service d'Eau et d'Assainissement d'excellente qualité,
- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale...),
- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficaces dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts,
- protection de l'environnement de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfsheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),
- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim et Vendenheim.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfsheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau est confiée à Valeaurhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.



LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Instituée en 2014, la Commission Eau et Assainissement poursuit ses travaux avec ses nouveaux représentants désignés par le conseil de l'Eurométropole du 28 août 2020.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou tout projet en matière d'eau et d'assainissement.

Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par la présidente sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ;
- elle peut transmettre à la présidente toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du CGCT ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement s'est réunie onze fois en 2021.

La commission a poursuivi ses travaux sur les thématiques suivantes :

- l'étude ERMES et la qualité de l'eau,
- l'alimentation en eau : opération collective pour améliorer la protection de la ressource en eau,
- la qualité de l'eau : actualisation de la liste des produits recherchés dans l'eau,
- le champ captant de Plobsheim,
- la Step Sud,
- la Step de Strasbourg - La Wantzenau : mode de gestion et évolution de la filière de traitement des boues,
- le schéma directeur assainissement,
- la gestion des eaux pluviales,
- le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service,
- la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).





RESSOURCES HUMAINES

DES HOMMES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun et le service public de l'Eau et de l'Assainissement a pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de tous.

Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des agents du service. Leur implication permet de fournir aux usagers l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements.

L'Eau et l'Assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial qui fonctionnent 7j/7 et 24 h/24, 365 jours par an, grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de remplir ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement intègre de nombreux métiers.

Pour produire l'eau destinée à la consommation : agents de maintenance, électromécaniciens, automaticiens, ingénieurs...

Pour distribuer l'eau aux abonnés et assurer la continuité du service : terrassiers, monteurs, chauffeurs de pelles et de camions, surveillants de travaux, opérateurs en recherche de fuites, magasiniers, ingénieurs, agents et responsables de permanence...

Pour entretenir le réseau d'assainissement : égoutiers, électromécaniciens, métalliers, mécaniciens, maçons, magasiniers, surveillants de travaux, techniciens, ingénieurs...

Pour traiter les eaux usées : conducteurs de station d'épuration, électromécaniciens, agents de maintenance, techniciens, ingénieurs...

Pour suivre la qualité de l'eau potable, ainsi que surveiller et adapter les réseaux : techniciens qualité, ingénieurs d'études, instrumentistes, préleveurs-contrôleurs, dessinateurs-projeteurs, opérateurs-géomètres...

Pour assurer la gestion des abonnés et le suivi administratif : releveurs de compteurs, gestionnaires de clientèle, enquêteurs, comptables, secrétaires, cadres administratifs.

Près de 45 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement.

FORMATION

En 2021, 167 agents du service de l'Eau et de l'Assainissement ont suivi 850 jours de formation.

Les formations en sécurité ont représenté 54 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), le secourisme, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), le recyclage des habilitations électriques, CACES et permis...

Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agents (formations techniques, évolutions réglementaires, outils informatiques, management...) et à accompagner l'évolution professionnelle des agents (préparation aux concours et examens).

Au cours de l'année 2021, le service de l'Eau et de l'Assainissement a accueilli 4 stagiaires en formation initiale et 5 apprentis, du collège au bac+5.

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau et de l'Assainissement (64 analyses de risques) et l'analyse des accidents survenus en 2021 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Plusieurs actions de prévention ont été mises en œuvre en 2021 au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- renouvellement des certifications ISO 9001 et ISO 45001 qui démontre notre engagement en matière de qualité et de sécurité et garantit l'amélioration continue de nos systèmes,
- réalisation de différentes mesures d'exposition (poussières de silice, poussières/fumées de soudage, poussières de bois, radon, mesures de bruit...),
- mise à jour/rédaction de fiches de consignes de sécurité pour des machines/ outils utilisés au Centre Technique Assainissement et au Centre Technique de la Fédération,
- sécurisation des accès au bâtiment 3 et à certains bureaux relevant du service de l'Eau et de l'Assainissement au Centre Technique de la Fédération,
- aménagement de la plateforme devant le puits collecteur n°1,
- remplacement de la dalle de la station de pompage SP50 afin de permettre la manutention des pompes depuis la surface au travers des barres de guidage,
- ajout d'une main courante sur chaque escalier d'accès au clarificateur à la station d'épuration d'Achenheim,
- organisation d'une formation sur le blindage de fouille et d'une formation interne sur la signalisation temporaire de chantier,
- organisation d'une formation sur l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI) et rédaction d'un mode opératoire sur son utilisation.

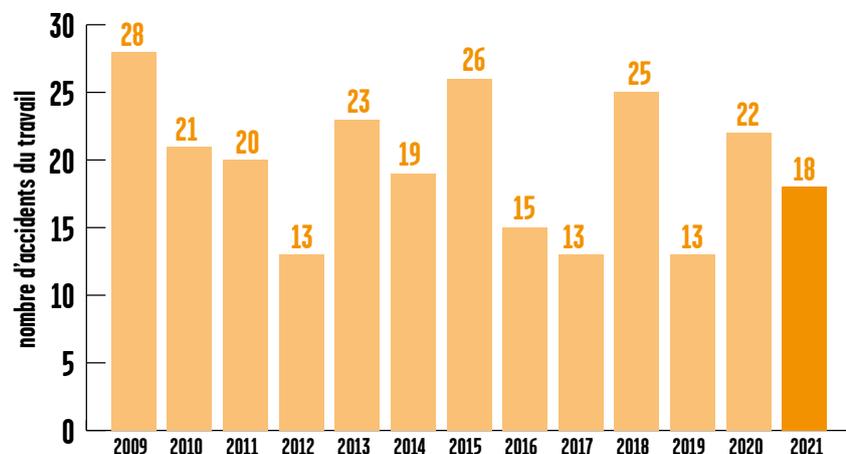
Indicateurs de sécurité du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2021

Indicateurs 2021	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taux de fréquence cumulé*	41,73	44,11	46,32	46,41	50,86	46,24	43,86	34,62	39,27	32,34	36,90	32,35
Taux de gravité cumulé**	1,37	1,41	1,44	1,49	1,57	1,63	1,57	1,44	1,49	1,56	1,54	1,62

Taux de fréquence cumulé (sur 12 mois glissants) * = $\frac{\text{Nombre d'A.T. avec arrêt} \times 1000000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$

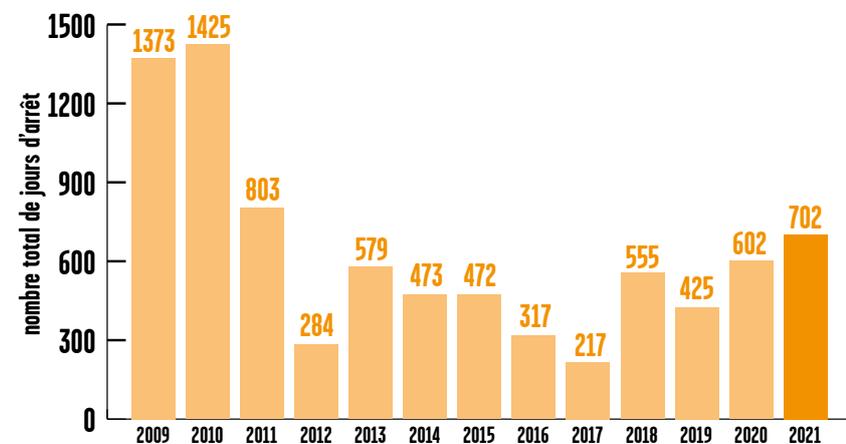
Taux de gravité cumulé (sur 12 mois glissants) ** = $\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt} \times 1000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau et de l'Assainissement



Au cours de l'année 2021, le service de l'Eau et de l'Assainissement a enregistré 18 accidents du travail (avec et sans arrêt). Le nombre d'accidents du travail est donc en baisse par rapport à l'année 2020 (- 4 AT).

Évolution du nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail au service de l'Eau et de l'Assainissement



Le nombre total de jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail est en hausse en 2021 par rapport à l'année 2020 (+ 100 jours d'arrêt de travail).

En 2021, le service de l'Eau et de l'Assainissement a également enregistré :

- 4 accidents de trajet (dont 2 avec arrêt),
- 17 accidents bénins,
- 10 presque accidents.

Chaque accident survenu fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier ses causes, de définir et mettre en œuvre des actions adaptées.

 **304**

agents contribuent au bon fonctionnement
du service de l'Eau et de l'Assainissement

45 ans

Moyenne d'âge
des agents du service



45 métiers

850  
jours de formation
en 2021

167 agents

ont suivi au moins une journée
de formation en 2021



**18 accidents
du travail**

en 2021

EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE

En 2021, plusieurs exercices de situation d'urgence ont été organisés au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment 3 au Centre Technique de la Fédération,
- 1 exercice d'évacuation du Centre Technique de l'Assainissement,
- 1 exercice d'évacuation à la station de pompage du Polygone,
- 1 exercice portant sur les consignes à appliquer en cas d'incendie à la station d'épuration d'Achenheim,
- 3 exercices DATI (Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé),

L'objectif principal de ces exercices est de tester la capacité à réagir des agents en fonction de la situation d'urgence rencontrée.

SENSIBILISATION / COMMUNICATION SÉCURITÉ

34 « quarts d'heure de sécurité » ont été réalisés en 2021 dans les différents départements du service de l'Eau et de l'Assainissement. Ces quarts d'heure de sécurité ont porté sur des thématiques différentes en matière de sécurité et ont également permis de faire des rappels sur des consignes et des règles de sécurité à respecter.

Par ailleurs, 1 réunion du Comité Qualité Sécurité a également été organisée en 2021 au service de l'Eau et de l'Assainissement en présence des agents de terrain et a porté sur :

- les différents outils mis à disposition pour la manutention des couvercles,
- la présentation de nouveaux outils et l'identification des éventuels besoins pour les équipes,
- les gestes et postures à adopter lors de l'ouverture des couvercles.

VISITES DE TERRAIN

En 2021, 43 visites de sécurité ont été réalisées par les encadrants du service pour les équipes en régie et pour les entreprises privées.



TEMPS FORTS 2021

Label éco-défis : accompagner les artisans aux bonnes pratiques



Le label éco-défis vise à encourager et accompagner les artisans et artisans-commerçants à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il a aussi pour but de valoriser les efforts des entreprises locales et de porter ces enjeux à la connaissance des habitants. Ce label national est désormais décliné sur le territoire eurométropolitain grâce au partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA).

Dans les faits, les entreprises qui s'engagent dans la démarche doivent choisir et réaliser 3 actions parmi les 43 proposées. Pour cela, elles bénéficient de l'accompagnement de 2 animatrices, une du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole et une de la CMA. Les 43 actions proposées relèvent de 6 thématiques différentes : l'eau, mais aussi l'énergie,

les déchets, le choix des produits, les transports et le volet sociétal. Pour conserver le label, les professionnels doivent justifier de la réalisation d'un nouveau défi chaque année. Ce label fait le relai vers les outils existants et les acteurs compétents du territoire, notamment l'Agence du Climat.

Après une période de réalisation des défis, les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie de labellisation. Ils bénéficieront alors d'un kit de communication siglé « éco-défis » et seront valorisés auprès du grand public par l'intermédiaire d'une campagne de communication. L'édition 2021-2022 constitue la première édition de ce label qui a ensuite vocation à être reconduit d'année en année.

Plus d'information :
www.strasbourg.eu/eco-defis-professionnels

La chasse aux eaux claires parasites

Une eau parasite désigne l'ensemble des eaux propres de temps sec qui surchargent inutilement un réseau nuisant au bon fonctionnement d'une station d'épuration : eaux d'infiltration, de drainage, de sources, etc.

Une campagne de recherche a été réalisée au printemps sur les réseaux d'assainissement de 5 communes. Cette mission a été réalisée en régie pendant une période de nappe haute, lorsque les collecteurs d'assainissement reposent dans la nappe afin de bien pouvoir observer les infiltrations de la nappe au travers des réseaux abîmés. Des arrivées d'eau anormales issues de raccordements et déversements non autorisés sur le secteur peuvent être constatées lors de ce type d'enquête. Parfois même, les équipes ont de mauvaises surprises et se retrouvent dans des collecteurs contenant des paquets de graisses suite à de mauvaises pratiques.



Cette étude a permis de mettre en évidence les volumes d'eaux claires parasites et des taux de dilution très importants. Le modèle hydraulique du système d'assainissement des secteurs étudiés pourra être affiné pour répondre à l'étude de la mise en place de la nouvelle station d'épuration au sud du territoire.

15

15 capteurs de mesures de débit mis en place sur les principales branches du réseau d'assainissement,

8

nuits sur le terrain, 1 équipe de 3 agents engagés pour traquer les arrivées d'eaux parasites,

154

ouvrages inspectés durant les nuits (Regard de visite, Station pompage, DO),

5

communes concernées par la campagne de recherche: Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim et Lipsheim,

13

cartes réalisées pour représenter les apports d'eaux par bassin versant.

Chantier en régie rue Jacques Kablé à Strasbourg

Le service de l'Eau et de l'Assainissement dispose d'équipes en régie capables de réaliser des opérations d'entretien de taille significative en toute autonomie. Ainsi, pour exemple, après avoir renouvelé la conduite de la rue des Frères à Ostwald (300 ml de conduite Ø 300), elles ont réalisé en 2021 le renouvellement de la conduite, des branchements et des appareillages rue Jacques Kablé, à Strasbourg préalablement à l'agrandissement du parvis, devant le TNS dans un environnement urbain contraint (circulation, présence d'autres réseaux...).

Cette conduite, longue de 135 mètres, vieille de 140 ans a été renouvelée en régie.

Outre la montée en compétences des canaliseurs avec des moyens mécanisés adaptés, ces interventions offrent l'opportunité de répondre à des incidents plus importants sur le réseau dans le cadre de la permanence 24h/24 afin de garantir la continuité de service de distribution d'eau potable.



© Elyxandro Cegarra pour Strasbourg Eurométropole

Une Opération Collective pour aller plus loin dans la protection des captages d'eau potable

Le captage du Polygone a été créé en 1879 près de la forêt alluviale le long du Rhin. Avec l'industrialisation du XX^{ème} siècle, les entreprises se sont petit à petit rapprochées du Rhin pour des problématiques de fret. Ainsi, l'aire d'alimentation de la zone de captage de Strasbourg est située sous une zone industrielle.

Pour éviter toute pollution, le service de l'Eau et de l'Assainissement mène depuis 1999 une démarche de sécurisation du captage. Des visites de sensibilisation des artisans et industriels du Port autonome de Strasbourg sont réalisées tous les 4-5 ans pour faire un point sur les pratiques et proposer des améliorations.

Cette démarche a permis de sécuriser la zone et de mieux encadrer les pratiques. Cependant, depuis quelques années un ralentissement des travaux de mise en conformité est observé et des problématiques redondantes sont fréquemment constatées.

C'est pourquoi, une étude a été menée en 2019 pour identifier les points bloquants et proposer des actions collectives viables susceptibles de faire adhérer les industriels et les différents partenaires. L'Eurométropole de Strasbourg est maître d'ouvrage. Le Port Autonome de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont co-financeurs. Un comité de pilotage suit et valide les différentes étapes. Il est composé de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du Port Autonome de Strasbourg, et de Groupement des Utilisateurs du Port Autonome.

La conclusion de cette étude est la faisabilité de la mise en œuvre d'une opération collective et son opportunité en raison de l'intérêt manifesté pour celle-ci par la majorité des industriels de la zone d'étude.

Cette opération collective a l'ambition de permettre aux industriels qui le souhaitent de réaliser des travaux de sécurisation et/ou de les accompagner dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement avec pour objectif la protection de la ressource en eau.

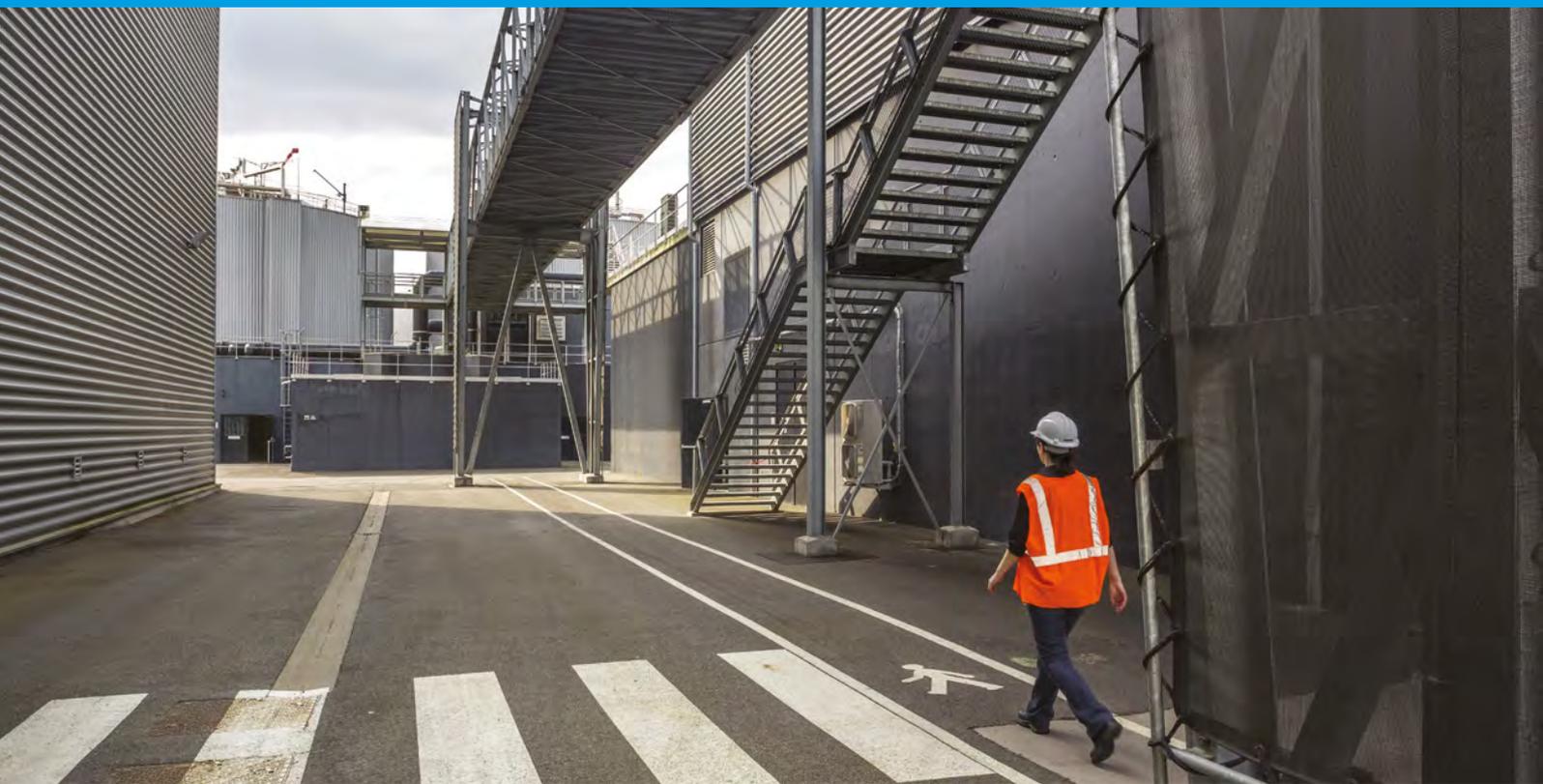
Ainsi de 2019 à 2020, l'Eurométropole a poursuivi les études préalables consacrées à la consolidation, l'organisation, la planification du déploiement des actions collectives prioritaires et des prérequis nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'assainissement privés défectueux.

Depuis l'automne 2020, l'Eurométropole a entamé le diagnostic des réseaux d'assainissement des industriels situés au Port du Rhin Sud. Au printemps 2022, un tiers des sites concernés a déjà été traité.

Enfin, depuis l'automne 2021, l'opération collective proprement dite, c'est-à-dire la phase de réalisation des travaux, a débuté. Ces actions qui constituent l'opération collective concernent :

- la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la suppression des dispositifs d'infiltration et des dispositifs d'assainissement individuels ;
- la sécurisation ou la neutralisation des puits et piézomètres ;
- l'aménagement des zones de circulation ou d'aires d'activité (étanchéité) ;
- la suppression des systèmes de chauffage au fioul ;
- et la mise sur rétention des produits dangereux.

Cette opération durera jusqu'en 2025.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2018	2019	2020	2021	Commentaire
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	23 035	23 332	23 574	23 838	
		Ill Andlau	18 044	18 268	18 423	18 478	
		La Wantzenau	5 909	5 948	5 948	5 993	
		Strasbourg Nord	18 311	18 809	19 202	19 459	
		Osthoffen	846	842	837	833	
		Strasbourg	432 082	432 158	437 932	442 117	
D102.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	Strasbourg Sud-Châteaux	1,58	1,60	1,60	1,60	
		Ill Andlau	1,58	1,60	1,60	1,60	
		La Wantzenau	1,61	1,60	1,60	1,60	
		Strasbourg Nord	1,63	1,60	1,60	1,60	
		Osthoffen	1,71	1,60	1,60	1,60	
		Strasbourg	1,61	1,60	1,60	1,60	
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	Strasbourg Sud-Châteaux	1	1	1	2	
		Ill Andlau	1	1	1	2	
		La Wantzenau	1	1	1	2	
		Strasbourg Nord	1	1	1	2	
		Osthoffen	1	1	1	2	
		Strasbourg	1	1	1	2	
Indicateurs de performance	Unité	Unité de distribution	2018	2019	2020	2021	
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	99,8	99,6	100	99,8	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2018	2019	2020	2021	Commentaire
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	77,80	En 2021, l'ARS a recherché de nouveaux métabolites de pesticides. Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction.
		Ill Andlau	100	100	100	94,10	En 2021, l'ARS a recherché de nouveaux métabolites de pesticides. Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction.
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	99,40	En 2021, l'ARS a recherché de nouveaux métabolites de pesticides. Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction.
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	Strasbourg Sud-Châteaux	108	108	118	118	
		Ill Andlau	110	110	120	120	
		La Wantzenau	105	105	115	115	
		Strasbourg Nord	109	109	120	119	
		Osthoffen	105	105	115	115	
		Strasbourg	110	110	119	119	
		GLOBAL			119	119	
P104.3 Rendement du réseau de distribution	%	Strasbourg Sud-Châteaux	86,21	83,16	81,76	77,17	
		Ill Andlau	81,63	85,16	79,55	88,03	
		La Wantzenau	93,31	94,50	91,54	87,50	
		Strasbourg Nord	80,97	87,44	88,77	88,25	
		Osthoffen	77,20	79,05	97,33	96,65	
		Strasbourg	87,17	88,55	88,12	89,91	
		GLOBAL	86,48	87,98	87,42	89,23	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2018	2019	2020	2021	Commentaire
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	3,97	4,77	5,28	4,88	
		Ill Andlau	8,18	5,92	7,86	4,35	
		La Wantzenau	1,93	1,56	2,60	2,75	
		Strasbourg Nord	5,86	3,70	3,64	3,00	
		Osthoffen	3,89	4,01	0,46	0,58	
		Strasbourg	11,33	10,31	10,02	7,82	
		GLOBAL				6,63	
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	3,84	4,67	5,17	4,74	
		Ill Andlau	7,98	5,79	7,70	4,19	
		La Wantzenau	1,72	1,46	2,60	2,60	
		Strasbourg Nord	5,70	3,59	3,51	2,87	
		Osthoffen	3,83	3,71	0,46	0,46	
		Strasbourg	10,39	8,86	9,13	7,44	
		GLOBAL				6,32	
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Strasbourg Sud-Châteaux	1,14	0,80	0,94	0,99	Les chiffres antérieurs à 2020 correspondent aux valeurs annuelles et pas moyennées sur 5 ans (cf. définition de l'indicateur). La valeur globale correspond à la moyenne pondérée suivant le linéaire (cf. définition de l'indicateur).
		Ill Andlau	0,92	1,04	0,71	0,60	
		La Wantzenau	0,95	0,00	0,52	0,45	
		Strasbourg Nord	0,63	0,76	0,84	0,78	
		Osthoffen	1,07	0,53	0,36	0,27	
		Strasbourg	1,02	0,63	0,84	0,78	
		GLOBAL			0,84	0,78	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Strasbourg Sud	0	0	0	0	Montant non valeurs 2021 56 K€
		Ill Andlau	0	0	0	0	
		La Wantzenau	0	0	0	0	
		Strasbourg Nord	0	0	0	0	
		Strasbourg	0	0	0	0	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2018	2019	2020	2021	Commentaire
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb / 1000 ab.	Strasbourg Sud-Châteaux	1,10	0,79	1,68	1,04	
		Ill Andlau	0,73	1,64	1,68	1,04	
		La Wantzenau	1,47	0,98	1,68	1,04	
		Strasbourg Nord	2,64	1,98	1,68	1,04	
		Osthoffen	3,16	9,40	1,68	1,04	
		Strasbourg	0,83	1,10	1,56	1,18	
		GLOBAL	-	-	-	1,14	
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen		100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Strasbourg Sud	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Ill Andlau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg Nord	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Strasbourg Sud	3,10	2,50	2,90	2,60	
		Ill Andlau	3,10	2,50	2,90	2,60	
		La Wantzenau	3,10	2,50	2,90	2,60	
		Strasbourg Nord	3,10	2,50	2,90	2,60	
		Strasbourg	3,10	2,50	2,90	2,60	
P155.1 Taux de réclamations	nb / 1000 hab.	Strasbourg Sud	-	-	-	-	
		Ill Andlau	-	-	-	-	
		La Wantzenau	-	-	-	-	
		Strasbourg Nord	-	-	-	-	
		Strasbourg	0,65	0,29	0,21	0,12	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	Commentaire
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Unitaire ou séparatif	hab.	Achenheim	-	6 708	6 811	6 720	6 999	
		Blaesheim	1 339	1 343	1 335	1 327	1 321	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	4 292	4 475	4 482	4 535	4 507	
		Strasbourg - La Wantzenau	480 704	485 701	486 729	493 140	497 694	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Achenheim	0	0	0	0	0	Autorisations caduques au bout de 10 ans
		Blaesheim	0	0	0	0	0	
		Kolbsheim	-	-	-	0	0	
		Plobsheim	0	0	0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	107	107	104	114	114	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Achenheim	167	225	125	138	141	
		Fegersheim	172	163	189	200	inclus Stbg	
		Geispolsheim	175	160	133	155	inclus Stbg	
		Plobsheim	75	70	67	63	inclus Stbg	
		Strasbourg - La Wantzenau	11 988	11 954	12 227	12 083	12 609	
D204.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	Achenheim	1,52	1,39	1,26	1,26	1,28	
		Blaesheim	1,25	1,25	1,26	1,26	1,28	
		Plobsheim	-	-	1,26	1,26	1,28	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,25	1,25	1,26	1,26	1,28	
Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	Commentaire
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	91,28	91,46	91,48	91,58	99,63	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	Achenheim	27	29	29	30	30	
		Blaesheim	30	30	30	30	30	
		Kolbsheim	29	30	30	30	30	
		Plobsheim	109	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	105	106	107	107	107	
		GLOBAL	-	-	-	104	104	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2017	2018	2019	2020	2021
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim		100	100	100	100
		Fegersheim	100	100	100	100	100
		Geispolsheim	100	100	100	100	100
		Plobsheim	100	100	100	100	100
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim		100	100	100	100
		Fegersheim	100	100	100	100	100
		Geispolsheim	100	100	100	100	100
		Plobsheim	100	100	100	100	100
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Achenheim	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage
		Fegersheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau
		Geispolsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau
		Plobsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau
		Strasbourg - La Wantzenau	100 dont 98,4 incinération et 1,6 en compostage	100 dont 87,3 incinération et 12,7 en compostage	100 dont 92,8 incinération et 7,2 en compostage	100 dont 89 incinération et 11 en compostage	100 dont 95 incinération et 5 en compostage
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	Achenheim	0	0	0	0	0
		Blaesheim	0	0	0	0	0
		Kolbsheim	-	-	-	-	0
		Plobsheim	0	0	0	0	0
		Strasbourg - La Wantzenau	0	0	0	0	0
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab.	Achenheim	-	-	-	-	-
		Blaesheim	-	-	-	-	-
		Kolbsheim	-	-	-	-	-
		Plobsheim	-	-	-	-	-
		Strasbourg - La Wantzenau	0,00206	0,00201	0,00200	0,00605	0,02210

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/ 100 km	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	5,38	5,50	6,96	7,90	7,59	
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim	0,000	0,193	0,282	0,410	0,523	
		Blaesheim	3,996	3,865	4,600	3,014	3,362	
		Kolbsheim	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
		Plobsheim	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,764	0,912	0,947	0,905	0,884	
		GLOBAL	-	-	-	0,739	0,872	
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	Achenheim		100	100	96	100	
		Fegersheim	Absence d'acte individuel					
		Geispolsheim	Absence d'acte individuel					
		Plobsheim	Absence d'acte individuel					
		Strasbourg - La Wantzenau	100	99	100	99,7	100	
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	Achenheim	100	110	110	110	110	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	70	110	110	110	110	
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Achenheim	< 1 an					
		Blaesheim	< 1 an					
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	< 1 an					
		Strasbourg - La Wantzenau	< 1 an					

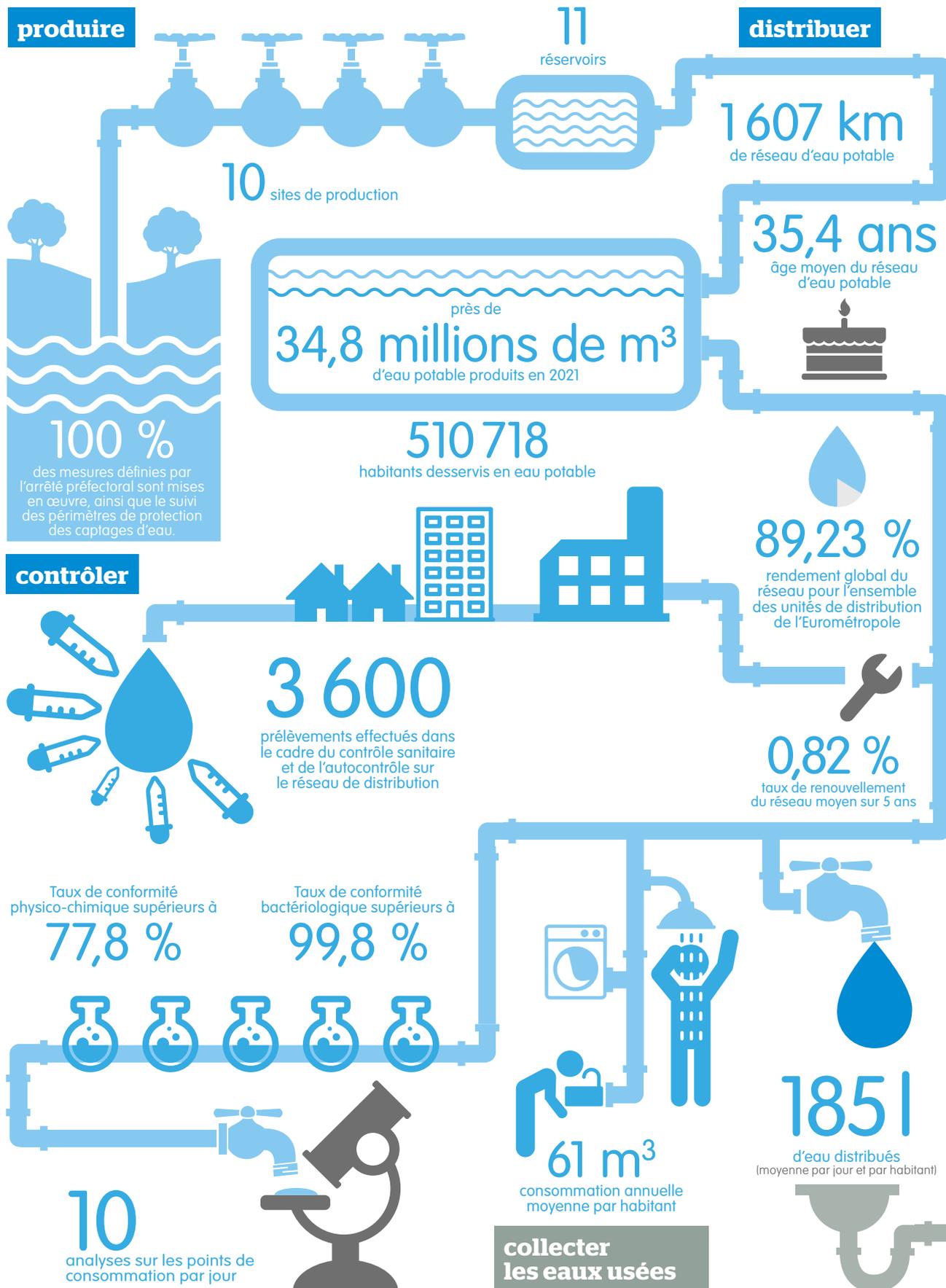
Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Achenheim	2,20	2,40	2,00	2,50	2,60	
		Blaesheim	2,20	2,40	2,00	2,50	2,60	
		Plobsheim	2,20	2,40	2,00	2,50	2,60	
		Strasbourg - La Wantzenau	2,20	2,40	2,00	2,50	2,60	
P258.1 Taux de réclamations	nb/ 1000 hab.	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,41	0,14	0,20	0,04	0,08	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	Commentaire
D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab.	Achenheim	-	81	75	75	75	
		Blaesheim	15	15	15	15	15	
		Kolbsheim	-	-	24	24	27	
		Plobsheim	96	102	99	138	138	
		Strasbourg - La Wantzenau	1 188	1 416	1 305	1 333	1 332	
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	Achenheim	0	80	100	100	100	zonage délibéré
		Blaesheim	100	100	100	100	100	
		Kolbsheim	-	-	-	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	Commentaire
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Global	48,57	51,74	51,52	52,87	55,52	



distribution de l'eau



assainissement des eaux usées

traiter

82 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eaux pluviales)



2

stations de prétraitement



3

stations d'épuration

98,6 %
des eaux usées de
l'Eurométropole
sont traitées à la station
d'épuration de Strasbourg -
La Wantzenau.



0,87 %

taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

102 733

ouvrages (bassins et déversoirs d'orage,
stations de pompage et de relevage,
séparateurs d'hydrocarbures,
regards, siphons, puisards...)

39 ans

âge moyen du réseau



1 788 km

de réseau d'eaux usées

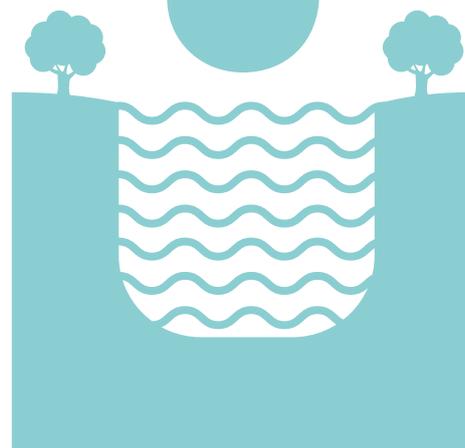
10,3 %

taux de curage des réseaux



100 %

taux de conformité
de la performance
des ouvrages d'épuration
définie en application de l'arrêté
du 21 juillet 2015





L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE



PRODUIRE

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitants de l'Eurométropole provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe.

Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 m au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m³ côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m³ chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site.

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 10 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisans et des services publics (espaces verts, services d'incendie et de secours...).

Unité de distribution de Strasbourg

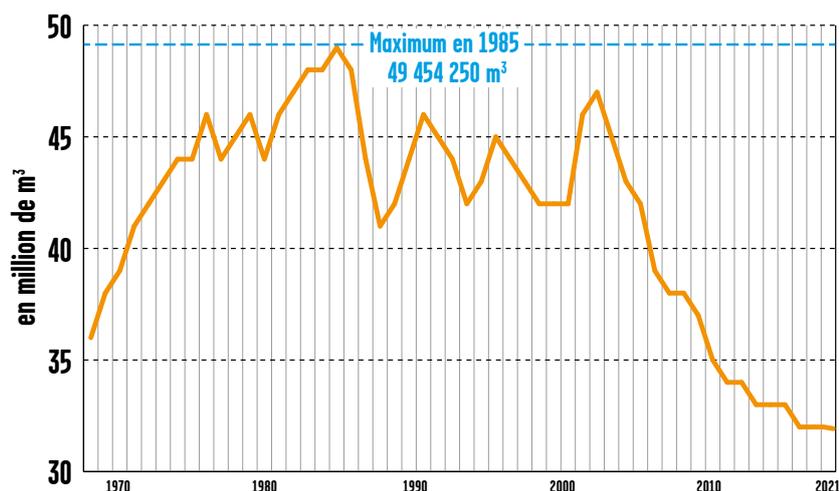
(Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim). Cette unité possède un réservoir à Oberhausbergen de 30 000 m³. L'évolution des volumes d'eau produits est présentée ci-dessous.

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m ³ /an	2019	2020	2021
Station du Polygone	23 788 834	25 102 044	27 323 252
Station Oberhausbergen	7 400 465	5 979 968	2 535 830
Lingolsheim	798 178	714 671	826 817
Strasbourg - Robertsau	16 429	15 893	15 460
Production totale	32 003 906	31 812 576	30 701 359
Volume refoulé dans le réseau *	31 240 580	31 040 206	29 935 546

* Production totale - eaux de service

Évolution de la production depuis 1879 dans l'unité de distribution de Strasbourg



Jusqu'au début des années 1980 la production en eau n'a cessé d'augmenter parallèlement à l'augmentation de la population et à l'augmentation des besoins en eau par habitant.

Depuis les années 1980 on constate une diminution de la production en eau qui s'explique notamment par une baisse des besoins en eau par habitant et par les efforts réalisés pour réduire les pertes en eau. Il s'agit d'une tendance nationale.

Unité de distribution de Ill-Andlau

(Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim)

Cette unité comprend un réservoir à Fegersheim de 880 m³.

Deux captages sont présents sur le territoire de l'Eurométropole : le captage d'Eschau et le captage de Fegersheim. Un troisième forage est situé à Ichtratzheim (hors Eurométropole).

Captages	Volume produit en 2019	Volume produit en 2020	Volume produit en 2021
Eschau	295 904	394 031	387 724
Fegersheim	715 480	672 447	617 657

Unité de distribution de Strasbourg Sud

(Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim)

Cette unité de distribution comprend cinq réservoirs :

- le réservoir de Blaesheim 480 m³,
- le réservoir du Lerchenberg 5 000 m³,
- le réservoir de Kobsheim 202 m³,
- le réservoir de Breuschwickersheim 280 m³,
- le réservoir de Hangenbieten 800 m³.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Sud, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volume produit en 2019	Volume produit en 2020	Volume produit en 2021
Production Geispolsheim	1 846 007	1 880 182	1 941 982
Production Holtzheim Puits 1	497 127	473 963	341 233
Production Holtzheim Puits 2	570 572	611 486	405 096

Unité de distribution de La Wantzenau

Cette unité comprend un réservoir à La Wantzenau de 535 m³.

Sur l'unité de distribution de La Wantzenau, deux puits sont présents.

Captages	Volume produit en 2019	Volume produit en 2020	Volume produit en 2021
Production La Wantzenau Puits 2	97 078	141 045	119 910
Production La Wantzenau Puits 3	314 223	256 889	249 637

Unité de distribution de Strasbourg Nord
(Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim)

Cette unité comprend deux réservoirs :

- le réservoir de Niederhausbergen 1 800 m³,
- le réservoir de Vendenheim 388 m³.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Nord, trois puits sont présents à Lampertheim.

Captages	Volume produit en 2019	Volume produit en 2020	Volume produit en 2021
Production puits 1 et puits 2 Lampertheim	844 615	707 580	783 847
Production puits 3 Lampertheim	443 050	443 050	37 156

Unité de Production du Kochersberg (Osthoffen)

Osthoffen relève de l'unité de distribution rattachée au Kochersberg et ne dispose pas de puits sur son territoire mais dispose d'un château d'eau d'un volume de 325 m³.

INTERCONNEXIONS ET ÉCHANGES D'EAU

Les différents réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont non seulement interconnectés entre eux mais également avec d'autres réseaux des collectivités périphériques (Syndicat des Eaux de Bruche-Scheer, Syndicat des Eaux de Kilstett / Gamsheim, Syndicat des Eaux du Kochersberg...).

Les échanges d'eau réalisés dans le cadre de ces interconnexions permettent de pouvoir assurer un service de meilleure qualité aux abonnés mais également un secours en eau en cas de besoin et d'incident tel qu'une casse sur une conduite.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'EAU

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir...

Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'eau distribuée au robinet des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible au robinet 24 heures sur 24 et 365 jours par an, elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

Garantir la qualité

L'Eau de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

L'eau : l'aliment le plus contrôlé en France

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

INDICATEUR DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

100

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par les arrêtés préfectoraux est mise en œuvre ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

Le contrôle sanitaire du préfet

Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Captages	Strasbourg	Strasbourg-Nord	Strasbourg-Sud	Ill-Andlau	La Wantzenau	Osthoffen
Nombre prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire	666	35	54	34	30	45
Taux conformité bactériologique	99,8 % ^(*)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux conformité physico-chimique	99,4 % ^(**)	100 %	77,8 % ^(**)	94,1 %	100 %	100 %

^(*) 1 prélèvement en mars 2022 a montré une suspicion de contamination. Des prélèvements de contrôle et un contrôle des installations ont montré l'absence de contamination.

^(**) en 2021, l'ARS a recherché de nouveaux métabolites de pesticides. Des teneurs supérieures à la limite de qualité ont été relevées pour certains paramètres. Elles restent inférieures aux limites sanitaires. L'eau peut être consommée sans restriction.

L'auto-contrôle du service de l'Eau et de l'Assainissement

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

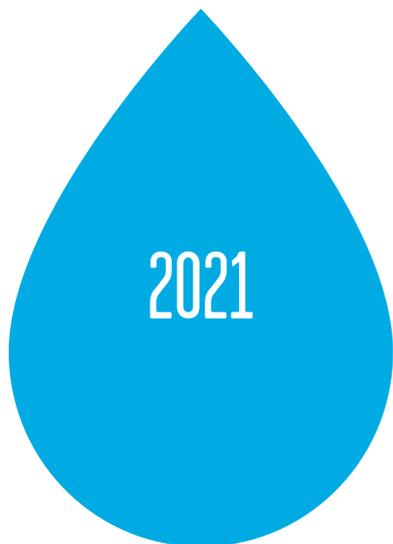
UN RÉSEAU DE MÉDECINS SENTINELLES POUR SURVEILLER LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau est mise en œuvre.

Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers...).

Elle repose sur un réseau de professionnels de santé, coordonné par un bureau d'étude spécialisé en épidémiologie. La société OPEN ROME assure cette prestation.

En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système est en mesure d'informer rapidement tous les professionnels de santé concernés pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patients en matière d'information sanitaire.



CHIFFRES ET PERFORMANCE

34 819 788 m³

produits en 2021 sur le territoire métropolitain



185 l

C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant (tous usages confondus).



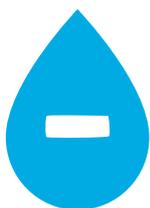
82 006 m³

C'est le volume moyen distribué chaque jour sur le territoire métropolitain.



94 205 m³

C'est le volume distribué le 16 juin 2021, jour de la plus forte consommation pour l'unité de distribution de Strasbourg.



65 605 m³

C'est le volume distribué le 7 août 2021, jour de la plus faible consommation pour l'unité de distribution de Strasbourg.

3 600



prélèvements effectués sur l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution.

Taux de conformité physico-chimique supérieurs à

77,8 %



Taux de conformité bactériologique supérieur à

99,8 %

10

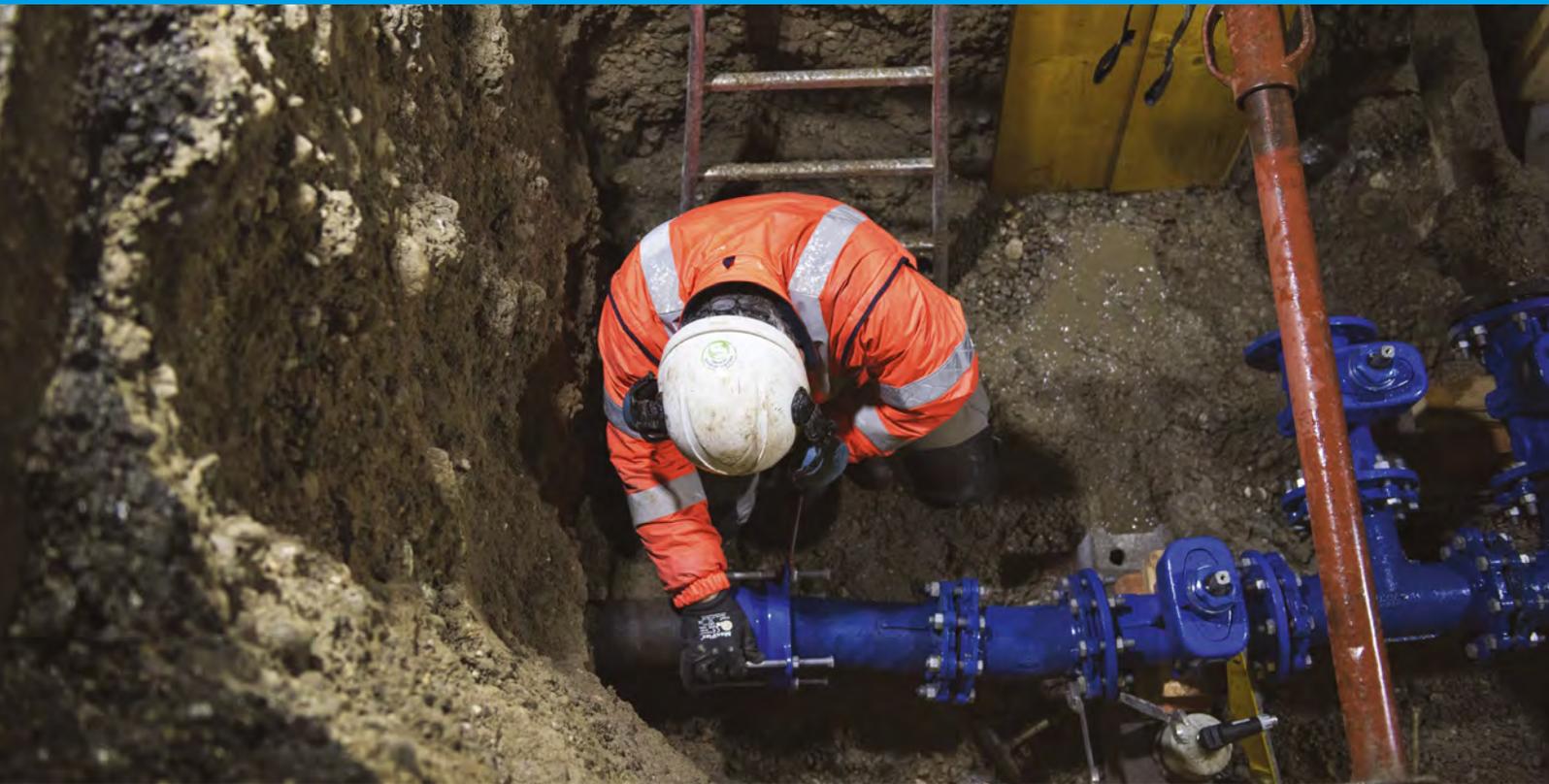
analyses sur les points de consommation par jour



11

réservoirs de stockage d'eau sur l'Eurométropole de Strasbourg pour un volume total de

40 690 m³

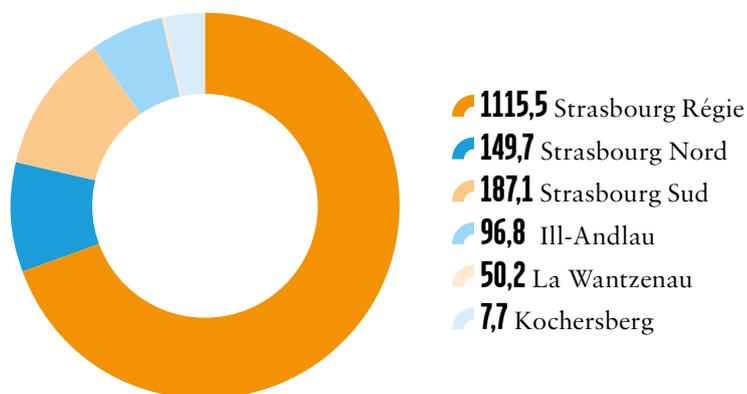


DISTRIBUER

La distribution de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole est assurée par refoulement associé à 11 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent essentiellement la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars.

Un réseau de 1 607 km de conduites assure le transport de l'Eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonnés : 1 115,5 km sur le secteur de la Régie Eurométropole et 491,5 km sur les secteurs exploités par le SDEA, y compris certains réseaux des secteurs SDEA situés en dehors du territoire de l'Eurométropole. Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs unités de distribution, elles-mêmes divisées en secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

Répartition des linéaires de réseau en fonction des unités de distribution



UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans. Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 m de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

	Secteur Régie Eurométropole	Secteur SDEA	Total Eurométropole
Robinets-Vannes	18 080	4 685	22 765
Vannes papillon Ø > 300 mm	426	132	558
Fosses de prélèvements (qualité de l'eau)	289		289
Fosses de sectorisation (lutte contre les fuites)	55	22	77
Branchements	42 082	22 042	64 124
Équipements de lutte contre les incendies	- Hydrants ^(*)	246	4 329
	- Poteaux incendie	1 891	9 442

(*) Sans distinction des hydrants servant pour l'exploitation du réseau (point de purge, point de prise d'eau) et ceux définis comme équipement de défense incendie.

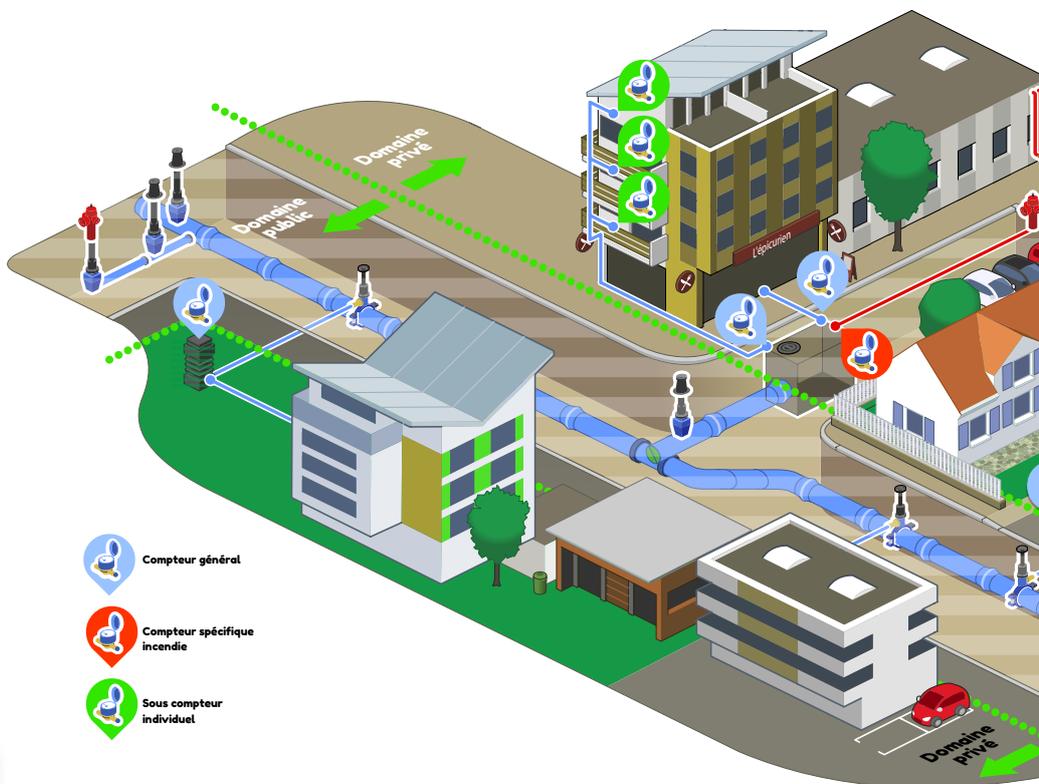
L'ACHEMINEMENT DE L'EAU JUSQUE DANS LES HABITATIONS

EAU POTABLE

Une eau est dite potable quand elle satisfait à un certain nombre de caractéristiques la rendant propre à la consommation humaine.

Ces caractéristiques sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

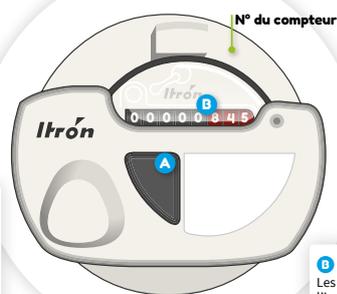
De nombreux contrôles sont réalisés au niveau de la ressource, de la production et dans le réseau de distribution public ou privé.



-  Compteur général
-  Compteur spécifique incendie
-  Sous-compteur individuel

COMPTEUR

Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau. Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire.

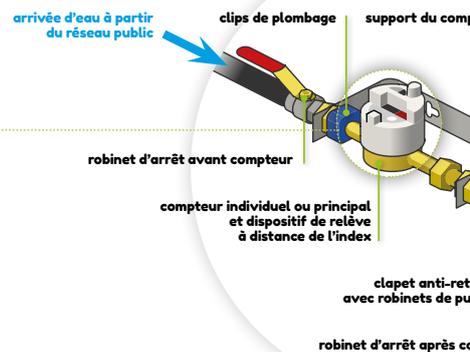


A Dispositif de relèvement à distance

Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an).

B Index des volumes

Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décilitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.



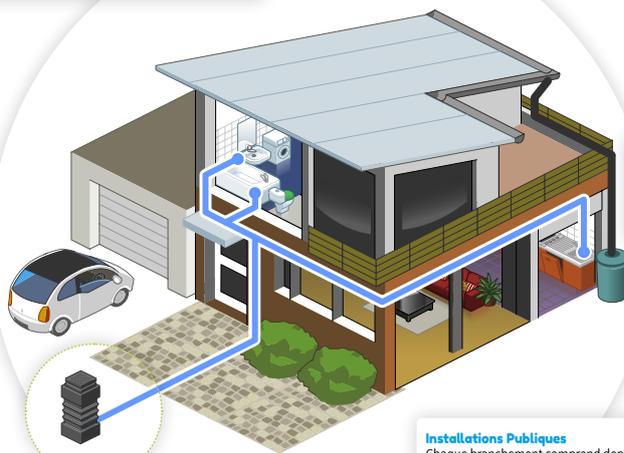
Pour comptabiliser les volumes consommés et assurer la facturation des abonnés, 72 655 compteurs sont installés (parc au 31/12/2021) dont 22 042 sur le secteur SDEA et 50 613 pour le service de l'Eau et de l'Assainissement. Selon le profil de consommation, ces compteurs varient d'un diamètre nominal de 15 à 200 mm, ces derniers équipant les gros consommateurs industriels et les équipements de défense incendie. Ce parc est géré et entretenu régulièrement, conformément à la réglementation.

En 2021, 4 627 compteurs ont ainsi été remplacés chez les abonnés, 1 301 par le SDEA et 3 386 par le service de l'Eau et de l'Assainissement.



Installations intérieures

Canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du second robinet d'arrêt après compteur. L'abonné en est seul responsable.



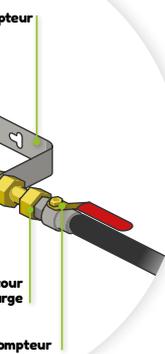
L'utilisation d'eau de pluie (ou de puits) n'est autorisée que pour les usages non domestiques (arrosage).

Installations Publiques

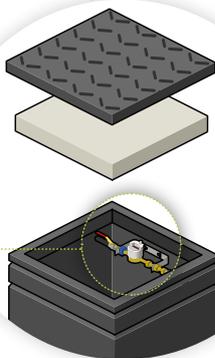
Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique:

- a) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- b) le robinet de prise et la bouche à clé,
- c) la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé jusqu'au regard compteur.

L'ensemble du branchement défini ci-dessus, parfois qualifié de branchement dans sa partie publique, est un équipement propre de l'abonné qui fait cependant partie du service public et qui appartient à la collectivité. Les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sont à la charge de la collectivité.



En cas de fuite dans son installation intérieure, l'utilisateur doit se limiter à fermer le robinet d'arrêt situé après le compteur.

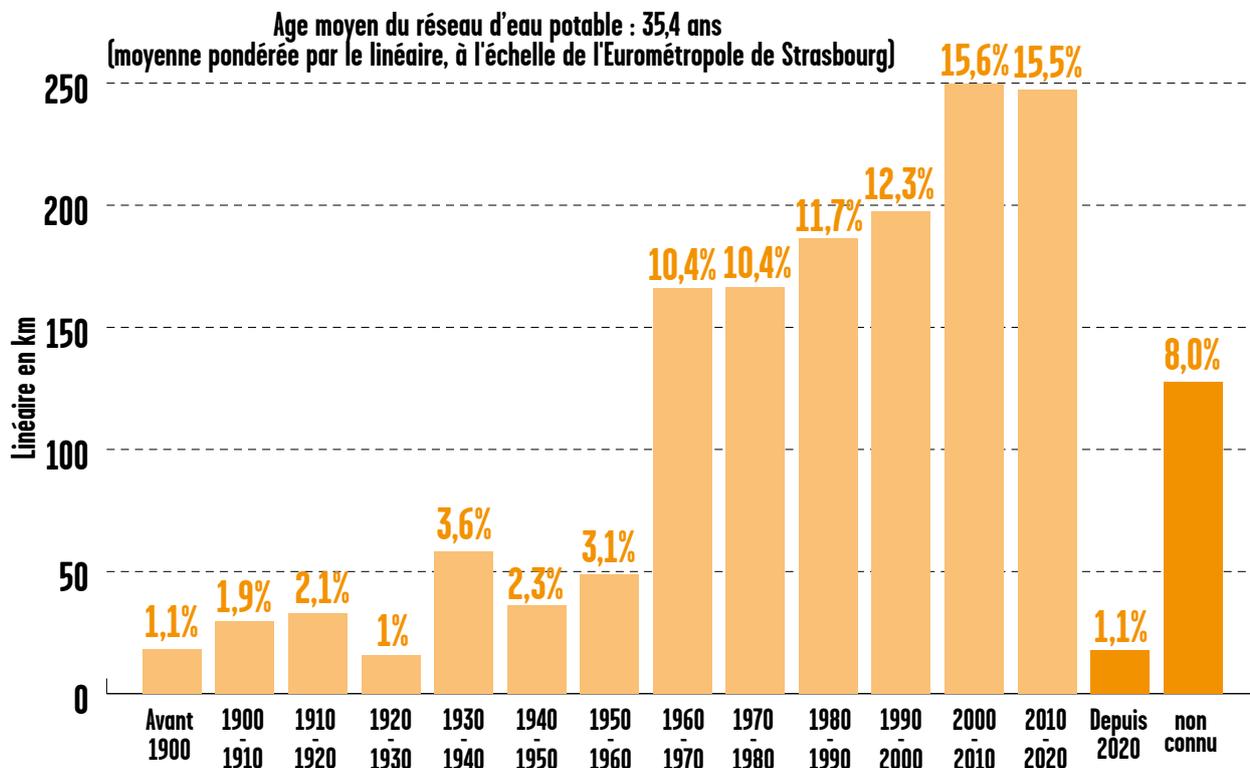


Regard compteur compact ingelable

Le regard compteur installé sur la parcelle privée en limite parcellaire au plus près de l'alignement public doit être conforme aux prescriptions techniques figurant en annexe du règlement de l'eau. Le regard sur la parcelle privée est un équipement propre de l'abonné, son entretien et en particulier l'accès au tampon d'ouverture doit être permanent.

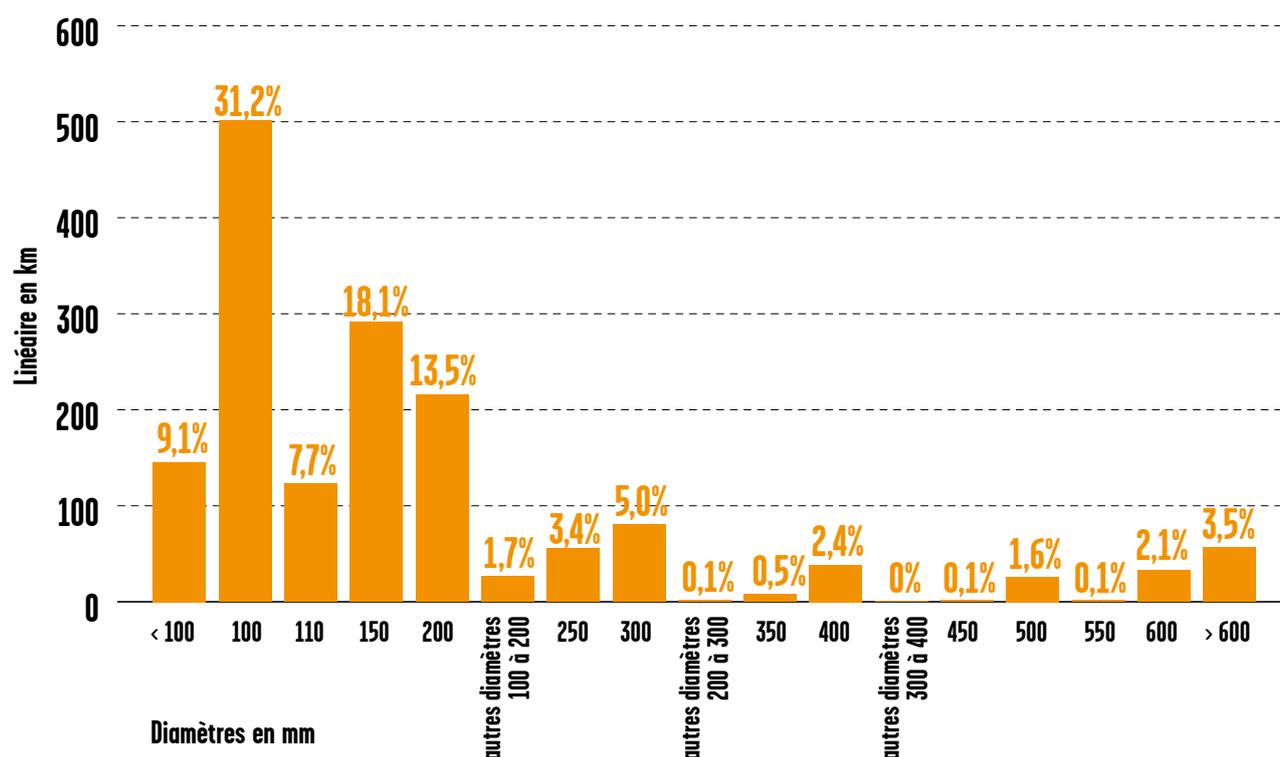
MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Âge moyen des conduites du réseau d'eau (pourcentage de la longueur totale)

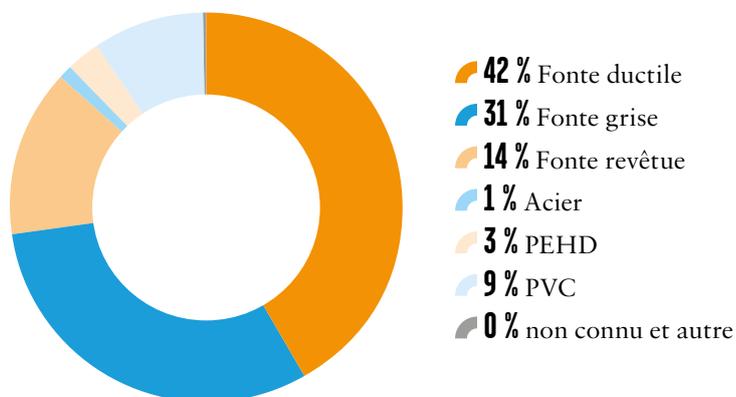


Répartition des conduites par diamètre nominal

Diamètres en mm



Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux (en %)



ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement. C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement. Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 25 mm. Il peut aller jusqu'à 100 mm voire au-delà pour des besoins spécifiques.

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

À partir de son centre de contrôle, il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.

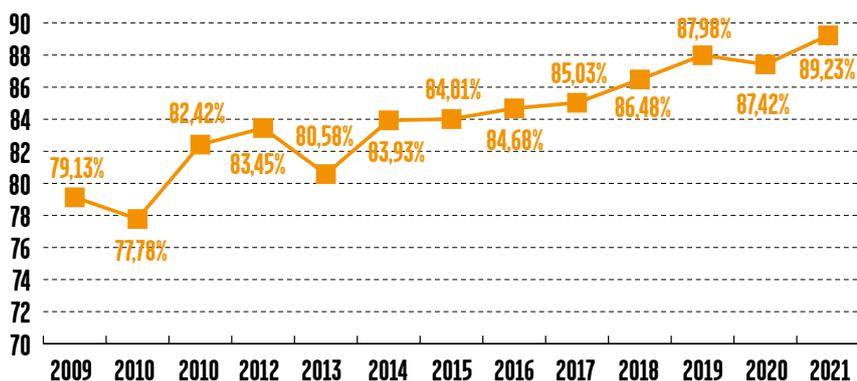
Les multiples stations de mesure en continu localisées sur le réseau assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.

Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.

Sur les secteurs dont il assure l'exploitation, le SDEA procède aux mêmes contrôles et suivis sur l'ensemble des installations, de la production à la distribution.

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable



100 %

Taux de respect des délais d'ouverture de branchement

INDICE DE CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS (RÉSEAU ET GRANDS OUVRAGES) ET PLAN DE RENOUELEMENT

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. En ce qui concerne les différentes unités de distribution de l'Eurométropole de Strasbourg, cet indice varie de 115 à 120 points. L'indice global consolidé est de 119 points ce qui correspond à un descriptif détaillé du réseau et des informations relativement complètes au regard des exigences de l'article D2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement du réseau de distribution (Rdt) = 89,23 %

Cet indicateur global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 33 communes depuis 2017.

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) = 6,63 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau et par jour, la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de sa distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

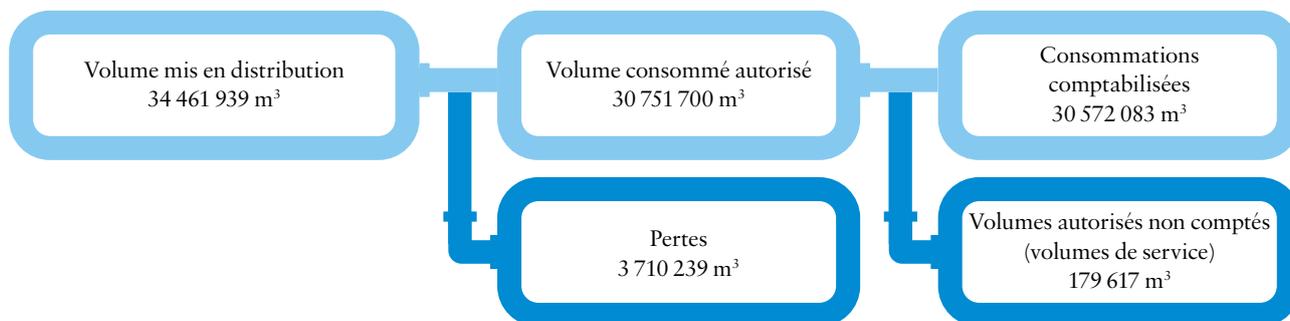
89,23 %
de rendement global
du réseau d'eau

Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) = 6,32 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Récapitulatif des différents volumes

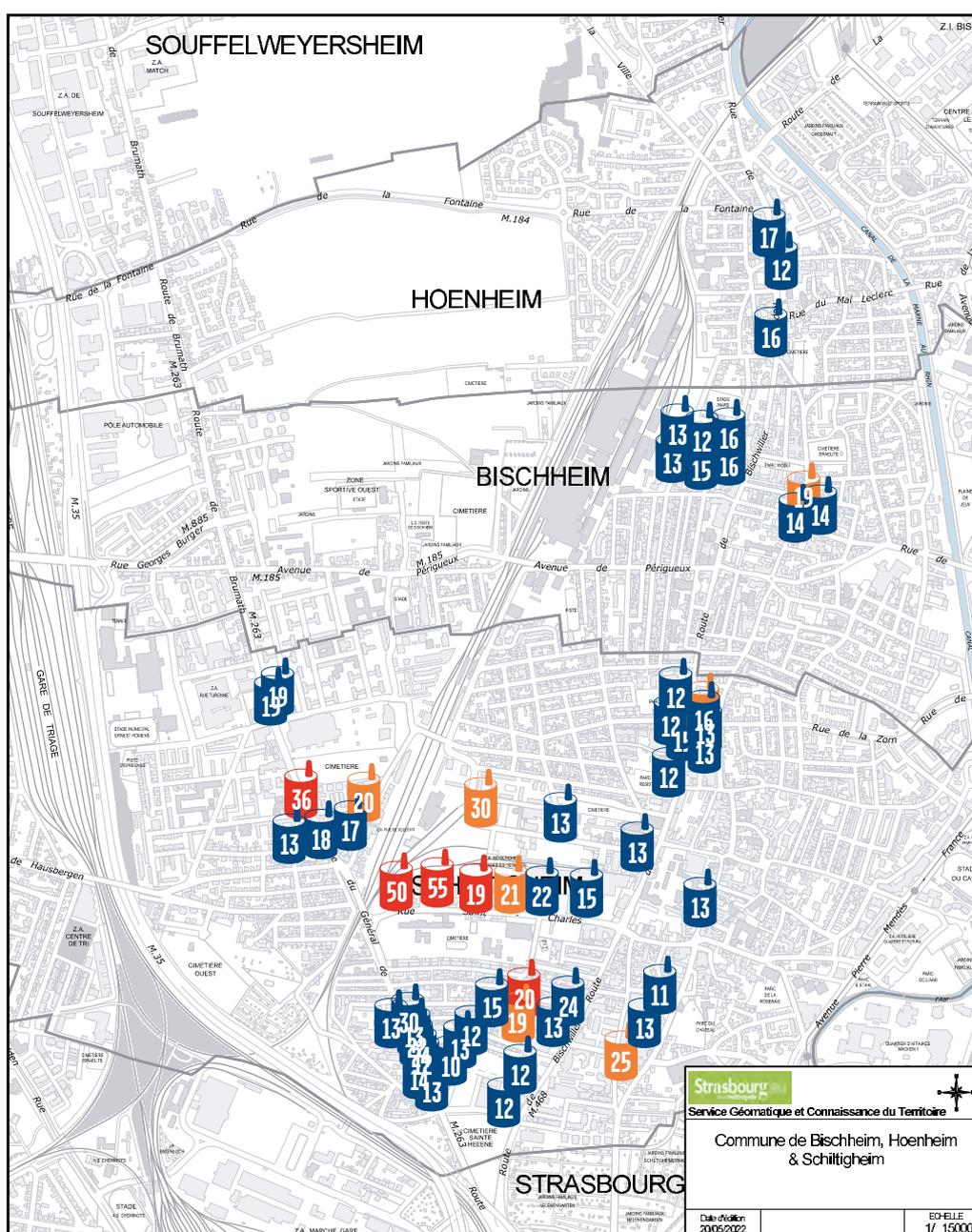


RECHERCHE ACTIVE DES FUITES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La totalité du linéaire de réseau d'eau potable est suivie en détection de fuite par des dispositifs de surveillance combinés :

- sectorisation du réseau (suivi et analyse des débits de nuit)
- 170 km de linéaire de réseau surveillé par prélocalisation acoustique installée à demeure sur Strasbourg
- campagne de recherche de fuite systématique par sous-secteur, sur le principe de pose / relève / dépose de capteurs acoustiques

Le déploiement au 1^{er} trimestre 2021 de 90 prélocalisateurs acoustiques télérelevés acquis fin 2020 a permis d'améliorer encore la surveillance de secteurs sensibles des galeries sur les communes de Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Reichstett et Strasbourg et ainsi gagner en réactivité pour une augmentation du rendement global.



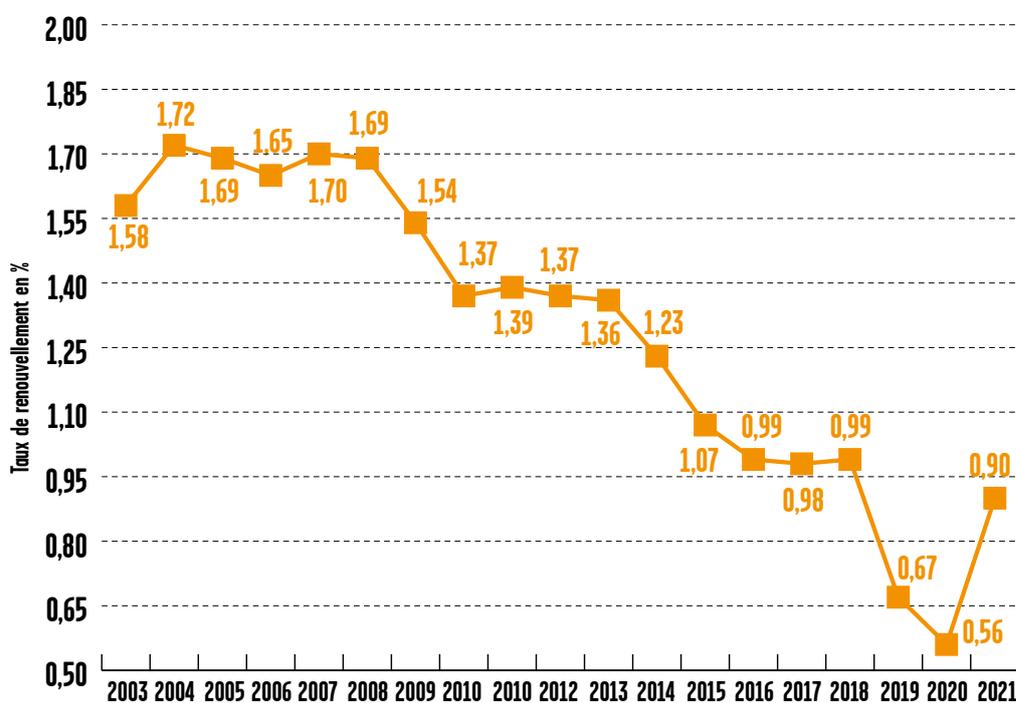
■ pas de problème sur le secteur
 ■ fuite potentielle qui ne nécessite pas d'investigation urgente
 ■ fuite détectée, intervention systématique d'une équipe pour la localiser et effectuer les réparations dans les meilleurs délais

Le chiffre correspond au niveau de bruit réceptionné par le logger.

Renouvellement du réseau

	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 607
Linéaire de réseau renouvelé en 2021 (en km)	14,4
Taux de renouvellement : année 2021	0,90 %
P107.2: taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,82 %

Taux de renouvellement global du réseau d'eau potable

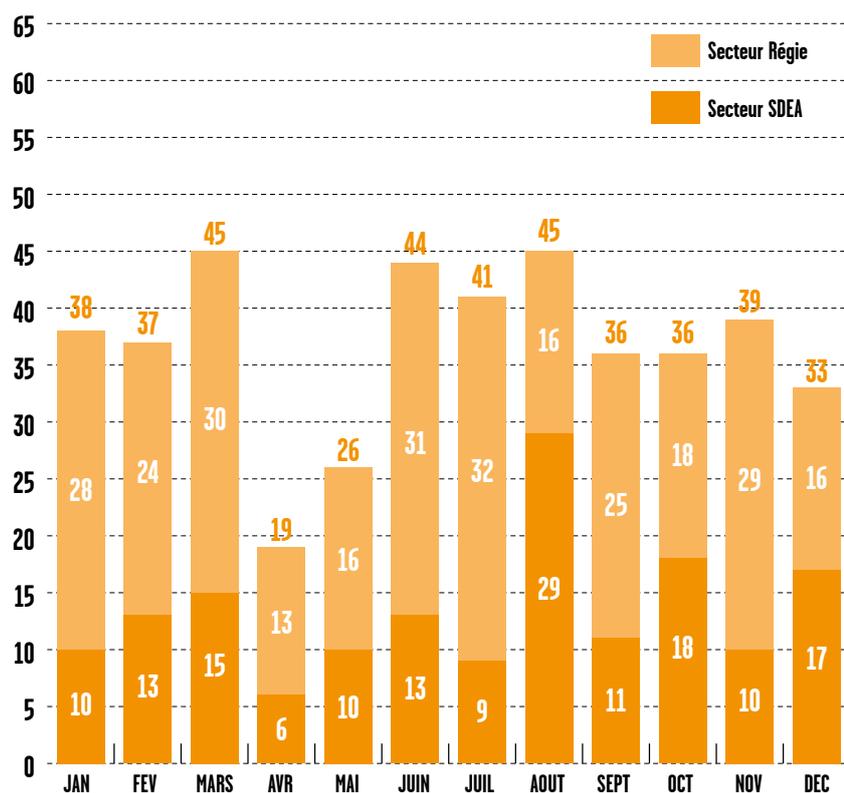


Après une forte baisse en 2019 et 2020, le taux de renouvellement 2021 remonte largement.

LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Les équipes d'astreintes du SDEA et du Service de l'Eau et de l'Assainissement interviennent 7j/7 et 24h/24 sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles assurent les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites...) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.

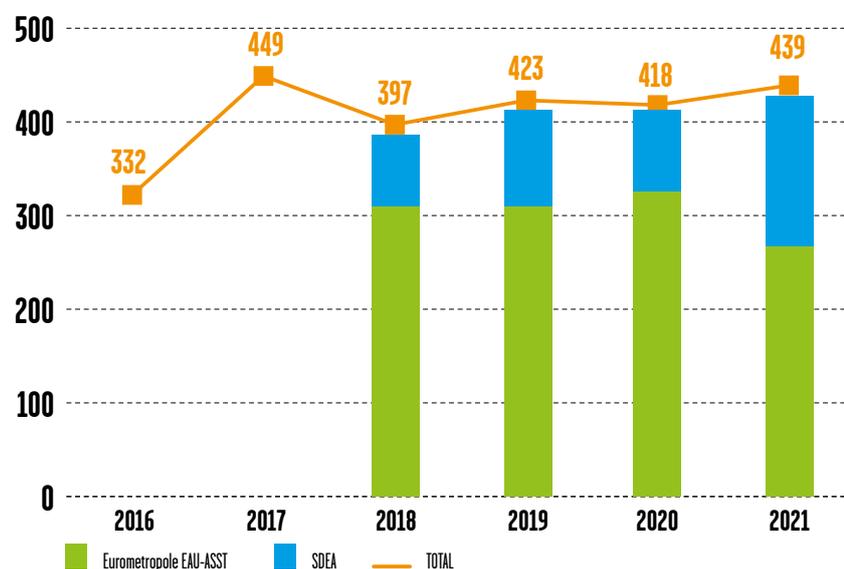
Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau par mois



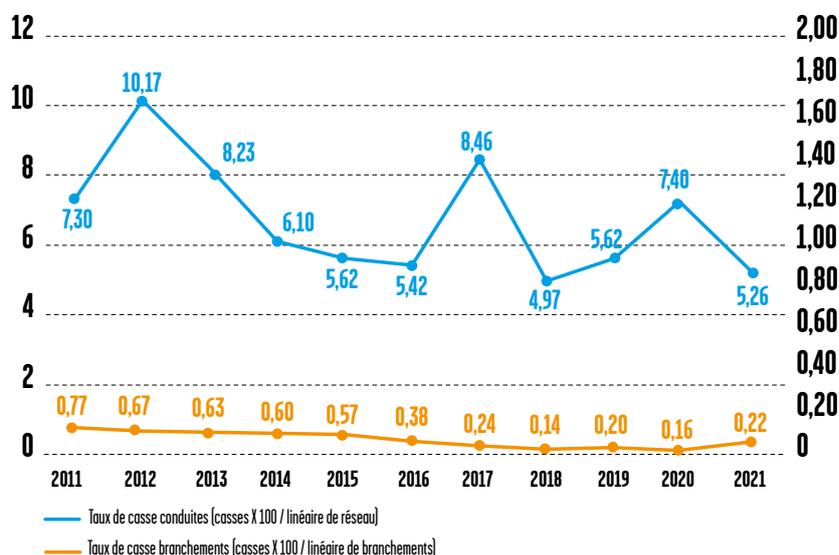
439

interventions d'astreinte en 2021

Nombre d'interventions par an



Réparations et interventions curatives

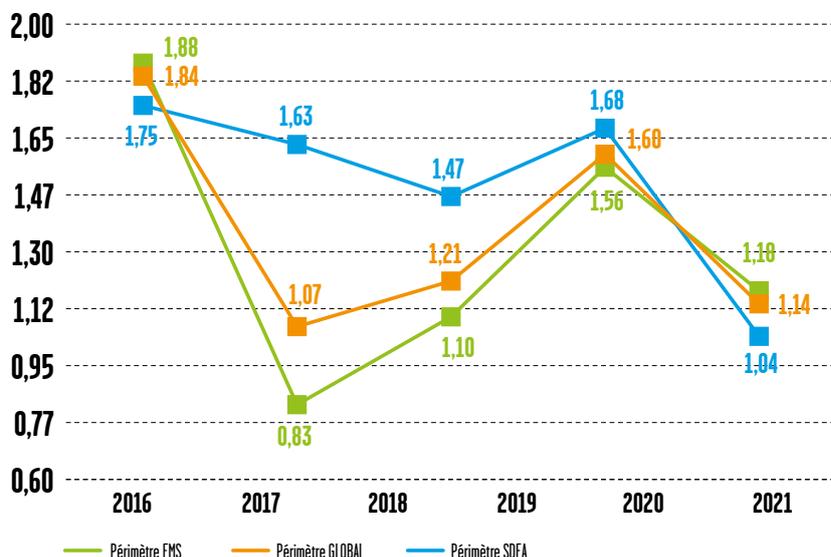


TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, ce nombre étant rapporté au millier d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonnés, en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en moyenne de 1,14 pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

Taux d'occurrence des interruptions de service



GESTION PATRIMONIALE

L'ensemble des canalisations du réseau de l'unité de distribution de Strasbourg Régie a fait l'objet d'une classification patrimoniale en fonction de plusieurs critères de performance techniques et financiers tels que :

- la continuité de service (taux de casse des conduites, indice linéaire de casse des conduites...),
- la qualité de l'eau (problématiques liées aux paramètres de couleur d'eau),
- les pertes en eau (rendement du secteur),
- l'amortissement des conduites.

Cette classification a permis d'établir un programme de renouvellement des conduites et de prioriser les travaux à mener pour les prochaines années.

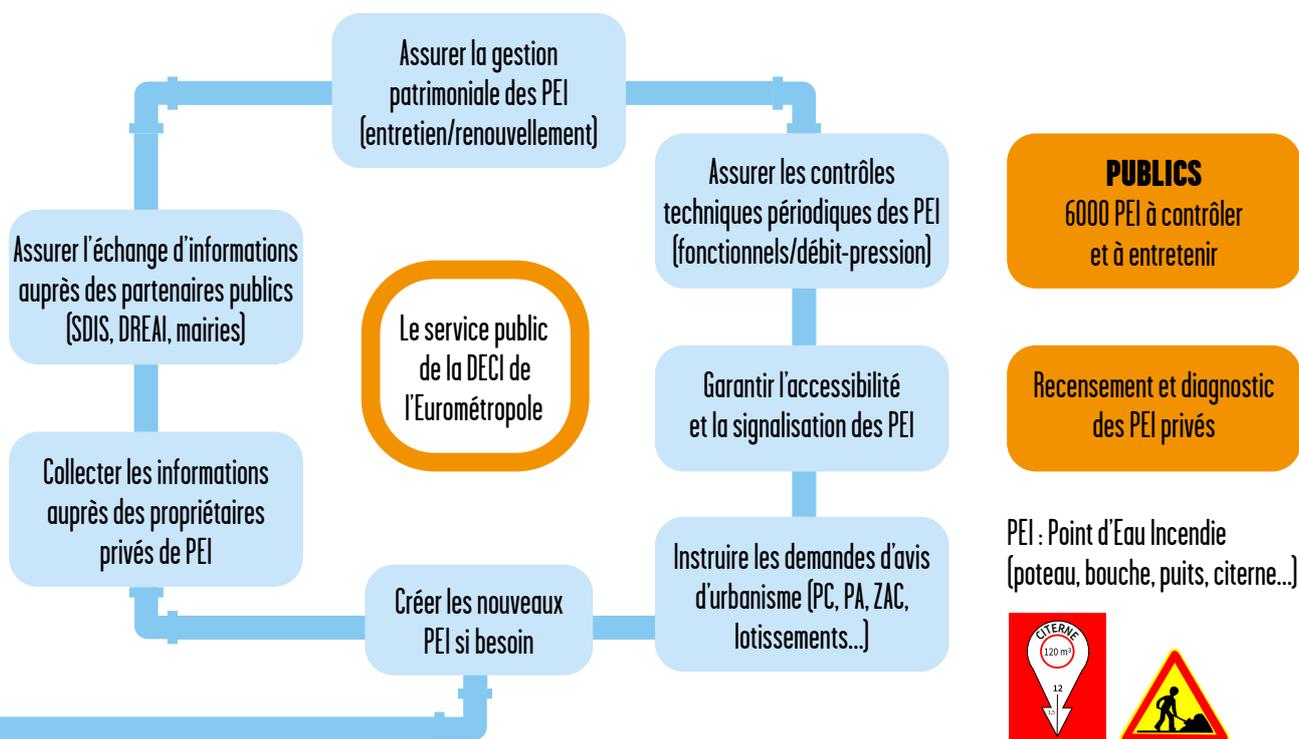
Une cartographie associée permet d'identifier ces tronçons, les 2 classes les plus critiques correspondant aux 10 % du linéaire de réseau sur lesquels les actions du service sont à prioriser.

Un travail similaire est en cours pour identifier les tronçons les plus vieillissants et nécessitant des travaux prioritaires sur les secteurs sous exploitation du SDEA.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Depuis le 15 février 2017 le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) est entré en application. La DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectifs en fixant un dimensionnement des ressources disponibles en fonction des risques.

Le service public de la DECI est distinct du service de distribution d'eau potable et assure la gestion matérielle qui porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) et l'échange d'informations avec les autres services (dont le SDIS 67).



Pour les projets de constructions ou d'aménagements, une analyse de risque est réalisée par le service pour vérifier l'adéquation des moyens publics et éventuellement définir des moyens complémentaires privés de la DECI à mettre en œuvre (puits, réserves d'eau naturelle ou artificielle, PEI privé).



Le SDEA réalise sur le périmètre où l'exploitation lui est confiée les contrôles réglementaires sous contrôle de l'Eurométropole. Le service s'assure de récolter les résultats des contrôles et définit les actions à mener pour améliorer le schéma eurométropolitain général de la DECI.

Les contrôles de type C1*, C2** et C3*** se déroulent sur un cycle de 3 ans sur l'ensemble du parc des PEI.

*C1 : Contrôles de débit et pression

(Essais débitométriques, accessibilité, état général)

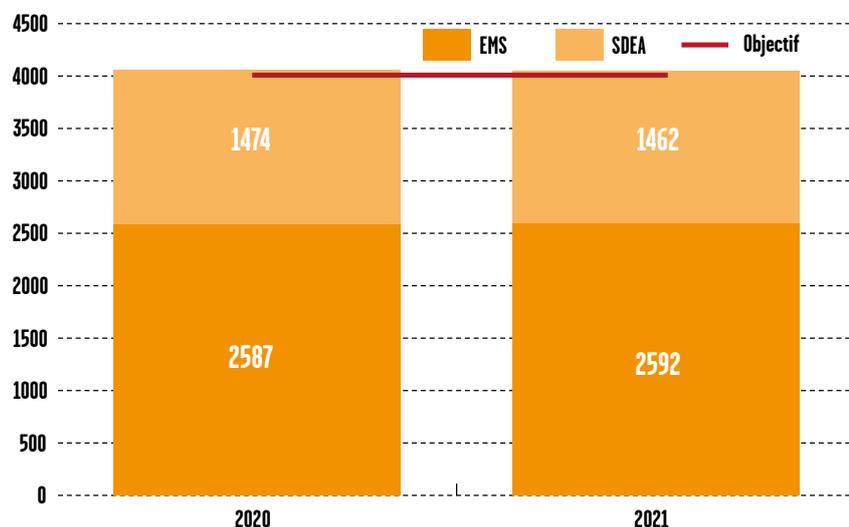
**C2 : Contrôles fonctionnels

(Présence d'eau, accessibilité, état général)

***C3 : reconnaissances opérationnelles par le SDIS uniquement

(Accessibilité, signalisation, état général)

Contrôle C1 et C2



CHIFFRES ET PERFORMANCE

TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE



Taux annuel moyen sur 5 ans
de renouvellement du réseau

0,82 %

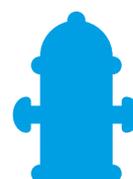


35,4 ans
C'est l'âge moyen du réseau.

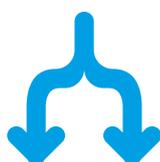


1 607 km

de canalisations d'eau potable sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole



9 442
poteaux et
bouches d'incendie



64 124

C'est le nombre total de
branchements sur le réseau.



119

C'est l'indice de connaissance des installations
et de gestion patrimoniale du réseau d'eau.

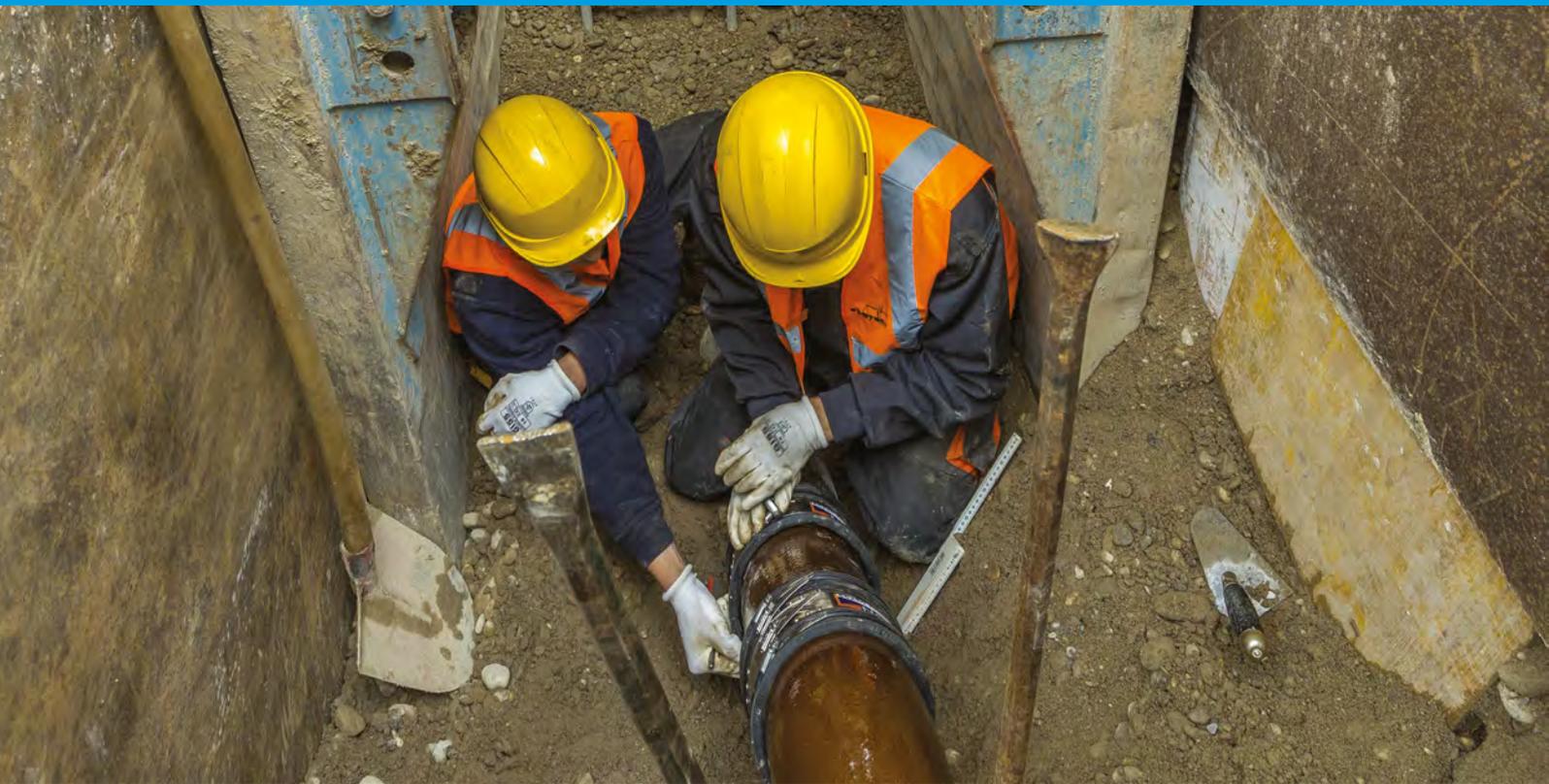
RENDEMENT

89,23 %





L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



COLLECTER

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de 1 788 km, le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie.

Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage, où elles sont stockées temporairement.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante :

Linéaire de réseau en km	Système d'assainissement					Total
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	
Eaux usées	1 395,6 km	44,3 km	9,1 km	21,4 km	6,2 km	1 476,6 km
dont Unitaire	1 204,3 km	39,7 km	8,7 km	18,7 km	5,3 km	1 276,7 km
Eaux pluviales	301,7 km	5,1 km	0,6 km	3,2 km	0,8 km	311,4 km
Total	1 697,3 km	49,4 km	9,7 km	24,6 km	7,0 km	1 788,0 km
Conduites sous pression	70,6 km	7,7 km	0,1 km	1 km	0 km	79,4 km
Branchements	Linéaire de branchement construit sur le SIG à ce jour.					268,3 km

Tableau des ouvrages du réseau

Ouvrages	Système d'assainissement					Total
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	
Bassin d'orage	90 ¹	7	1	3	2	103
Déversoir d'orage	274	23	7	9	4	317
Station de pompage	194	7	1	7	0	209
Limiteur de débit	114	7	0	4	2	127
Séparateur d'hydrocarbure	161	3	1	4	1	170
Regard de visite	40 536	1 288	258	627	193	42 902
Tête de déversement	652	32	8	19	3	734
Puisards	54 325	1 444	294	754	237	57 054
Total	96 346	2 811	570	1 427	442	101 596
Ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales						
Bassin à ciel ouvert	74	0	1	0	0	75
Fossés et noues	610	107	42	9	8	776
Structures d'infiltrations	274	3	0	8	1	286
Total	958	110	43	17	9	1 137
Total global	97 304	2 921	613	1 444	451	102 733

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

¹ Le nombre des bassins intègre notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales des ex-autoroutes du territoire métropolitain. Certains ouvrages identifiés comme des bassins par le gestionnaire historique pourront être requalifiés pour s'accorder avec la nomenclature du service de l'Assainissement.

Taux de raccordement

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Bischheim	043	17 562	17 553	2 101	17 535	99,89 %
Eckbolsheim	118	7 113	7 062	1 687	7 038	99,66 %
Eckwersheim	119	1 364	1 328	542	1 307	98,40 %
Entzheim	124	2 422	2 416	780	2 410	99,75 %
Eschau	131	5 477	5 396	1 668	5 363	99,38 %
Fegersheim	137	5 800	5 776	1 710	5 752	99,58 %
Geispolsheim	152	7 640	7 517	2 352	7 346	97,72 %
Hoenheim	204	11 385	11 382	1 847	11 358	99,78 %
Holtzheim	212	3 733	3 715	1 127	3 697	99,51 %
Illkirch-Graffenstaden	218	27 389	27 260	4 492	27 197	99,76 %
Lampertheim	256	3 458	3 452	1 035	3 443	99,73 %
Lingolsheim	267	19 589	18 556	3 093	18 523	99,82 %
Lipsheim	268	2 694	2 676	752	2 667	99,66 %
Mittelhausbergen	296	2 110	2 107	534	2 095	99,43 %
Mundolsheim	309	4 811	4 796	1 541	4 784	99,74 %
Niederhausbergen	326	1 676	1 676	515	1 673	99,82 %
Oberhausbergen	343	5 419	5 392	955	5 380	99,77 %
Oberschaeffolsheim	350	2 303	2 258	814	2 246	99,46 %
Ostwald	365	12 852	12 816	2 379	12 723	99,27 %
Reichstett	389	4 438	4 357	1 545	4 342	99,65 %
Schiltigheim	447	33 978	33 930	3 953	33 903	99,92 %
Souffelweyersheim	471	8 056	7 999	1 931	7 981	99,77 %
Strasbourg	482	290 106	289 743	26 593	289 524	99,92 %
Vendenheim	506	6 040	5 968	2 017	5 926	99,29 %
La Wantzenau	519	5 993	5 840	2 071	5 831	99,84 %
Wolfisheim	551	4 230	4 188	968	4 176	99,71 %
Total		497 638	495 159	69 002	494 220	99,81 %

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Plobsheim	378	4 507	4 399	1 384	4 369	99,32 %
Total		4 507	4 399	1 384	4 369	99,32 %

Système d'assainissement d'Achenheim et de Dahlenheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Achenheim	001	2370	2346	846	2346	100 %
Breuschwickersheim	065	1328	1297	502	1297	100 %
Dahlenheim (maîtrise d'ouvrage SDEA)	081	775	775	282	775	100 %
Hangenbieten	182	1671	1611	551	1578	98 %
Osthoffen	363	833	833	333	833	100 %
Total		6977	6862	2514	6862	99,5 %

BRANCHEMENTS

Nombre d'arrêtés

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Bischheim	2	0	2
Eckbolsheim	10	0	10
Eckwersheim	4	0	4
Entzheim	1	1	2
Eschau	5	0	5
Fegersheim	3	1	4
Geispolsheim	3	1	4
Hoenheim	5	1	6
Holtzheim	5	0	5
Illkirch Graffenstaden (SDEA)	5	0	5
Illkirch Graffenstaden (EMS)	3	0	3
Lampertheim	2	1	3
Lingolsheim	4	0	4
Lipsheim	0	0	0
Mittelhausbergen	2	0	2
Mundolsheim	2	2	4
Niederhausbergen	1	0	1
Oberhausbergen	10	0	10
Oberschaeffolsheim	3	0	3
Ostwald	4	1	5
Reichstett	5	1	6
Schiltigheim	16	6	22
Souffelweyersheim	3	0	3
Strasbourg	125	7	132
Vendenheim	5	3	8
La Wantzenau	5	0	5
Wolfisheim	1	1	2
Total	234	26	260

304

Arrêtés pour branchements neufs

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Plobsheim	7	0	7

Système d'assainissement d'Achenheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Achenheim	12	0	12
Breuschwickersheim	2	1	3
Dahlenheim (SDEA)	0	0	0
Hangenbieten	14	1	15
Osthoffen	7	0	7
Total	35	2	37

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Achenheim	110
Plobsheim	110
Strasbourg - La Wantzenau	110

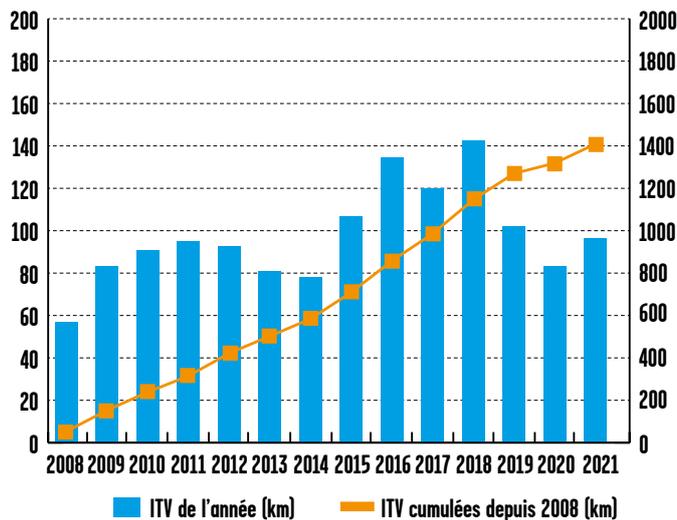


RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement s'assure de l'aptitude des réseaux et ouvrages à assurer la continuité du service public. A ce titre, il effectue non seulement les opérations de maintenance, de nettoyage et de surveillance mais il programme et s'assure également de la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux.

En 2021, 95 km d'inspection télévisée du réseau ont été analysés. Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un radeau flottant. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner. Depuis 2008, près de 1428 km ont été analysés, soit près de 80 % du réseau. Les constats de défaut sont priorités et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.

Linéaire d'inspection télévisuelle depuis 2008 [en km]



La réhabilitation des réseaux s'effectue principalement selon deux techniques : avec ou sans tranchée (repose ou chemisage). Le choix se fait non seulement sur la base de critères techniques (profondeur, diamètre, état de la chaussée...) mais également sur la base de critères économiques et de durée de vie. C'est la solution la meilleure à long terme qui est retenue même s'il s'avère qu'immédiatement elle est plus coûteuse. En complément des extensions et des dévoiements de réseau sont réalisés pour s'adapter à l'évolution de l'urbanisation.

À l'échelle de l'Eurométropole, le taux de renouvellement global de réseau est de 0,87% soit une durée de vie moyenne de 115 ans. Néanmoins, durant toute sa vie, le réseau sera inspecté et surveillé 4 à 5 fois ce qui permet de détecter généralement les premiers signes d'une dégradation prématurée et d'y remédier avant que le réseau ne soit plus opérationnel.

72

Nombre d'opération de réhabilitation ou renforcement (y compris celles du schéma directeur d'assainissement)

13,2 km

de linéaire renouvelé
dont 0,3 km de réseau pluvial

0,87 %

taux de renouvellement
sur les 5 dernières années

INTERVENTION / CURAGE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau.

Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés par la régie de l'Eurométropole et le SDEA.

2 654 t

de boues de curage ont été
extraites des collecteurs

Taux de curage du
linéaire de réseau :

10,3 %

Taux de nettoyage
des puisards :

88,2 %

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations : tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.

L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage du réseau, l'entretien des puisards et des siphons.

- 2 654 t de boues de curage ont été extraites des collecteurs
- Taux de curage : 10,3 % du linéaire de réseau
- Taux de nettoyage des puisards : 88,2 %

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2021, 814 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.

À ces interventions se rajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (station de pompage, clapets anti-retour, séparateurs d'hydrocarbures, vannes...).

Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h, 216 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement en plus des interventions sur le réseau public peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24 les prestations suivantes sur le domaine privé :

- intervention en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'utilisateur (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- appui technique en cas de diagnostic et d'expertise de l'état de

- fonctionnement des branchements et des équipements privés,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations), intervention sur :
 - les puisards de dessablement,
 - les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
 - les vidanges de fosse de relevage suivant la carte de répartition des acteurs Eurométropole et SDEA.

En 2021 la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue 1254 fois. 126 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur 101 signalements d'affaissements.

Après diagnostic, 25 affaissements concernaient le service de l'Eau et de l'Assainissement.

La cellule « Expertise » de la régie a diagnostiqué 12 défauts sur les 126 inspections télévisées nécessitant une intervention immédiate (casse, rupture, déboîtement...).

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points du réseau qui nécessitent au minimum deux interventions par an.

Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense en moyenne 7,79 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.

OBSERVATION PATRIMONIALE

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU

L'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser l'inventaire géographique des réseaux d'eau et d'assainissement alimente le Système d'Information Géographique exploité avec les applications Elyx et Qgis. Il répond aux nécessités de connaissance du réseau dans le cadre de la prospective et des études préalables, de la conduite des projets d'amélioration des réseaux (chantier de création ou de renouvellement), de la réduction du risque d'endommagement lors des travaux conduits à proximité des réseaux et des interventions sur les réseaux par les exploitants.

D'IMPORTANTES MOYENS MOBILISÉS

Cette année encore, des moyens importants ont été mobilisés pour une amélioration en continue de la connaissance des réseaux permettant, grâce à une plus grande précision, d'augmenter la part des données en classe de précision A (57 % en AEP, 38 % en assainissement fin 2021).

Des inspections télévisées ont été réalisées pour observer l'état du réseau d'assainissement. En 2021, 95 km de réseau ont ainsi été inspectés.

Certaines inspections permettent également une localisation fine en X, Y et Z des tronçons du réseau et des branchements. En 2021 ce sont ainsi 738 branchements qui ont été intégrés au SIG pour un linéaire total de 2,8 km. D'autres types de levés, réalisés notamment à partir d'outils lidar, permettent un relevé en 3 dimensions des ouvrages du réseau pour plus de précision et plus de réalisme dans leur représentation.

L'amélioration de la connaissance des réseaux s'effectue également par l'enrichissement des renseignements associés aux objets qui composent le système d'information. Par exemple, grâce à un travail important de recherche des dates et des périodes de pose des réseaux d'assainissement (plans de récolement, anciens plans papier, archives...), plus de 76 % des dates sont dorénavant renseignées sur le SIG.

GÉRER LES INONDATIONS

En 2021, 182 plaintes ont été recensées.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole. Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement. Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).

En 2021:

Certains épisodes pluvieux ont généré des plaintes sur le territoire de l'Eurométropole de manière dispersée. L'été 2021 a en effet été très pluvieux et le réseau d'assainissement fortement sollicité (continuellement en charge), ce qui a occasionné des refoulements malgré des pluies d'intensité moyenne.

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivis. Ces données sont capitales pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.

64

déversoirs d'orage instrumentés à fin 2021

95 %

C'est le taux de disponibilité des données de surveillance sur les sites instrumentés du réseau d'assainissement pendant l'année 2021.

LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est soumis à un dispositif d'autosurveillance qui a pour objectifs de caractériser et d'analyser le comportement du réseau d'assainissement, de suivre en continu le fonctionnement de certains ouvrages et de mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Sur le système de collecte de Strasbourg - La Wantzenau, les déversoirs d'orage dont le cumul des volumes représente 70 % des rejets annuels sont instrumentés ainsi que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et déversant plus de dix jours par an. Pour répondre aux

exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, le modèle hydraulique général du réseau est mis à jour afin de pouvoir compléter les mesures par les résultats des simulations.

Sur le système de collecte de Plobsheim, les deux déversoirs d'orage soumis à autosurveillance sont équipés.

Enfin, sur le système d'Achenheim, les 5 déversoirs d'orage visés par la réglementation ont été instrumentés en 2017.

Les mesures réalisées au niveau des déversoirs d'orage, mais également au niveau des stations de pompage et des bassins d'orage sont suivies 7j/7 24h/24 grâce à la télégestion. En cas de dysfonctionnement, des alarmes sont générées pour permettre d'intervenir au plus vite et garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement.

Ces mesures sont analysées quotidiennement au regard de la pluviométrie, enregistrée par 28 pluviomètres répartis de manière uniforme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Des bilans sont constitués et transmis mensuellement aux services de la Police de l'Eau, conformément aux prescriptions réglementaires. Deux documents permettent de suivre les actions de l'Eurométropole : le manuel d'autosurveillance qui explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire et le bilan annuel qui permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration.

Les résultats des mesures et la modélisation (volume déversé) sont par ailleurs en cours d'exploitation pour évaluer la conformité de la collecte au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. La modélisation permet de rechercher des actions à mettre en œuvre sur le réseau pour atteindre les objectifs fixés par le texte.

LE SUIVI DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE RÉSEAU

Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Le service de l'Eau et de l'Assainissement a mené 22 enquêtes de pollution au cours de l'année 2021. 13 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 2 étaient liées au réseau eaux pluviales connecté au milieu et 7 n'avaient pas de lien avec le réseau d'assainissement. Les enquêtes sont toutes réalisées par les agents du service suite à des plaintes ou des constats.

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Le service a des usagers industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers. Le nombre d'établissements conventionnés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 20. Leurs rejets font l'objet d'un suivi administratif, technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épuration. Des analyses de recherche des substances dangereuses dans les effluents des industriels conventionnés ont été réalisées dans le cadre du diagnostic amont de la station d'épuration lors de 4 contrôles inopinés en 2019 et 2020.

Ces analyses ont été réalisées également sur les points caractéristiques du réseau et ont permis d'établir une cartographie des micropolluants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de proposer fin 2021 un plan d'actions de réduction de ces substances.

22

enquêtes réalisées en 2021
suite à une pollution

20

conventions de déversement
en vigueur

Déversements temporaires :

12

arrêtés d'autorisations de déversement temporaire délivrés

1

déversement temporaire pour lequel des solutions alternatives à un rejet dans le réseau d'assainissement ont été appliquées

5

rejets temporaires réalisés dans le réseau d'eaux pluviales

2

rejet temporaires illicites constatés

66

contrôles inopinés réalisés chez les industriels dont 61 chez des conventionnés

D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont réalisés dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction, de dépollution et dans le cadre de la création ou de l'entretien de puits de pompage et de rejet.

Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire.

L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement et les déversements doivent être autorisés par un arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg suite à une demande de l'établissement.

Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg.

Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2021

Recensement des installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 527 installations ANC en zonage d'assainissement non collectif, dont 129 installations Non Conformes, 139 Non Réglementaires, 183 Réglementaires et 76 qui n'ont pas été contrôlées.
- 380 installations d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves

19 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique).

Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves

18 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations

Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2021, 26 contrôles ont été réalisés.

Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.

Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.

Un compte rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée. Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 ans en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC. Dans le cadre d'une vente, le nouvel acquéreur à 1 an pour se mettre en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes :

Dans son dixième programme de financement, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) ouvrait la possibilité de subvention des installations non conformes. Ainsi entre 2015 et 2018, la collectivité et l'AERM ont accompagné les propriétaires dans la réhabilitation de leurs installations. Le onzième programme de l'AERM ne permet plus cette possibilité. C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation en améliorant la protection du milieu naturel (plus particulièrement la protection de la qualité des eaux) et en luttant contre la pollution des eaux d'origine domestique, la collectivité propose de se substituer aux financements apportés par l'AERM afin de continuer cette démarche dans un souci d'équité de traitement des usagers.

La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60 % du montant des travaux et études plafonné à 12 000 € TTC par installation, soit un montant de subvention maximum de 7 200 € TTC.

Bilan des installations contrôlées entre 2006 et 2021.

Réglementaire	183	41 %
Non conforme	139	31 %
Non réglementaire	129	28 %

1 584

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

100 sur 100

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

CHIFFRES ET PERFORMANCES



95 km

de réseau inspectés en 2021

Près de

1 428 km

analysés, depuis 2008, à partir des inspections
télévisées des réseaux, soit plus de

80 %

du réseau.

2 654 t

de boues de curage extraites des collecteurs

Taux de curage du linéaire de réseau :

10,3 %

Taux de nettoyage des puisards :

88,2 %



814

interventions de maintenance
sur les ouvrages

192

interventions de la permanence électrique



1 254

interventions de la cellule
« Urgences et Graisses »

126

interventions concernent
la cellule « EXPERTISE ».



104 sur 120

Indice de connaissance patrimoniale
du réseau d'eaux usées

Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eau usées (P202-2B) :

110 points / 120

Indice de connaissance
des rejets au milieu naturel pour le système
de Strasbourg - La Wantzenau



0,87 %

taux moyen de renouvellement
sur 5 ans

20

conventions de
déversement en vigueur

95 %

taux de
disponibilité des
données de surveillance sur les sites
instrumentés du réseau d'assainissement
pendant l'année 2021

22

enquêtes réalisées
en 2021 suite à une pollution



114

autorisations de déversement
des eaux usées non
domestiques en vigueur
et suivies





TRAITER

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue à maintenir la qualité du milieu naturel.

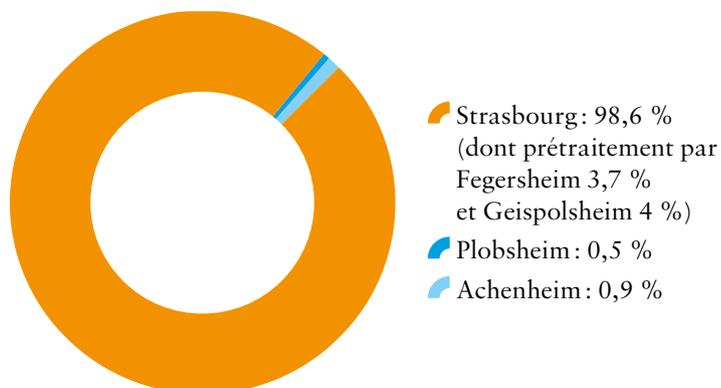
L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que la majorité des eaux pluviales sont collectées puis transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées.

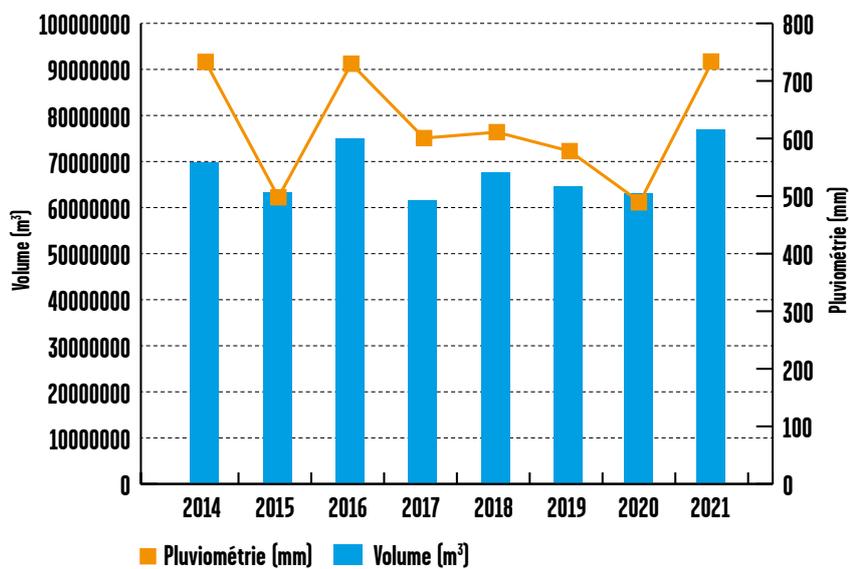
Les 3 stations d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) et les 2 stations de prétraitement (Fegersheim et Geispolsheim) implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2021 près de 82 millions de m³ d'eaux usées soit en moyenne 225 000 m³/jour.

98,6 % des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Répartition des eaux usées traitées en 2021 par les stations d'épuration en %



Évolution du volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau



BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Quantité d'eau traitée	77032761 m ³	2837254 m ³	1037150 m ³	385677 m ³	719474 m ³
Quantité de matières externes reçues	19070 m ³	-	-	-	-
Sous-produits					
Déchets de dégrillage	542 T	16,40 T	16,04 T	8,55 T	15,0 T
Sables évacués	294 T			2,03 (depuis août 2021)	7,18 T
Graisses	310 m ³			12,0 T	
Boues incinérées	49833 T humides 11977 TMS	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg - La Wantzenau (154 TMS pour Fegersheim, 152 TMS pour Geispolsheim et 72 TMS pour Plobsheim)			0 T
Boues évacuées en compostage	2636 T humides 632 TMS				561 T (141 TMS)
Cendres évacuées	2689 T	-	-	-	-
REFIB évacués	334 T	-	-	-	-
Consommations (énergie - réactifs)					
Électricité	27558677 kWh	973856 kWh	501424 kWh	166901 kWh	494119 kWh
Fioul	182 m ³	-	-	-	-
Consommation de chlorure ferrique ou d'aluminium (traitement du phosphore et des boues)	1464 T	-	-	-	26 T
Consommation de polymères	176 T MA	-	-	-	3,12 T MA

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Capacité nominale (en pointe 7j)	1000000 EH	16900EH	10400EH	3300EH	9930EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle sauf Strasbourg	710000EH	8450EH	7967EH	2817EH	6733EH
Débit moyen m ³ /j	210904	7747	2842	1057	1970
MES kg/j	45500	1050	651	208	537
DBO5 kg/j	42500	507	478	169	404
DCO kg/j	95000	1825	1242	400	764
Azote total kg/j	7500	172	130	42	89
Phosphore total kg/j	1000	19	12,7	4,6	9,3

Les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim ont transféré la majorité de leurs eaux traitées vers la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau. Au-delà de la capacité des stations de refoulement, l'excédent est rejeté vers le milieu naturel, après prétraitement. La station de prétraitement de Fegersheim a ainsi rejeté 29,8 % du volume prétraité vers l'Andlau, représentant en moyenne 1,5 % de la charge reçue. La station de prétraitement de Geispolsheim a rejeté 2,7 % du volume prétraité vers l'Ehn, représentant 0,1 % de la charge reçue.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	95,9 % en MES	91,8 % en MES	93,4 % en MES	92,6 % en MES	98,2 % en MES
	97,2 % en DBO5	94,5 % en DBO5	96,4 % en DBO5	95,4 % en DBO5	98,5 % en DBO5
	91,1 % en DCO	86,7 % en DCO	91,4 % en DCO	88,8 % en DCO	95,2 % en DCO
	80,9 % en NGL	53,1 % en NGL	75 % en NGL	51,4 % en NGL	91,0 % en NGL
	88,1 % en Pt	37,3 % en Pt	43,9 % en Pt	55,3 % en Pt	95,0 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	8,1 mg/l MES	11 mg/l MES	14,8 mg/l MES	14,9 mg/l MES	4 mg/l MES
	4,8 mg/l DBO5	3,8 mg/l DBO5	6 mg/l DBO5	8,1 mg/l DBO5	3 mg/l DBO5
	36,8 mg/l DCO	31,3 mg/l DCO	39,0 mg/l DCO	44,1 mg/l DCO	17,2 mg/l DCO
	7,7 mg/l NGL	11,2 mg/l NGL	12 mg/l NGL	20,5 mg/l NGL	3,9 mg/l NGL
	0,6 mg/l Pt	1,6 mg/l Pt	2,5 mg/l Pt	2,1 mg/l Pt	0,2 mg/l Pt

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec $Q < 170000 \text{ m}^3/\text{j}$ et $\text{DBO}_5 < 61 \text{ t}/\text{j}$	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie $170000 < Q < Q$ référence et $\text{DBO}_5 < 61 \text{ t}/\text{j}$	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80 % rendement
Mode dégradé Q référence $< Q < 380000 \text{ m}^3/\text{j}$ ou $\text{DBO}_5 > 61 \text{ t}/\text{j}$	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassement par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

Les performances du traitement des eaux sont conformes aux normes de rejet pour les 3 stations d'épuration.

Le traitement des fumées d'incinération de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été conforme tout au long de l'année. Une campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de l'incinérateur est menée chaque année grâce à la méthode des lichens (recherche des dioxines, furannes et métaux). Celle-ci démontre une absence d'impact notable imputable aux rejets atmosphériques de la station d'épuration.

BILAN 2021

STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- Injection de 17 GWhPCS de biométhane sur le réseau RGDS,
- Valorisation de 95,7 % des sous-produits générés (boues, sables, graisses, déchets de dégrillage...) dont 84 % sur site de la station d'épuration,
- Diminution de la consommation d'électricité de 12 %, notamment grâce au remplacement des diffuseurs d'air en 2019-2020.

AUTRES SITES

Choix du site et études préalables pour le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (en remplacement de la station d'épuration de Plobsheim et des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim).

PERSPECTIVES 2022

- Choix du prochain mode de gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau,
- Démarrage des études pour l'opération de rénovation de la filière de traitement des Boues de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau (remplacement du four d'incinération et périphériques),
- Poursuite des études préalables et programmation du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.



98,6 %
des eaux usées de l'Eurométropole
sont traitées à la station d'épuration
de Strasbourg - La Wantzenau

82 012 316 m³

Volume des eaux usées traitées (sur les 5 sites)



100 %
de conformité



12 750

tonnes

de matière sèche éliminée (sur les 5 sites)

5^e

station d'épuration
de France

1 000 000

Équivalent habitants capacité de traitement (Strasbourg - La Wantzenau)





PROJETS ET INNOVATIONS



ANTICIPER

FUTUR CHAMP CAPTANT DE PLOBSHEIM

La réalisation du futur champ captant de Plobsheim répond à un double enjeu, celui de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et de diversifier la ressource.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au Sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au Nord et le réseau existant à l'Ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Cette opération d'un coût global de 82,9 millions d'euros TTC est financée

par l'Eurométropole de Strasbourg avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

- Part Eurométropole : 64,3 millions d'euros
- Subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 18,6 millions d'euros

En octobre 2019, le tronçon de conduite traversant le port autonome et longeant la rocade Sud a été mis en service soit 9 kilomètres de conduites de diamètre 1 000 mm et 3,2 km de conduites de diamètre 800 mm. Désormais, l'alimentation de la commune d'Illkirch-Graffenstaden est assurée par deux conduites de transfert reliées à la station de pompage de Strasbourg Polygone. Le développement des puits s'est poursuivi en 2020 et 2021. Les travaux de la station de pompage devraient s'achever en 2022. La mise en service du captage sera précédée d'une phase d'essais de pompage.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 impose d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2012, a permis de définir les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour les 15 années à venir pour atteindre les objectifs de la DCE, en réduisant l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau, mais également pour lutter contre les débordements du réseau.

Cette étude a permis d'identifier, sur la base d'un modèle hydraulique représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire, complété par des aménagements ponctuels sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

À partir de cette hiérarchisation, le plan d'action est affiné et décliné secteur par secteur, en s'appuyant sur des modélisations hydrauliques détaillées du réseau d'assainissement. Les aménagements définis permettent également de résoudre les inondations localisées et de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 100 M€ HT dont 70 M€ HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 30 M€ HT pour la lutte contre les inondations générées par le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux fait l'objet de financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

La réalisation d'études :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement ont été réalisées sur les communes suivantes : Blaesheim, Mundolsheim, Plobsheim, Geispolsheim (Gare et Village), Vendenheim, Eckwersheim, Lingolsheim, Lipsheim, Eschau, Fegersheim, Oberschaeffolsheim,

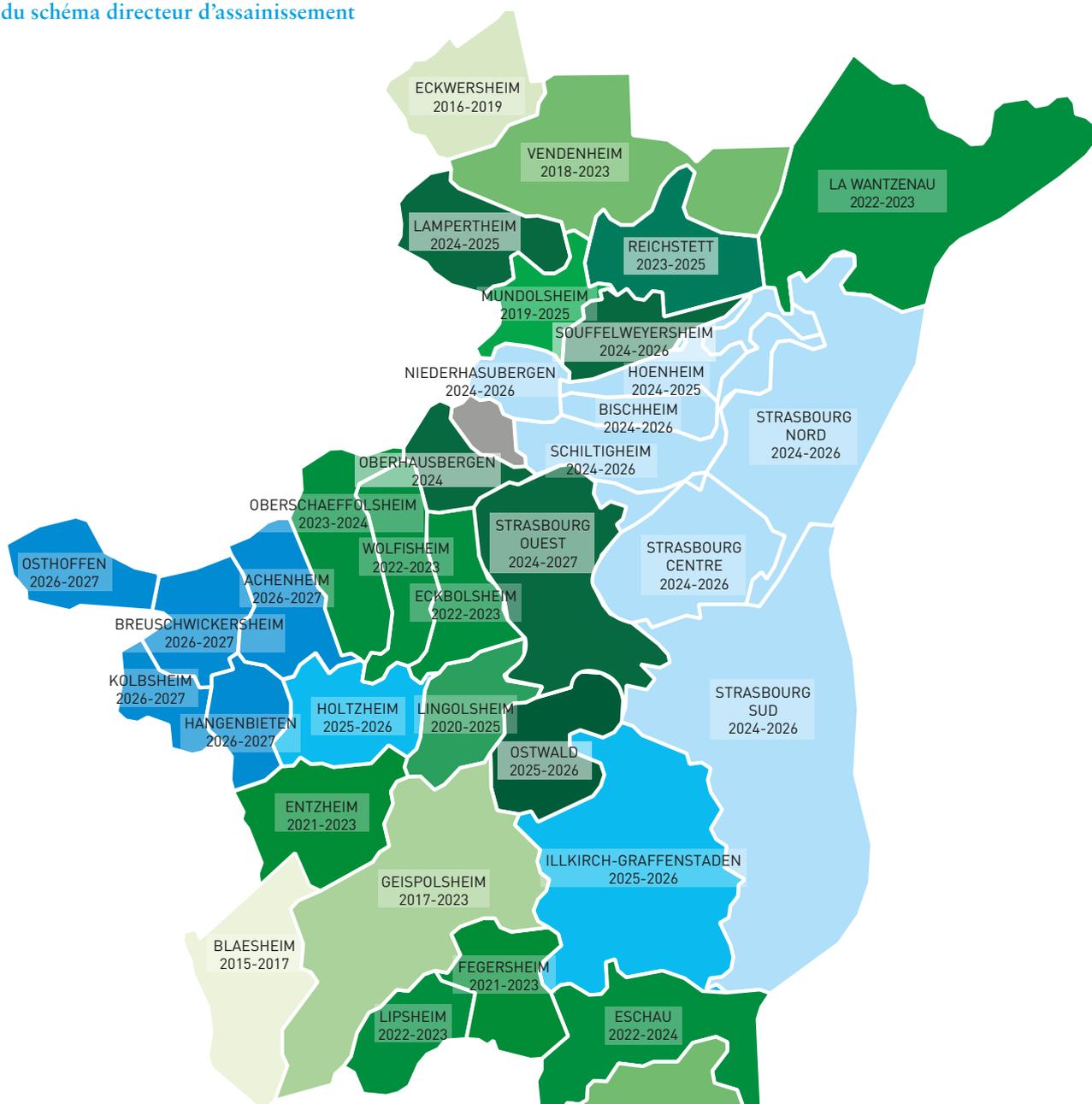
Wolfisheim, Entzheim, Eckbolsheim et Reichstett. En 2021, les études de modélisation ont été finalisées pour les communes de La Wantzenau, Lampertheim, Souffelweyersheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen et Ostwald, ainsi que pour les quartiers Plaine des Bouchers, Elsau, Montagne Verte, Koenigshoffen, HautePierre et Cronembourg. Ces études ont permis d'élaborer des programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

Les études de modélisation du réseau des communes d'Illkirch-Graffenstaden et d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Osthoffen et Kolbsheim ont débuté en 2021 et se termineront en 2022. Enfin, les secteurs de Bischheim, Schiltigheim, Hoenheim et les quartiers Neudorf, Neuhof, Meinau et Port du Rhin de Strasbourg commenceront à être étudiés en 2022.

La réalisation de travaux

- Sur la commune d'Eckwersheim : les travaux de pose de conduite (2,1 km), du bassin (1 350 m³) et des ouvrages annexes ont été réalisés ;
- Sur la commune de Vendenheim : les travaux sur le réseau ont été en partie réalisés (1 km). Les travaux de construction du bassin de 7 400 m³ débiteront en 2022 ;
- Sur la commune de Geispolsheim, partie Village : les travaux de construction du bassin de 3 500 m³ sont terminés, les travaux sur le réseau seront terminés début 2022 (1,7 km). Les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 1 500 m³ sont en cours ;
- Sur la commune de Geispolsheim, partie Gare : les travaux de pose de décanteurs sur des rejets d'eaux pluviales sont terminés. Les études préliminaires pour la construction d'un bassin de 2 000 m³ et de restructuration du réseau ont été finalisées ;
- Sur la commune de Mundolsheim : les travaux de lutte contre les inondations ont été réalisés. Les travaux de construction d'un bassin de 200 m³ sur le ban communal de Lampertheim seront terminés début 2022. Les études d'avant-projet pour la construction du bassin de 5 500 m³ sont en cours de réalisation ;
- Sur la commune de Lipsheim : les études de projet pour la construction du bassin de 830 m³ sont finalisées ;
- Sur la commune de Lingolsheim et sur la partie Nord de la commune d'Ostwald, les travaux de lutte contre les inondations sur le réseau sont en cours, les études d'avant-projet pour la construction du bassin de 1 800 m³ sont en cours et celles concernant le bassin de 2 300 m³ sont finalisées. Les études d'avant-projet pour les travaux de renforcement des réseaux et de restructuration de déversoirs d'orage sur le quartier Murhof à Strasbourg sont en cours de finalisation ;
- Sur la commune d'Oberschaeffolsheim, les études d'avant-projet pour la pose de 500 m de conduites et la construction d'un bassin de 1 200 m³ et d'une station de pompage sont en cours ;
- Sur la commune de Wolfisheim, les études d'avant-projet pour les travaux de pose de 600 m de conduites et de construction d'un bassin de 2 300 m³ sont finalisées ;
- Sur la commune de Fegersheim, la première phase des travaux de pose de 650 m de réseau est finalisée, la seconde phase démarrera en 2022. Les travaux de mise en place d'un traitement sur des rejets d'eaux pluviales sont en cours ;

Avancement au 22/02/2022 et planification des travaux
du schéma directeur d'assainissement



Planification des Travaux

Programme défini

- 2015 - Terminé
- 2016 - Terminé
- 2017 - En cours
- 2018 - En cours
- 2019 - En cours
- 2020 - En cours
- 2021 - En cours
- 2022
- 2023
- 2024
- 2025

Programme à définir

- 2024
- 2025
- 2026
- Pas de travaux

- Sur la commune d'Eschau, les études d'avant-projet pour la mise en place de traitements sur des rejets d'eaux pluviales sont finalisées. Les études de projet sont terminées pour les travaux de renforcement du réseau et de restructuration à l'est du canal et les études d'avant-projet sont finalisées sur la partie ouest-centre d'Eschau ;
- Sur la commune d'Eckbolsheim, les études d'avant-projet pour les travaux de lutte contre les inondations sur le réseau et de protection du milieu naturel par la mise en place de deux vannes basculantes en remplacement des deux déversoirs d'orage situés à l'aval du réseau sont en cours ;
- Sur la commune d'Entzheim, les travaux de renforcement du réseau rue des Anémones sont terminés, les travaux de construction du bassin de 400 m³ et de pose du réseau d'alimentation ont débuté, ainsi que les travaux de renforcement rues de la Hache et de la Mairie. Les études de projet concernant les travaux de renforcement du réseau route de Strasbourg, rue des jardins et de Geispolsheim sont finalisées.

DÉCONNEXION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse met en oeuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.

Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.

Les réunions publiques et les différentes communications en Mairie réalisées depuis 2014 ont permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 231 visites et 182 projets dont certains se sont concrétisés par des travaux.

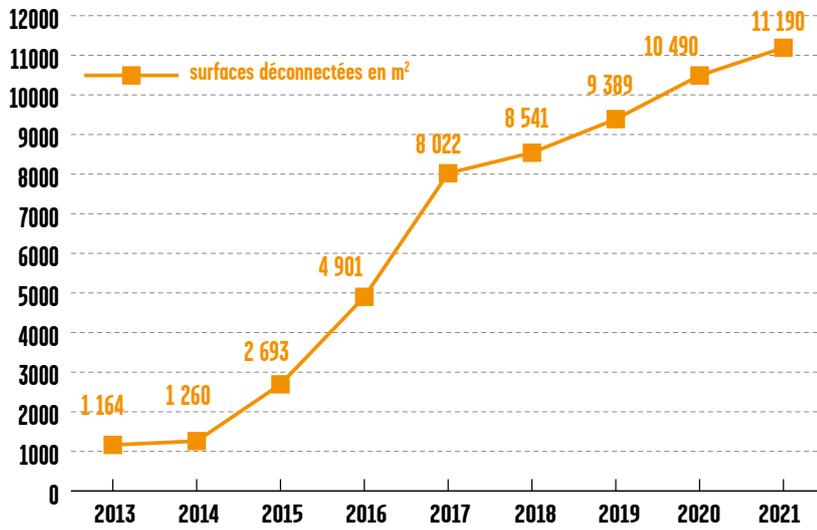
En 2021, 18 demandes de visites ont été faites pour 10 projets étudiés. 3 chantiers ont été réalisés en 2021 pour une surface totale de toiture de 659 m² déconnectés. D'autres projets sont en cours d'études.

Depuis 2012, 11 190 m² de toiture ont pu être déconnectés.

Des projets sont également en cours d'étude sur des bâtiments publics communaux d'Entzheim et Strasbourg.

Pour dynamiser cette opération, la collectivité continue à subventionner les travaux de déconnexion des eaux pluviales à hauteur de 85 % pour un montant plafond de 10 €/m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main-d'œuvre.

Évolution des surfaces déconnectées depuis 2012





INNOVER

LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le département Prospective Réseaux réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'eau potable et d'assainissement sur les 33 communes (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les inondations...).

Il instruit et valide les permis d'aménager et accompagne les chantiers de lotissements et de ZAC notamment. Il participe aux projets de territoire d'envergure, tels que le technoparc Nextmed à Strasbourg, la réalisation du Quartier Archipel au Wacken, de la ZAC des 2 Rives au Port du Rhin, de la ZAC Nord de Vendenheim, du lotissement Fischer à Schiltigheim, du Parc Joffre à Holtzheim ou de l'Écoparc Rhéna à Reichstett.

Il analyse et vérifie les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement et à l'eau potable. Dans ce cadre, il analyse le programme voirie de l'Eurométropole (environ 200 opérations en 2021), propose des renforcements de réseau quand cela est nécessaire et intègre des solutions alternatives pour la gestion des eaux

pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme par exemple la réhabilitation de stations de pompage, le renouvellement de conduites ou des extensions de réseaux.

Il contrôle et enregistre les dossiers des ouvrages exécutés en lien avec les différentes entités concernées (SIG, exploitation, gestion patrimoniale). De plus, il participe à la validation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement et il contribue aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel.

CIRC'EAUX : LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Le contexte du changement climatique ainsi que les objectifs du Plan Climat Strasbourg 2030 nous poussent à étudier de nouveaux leviers de préservation de la ressource en eau, notamment les solutions de réduction des prélèvements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) fait partie des actions possibles.

La REUT consiste à valoriser des eaux traitées en sortie de station de traitement pour divers usages (arrosage agricole, arrosage espaces verts et golfs, usages industriels, etc.). L'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec la société ECOFILAE souhaite s'impliquer dans une telle démarche à travers le projet CIRC'EAUX (2019-2021).

L'objectif de ce projet est de développer un cadre méthodologique innovant à l'échelle du territoire pour mener à bien des études de faisabilité d'économie circulaire de l'eau, et aboutir à des projets durables prenant en compte les aspects techniques, environnementaux, économiques et socio-organisationnels de notre territoire.

La première étape du projet a consisté à établir un diagnostic des usages potentiels sur le territoire (utilisations industrielles, irrigation agricoles, irrigation des golfs, irrigation des espaces verts et terrains de sports, utilisation pour le nettoyage des voiries urbaines, etc.). La suite du projet s'attache à proposer des scénarios de projets potentiels et à construire des méthodes d'évaluation multi-critères pour identifier ceux qui correspondent le mieux aux enjeux environnementaux et aux besoins du territoire. Les résultats de ce projet seront opérationnels et utilisables pour la collectivité. Ces éléments pourront également servir d'exemple et de repères pour d'autres collectivités qui souhaitent mener des actions similaires.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DÉVELOPPER DES CULTURES FAVORABLES À LA PROTECTION DES CAPTAGES

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est ont lancé un appel à manifestation d'intérêt « soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau ».

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à apporter un accompagnement ciblé pour le développement ou l'adaptation de filières soutenant des systèmes agricoles favorables à l'eau, soit en priorité les systèmes herbagers, l'agriculture biologique et autres cultures sans intrants, telles que la luzerne, le miscanthus, les taillis très courte rotation, etc.

Il doit permettre de consolider l'impact des changements de pratiques sur la durée en optimisant la valeur ajoutée et la compétitivité des productions ainsi mises en œuvre.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a été retenue pour trois études :

- étude des enjeux du territoire sur l'aire d'alimentation du futur captage de Plobsheim,
- étude de préfiguration de paiements pour services environnementaux,
- étude de marché pour le développement du chanvre, culture à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, pour les matériaux biosourcés. Cette étude est réalisée en partenariat avec le SDEA.

LA RADIO-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Plus de 99 % des compteurs de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés d'un module de radio-relève des données de consommation.

Toujours accessibles, ces modules permettent une facturation plus juste sur la base de l'index réel et une détection facilitée de toute anomalie chez les abonnés (fuite, retour d'eau...). L'amélioration de l'outil de relève courant 2022 nous permettra d'expérimenter la relève compteur rapide (Drive by).

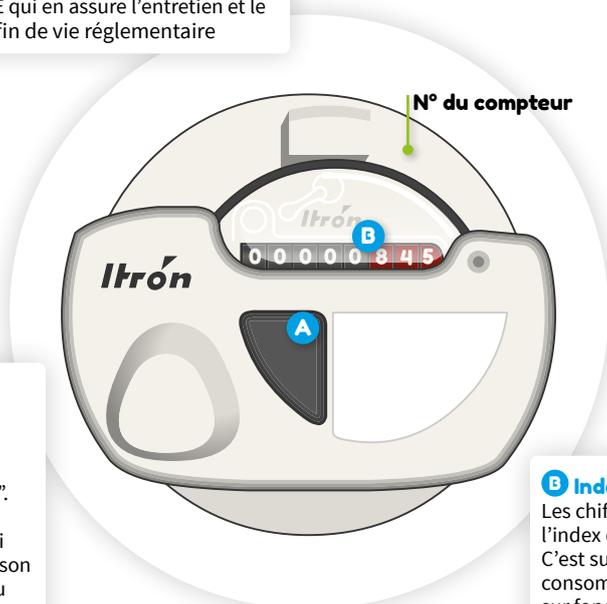
Une expérimentation en cours sur de la télérelève pour des abonnés sensibles ou des « gros consommateurs » permet de démontrer les bénéfices d'un tel mode de relève pour des consommateurs particuliers mais également d'éprouver l'exploitation de ces nouvelles installations (mise en place, gestion des batteries, transmission du signal...).

Ce dispositif permet un suivi plus fin des consommations grâce à ce procédé distant. L'évolution à terme des modes différenciés de relèves (radio et télérelève) permettra de mieux répondre aux attentes des abonnés en fonction de leurs besoins.

COMPTEUR

Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau.

Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire



A Dispositif de relève à distance

Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an).

B Index des volumes

Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.



RECHERCHE DE FUITES

DÉTECTER UNE AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DANS UN SECTEUR

« Des instruments de mesure sont installés sur le réseau de distribution et permettent de diviser et d'isoler le réseau en 14 secteurs. C'est ce que l'on appelle « la sectorisation ». Ils permettent notamment de mesurer les volumes d'eau qui entrent et qui sortent d'un secteur, et donc, par différence, les volumes d'eau consommés ou perdus dans le secteur. »

RECHERCHER LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE VOLUME SUR UN SECTEUR

« En suivant les débits nocturnes, et en comparant les chroniques de la sectorisation par rapport aux données issues des compteurs des abonnés et aux travaux en cours dans le secteur, on essaye de distinguer une augmentation ponctuelle de consommation chez un abonné, d'une fuite. En cas de suspicion de fuite, on procède à une sous-sectorisation pour localiser la fuite dans un secteur plus petit. »

METTRE EN ŒUVRE LA SOUS-SECTORISATION EN MANŒVRANT LES VANNES

« Créer un sous-secteur, c'est isoler certaines conduites en fermant les vannes de sectionnement sur le réseau. Après avoir repéré les vannes sur plan, et sur le terrain et après avoir sécurisé l'accès à la bouche à clé sur la chaussée, l'opérateur ferme la vanne et actionne une purge combinée sur poteau incendie afin de garantir la qualité de l'eau. »



Recherche de fuite
Localisation

1 m
près

Sectorisation
linéaire de

64 km

en moyenne

Sous-
sectorisation
Localisation
linéaire de

4 km

RÉPARER LA FUITE

« Après sécurisation du chantier, et avoir prévenu les habitants, l'équipe procède à la réparation en posant un collier de réparation ou en sectionnant la conduite ou la pièce et en la remplaçant par une neuve. »

LOCALISER PRÉCISÉMENT LA FUITE

« Nous utilisons des appareils de corrélation électroacoustique et d'écoute électronique amplifiée. Toutefois, l'oreille humaine reste un outil très fiable et nous utilisons pour cela un système d'écoute mécanique directement au sol qui ressemble un peu à un stéthoscope de médecin. »

VÉRIFIER LE RESPECT DES EXIGENCES DU SDIS SUR POTEAUX INCENDIE

« Le SDIS exige un certain volume d'eau sur un poteau incendie. Lorsqu'on sous-sectorise, on supprime ponctuellement le caractère maillé du réseau. Il faut donc vérifier que le volume est toujours disponible en procédant à une mesure débitmétrique sur le poteau incendie. »





PARTAGER

LE PARTENARIAT AVEC L'ENGEES

La convention cadre avec l'ENGEES a été renouvelée en 2018 pour 3 ans reconductible successivement d'une année dans la limite de 3 fois.

Le partenariat avec l'ENGEES se poursuit avec :

- Le projet de recherche avec l'ENGEES et l'équipe de recherche « Hydraulique Urbaine » de l'Institut de Mécanique des Fluides et des Solides de Strasbourg portant sur le traitement alternatif des eaux pluviales par des systèmes plantés de roseaux (site de l'Ostwaldergraben). Une 3^{ème} phase d'étude a démarré fin 2019 pour une durée de 4 ans - thèse de doctorat - avec pour axe de recherche, l'étude des impacts du vieillissement des techniques alternatives sur leurs fonctionnalités et leurs performances, la caractérisation de la biodiversité végétale des milieux et le devenir des boues accumulées dans le contexte des rejets urbains par temps de pluie.
- En 2021, dans le cadre du projet GIEMU le travail s'est poursuivi sur l'approche coûts et bénéfices des techniques alternatives (noues, fossés, bassins à ciel ouvert...) en prenant en compte les spécificités des ouvrages multifonctionnels et d'entretien multimétiers/multiservices qui ont été traduits en termes de coûts et de bénéfices. Ce travail a donné lieu à la

rédaction d'un rapport : Gestion patrimoniale, coûts de gestion des eaux pluviales - techniques alternatives - Méthodes d'analyse de coûts d'entretien en multi-services et multi-budgets pour la collectivité (Inrae UMR GESTE Engees Strasbourg).

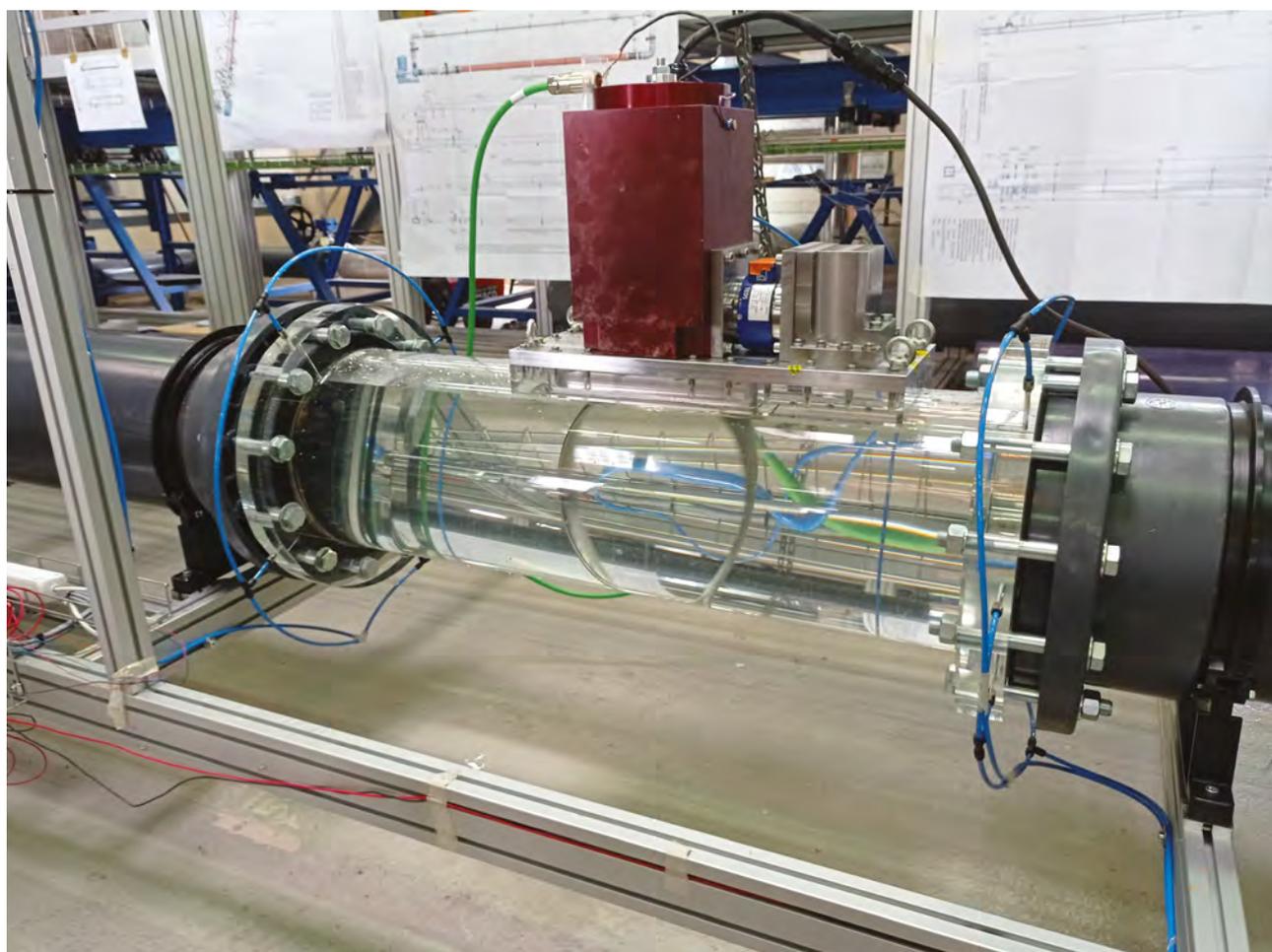
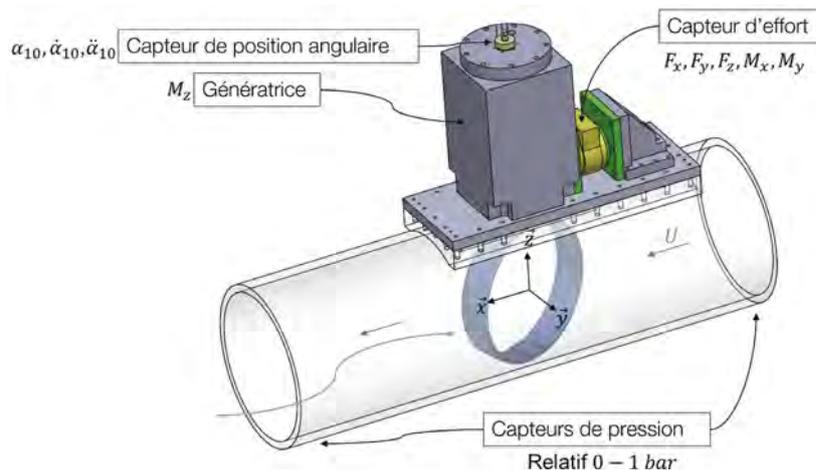
- **Projet NAVEBGO** : une étude sur l'impact des crépis et peintures extérieures menée par des chercheurs et des étudiants de l'Université de Strasbourg, du CNRS et de l'ENGEES, en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et la municipalité de Schiltigheim, a été réalisée en 2021 pour évaluer l'impact environnemental des micropolluants sur les eaux souterraines. En effet, les peintures et crépis d'extérieur peuvent contenir des substances permettant de réduire le verdissement des façades ou de retarder la propagation du feu par exemple. Ces substances sont ensuite entraînées par la pluie vers les sols et la nappe. Cette étude s'intègre dans le projet européen NAVEBGO qui associe des équipes de chercheurs et les municipalités de Freiburg, Landau et Lünebourg en Allemagne. Cette étude ciblée permettra dans un deuxième temps d'évaluer à l'aide d'un outil de calcul l'impact de l'utilisation de ces substances dans les crépis et les façades à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg. Des solutions alternatives à l'utilisation de ces substances, techniques ou architecturales, seront discutées à l'issue du projet pour réduire cette source encore peu connue de micropolluants vers le milieu naturel.

MICRO TURBINAGE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le laboratoire ICube - ENGEES est actuellement en train de développer une micro-turbine s'installant au sein des canalisations d'eau potable, dans le but de transformer une part de l'énergie hydraulique du réseau en énergie électrique. Cette énergie électrique est ensuite capable d'alimenter certains appareils utilisés sur le réseau, tels que des stations de mesure du débit, de la pression et des paramètres qualité de l'eau par exemple. L'alimentation d'une telle station par une micro-turbine permet alors de s'affranchir de l'utilisation de batteries, ou d'un raccordement électrique lourd.

Depuis septembre 2021, ICube - ENGEES et le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg ont initié ce projet de développement de turbine pour satisfaire les besoins électriques d'appareillages de surveillance sur le réseau d'eau potable.

Cette collaboration permettra le fonctionnement en autonomie d'un système de comptage en temps réel de type WATERMIND pour une maîtrise des consommations sur un site où la demande est atypique (piscine de la Robertsau).



COMMUNICATION

En 2021, le service de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur différents documents de communication à l'attention de ses usagers :

- rapport annuel 2020 disponible en ligne sur le site web strasbourg.eu,
- panneaux indiquant les coupures d'eau et l'horaire de remise en service
- création des supports pour le label éco-défis
- dépliants pour une opération collective
- préparation d'une campagne pour faire connaître le guichet du service

Strasbourg.eu
eurometropole

ARTISAN.E
COMMERÇANT.E
ENGAGÉ.E

LABEL
éco-défis
des commerçants
& artisans

UN DISPOSITIF CO-PORTÉ ET SOUTIENU PAR

ALLIANCE
POUR LE
CLIMAT

Conseils & accompagnement **GRATUITS**

Strasbourg.eu
eurometropole

MON
ENTREPRISE
AGIT POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

PEINTURE, PLÂTRERIE ET REVÊTEMENT

ACCOMPAGNEMENT
GRATUIT

Jusqu'à
70%
d'aides !

Strasbourg.eu
eurometropole

Un nouveau
raccordement
au réseau
d'assainissement ?

CORALIE
Technicienne raccordement

SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

03 68 98 51 75

EauAssainissement@strasbourg.eu

Strasbourg.eu
eurometropole

ARTISAN.E
COMMERÇANT.E
ENGAGÉ.E

LABEL
éco-défis
des commerçants
& artisans

UN DISPOSITIF CO-PORTÉ ET SOUTIENU PAR

ALLIANCE
POUR LE
CLIMAT

Conseils & accompagnement **GRATUITS**

Strasbourg.eu
eurometropole

MON
ENTREPRISE
AGIT POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

MECANIQUE AUTOMOBILE ET CARROSSERIE

ACCOMPAGNEMENT
GRATUIT

Jusqu'à
70%
d'aides !

Strasbourg.eu
eurometropole

Une question
concernant
votre relevé
de compteur ?

FRÉDÉRIC
Enquêteur consommations et comptage

SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

03 68 98 51 75

EauAssainissement@strasbourg.eu



FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS



FACTURER

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration. Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

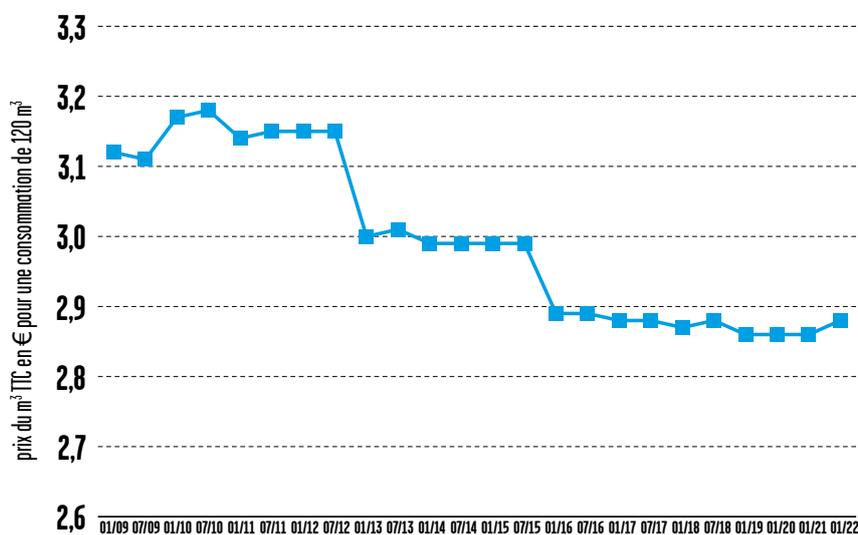
Depuis le 1^{er} janvier 2020, les tarifs de ventes d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen est de 2,88 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une évolution de 2 centimes d'euro par rapport au 1^{er} janvier 2021. Cette augmentation est liée à la révision de la redevance exploitant de la station d'épuration pour l'année 2022 (en 2021 0,4014 € par m³ d'eau facturé, en 2022 0,4118 € par m³ d'eau facturé).

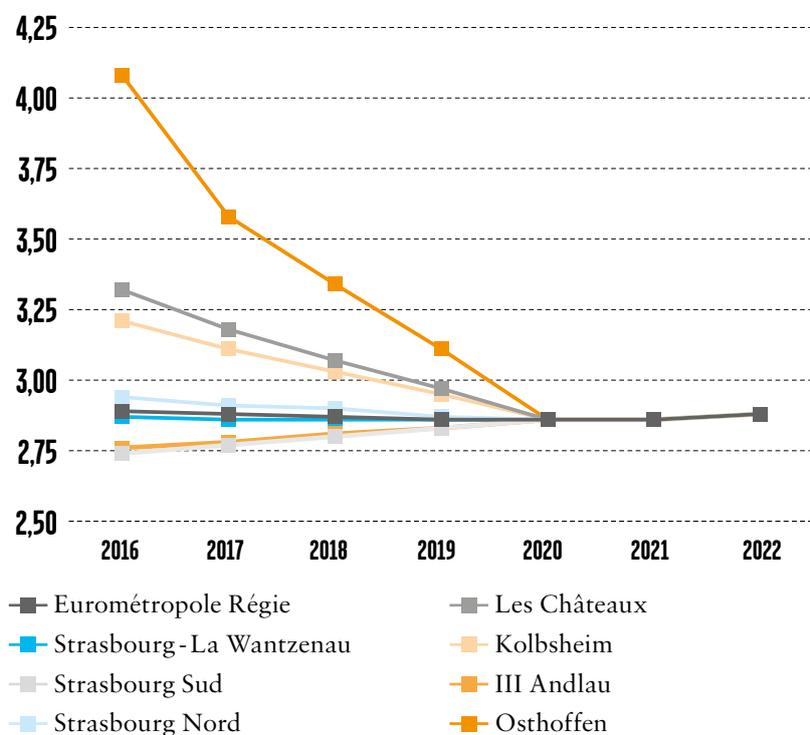
L'évolution des tarifs au cours des 6 dernières années est la suivante :

Prix global TTC du m ³ d'eau	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Eurométropole Régie	2,88	2,87	2,86	2,86	2,86	2,88
Strasbourg Sud	2,77	2,80	2,83	2,86	2,86	2,88
Strasbourg Nord	2,91	2,90	2,87	2,86	2,86	2,88
Ill Andlau	2,78	2,81	2,83	2,86	2,86	2,88
La Wantzenau	2,86	2,86	2,86	2,86	2,86	2,88
CCC - Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,18	3,07	2,97	2,86	2,86	2,88
CCC - Kolbsheim	3,11	3,03	2,95	2,86	2,86	2,88
CCC - Osthoffen	3,58	3,34	3,11	2,86	2,86	2,88

Évolution du prix de l'eau (Unité de distribution Strasbourg)



Évolution du prix de l'eau en euros



QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'Eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'Assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'Eau et d'Assainissement : Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement) c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

Unité de distribution Strasbourg

Communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Souffelweyersheim, de Strasbourg et de Wolfisheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3934	0,4026	0,4014	0,4188
TVA sur consommations *		0,1136	0,1145	0,1144	0,1161
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	21,67	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,19	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,67	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,86	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Ill Andlau

Communes d'Eschau, de Fegersheim et de Lipsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,9700	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0100	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3934	0,4026	0,4014	0,4188
TVA sur consommations *		0,1125	0,1145	0,1144	0,1161
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,08	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,10	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,65	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,83	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution III Andlau
Commune de Plobsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,9700	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0100	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,5847	0,5949	0,5935	0,6127
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *	-	0,0732	0,0743	0,0743	0,0743
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,08	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,10	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,65	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,83	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Strasbourg Nord

Communes d'Eckwersheim, de Lampertheim, de Mittelhausebergen, de Mundolsheim, de Niederhausbergen et de Vendenheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0200	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0100	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3934	0,4026	0,4014	0,4188
TVA sur consommations *	-	0,1152	0,1145	0,1144	0,1161
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	19,36	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,06	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,70	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,87	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Strasbourg Sud

Communes d'Entzheim, de Geispolsheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,9400	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0100	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3934	0,4026	0,4014	0,4188
TVA sur consommations *	-	0,1108	0,1145	0,1144	0,1161
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	23,50	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,29	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,62	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,83	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Strasbourg-Sud

Commune de Blaesheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,9400	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0100	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,5847	0,5949	0,5935	0,6127
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *		0,0715	0,0743	0,0743	0,0743
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	23,50	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,29	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,62	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,83	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution La Wantzenau
Commune de La Wantzenau

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,9600	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0100	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3934	0,4026	0,4014	0,4188
TVA sur consommations *	-	0,1119	0,1145	0,1144	0,1161
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	25,20	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,39	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,64	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,86	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution des Châteaux
Communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim et d'Hangenbieten

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,9400	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0100	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,0700	1,0253	1,0253	1,0431
TVA sur consommations *	-	0,0715	0,0743	0,0743	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	23,50	20,00	20,00	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	11,00	-	-	-
TVA sur abonnement	-	1,29	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,67	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	2,97	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution des Châteaux
Commune de Kolbsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2021
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	0,8800	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0200	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1100	1,0253	1,0239	1,0431
TVA sur consommations *	-	0,0688	0,0743	0,0743	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	26,99	20,00	20,00	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	15,40	-	-	-
TVA sur abonnement	-	1,48	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,66	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	3,03	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

Unité de distribution Osthoffen
Commune d'Osthoffen

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022
Eurométropole m ³ eau	Conseil Eurométropole	1,0200	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0100	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,0700	1,0253	1,0239	1,0431
TVA sur consommations*	-	0,0759	0,0743	0,0743	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	29,00	20,00	20,00	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	11,00	-	-	-
TVA sur abonnement	-	1,60	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m ³ (hors abt.)	-	2,76	2,68	2,68	2,70
Prix moyen du m ³ TTC avec abonnement (120 m ³)	-	3,11	2,86	2,86	2,88

* Eurométropole assainissement non assujetti

BON À SAVOIR • DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitants de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune.

C'est l'utilisateur, et lui seul, qui est appelé à financer les services de l'eau et non plus le contribuable.

Les recettes de l'eau et de l'assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services. Chaque dépense, pour la distribution ou l'assainissement, est directement répercutée sur la facture de l'abonné.

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

> La distribution de l'eau

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> Les organismes publics

L'Agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution.

Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, les travaux de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

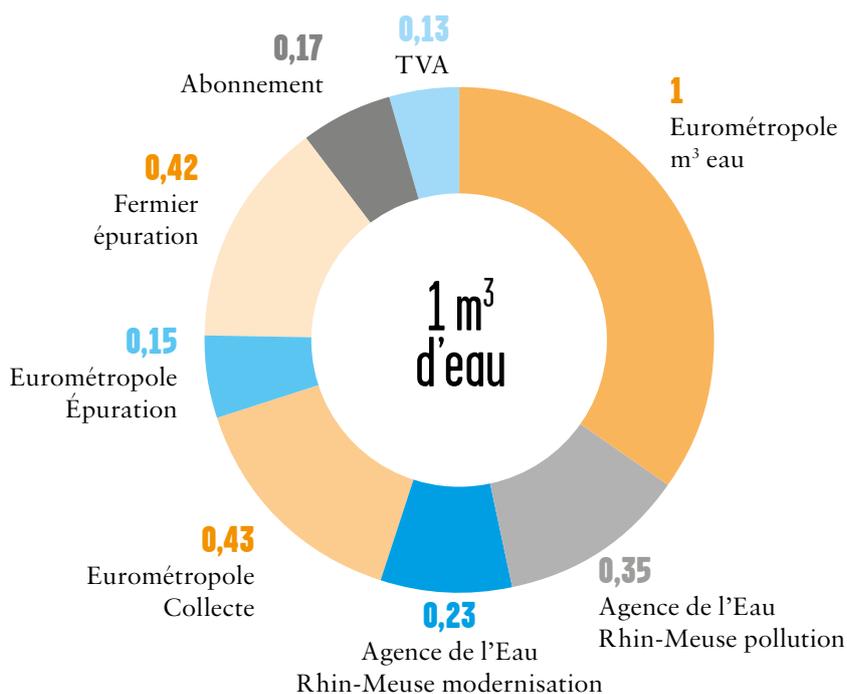
> La part fermier station épuration : Valeaurhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à Valeaurhin (filiale de SUEZ Eau France).

Décomposition du prix de l'eau en €/m³ - Unité de distribution Eurométropole Régie

2,88 euros TTC/m³
Prix de l'eau au 01/01/2022 sur la base d'un abonnement de 120 m³



BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

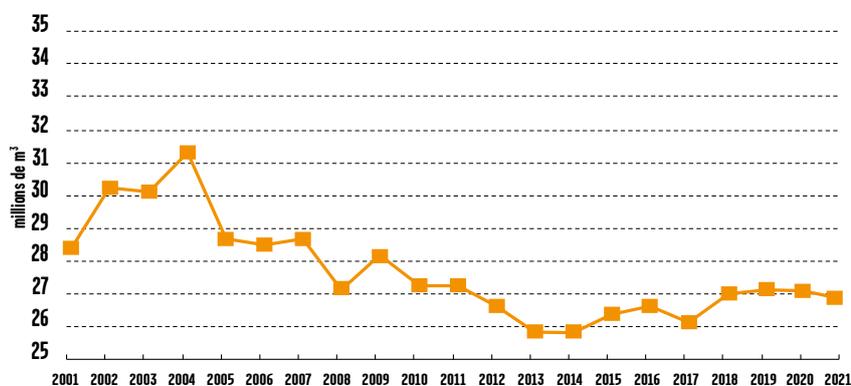
LE NOMBRE D'ABONNÉS

L'Eurométropole compte 73 586 abonnés au 31 décembre 2021, dont 51 544 sur l'unité de distribution Strasbourg.

En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeuble. C'est pourquoi un abonnement dessert en moyenne 7 habitants sur l'agglomération (11 habitants sur Strasbourg).

	Habitants	Abonnés	Volumes	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	17 562	2 101	873 400	50	8
Eckbolsheim	7 113	1 687	332 680	47	4
Hoenheim	11 385	1 847	574 008	50	6
Illkirch-Graffenstaden	27 389	4 492	1 880 056	69	6
Lingolsheim	19 589	3 093	1 184 899	60	6
Oberhausbergen	5 419	955	257 401	47	6
Ostwald	12 852	2 379	685 440	53	5
Reichstett	4 438	1 545	350 461	79	3
Schiltigheim	33 978	3 953	2 088 961	61	9
Souffelweyersheim	8 056	1 931	406 989	51	4
Strasbourg	290 106	26 593	17 980 909	62	11
Wolfsheim	4 230	968	195 793	46	4
Eurométropole Régie	442 117	51 544	26 810 997	61	9
Achenheim	2 370	846	146 382	62	3
Blaesheim	1 321	530	62 754	48	2
Breuschwickersheim	1 328	502	74 691	56	3
Eckwersheim	1 364	542	73 572	54	3
Entzheim	2 478	780	194 089	78	3
Eschau	5 477	1 668	302 850	55	3
Fegersheim	5 800	1 710	585 470	101	3
Geispolsheim	7 640	2 352	418 651	55	3
Hangenbieten	1 671	551	96 401	58	3
Holtzheim	3 733	1 127	292 995	78	3
Kolbsheim	994	340	48 009	48	3
Lampertheim	3 458	1 035	183 976	53	3
Lipsheim	2 694	752	130 781	49	4
Mittelhausbergen	2 110	534	136 046	64	4
Mundolsheim	4 811	1 541	266 322	55	3
Niederhausbergen	1 676	515	82 379	49	3
Oberschaeffolsheim	2 303	814	116 380	51	3
Osthoffen	833	333	36 658	44	3
Plobsheim	4 507	1 482	194 738	43	3
Vendenheim	6 040	2 017	367 859	61	3
La Wantzenau	5 993	2 071	315 508	53	3
Convention SDEA	68 601	22 042	4 126 511	60	3
TOTAL	510 718	73 586	30 937 508	61	7

Évolution des volumes facturés entre 2000 et 2021 (Unité de distribution Strasbourg)



Après une diminution sensible (-17,4%) entre 2004 et 2013, les volumes facturés sont relativement stables depuis 5 ans (- 0,8% en 2021) : la hausse de la population et la diminution des consommations se compensent globalement.

Cette stabilité est générale dans les principales agglomérations françaises. Elle traduit une sensibilisation forte des usagers pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS

GARDER LE CONTACT

Les services de l'Eau et de l'Assainissement sont à l'écoute des abonnés les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Aux autres horaires ce sont les services d'urgence qui prennent le relais.

Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour les services réceptionnent vos appels et vos courriers.

Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatisé.



Pour toute question contactez
le Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75

ou par mail :
eauassainissement@strasbourg.eu



03 88 39 12 89
Permanence 24h/24
rupture de conduites d'eau



03 88 40 05 96
Permanence 24h/24 débouchage
de conduites d'assainissement

ALLER AU-DEVANT DES USAGERS

Sur le territoire communautaire, près de 80 % de l'habitat est collectif.

Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers.

FORMULAIRES ET PROCÉDURES EN LIGNE

Pour accéder aux formulaires en ligne rendez-vous sur
<https://www.strasbourg.eu/demarches-eau-assainissement>

73 586

abonnés dont

51 544

sur la ville de Strasbourg
et les 12 communes
de première périphérie

7

Nombre moyen d'habitants desservis
par abonnement sur l'Eurométropole

2,88 euros

TTC/m³

Prix de l'eau au 01/01/2022
sur la base d'un abonnement de 120 m³

30 937 508 m³

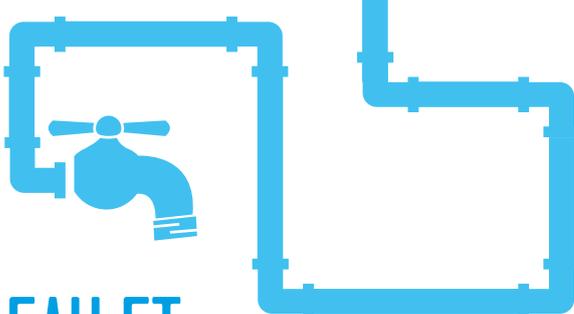
Volume facturé sur 33 communes Eurométropole

61 m³

Consommation moyenne par habitant

TARIF ET DÉLIBÉRATION TARIFAIRE

Strasbourg.eu
eurométropole



**EAU ET
ASSAINISSEMENT
TARIFS 2022**

Contact
Guichet unique d'accueil du service de l'eau
et de l'assainissement
Accueil physique :
11 Quai Fustel de Coulanges - Niveau 1
Adresse postale :
1, Parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 51 75
EauAssainissement@strasbourg.eu
strasbourg.eu/eau-assainissement



COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX DE L'EAU :

La distribution de l'eau potable n'est qu'une des composantes du prix de l'eau. La collecte des eaux usées, l'assainissement, la préservation de la ressource et des milieux représentent des coûts facturés par les différents prestataires ou organismes.

Ils sont clairement détaillés sur votre facture d'eau :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2022 (en euros TTC)
01 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Eurométropole m ³ eau	Conseil métropolitain	1,0000
Abonnement annuel compteur 15 & 20 mm	Conseil métropolitain	20,00
TVA sur abonnement 5,5 %		1,10
02 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Eurométropole collecte	Conseil métropolitain	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil métropolitain	0,1520
Fermier station d'épuration	Traité d'affermage	0,4188
TVA sur consommations ⁽¹⁾		0,1161
03 ORGANISMES PUBLICS		
AERM ⁽²⁾ pollution	Agence de l'Eau	0,3500
AERM ⁽²⁾ collecte	Agence de l'Eau	0,2330
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,70
Prix moyen du m³(3)		2,88



Carafé d'eau en vente au prix de 8 €

Ce prix est celui facturé lorsque l'abonné est le client final.

⁽¹⁾ Taux de TVA applicables : Eau et pollution 5,5 % / Collecte et épuration 0 % / Fermier épuration 10 %

⁽²⁾ Agence de l'eau Rhin-Meuse

⁽³⁾ TTC avec abonnement (120 m³)

Les différents postes de facturation

> La distribution de l'eau :

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> La part fermier station d'épuration : VALEAURHIN

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées. Depuis le 1^{er} octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à VALEAURHIN (Suez Eau France).

> Les organismes publics :

L'agence de l'eau Rhin-Meuse utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PRESTATIONS EAU POTABLE

(extrait de la délibération du 17 décembre 2021)

Les prestations eau potable sont soumises à la TVA aux taux en vigueur.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF(€ TTC)
Location de prise d'eau	Tarif* de location de prise d'eau occasionnelle ou temporaire pour un compteur de diamètre inférieur ou égal 20 mm (prix auquel se rajoute l'eau consommée et les frais de gestion)	forfait journalier	0,624€
LES INTERVENTIONS DES PERSONNELS DE L'EAU LORSQUE LEUR INTERVENTION EST RENDUE NÉCESSAIRE SUR UN DOMAINE PRIVÉ			
... pour une intervention en urgence en dehors des heures ouvrées du service de l'Eau et de l'Assainissement	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur	heure	129,60 €
	Mise à disposition d'une excavatrice avec chauffeur	heure	189,60 €
... pour une intervention spécifique des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	Prélèvement et analyse bactériologique ; le traitement des résultats	forfait	192,00 €
... pour un diagnostic rapide ou un contrôle sur le dysfonctionnement du réseau	Intervention d'un agent (déplacement et main-d'œuvre) pour une relève ponctuelle (en cas de déménagement par exemple...), pour un contrôle du branchement...	heure	54,00 €
	Intervention d'une équipe de 2 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	84,60 €
	Intervention d'une équipe de 3 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	129,60 €
COMBIEN COÛTE VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ?			
Se raccorder au réseau public**	Tarif de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement	forfait	130,20 €
Tarif de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle, suivi de chantier et de travaux sur domaine public pour un branchement**		forfait	225,60 €
COMPTEURS D'EAU			
Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	Inaccessibilité du compteur situé dans une fosse ou un regard, engageant la responsabilité de l'abonné (couvercle recouvert, enterré, détérioré, regard non conforme...), nécessitant de revenir sur site ultérieurement pour effectuer la relève visuelle du compteur ou toute intervention de maintenance sur le branchement. Le second déplacement, après règlement du désordre par l'abonné, est facturé.	forfait	103,20 €
Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	Sur demande de l'abonné, intervention d'une équipe de 2 agents pour vérifier contradictoirement les indications de consommation d'eau du compteur, par branchement d'un second compteur en série et comparaison immédiate des volumes d'eau consommés sur les 2 compteurs. Forfait incluant déplacement et main-d'œuvre.	forfait	121,20 €
Tarif de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel	Lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée pour défaut d'entretien, vandalisme, absence de protection contre le gel... Remplacement complet du compteur, du module de radio-relève, des accessoires (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint...). Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 262,80 € pour compteur DN 20
Remplacement du module de radio-relève arraché ou détérioré	À condition que le compteur soit maintenu en place ; à défaut application du tarif «remplacement de compteur en cas de détérioration»	forfait	148,80 €
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant	Repose de compteur sur un branchement existant, suite à dépose préalable (chantier, démolition, reconstruction...) Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint...). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 169,20 € pour compteur DN 20
Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement		forfait	90,00 €
Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement		forfait	115,80 €

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant	Pose d'un compteur secondaire sur un branchement existant (par exemple dans le cas d'un local à usage mixte habitation / commerce desservi par un branchement unique). Objectif d'un suivi de consommation séparé, sur 2 abonnements distincts. Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (té, coude, support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint...). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 199,20 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour vérification du compteur d'eau	En cas de contestation de l'abonné concernant la mesure de consommation d'eau faite par le compteur en place. Intervention d'une équipe de 2 agents pour démonter le compteur en place et le remplacer par un nouveau. Réalisation du contrôle du compteur incriminé par une société agréée. Prestation facturée à l'abonné si le compteur est dans la tolérance de mesure réglementaire. Forfait incluant : déplacement et main-d'œuvre pour dépose du compteur incriminé, montage d'un nouveau compteur - qui restera en place quel que soit le résultat de l'analyse du compteur déposé - frais d'expédition et frais de contrôle du compteur incriminé par une société agréée.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 289,80 € pour compteur DN 20

La totalité des tarifs pour la réalisation de branchement est contenue dans la délibération du 17 décembre 2021

* donnée pour un volume <200000 m³ et un compteur de diamètre nominal Ø32.

La totalité des tarifs de vente d'eau (toutes les communes, tous les diamètres et tous les volumes) est contenue dans la délibération du 17 décembre 2021

** donnée pour les frais d'études d'un devis pour branchements de diamètres 25/32 ou 32/40.

Les tarifs ci-dessus sont valables pour les prestations réalisées sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, périmètre d'exploitation du réseau d'eau en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour les 21 autres communes de l'Eurométropole, le réseau d'eau est exploité par le SDEA. S'adresser au 03 88 19 29 99 pour toute information concernant les tarifs pratiqués.



PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

(extrait de la délibération du 17 décembre 2021)

Les prestations assainissement ne supportent pas la TVA.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF (€ TTC)
RACCORDEMENT AU RÉSEAU d'assainissement collectif communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhaeffolsheim, Oberhausbergen, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim		
Frais d'instruction de dossier de raccordement au réseau public d'assainissement	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : Tarif de base	330,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : - à partir du 4 ^e logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	25,00 €
	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements) - Tarif de base : 1/2 tarif	165,00 €
	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie	150,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	25,00 €
	Instruction de dossiers assimilés domestiques	380,00 €
	Instruction de dossiers non domestiques de nouveaux établissements	410,00 €

TRAVAUX D'EXÉCUTION DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS

L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entrainées par les travaux d'exécution de la partie, publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 9,92 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole

Frais d'instruction et de contrôle pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes (Réhabilitation).	362,00 €
	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants (Contrôle périodique)	102,00 €
	Contrôle en cas de vente	219,00 €

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
--	-------	---------------

DÉBOUCHAGE

Intervention de débouchage d'une durée égale ou inférieure à 1 heure (hors vidange de séparateur à graisse). Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).

Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1 h	256,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1 h	512,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1 h	424,96 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 h / sup.	86,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	172,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	142,76 €

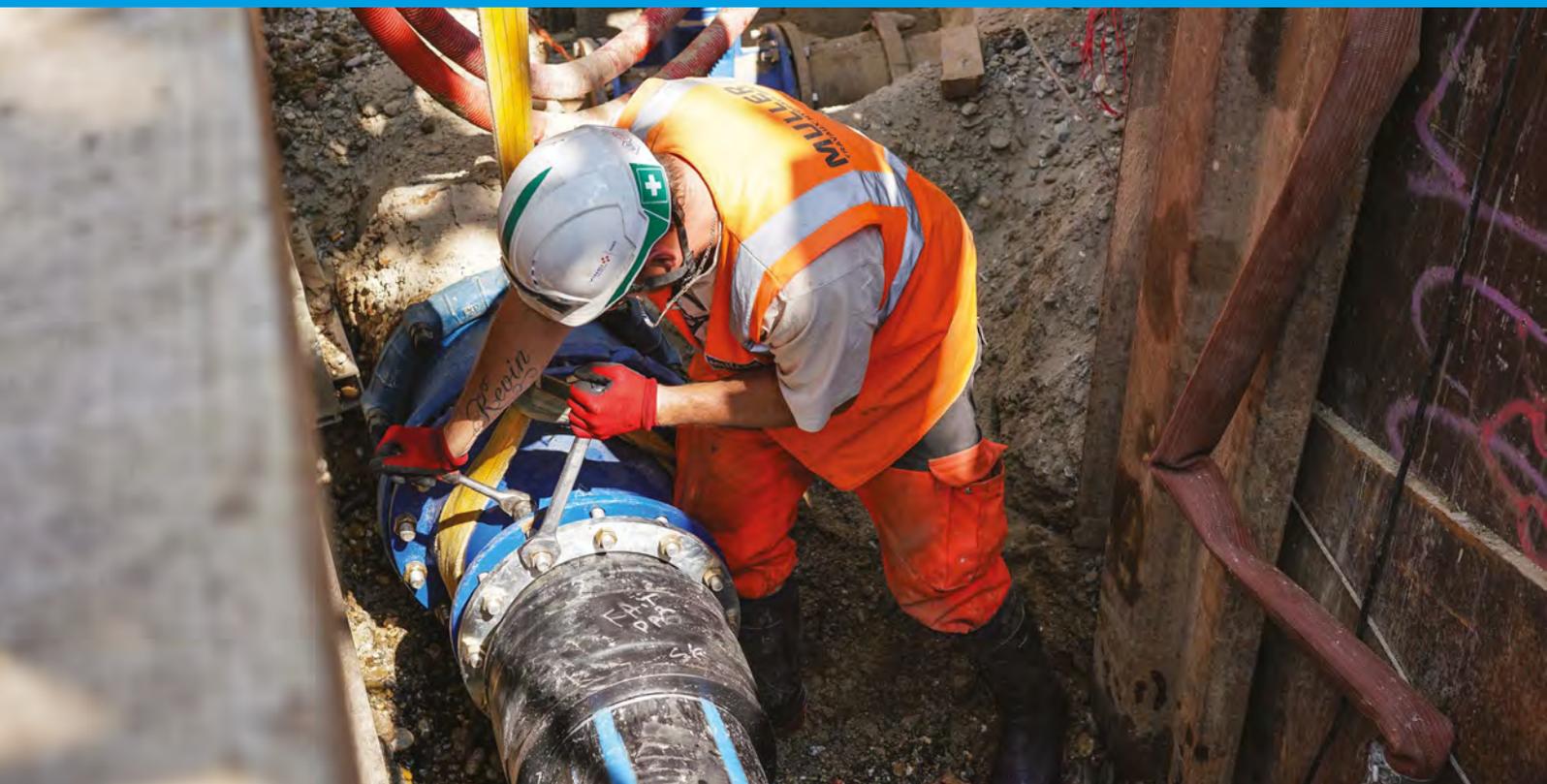
VIDANGE

Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à féculés d'une capacité d'1/2m³. Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents). En fonction du volume (m³) de la fosse à vidanger.

* À cette prestation se rajoute le retraitement en station d'épuration (voir rubrique : traitement des déchets).

Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 m ³	185,00 €*
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 m ³	370,00 €*
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 m ³	307,10 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2m ³ / sup	101,00 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2m ³ / sup	202,00 €*
Par 1/2 m ³ supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2m ³ / sup	167,66 €*

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
TRAITEMENT DES DÉCHETS (tarif à titre indicatif)		
Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	28,485 €
Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	17,724 €
Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place - Prix à la tonne	Tonne	88,728 €
INSPECTION TÉLÉVISÉE Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur d'une durée égale à 1 heure. Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocreuseuse et d'un véhicule léger. La 1 ^{ère} heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une 1/2 heure à chaque dépassement.		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	344,00 €
Majoration de 100% du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	688,00 €
Majoration de 66% les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	571,04 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	33,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 100% du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	66,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 66% les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	54,78 €
RECHERCHE D'OBJETS Intervention pour une recherche d'objets divers dans un ouvrage d'assainissement (puisard de rue). Cela comprend : le déplacement et l'intervention.		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	51,00 €
Majoration de 100% du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	102,00 €
Majoration de 66% les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	84,66 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique ou égoutier. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	48,27 €
Majoration de 100% du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	96,54 €
Majoration de 66% les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	80,13 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	52,42 €
Majoration de 100% du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	104,84 €
Majoration de 66% les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	87,02 €
MOTOPOMPE (max 190m³/h, max 22m) Installation d'un groupe de pompage (vidange, by-pass...) pour une durée égale ou inférieure à 1h.		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	221,00 €
Majoration de 100% du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	442,00 €
Majoration de 66% les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	366,86 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 h / sup.	49,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 100% du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	98,00 €
Par 1/2 heure supplémentaire - Majoration de 66% les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	81,34 €
FOURNITURE Coût de la fourniture en cas nécessité.		
Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. Refacturation de la fourniture mise en œuvre, majoré de 11,58% pour frais généraux.		Coût des fournitures au prix d'achat, majoré de 11,58%
LOCATION PLATEFORME DE FORMATION (CATEC, PRAP,...).		
Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 Strasbourg-Meinau, incluant une salle de réunion - Tarif journalier de 8h à 17h .	/ jour	456,00 €



GÉRER

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service de l'eau sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2021, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 44 836 K€. Elles comprennent :

- la consommation d'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'Agence de l'eau,
- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Ventes d'eau	2020	2021
Ventes d'eau - part proportionnelle Eurométropole	30 756	30 799
Échanges d'eau avec le SDEA	293	0
Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 145	10 140
Ventes d'eau - part fixe Eurométropole	1 812	1 792
Réalisations de branchements	724	951
Subventions reçues	65	428
Autres prestations de services	569	726
Total	44 364	44 836

**44,8 M
euros**

Total des recettes d'exploitation

2,6 %

Taux d'impayés sur le total
des facturations émises en 2020

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Trésorerie de Strasbourg Municipale et de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2021 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2020 s'élève à 2,6 %.

En 2021, le conseil métropolitain a admis des créances eau potable en non valeurs pour un montant total de 56 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 36 K€.

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, La Wantzenau-Kilstett) et ne comporte aucune dette envers l'Agence de l'eau.

En euros	Encours au 01/01/2021	Intérêts dus - 2021	Capital à rembourser - 2021
Établissements de crédit	269 500	8 258	19 600
Agence de l'eau	Néant	Néant	Néant

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2021 ET PRÉVUS EN 2022

Les investissements réalisés en 2021 (14,7 millions d'euros) et budgétés en 2022 (20,2 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Eau potable	CA 2021	BP 2022
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	4 455	4 643
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	-	100
Acquisitions de véhicules et d'engins	418	1 248
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	-	-
Travaux sur bâtiments d'exploitation	676	935
Ouvrages et mesures	712	3 132
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	83	598
Réseaux d'eau	4 207	4 900
Extension du réseau d'eau	11	115
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	1 344	2 360
Projets espace public Strasbourg	-	-
Projets espace public Communes	-	-
Crédits annuels - autres investissements eau potable*	2 844	2 247
Total	14 750	20 278

*dont productions immobilisées et remboursement cautions prises eau

RÉSULTATS 2021 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros

		CA 2021
Total dépenses fonctionnement		38 389
Dépenses réelles	Reversements pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 740
	Redevance prélèvement Agence de l'eau Rhin-Meuse	1 837
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 469
	Exploitation SDEA & coûts 21 communes	1 202
	TRR sur facturations	222
	Exploitation (autres directions)	834
	Charges de personnel	7 961
	Reversements au budget principal	3 120
	Frais financiers emprunts en cours	9
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	7 995
	Autres dépenses d'ordre	-

En milliers d'euros		CA 2021
Total recettes fonctionnement		66 946
Recettes réelles	Consommation eau Eurométropole	30 799
	Abonnement eau Eurométropole	1 792
	Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 140
	Travaux	954
	Autres produits réels d'exploitation	808
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	650
	Production immobilisée	350
	Autres recettes d'ordre	32
	Excédents antérieurs reportés	21 421
Résultat cumulé fonctionnement		28 557

Pour le budget annexe de l'eau potable, l'exercice 2021 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de 28,5 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2021
Total dépenses d'investissement		22 391
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	24
	Crédits annuels PE	-
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	560
	Crédits annuels EN - 12 communes	809
	Crédits annuels EN - 21 communes	1 125
	AP 83 Schéma dir. eau Sud (planning AMO)	3 928
	AP 83 Schéma directeur eau PE (Nord)	301
	AP 83 Schéma directeur eau potable EN	226
	AP 102 Déviation tram (planning AMO)	-
	AP véhicules	418
	Autres AP EN (dont GP ouvrages)	774
	Autres AP PE	5 551
	AP DCPB	707
	Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat
Production immobilisée		350
Autres dépenses d'ordre		-
Déficits antérieurs reportés		6 284

En milliers d'euros		CA 2021
Total recettes d'investissement		15 238
Recettes réelles	Subventions (prévisions)	763
	Avances Agence Eau	-
	Autres recettes réelles	-
Recettes d'ordre	Autofinancement complémentaire	-
	Réserves	6 510
	Amortissements	7 965
	Aménagements urbains / budget M14	-
	Autres recettes d'ordre	-
	Excédents antérieurs reportés	-
Solde section investissement		- 5 819

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un déficit au 31/12/2021 de 5,8 millions d'euros.

PPI 2021-2023

Le niveau actuel du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023
PPI EAU POTABLE	13 870	14 749	19 665	19 680
Crédits annuels EN - 12 communes	801	809	1 147	850
Crédits annuels EN - 21 communes	847	1 125	1 100	1 600
Production immobilisée	198	350	500	500
AP 83 Schéma directeur eau Sud - travaux	5 082	3 928	8 475	5 700
AP 83 Schéma dir. eau Sud - mes. compens.	-	226	1 500	1 000
AP 83 Schéma directeur eau Nord	14	301	250	1 700
AP 102 Déviation tram	20	-	100	1 000
AP 202 véhicules	184	418	1 248	900
Autres AP EN	2 352	774	495	1 130
Autres AP PE (dont GP ouvrages)	4 299	6 111	4 800	4 800
Autres AP (DCPB)	73	707	50	500

Source : BP 2022 et prospective tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant comme en 2021, 13,9 millions d'euros annuels devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe eau, en particulier la finalisation du champ captant de Plobsheim et ses mesures compensatoires (83 millions d'euros TTC), la cour d'Angleterre et la gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux, sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2021, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 50 300 K€. Elles comprennent :

- les redevances assainissement de l'Eurométropole, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'exploitant de la station d'épuration, perçues sur les volumes rejetés dans le réseau d'assainissement (il s'agit, dans la plupart des cas, des volumes consommés en eau potable),
- les redevances d'assainissement non collectif (contrôle et entretien des installations),
- la contribution de l'Eurométropole (budget principal) pour le traitement des eaux pluviales,
- la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service,
- les subventions reçues.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Les recettes d'exploitation	2020	2021
Redevances collecte et épuration Eurométropole	19 557	19 899
Redevance exploitant de la station d'épuration	16 184	16 188
Redevance modernisation Agence de l'eau	6 960	6 885
Redevance assainissement non collectif	7	10
Contribution Eurométropole eaux pluviales	3 508	3 142
Prime d'épuration Agence de l'eau	2 256	1 692
Réalisation de branchements	1 298	1 386
Subventions reçues	111	428
Autres travaux et prestations de services	513	670
Total	50 394	50 300

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par la Trésorerie de Strasbourg Municipale et de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2021 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2020 s'élève à 2,6 %.

En 2021, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non valeurs pour un montant total de 66 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 54 K€.

**50,3 M
euros**

Total des recettes d'exploitation

2,6 %

Taux d'impayés sur le total
des facturations émises en 2020

L'ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'assainissement assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par le budget annexe assainissement de la communauté de communes des Châteaux.

En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/21 à 2,0 M€.

La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	Encours au 01/01/2022	Intérêts dus - 2021	Capital à rembourser - 2021
Établissements de crédit	454729	17 176	64021
Agence de l'eau	18 850	néant	3 770
Total	473 579	17 176	67 791

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2021 ET PRÉVUS EN 2022

Les investissements réalisés en 2021 (15,7 millions d'euros) et budgétés en 2022 (41,2 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Assainissement	CA 2021	BP 2022
Stations d'épuration	-	-
Travaux de déplace.. conduites d'assain. (projet tramway)	13	50
Schéma directeur assainissement	5 558	28 297
Extension du Centre technique de l'Assainissement	-	-
Titres de participation BIOGENERE	-	2 400
Acquisitions de véhicules et d'engins	368	1 555
Travaux stations d'épuration	115	450
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	32	167
Projet Lumieau	-	-
Ouvrages sur réseau	-	-
Réseaux d'assainissement	6 546	5 600
Projets espace public Strasbourg	-	50
Projets espace public Communes	33	-
Crédits annuels - autres investissements assainissement*	3 022	2 662
Total	15 687	41 231

* dont productions immobilisées et opérations sur comptes de tiers

RÉSULTATS 2021 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2021 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 31,3 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2021
Total dépenses fonctionnement		46 800
Dépenses réelles	Reversements fermier STEP	13 620
	Reversement modernisation Agence	9 432
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	3 687
	SDEA	1 731
	TRR sur facturations	413
	Exploitation (autres directions)	481
	Charges de personnel	6 501
	Reversements au budget principal	2 522
	Frais financiers emprunts en cours	17
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 396
	Autres dépenses d'ordre	-
	Autofinancement complémentaire	-

En milliers d'euros		CA 2021
Total recettes fonctionnement		78 130
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration Eurométropole	19 899
	Redevance épuration fermier	16 187
	Redevance modernisation Agence eau	6 885
	Budget principal Eaux pluviales	3 142
	Prime d'épuration	1 692
	Travaux	1 983
	Autres produits réels d'exploitation	610
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	1 042
	Production immobilisée	-
	Autres recettes d'ordre	30
	Excédents antérieurs reportés	26 660
Résultat cumulé fonctionnement		31 330

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un excédent cumulé de 17,3 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2021
Total dépenses d'investissement		16 792
Dépenses réelles Crédits annuels	Rembourst. avances en cours	-
	Rembourst. emprunts en cours	64
	Crédits annuels PE	1 107
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	-
	Crédits annuels EN	1 915
Dépenses réelles Autorisations de programmes	AP 84 Station d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau)	-
	AP 127 schéma dir. (planning AMO)	5 558
	AP 101 Déviation tram (planning AMO)	13
	AP 204 Travaux autres STEP	115
	AP véhicules	368
	Autres AP EN	58
	Autres AP PE	6 553
	AP DCPB	-
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	1 041
	PE: aménagements urbains / budget M57	-
	Production immobilisée	-
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	-
	Autres dépenses d'ordre	-
	Déficits antérieurs reportés	-

En milliers d'euros		CA 2021
Total recettes d'investissement		34 131
Recettes réelles	Subventions SDA	400
	Autres subventions	94
	FCTVA (Collecte)	2 231
	Transferts droits TVA (versement)	-
	Autres recettes réelles	54
Recettes d'ordre	Réserves	-
	Transferts droits TVA (constatation)	-
	Amortissements	8 396
	Aménagements urbains / budget M57	-
	Autres recettes d'ordre	-
	Excédents antérieurs reportés	22 956
Solde section investissement		17 339

PPI 2021-2023

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023
PPI ASSAINISSEMENT	13 108	15 687	41 231	37 475
Crédits annuels EN	1 929	3 022	2 662	2 660
Production immobilisée	13	-	-	50
AP 84 Station d'épuration	16	-	-	-
AP 127 schéma directeur	5 461	5 558	28 297	23 635
AP 101 Déviation tram	-	13	50	1 000
AP 204 Travaux STEP (dont STEP sud)	128	115	450	2 500
AP véhicules	484	368	1 555	1 300
Autres AP EN	150	58	167	230
Autres AP PE (dont GP ouvrages)	4 926	6 553	5 600	5 600
AP DCPB	1	-	-	-
AP - Titres de participation BIOGENERE	-	-	2 400	-
Projet AP Futurs devt agglo. (ANRU, ...)	-	-	50	100
AP - Incinération STEP la Wantzenau	-	-	-	200
Participation construction bâtiment DESPU	-	-	-	200

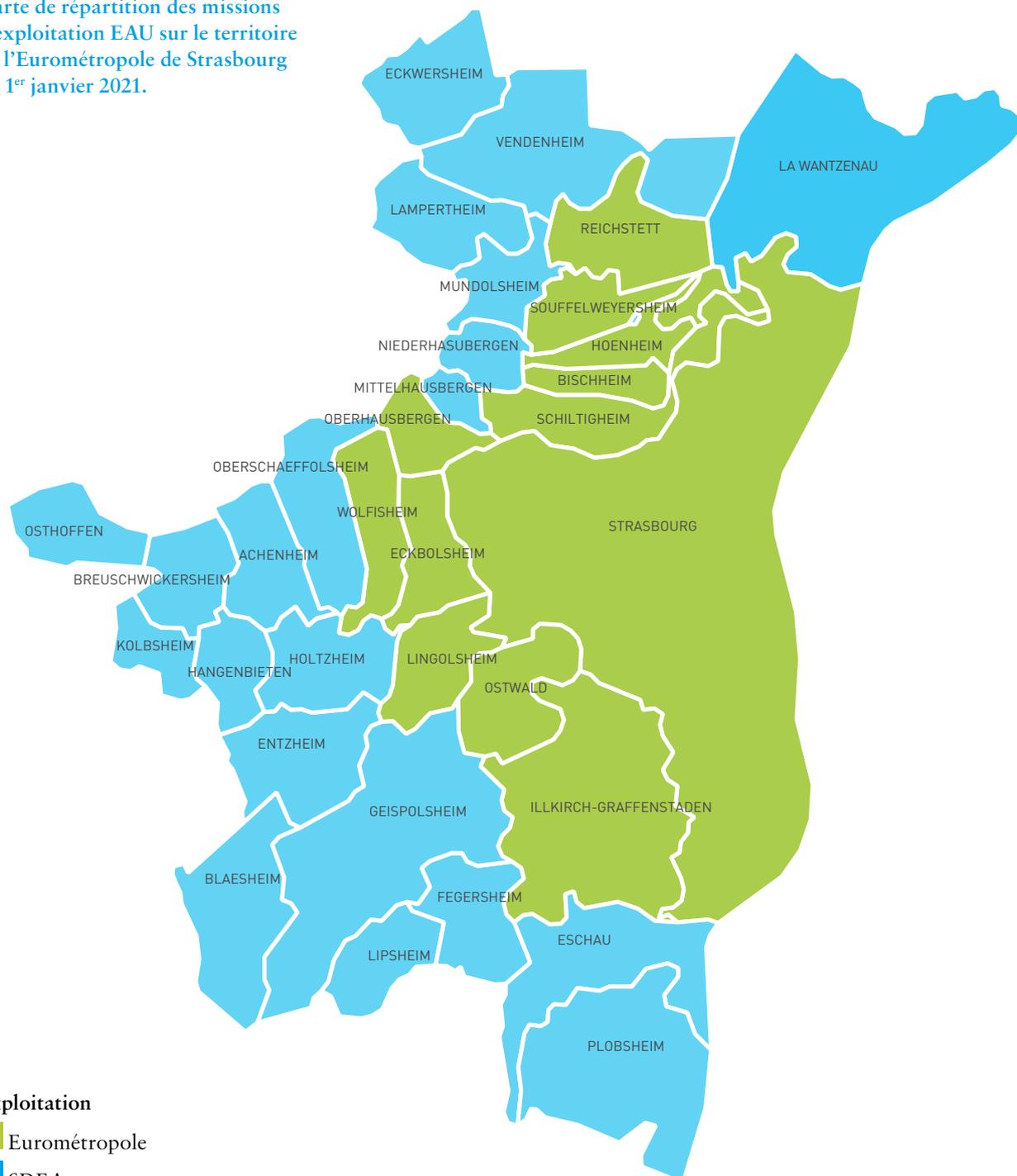
Source: BP 2022 et prospective tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant comme en 2021 10 millions d'euros annuels devraient permettre un financement des projets d'investissements moyen terme du budget annexe assainissement, en particulier la poursuite du Schéma Directeur Assainissement (100 millions d'euros TTC) et le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration au sud du territoire (budget de 22 millions d'euros TTC) sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.



ANNEXES

Carte de répartition des missions d'exploitation EAU sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2021.



Exploitation

- Eurométropole
- SDEA

Urgences / Accueil technique

Guichet unique d'accueil

03 68 98 51 75

eauassainissement@strasbourg.eu

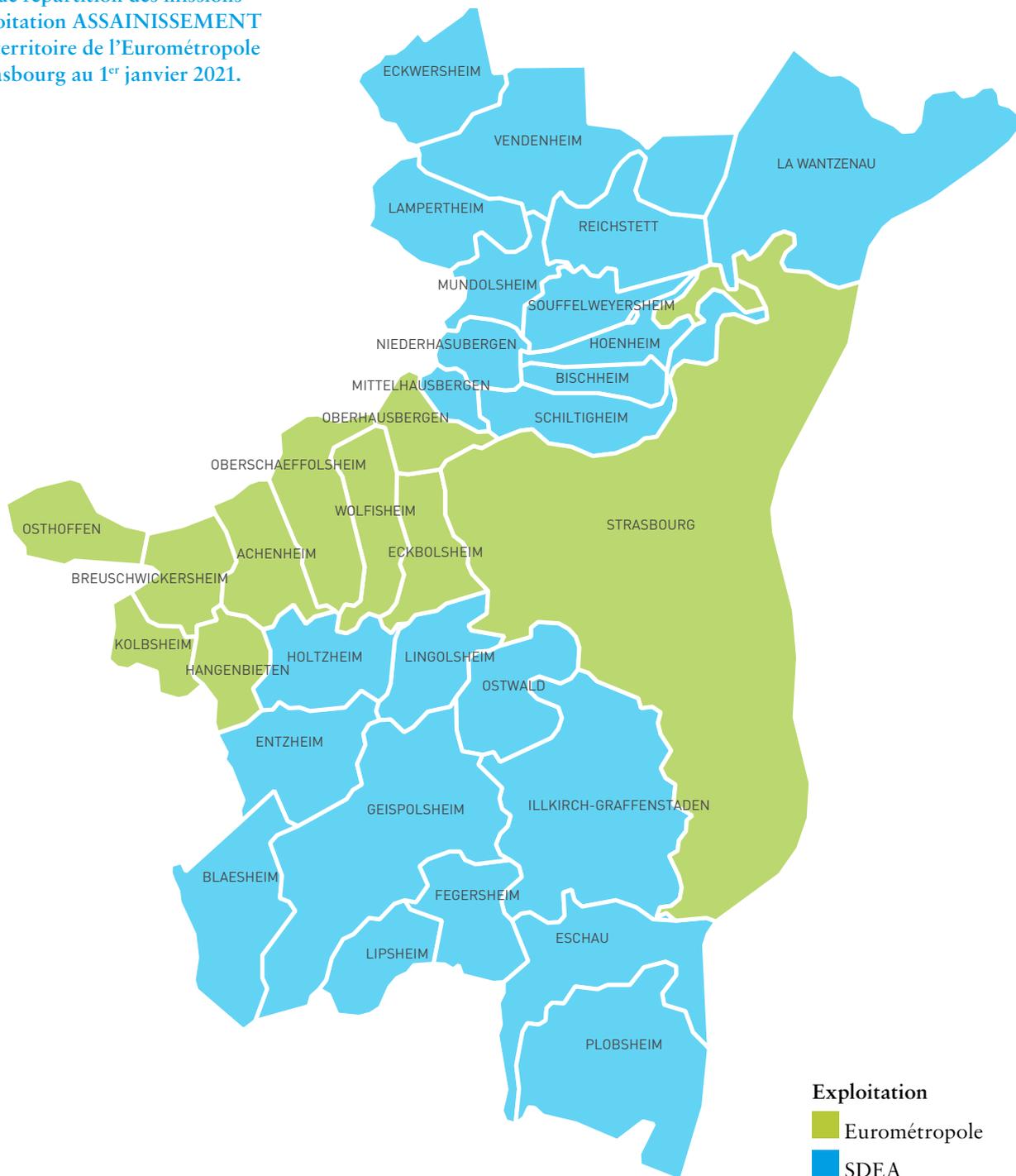
Pour les autres communes, contactez le SDEA :

03 88 19 29 99

accueil.clients@sdea.fr

L'Eurométropole et le SDEA interviennent 24h/24 et 7j/7 sur le territoire métropolitain.

Carte de répartition des missions d'exploitation ASSAINISSEMENT sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2021.



TARIF 2021

Strasbourg.eu

eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 B RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET :
N° engagement :
Code service :
Nom service :
N° marché :

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033
Ligne directe : **03 68 98 51 65**

Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :
date/relevé _____ m3 consommés
17/01/2016 _____ 40 m3

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour toute question concernant le **paiement de votre facture** :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
Accueil au 03 68 98 51 98
du lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

FACTURE

EA / 2021 / 34 2120221300014 C du 03/05/2021

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
Residence Pilote B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

Facture simplifiée (voir détail au dos)

Votre consommation :	120 m3
	Montant TTC
Distribution de l'eau	147,70
Collecte et traitement des eaux usées	122,88
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture.....	342,85 €
Coût de l'abonnement TTC	21,10 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00268 €
(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000	

Somme total à payer 342,85 € TTC

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.68.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

Pn° 1



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
Residence Pilote B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

*

TIPSEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0670584170000212022130001421
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120221300014 C Montant : 342,85 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500218 DUPOND BERNARD

941133000175 86030021202213000140670584989706 34285



Imprimé sur papier recyclé

N° de compteur • Nouvelle lecture • Ancienne lecture
 Relevé le Index Relevé par Relevé le Index Relevé par M3 consommés Code tarif

Votre facture détaillée		Tranche	Volume en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :								147,70
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)								
nombre de jours			365	0,05479	20,00	5,50	1,10	21,10
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2021 au 30/06/2021			120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :								122,88
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2021 au 30/06/2021			120	0,43040	51,65	0,00	0,00	51,65
Epuration (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2021 au 30/06/2021			120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (Valeaurhin)								
du 01/01/2021 au 30/06/2021			120	0,40140	48,17	10,00	4,82	52,99
Organismes publics :								72,27
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)								
du 01/01/2021 au 30/06/2021			120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)								
du 01/01/2021 au 30/06/2021			120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :					328,02 €		14,83 €	342,85 €

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR7R246700488

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :

- * Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).
- * Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.
- * Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.
- * En espèces, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificatives 2013) ou carte bancaire, muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).
- * Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT en mentionnant le numéro de votre facture.
- * Par internet sur le site <https://tjpi.strasbourg.eu> par carte bancaire ou prélèvement unique.

TARIF 2022

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 B RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG

Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET :
N° engagement :
Code service :
Nom service :
N° marché :

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033

Accueil physique et téléphonique : 03 68 98 51 65
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :
date/relevé _____ m3 consommés
17/01/2016 _____ 40 m3

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96
RÈGLEMENT

Trésorerie de Strasbourg Municipale et de l'Eurométropole
1 Parc de l'Etoile CS 71022 67070 Strasbourg Cedex
Accueil téléphonique: 03 68 98 51 98 du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00
Accueil physique du lundi au jeudi de 8h15 à 12h15
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr
Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception

FACTURE

EA / 2022 / 45 2120222400005 du 11/05/2022

Monsieur DUPOND Bernard
Residence Pilote
RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

Facture simplifiée

(voir détail au dos)

Votre consommation :	120 m3
	Montant TTC
Distribution de l'eau	147,70
Collecte et traitement des eaux usées	125,18
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture.....	345,15 €
Coût de l'abonnement TTC	21,10 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00270 €
(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000	
Somme total à payer	345,15 € TTC

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par courrier ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

Pn° 1



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard
Residence Pilote
RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

TIPSEPA

Référence Unique du Mandat: TIPSEPA0670584170000212022240000522
ICS: FR36EAU006831
Référence: 2120222400005 Y Montant: 345,15 €
Créancier: EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500227 DUPOND BERNARD

941133000175 64230021202224000050670584984706 34515

N° de compteur • Nouvelle lecture • Ancienne lecture
 Relevé le Index Relevé par Relevé le Index Relevé par M3 consommés Code tarif

Votre facture détaillée		Tranche	Volume en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :								
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)								
nombre de jours			365	0,05479	20,00	5,50	1,10	21,10
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2022 au 31/12/2022			120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :								
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2022 au 31/12/2022			120	0,43040	51,65	0,00	0,00	51,65
Epurateur (Eurométropole de Strasbourg)								
du 01/01/2022 au 31/12/2022			120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epurateur (Valeaurhin)								
du 01/01/2022 au 31/12/2022			120	0,41880	50,26	10,00	5,03	55,29
Organismes publics :								
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)								
du 01/01/2022 au 31/12/2022			120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)								
du 01/01/2022 au 31/12/2022			120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :					330,11 €		15,04 €	345,15 €

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR7R246700488
 Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :
 * Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).
 * Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.
 * Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.
 * En espèces, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificatives 2013) ou carte bancaire, muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).
 * Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT en mentionnant le numéro de votre facture.
 * Par internet sur le site <https://tjpi.strasbourg.eu> par carte bancaire ou prélèvement unique.

TARIF 2022



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle



1 rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
Schiltigheim - CS10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Réf à rappeler N° du contrat/client : 34417405
Occupant : M ABCD EFGH

Lieu desservi : 555 RUE BOURGEND
67204 ACHENHEIM

Destinataire de la facture
M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

Une question sur votre abonnement/votre facture

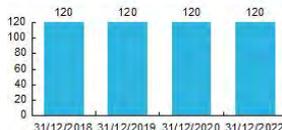
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au : 03 88 19 29 99
courriel : accueil.clients@sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture

Contactez la Trésorerie de Strasbourg Municipale
et de l'Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022
Centre administratif - 67070 Strasbourg cedex
tel : 03 68 98 51 98
courriel : t067058@dgfp.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7
tel : 03 88 19 97 09

Consommation relevée en m³



IMPORTANT : Pensez à nous signaler, dans les 15 jours, tous changements concernant votre contrat SDEA : vente-déménagement, séparation, décès, mariage, composition familiale, etc ...
Votre prochaine relève de compteur : octobre 2022.

Facture n° 20221R6700100000866 du 31/12/2022

Consommation du 31/12/2021 au 31/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Voire consommation facturée		Détail au verso
120 m ³		
Prix du litre TTC (hors abonnement) 0,00270 €		
		Montants
Total eau + redevances Agence de l'Eau		219,97
Total assainissement + redevances Agence de l'Eau		125,17
Total de la facture		345,14

Montant total à payer avant le 30/01/2023 345,14 €

N° SIRET : 246 700 488 00017
TVA Intracommunautaire : FR7R246700488
Identifiant Chorus Pro : 6700100000866OMEGA22

En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. La liste est consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0670584170000670010000086622
ICS : FR36EAU006831
Référence : 4 QA 22 006700100000866 W 105 35 Montant : 345,14 €
Créancier : EUROMETROPOLE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500227 ABCD EFGH

941133000175 04210067001000008660670584983706 34514

Facture n° 20221R6700100000866 du 31/12/2022

Point de consommation	N° série compteur	Date	Type	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
18063	TESTEMS	31/12/2022	R	600			720	120
Consommation totale								120

Détail de votre facture	Consommation facturée (m3)						120
	Prix au	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2022	120	m3	1,00000	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
Total Part Proportionnelle					120,00	6,60	126,60
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2022	1 x 365 j	365 jours	20,00000	20,00	1,10 (5,50%)	21,10
Total Part Fixe					20,00	1,10	21,10
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	01/01/2022	120	m3	1,04310	125,17	0,00 (0,00%)	125,17
Total Part Proportionnelle					125,17	0,00	125,17
ORGANISMES PUBLICS							
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2022	120	m3	0,23300	27,96	0,00 (0,00%)	27,96
Lutte contre la pollution domestique	01/01/2022	120	m3	0,35000	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Total Agence de l'eau Rhin Meuse					69,96	2,31	72,27
TVA Taux	HT	Montant	Total de votre facture		335,13	10,01	345,14
5,50%	182,00	10,01	Montant total à payer		335,13	10,01	345,14

RAPPEL : La colonne Type indique la nature du relevé pris en compte pour cette facture. R= Relevé Réel, E= Estimation de consommation et A=Relevé par l'Abonné

Le règlement de cette facture peut s'effectuer :

Par **CARTE BANCAIRE** sur notre site www.sdea.fr, si votre Trésorerie le propose

Par **TIP**

En **ESPECES** (dans la limite de 300 € selon l'Article 19 de la Loi de finances rectificative 2013) ou par **CARTE BANCAIRE** muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé. La liste est consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Ou auprès des services de la **Trésorerie de Strasbourg municipale et Eurométropole, et du Service de Gestion Comptable de Saverne.**

Par **CHEQUE BANCAIRE Français** libellé à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP non signé

Par **VIREMENT** sur le compte Banque de France suivant : **FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFPCCCT** en précisant le numéro de la facture en objet du virement

Si vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique** de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code général des Collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le Tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2021
Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Eurométropole de Strasbourg
Secteur KOCHERSBERG - CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Kochersberg Centre (825 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 8 forages et 3 sources. L'eau distribuée provient des secteurs Kochersberg Est et Ouest. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 20/02/1974, 23/04/1976 et 11/12/1998 et disposent de périmètres de protection. L'eau provenant du secteur Kochersberg Ouest fait l'objet d'un traitement de neutralisation (partielle) et de désinfection par chloration avant sa distribution. L'eau venant du secteur Kochersberg Est fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie des stations de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

60 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Kochersberg Centre et SDEA-Kochersberg Centre) par Eurofins, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 45 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 9,2 à 18,4 °f
- pH : 7,6

Mélange entre une eau douce (peu calcaire) et légèrement agressive et une eau très peu calcaire, peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations.

Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 7,1 mg/l
- Teneur maximale : 12,0 mg/l

Ces valeurs témoignent de ressources bien protégées des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 3,2 à 36,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 2,5 à 87,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,11 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Un des pesticides recherchés a été détecté à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité. Les autres pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Kochersberg Centre, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LE SECTEUR KOCHERSBERG - CENTRE

FICHE INFO

DESTINÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

JUILLET 2015

QU'EST-CE QU'UNE EAU AGRESSIVE ?

On dit parfois d'une eau qu'elle est « agressive ». Qu'est ce que cela signifie ? Quel est l'impact sur la qualité de l'eau du robinet ? Pourquoi peut-elle être « agressive » quand, par ailleurs, elle est dite « douce » ?

Une eau est dite « agressive » lorsqu'elle peut dissoudre le calcaire et le tartre (carbonate de calcium ou de magnésium). Cette eau peut également provoquer la corrosion des métaux des conduites, des chauffe-eaux, des robinetteries...

Une eau dite « douce » contient peu de sels minéraux et se caractérise par une dureté (concentration en calcium et en magnésium) inférieure à 20°f (degré français). Cette eau est faiblement calcaire. Par exemple, les eaux s'écoulant dans les Vosges sont douces, pour la plupart.

Au contraire, une eau dite « dure » est, en général, une eau minéralisée (dureté supérieure à 20°f). Par exemple, les eaux souterraines de la plaine d'Alsace sont le plus souvent dures.



On observe que :

- les eaux « douces » sont presque toujours « agressives » et « corrosives »,
- les eaux « dures » (ou calcaires) ne le sont que rarement.

Une eau « douce » et « agressive » contribue, de façon souvent plus importante qu'une eau « calcaire » et « à l'équilibre », à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, soudures, équipements). De ce fait, elle est susceptible de contenir des métaux toxiques ou indésirables comme le plomb, le cuivre, le cadmium, le chrome, le fer et le nickel.

EN TANT QU'USAGER, COMMENT ÉVITER DE RETROUVER DES MÉTAUX TOXIQUES DANS L'EAU CONSOMMÉE ?

- **Rechercher et supprimer le plomb (interdit depuis 1995) dans le réseau d'eau de l'habitation :** tuyauteries et branchements suspects dans les parties communes de l'immeuble et les logements.
- **Éviter d'utiliser l'eau de premier tirage ou de premier jet** (à l'ouverture du robinet) pour la boisson et la préparation des aliments et **laisser couler l'eau du robinet**, en particulier le matin ou après une absence prolongée, pour supprimer tout ou partie des risques liés à la stagnation de l'eau durant la nuit ou la journée.
- **En cas de changement des branchements, canalisations et tuyauteries intérieures, s'assurer de l'homogénéité des matériaux du nouveau réseau :** en effet, l'assemblage de différents types de canalisations (acier, cuivre, etc.) est susceptible de provoquer des réactions de nature à accélérer la dissolution des métaux.
- **Privilégier, en cas d'eau agressive, les conduites en matériaux non métalliques** disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS).
- **Ne jamais consommer l'eau chaude au robinet**, même pour les boissons chaudes et la cuisine : cette eau contiendra plus de métaux en excès et certaines bactéries qui prolifèrent aux températures élevées.
- **Ne pas installer d'adoucisseur lorsque la dureté de l'eau est inférieure à 10°f.**

Les résultats des analyses d'eau potable réalisées sur le réseau public sont consultables en ligne : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

Les notes de synthèse sur la qualité de l'eau, commune par commune, sont consultables sur le site de l'ARS : <http://www.ars.alsace.sante.fr> (rubrique santé de la population/santé environnementale /eaux/eau potable).

Dans la même rubrique, vous trouverez également des cartes de synthèses départementales pour certains paramètres de la qualité de l'eau.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE
Cité administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin
67 084 Strasbourg
Tél. 03 88 88 93 93
ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr
www.ars.alsace.sante.fr



NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ORIGINE DE L'EAU

L'Eurométropole de Strasbourg (12 communes - 427690 habitants)¹ est alimentée en eau par 14 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 30 janvier 1978 et disposent de périmètres de protection. L'eau fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de stations de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

712 prélèvements d'eau ont été réalisés par Eurofins, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 666 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 99,8 %

Eau de très bonne qualité microbiologique. Les analyses ont révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires (chloration, purges) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

- Dureté : 24,2 °f (degré français)
- pH : 7,5

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

- Teneur moyenne : 9,9 mg/l
- Teneur maximale : 26,0 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Les concentrations présentent une variabilité importante en fonction de l'origine de l'eau. Toutefois, elles témoignent de ressources bien protégées des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 34,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 21,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,09 mg/l

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les molécules métolachlore NOA, métabolite (produits de dégradation) du S-métolachlore (herbicide) et chloridazone desphenyl, métabolite du chloridazone (herbicide actuellement interdit), sont mesurées à des teneurs supérieures à la limite de qualité en vigueur (0,1 µg/L) au forage d'Oberhausbergen. Les concentrations moyenne et maximale dans l'eau en sortie de station de traitement d'Oberhausbergen sont de 0,07 et 0,13 µg/L pour le métolachlore NOA et 0,03 et 0,11 µg/L pour le chloridazone desphenyl. En distribution, un seul dépassement de la limite de qualité a été constaté à Oberhausbergen pour le métolachlore NOA en mars 2021. Les résultats d'analyses sur les 3 autres sites de production sont conformes aux limites de qualité en vigueur. Un suivi analytique renforcé est réalisé afin de consolider ces observations.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

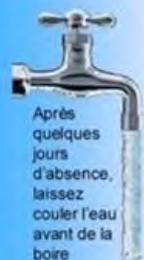
Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg est très bonne qualité microbiologique. Sur le plan physicochimique, elle n'est pas conforme aux exigences de qualité réglementaires pour les paramètres métolachlore NOA et chloridazone desphenyl en sortie de station de traitement d'Oberhausbergen et est conforme sur les autres sites de production de l'Eurométropole de Strasbourg. La présence de ces molécules dans l'eau à des teneurs inférieures à leurs valeurs sanitaires transitoires, bien que constituant une non-conformité réglementaire, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Pour les autres paramètres chimiques mesurés, la qualité de l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité en vigueur. L'eau peut être consommée sans restriction (voir fiche d'information complémentaire sur les métabolites de pesticides jointe en annexe).

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Eurométropole de Strasbourg Secteur ILL-ANDLAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Ill-Andlau (18083 habitants)⁽¹⁾ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 29 octobre 2008 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA). L'eau est distribuée fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

51 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-III-Andlau et SDEA-III-Andlau) par Eurofins, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 34 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 28,6 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou proche de l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 18,3 mg/l
- Teneur maximale : 22,0 mg/l

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 58,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 12,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

La molécule chloridazone desphenyl, métabolite du chloridazone (herbicide actuellement interdit) est mesurée à des teneurs supérieures à la limite de qualité en vigueur (0,1 µg/L) au forage d'Eschau. Les concentrations moyenne et maximale sont respectivement de 0,23 et 0,35 µg/L en sortie de station de production d'Eschau. En sortie des stations de production de Fegersheim et Ichtratzheim, les concentrations mesurées pour ce paramètre sont inférieures à la limite de qualité. Un suivi analytique renforcé est réalisé afin de consolider ces observations.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Ill-Andlau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques en vigueur. Sur le plan physicochimique, elle n'est pas conforme aux exigences de qualité réglementaires pour le paramètre chloridazone desphenyl en sortie de station de production d'Eschau et est conforme sur les autres sites de production. La présence de cette molécule dans l'eau à des teneurs inférieures à sa valeur sanitaire transitoire, bien que constituant une non-conformité réglementaire, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Pour les autres paramètres chimiques mesurés, la qualité de l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité en vigueur. L'eau peut être consommée sans restriction (voir fiche d'information complémentaire sur les métabolites de pesticides jointe en annexe).

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ



LA SIGNIFICATION DES PARAMÈTRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETÉ** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Eurométropole de Strasbourg Secteur STRASBOURG-SUD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Sud (23081 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12 février 1997 et le 05 mars 2003 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA). L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

94 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Strasbourg-Sud et SDEA-Strasbourg-Sud) par Eurofins, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 54 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,6 °f (degré français)
- pH : 7,8

Eau dure (calcaire). Eau légèrement agressive et proche de l'équilibre ou eau incrustante selon le secteur.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 14,7 mg/l
- Teneur maximale : 25,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 35,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 17,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,06 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les molécules métolachlore ESA, métabolite (produits de dégradation) du S-métolachlore (herbicide) et chloridazone desphenyl, métabolite du chloridazone (herbicide actuellement interdit), sont mesurées à des teneurs supérieures à la limite de qualité en vigueur (0,1 µg/L). Leurs concentrations moyennes dans l'eau distribuée sont respectivement de 0,14 et 0,11 µg/L. Leurs concentrations maximales sont respectivement de 0,41 et 0,32 µg/L. La limite de qualité réglementaire applicable à la somme des concentrations des substances quantifiées (0,5 µg/l) est également dépassée. Un suivi analytique renforcé est réalisé afin de consolider ces observations.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Sud, est conforme aux limites de qualité bactériologiques en vigueur. Sur le plan physicochimique, elle n'est pas conforme aux exigences de qualité réglementaires pour les paramètres métolachlore ESA et chloridazone desphenyl. La présence de ces molécules dans l'eau à des teneurs inférieures à leur valeur sanitaire maximale ou leur valeur sanitaire transitoire, bien que constituant une non-conformité réglementaire, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Pour les autres paramètres chimiques mesurés, la qualité de l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité en vigueur. L'eau peut être consommée sans restriction (voir fiche d'information complémentaire sur les métabolites de pesticides jointe en annexe).

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES SECTEURS EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, ILL ANDLAU ET STRASBOURG-SUD

Informations complémentaires au sujet des pesticides et métabolites des pesticides – Dépassement d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau destinée à la consommation humaine



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022 – DT67

La qualité de l'eau distribuée dans votre commune est concernée par des dépassements d'une limite de qualité réglementaire pour les pesticides ou métabolites de pesticides (non-conformités). Si vous souhaitez en savoir davantage, vous trouverez ci-après des éléments de réponse.

Quels sont les pesticides et métabolites analysés par l'ARS ?

Les paramètres analysés dans le cadre du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS comprennent les pesticides et leurs sous-produits, appelés métabolites.

Mise à jour partiellement en mai 2020, la liste des pesticides contrôlés en Grand Est dans l'eau potable a été portée en janvier 2021 à 202 molécules (160 substances actives de pesticides et 42 métabolites). L'augmentation du nombre de métabolites surveillés est liée aux nouvelles connaissances scientifiques, à un meilleur ciblage des molécules utilisées sur le territoire et aux nouvelles possibilités offertes par les technologies d'analyses.

Ces évolutions améliorent la connaissance de la qualité de l'eau et sont à l'origine des nouvelles détections mises en évidence en 2020 ou 2021.

L'eau peut-elle être consommée sans risque ?

La limite réglementaire de qualité est fixée à 0,1 µg/l pour la très grande majorité des pesticides et métabolites de pesticides. Cette valeur n'étant pas basée sur une analyse toxicologique ni sur des études épidémiologiques, celle-ci ne permet pas d'évaluer le risque pour la santé en cas de dépassement. Sa finalité est de réduire la présence de pesticides ou de métabolites au plus bas niveau de concentration possible dans l'eau potable et de garantir la plus faible exposition des consommateurs à ces substances.

En cas de dépassement de cette limite, l'ARS s'appuie sur des valeurs sanitaires maximales proposées par l'ANSES ou des valeurs sanitaires transitoires pour estimer le risque pour la santé des consommateurs. Si les concentrations mesurées dans l'eau respectent les valeurs sanitaires, l'eau peut être consommée sans restriction. **Dans ces conditions, aucune mesure de limitation d'usage de l'eau ne s'applique et vous pouvez donc continuer à consommer l'eau du robinet.**

La qualité de l'eau va-t-elle s'améliorer ?

Des actions sont nécessaires pour réduire les concentrations des métabolites présents dans l'eau et atteindre l'objectif réglementaire de qualité. Pour cela, les collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau, avec l'appui des pouvoirs publics et des partenaires intervenant dans ces domaines d'activités, travaillent localement à la définition et à la mise en œuvre de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau aux robinets des consommateurs, ainsi que de mesures de reconquête de la ressource en eau à plus long terme.

Pour aller plus loin :

Site internet de l'ARS GRAND EST :

Rubrique Grand Public => protéger votre santé => qualité de l'eau => eau du robinet

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>

Cette note est susceptible d'être mise à jour selon les informations communiquées par le ministère des Solidarités et de la Santé.

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Eurométropole de Strasbourg Secteur STRASBOURG-NORD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Nord (18569 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 5 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 20/02/1974 et le 24/04/2013 et disposent de périmètres de protection. L'eau fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

78 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Strasbourg-Nord et La Souffel) par Eurofins, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 70 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 18,4 °f
- pH : 7,8

Eau douce (peu calcaire) et agressive. Eau susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable de quelques dizaines de secondes.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 8,5 mg/l
- Teneur maximale : 12,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 36,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 87,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,14 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Nord, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg

Secteur de LA WANTZENAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de La Wantzenau (5841 habitants)¹ de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1992 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

32 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Kilstett et La Wantzenau) par Eurofins, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 30 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 20,2 °f (degré français)
- pH : 7,7

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre.

NITRATES

- Teneur moyenne : 1,6 mg/l
- Teneur maximale : 3,2 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 34,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 19,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur de La Wantzenau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

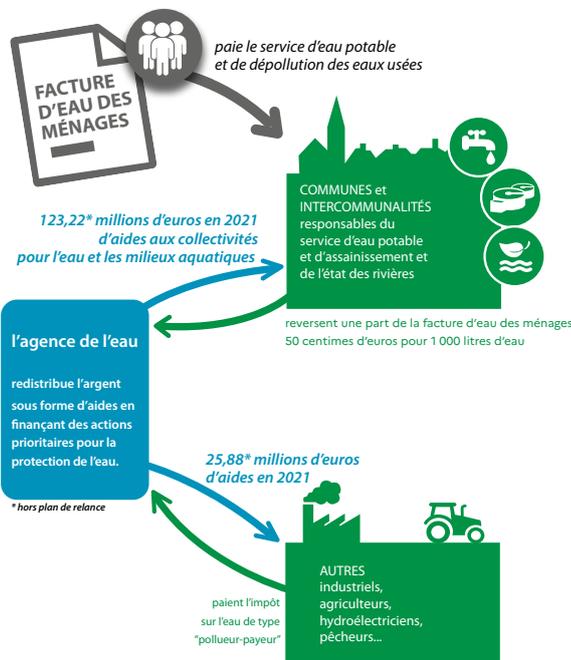
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

1

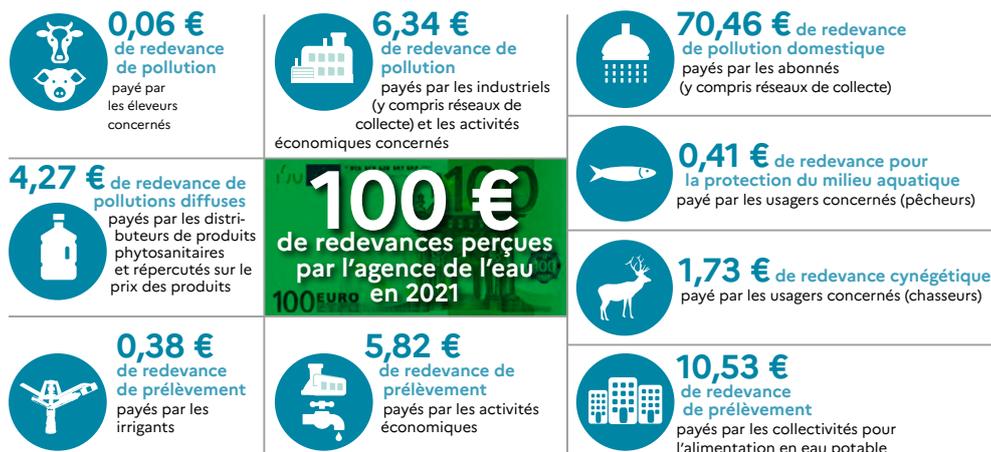
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



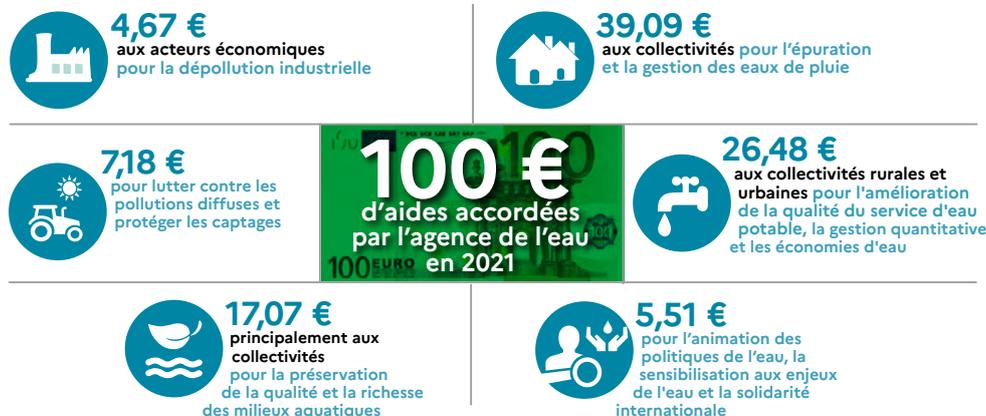
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

2

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • 1 imprimé vert sur papier PEFC™
Cédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les **podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr





RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



SOMMAIRE

TEMPS FORTS 2021	4-7
NOS MISSIONS	8-11
NOS ENGAGEMENTS	12-13
LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	14
Organigramme.....	15
La formation des agents.....	16
Les accidents du travail.....	17
RÉDUCTION ET RÉEMPLOI	18
Performances et programmes d'action.....	18-20
Actions 2020 de réduction et réemploi.....	21-23
La sensibilisation de la population.....	23-24
Privilégier le réemploi.....	25-29
LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE	30
La collecte des ordures ménagères résiduelles.....	30-31
La collecte sélective.....	32
Collectes en service complet.....	32-35

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

36

Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés (sur les 3 secteurs)	36-37
Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire sur les 7 communes > 10000 habitants (secteur 1)	38
Collecte sélective des déchets ménagers en apport volontaire sur les 21 communes < 10000 habitants (secteur 2)	39
Collecte sélective des déchets ménagers en porte-à-porte sur les 5 communes de l'ouest du territoire (secteur 3)	40
Synthèse des différents types de collecte sélective sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole	40
Évolution de la qualité de la collecte sélective	41
Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 7 communes > 10000 habitants (secteur 1)	42
Qualité de la collecte sélective sur les 21 communes < 10000 habitants (secteur 2)	43
Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 5 communes de l'ouest du territoire (secteur 3)	43
La collecte du verre	44-45
Le développement de la collecte sélective des déchets ménagers	46-49
La collecte en déchèteries	50-53
Collecte des encombrants	54-56
Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	56-57
Les déchets dangereux des ménages (DDM)	58-59

VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

60

La valorisation des emballages en plastique, en acier et en aluminium, et des papiers-cartons	61-65
Traitement et valorisation des déchets verts	66-68
L'unité de valorisation énergétique	69-79
Les partenaires de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets	80-85

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

86

Budget général - 28 communes soumises à la TEOM	89-94
Budget annexe - 5 communes soumises à la REOM (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen)	95

SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS

96-97

Rappel

Depuis 2020, prise en compte de la population SINOE® dans les données statistiques

Jusqu'en 2019, les données fournies dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets étaient rapportées au nombre d'habitants fourni par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Or, les populations sont fournies par l'INSEE avec un décalage de 3 ans et ne tiennent ainsi pas parfaitement compte de l'accroissement démographique des territoires. C'est pourquoi, depuis 2020, le nombre d'habitants retenu pour les données statistiques, et particulièrement pour calculer les tonnages de déchets produits par habitant, est basé sur les données de population actualisées chaque année par l'ADEME et publiées sur le site SINOE® déchets.

Population SINOE pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- 2019 : 504 120 habitants (au lieu de 491 409 habitants en population INSEE)
- 2020 : 510 747 habitants
- 2021 : 513 819 habitants

TEMPS FORTS 2021



SERD (SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS)

La SERD s'est tenue du 19 au 28 novembre 2021 : une cinquantaine d'acteurs et 8 communes étaient inscrits au programme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Environ 90 actions ont pu être menées, dont 45 ateliers (réparation, brico récup, réemploi, compostage, éco-couture, cuisine...), 6 visites de sites, 3 ciné-débats, 6 conférences et 30 autres actions (événements, goûters, rencontres, chasse aux objets, collectes, stands de sensibilisation...), des jeux concours. Une bonne participation a été recensée sur la plupart des activités, qui a pu se tenir majoritairement en présentiel, dans le respect des règles sanitaires et avec des jauges adaptées.

Cette semaine a été rythmée par 3 temps forts : une soirée d'ouverture ciné débat au cinéma UGC (70 participants), une grande collecte de jouets d'occasion menée toute la semaine avec l'association Carijou et l'éco-organisme Ecosystem (1 tonne collectée sur 25 points de collecte participants) et des événements autour de la réduction des déchets durant le marché OFF.

Une programmation spécifique a également été mise en place en interne pour les agents et les élus des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg : ateliers produits ménagers au naturel, tawashi et furoshiki, autoréparation de vélos, zone de don...



NOUVEAU PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le 25 juin 2021, le conseil de l'Eurométropole a adopté son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), rebaptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspillage 2021-2026 ». Avant sa finalisation, le projet a fait l'objet d'une consultation publique du 15 avril au 5 mai 2021.

Ce plan d'action permet de fixer les nouveaux objectifs de réduction des déchets, de renforcer les actions existantes et de développer de nouvelles solutions pour les six années à venir.

Il s'articule autour de 8 axes thématiques et de 27 fiches actions.

Retrouvez plus d'informations page 18 à 29.



TRIER, C'EST COLORER MON QUARTIER

En partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'éco-organisme Citéo, en février 2020, Ophéa lançait à la Meinau une opération de sensibilisation pour un meilleur tri des déchets :

Trier c'est colorer mon quartier.

Pendant plus d'un an, les habitants de la cité de la Canardière ont été encouragés à trier plus : campagne d'information menées par les ambassadeurs du tri et Ophéa et stands ludiques de sensibilisation lors des animations d'été. Un atelier d'initiation au street art s'est déroulé dans les locaux de l'association JEEP Meinau avec un groupe de jeunes du quartier, encadré par l'artiste graffeur Bastien Grelot. Les participants ont pu travailler sur un concept d'illustration « le Génie du Tri » ensuite décliné sur un conteneur à verre.

Pour matérialiser les efforts des habitants, Ophéa, l'Eurométropole de Strasbourg et Citéo se sont associés pour que chaque tonne supplémentaire de déchets recyclables soit transformée en « budget artistique ». Une belle idée qui s'inscrivait parfaitement dans la transformation du quartier, en apportant un peu plus de couleurs sur les murs pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Les résultats ont été au rendez-vous : 20 tonnes supplémentaires de papiers et d'emballages recyclables et 15 tonnes de verre supplémentaires collectées au cours du projet par rapport à l'année de référence.

En septembre 2021, les habitants de la cité de la Canardière ont pu mesurer le résultat de leurs efforts en découvrant une œuvre de street art sur les murs de la chaufferie d'Ophéa, avenue de Normandie : durant 3 jours, le graffeur BustArt du collectif Colors Urban

Art y a peint une magnifique fresque d'inspiration pop art et dessins animés. 200 habitants du quartier avaient voté entre 3 propositions pour choisir leur illustration préférée.



Geneviève ENGEL POUR STRASBOURG EUROMETROPOLE

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DÉVELOPPE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE VIA DES PARTENARIATS ASSOCIANT RÉDUCTION DES DÉCHETS ET SOLIDARITÉ

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de réduction des déchets et de soutien à l'économie circulaire, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée aux côtés de quatre associations de l'économie sociale et solidaire pour la collecte des textiles, linge et chaussures (TLC) par le biais d'un SIEG (Service d'Intérêt Économique Général) pour la période 2017-2021.

Ces cinq années d'expérimentation ont permis le développement d'une offre de textile en seconde main pour les habitant-es, une augmentation de 80 % des tonnages collectés sur l'agglomération strasbourgeoise par rapport à 2014, pour atteindre près de 1 800 tonnes par an, avec un taux de collecte par habitant supérieur à la moyenne française (3,5 kg par habitant au lieu de 3 kg), tout en améliorant le taux de réemploi qui dépasse 60 %. Les quatre structures mandatées ont en outre contribué à l'insertion professionnelle de personnes éloignées du marché de l'emploi.

Au regard de ce bilan très positif, la collectivité a décidé de reconduire ce SIEG pour la période 2022-2026 lors du conseil eurométropolitain du 17 décembre 2021, avec les quatre opérateurs sélectionnés à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé mi-2021, à savoir Le Relais Est, Emmaüs Mundo, Horizon Amitié et Vetis.

Souhaitant aller plus loin dans la dynamique du zéro déchet en y associant une dimension solidaire, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité mettre en place un nouveau SIEG recycleries solidaires, visant à développer le réemploi de mobiliers et objets.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en mai 2021 pour identifier les opérateurs éligibles à ce SIEG, qui permettrait de stabiliser, renforcer et développer les actions de solidarité de structures à la fois créatrices d'emplois et protectrices de nos ressources.

RÉÉQUILIBRAGE DES CIRCUITS DES 21 COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

De nouveaux circuits ont été mis en place pour :

- améliorer les conditions et la sécurité au travail des agents de la collecte et diminuer ainsi les risques d'accidents,
- optimiser les trajets et répartir uniformément la charge de travail sur l'ensemble des équipes,
- prendre en compte l'augmentation de la population de ces dernières années et de celles à venir.

Le 15 mars 2021, la mise en œuvre du rééquilibrage des circuits des communes de moins de 10 000 habitants s'est engagée.

Les déchets des zones industrielles et commerciales (qui sont différents de ceux des particuliers) sont collectés par une équipe dédiée.

Au cours des premières semaines, une cinquantaine d'anomalies a été remontée par les équipes.

Elles ont été traitées et résolues une par une (bacs non collectés, sens interdit, type de collecte, point de départ modifié...).

Les données de tonnage, de nombre de bacs collectés et de temps de collecte sont étudiées et analysées régulièrement afin de vérifier que les prévisions calculées se concrétisent bien sur le terrain.

En comparant les données de 2021 à celles de 2020, nous constatons que le rééquilibrage a permis une diminution globale de la charge de travail et une optimisation des trajets.

De plus, les conditions de collecte sont désormais plus sécurisées car les nouveaux circuits intègrent maintenant plus de 220 km de collecte en mono-latérale (collecte que d'un seul côté de la rue) contre 95 km seulement en 2020.



NOS MISSIONS

Organiser, gérer

L'Eurométropole de Strasbourg assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie.

Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

Collecter, traiter, valoriser

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les 513 819 habitants de ses 33 communes.

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable, représente un enjeu important pour la qualité de vie.

Adapter, maîtriser, préserver

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux : apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement, et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.



Anticiper, développer

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme.

Au niveau national, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée début 2020, a renforcé les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des territoires ambitieux en s'engageant sur des objectifs contractuels à atteindre notamment dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire signé avec l'ADEME en 2020 pour une durée de quatre ans.

Sensibiliser, informer

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets.

En 2021, près de 49 600 foyers ont été démarchés à domicile pour être sensibilisés aux consignes de tri et à la bonne gestion des déchets malgré la crise sanitaire.

Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'utilisateur dans la gestion quotidienne de ses déchets.



LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets ménagers résiduels, du papier/emballages recyclables et du verre ;
- La collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- La mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation ;
- La collecte des déchets encombrants ;
- La collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux ;
- L'enlèvement des dépôts sauvages ;
- La sensibilisation des usagers au tri et à la gestion des déchets ;
- La gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés, les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- **L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) :** valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude /électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels ;
- **Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) :** valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies) ;
- **Le centre de tri :**
 - › séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange ;
 - › conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

DÉCHETS MÉNAGERS

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne.

Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, cartons, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois...). Le Code général des collectivités territoriales (*art L.2224-13 et 14*) stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.

Définition

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de toutes les écoles qui le souhaitent des malles pédagogiques en lien avec les thématiques de réduction et tri des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi 34 références qui peuvent être empruntées gratuitement tout au long de l'année scolaire. L'animatrice Environnement accompagne les équipes pédagogiques dans la construction des projets de sensibilisation et les forme sur les thématiques et outils prêtés.

En 2021, l'activité de prêt et d'accompagnement méthodologique aura été fortement ralentie du fait du contexte sanitaire. Au total, environ 70 structures ont bénéficié de ce dispositif, toutes thématiques confondues. Les visites de sites tels que le centre de tri et le centre de valorisation des déchets verts ont également été impactées ainsi 5 structures ont été accueillies.

SENSIBILISATION AU TRI

La Maison du recyclage située sur le centre de tri ALTEM, est un lieu d'échanges et d'informations sur le recyclage des déchets qui a notamment pour vocation l'accueil du public venant visiter le centre de tri. Elle a été inaugurée fin août 2019.

En 2021, 4 visites du centre de tri ont eu lieu et 79 élèves et accompagnants ont pu y participer.

La cellule Éducation à l'Environnement de l'Eurométropole de Strasbourg dispose de 85 outils pédagogiques à disposition des écoles, périscolaires et associations, dont 23 sur le tri et la réduction des déchets. 70 demandes de prêt ont été enregistrées en 2021. Les outils les plus sollicités concernent le tri et la réduction des déchets.

SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE

Les visites du Centre de valorisation des déchets verts ont pu reprendre à l'automne 2021.

La cellule Éducation à l'Environnement de l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'outils pédagogiques (malles, jeux, expositions, livres) sur la biodiversité, la réduction des déchets et le développement durable, qui traitent du compostage, à disposition des écoles, périscolaires et associations.



NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public **de qualité** pour tous, toute l'année



Agir pour **réduire** les déchets dangereux et nocifs

Augmenter le recyclage

Développer la **valorisation des déchets**



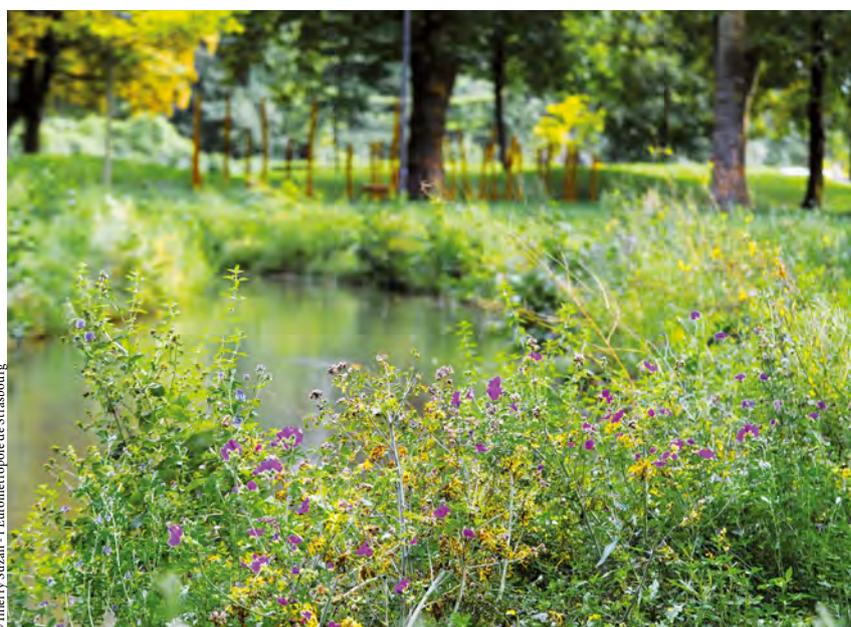
Garantir un cadre de **vie de qualité**

Assurer une **maîtrise des coûts**



Contribuer à **réduire la production** de déchets

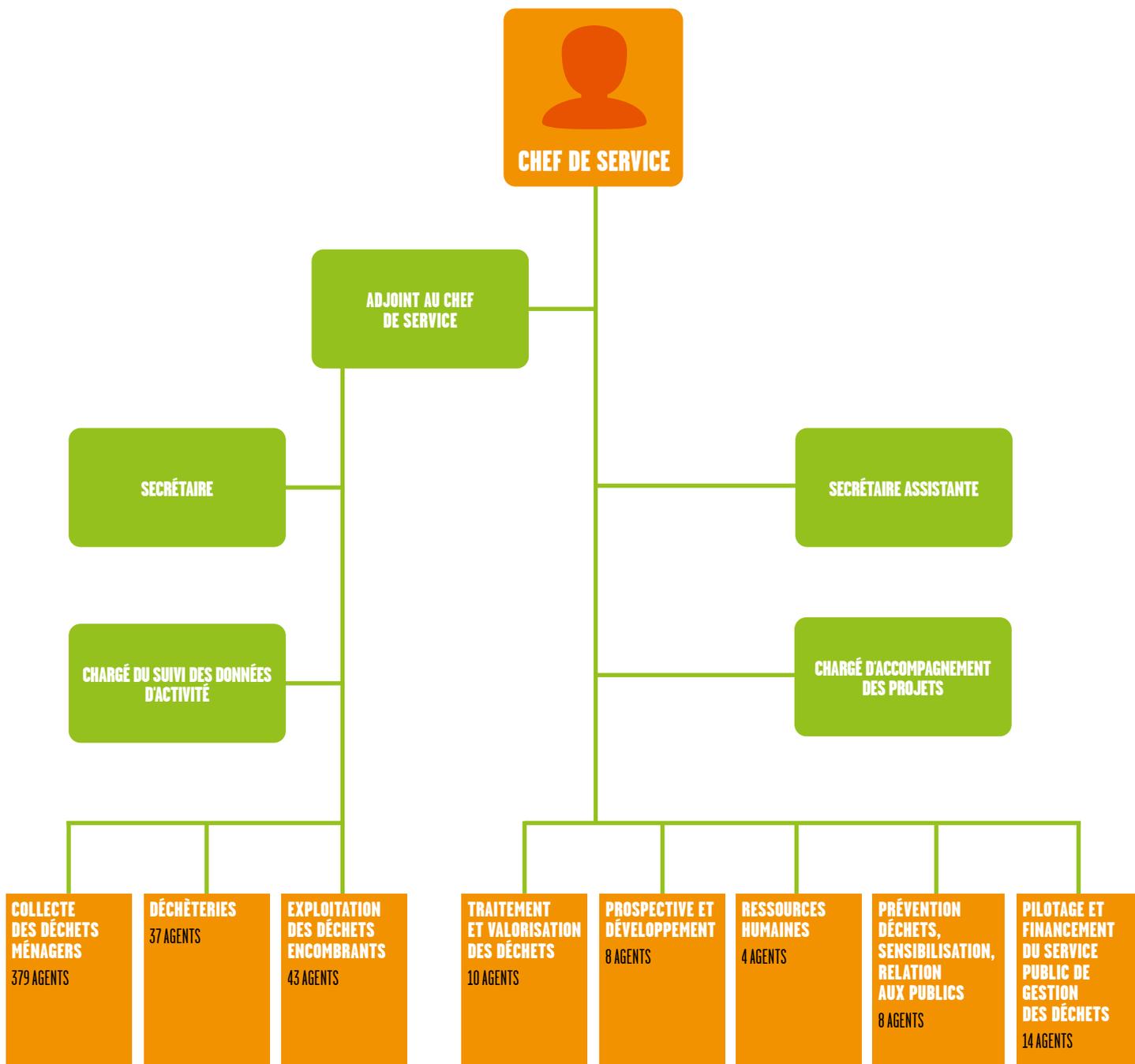
Préserver notre environnement



©Thierry Suzan - l'Eurométropole de Strasbourg



LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



509

agents assurent les différentes missions du service Collecte et valorisation des déchets

dont

379

collectent les déchets ménagers en porte-à-porte



LA FORMATION DES AGENTS

En 2021, 368 départs en formation ont été enregistrés pour 680 jours de formation réalisés. La programmation a encore été fortement impactée par la crise sanitaire. De nombreuses formations ont été annulées, certaines reportées et d'autres ont pu être organisées en distanciel.

Les actions de formation du service Collecte et valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes.

Un certain nombre de formations sont identiques d'une année sur l'autre, à savoir, la Prévention et Secours Civiques niveau 1 (secourisme), la lutte contre l'incendie, la Formation Continue Obligatoire (FCO) pour les chauffeurs et les recyclages du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) pour les utilisateurs d'engins spécifiques. Ces formations sont dispensées chaque année aux agents concernés, afin de répondre aux obligations réglementaires ou de les initier aux gestes de secours.

Les agents de déchèterie, préposés à l'accueil et à l'orientation des usagers bénéficient de formations spécifiques à leur métier : formation sur le risque amiante, lutte contre l'incendie, habilitation aux risques électriques.

La formation au management dispensée à tous les encadrants de l'Eurométropole s'est poursuivie en 2021 pour les encadrants du service.

Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agents plus individuellement dans le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière professionnelle. Quelques demandes dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) ont également abouti et ont pu contribuer aux projets personnels des agents.



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2021, le service a enregistré 62 accidents du travail avec arrêt et 12 accidents sans arrêt de travail ainsi que 26 accidents bénins.

Les accidents du travail sont analysés pour mettre en place les actions correctives nécessaires et pour rappeler les consignes.

Ainsi, en 2021, un certain nombre d'actions correctives et préventives ont été poursuivies ou nouvellement mises en place, telles que :

- Le redimensionnement des circuits de collecte des communes de moins de 10000 habitants avec révision des critères liées aux conditions de travail et à la sécurité ;
- L'installation de caméras de vidéoprotection aux déchèteries de La Vigie à Ostwald et du Wacken à Strasbourg ;
- Le renouvellement de la signalisation au sol pour les déchèteries de la Meinau à Strasbourg et de La Wantzenau ;
- La sécurisation de l'accès au pont de pesée de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) ;
- La sécurisation de l'accès au compteur d'eau au Centre de Valorisation des Déchets Verts (CVDV) ;
- L'amélioration de l'éclairage à l'UVE et au CVDV.

Par ailleurs, 11 comptes-rendus d'incident pour atteinte à agent-es ont également été rédigés. Près de 73 % concernent l'activité en déchèterie.

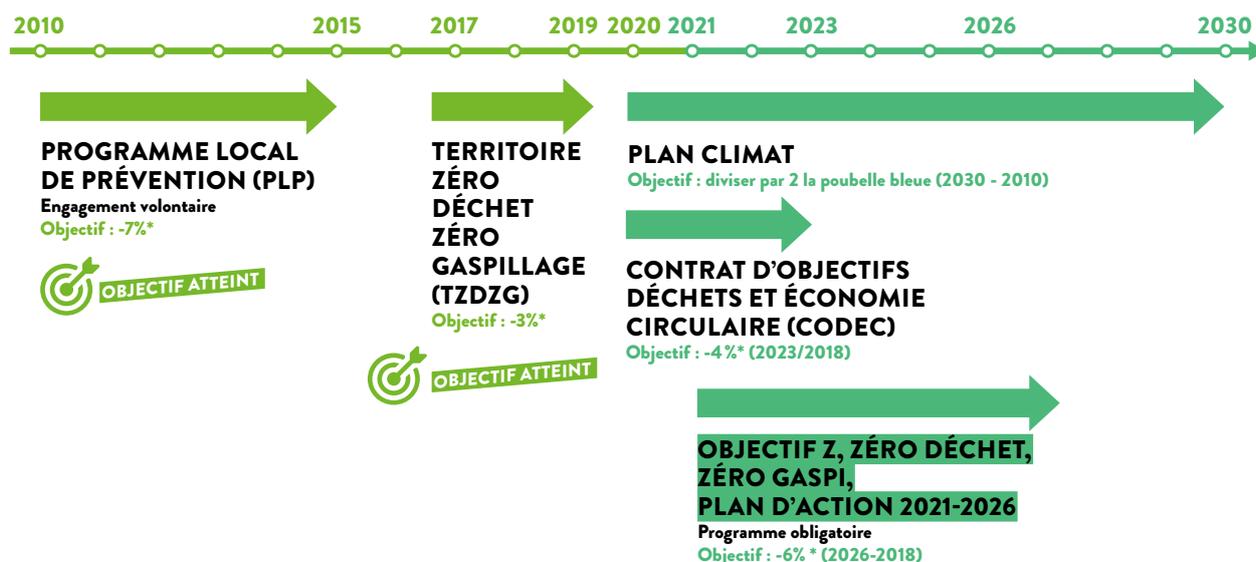


RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

PERFORMANCES ET PROGRAMMES D'ACTION

L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique volontariste depuis plus de 10 ans sur différents programmes de réduction des déchets, avec pour objectif d'encourager administrations, entreprises, associations et usagers à changer leurs comportements. Ces programmes ont d'ores et déjà permis de mettre en place de nombreuses actions sur le territoire et de mobiliser un réseau d'acteurs en faveur de la réduction des déchets.

PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS ENGAGÉS PAR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG



*des déchets ménagers et assimilés

En 2021, l'Eurométropole a lancé son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), rebaptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi. Plan d'action 2021-2026 ». Ce programme permet pour les six prochaines années de renforcer les actions de réduction des déchets, développer de nouvelles solutions et fixe un nouvel objectif de réduction des déchets.

Les premières étapes de ce programme ont été élaborées en 2019 et 2020 : orientation politique, état des lieux et diagnostic territorial, co-construction du plan d'action et des objectifs avec les acteurs du territoire, élaboration du plan d'action et du document-projet, validation politique des objectifs stratégiques, de la gouvernance et des grands axes de travail.

En 2021, le document-projet a fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours, conformément au décret du n°2015-662 du 10 juin 2015. L'objectif était de communiquer et de permettre à chacun d'enrichir le projet, de donner son avis et de voter pour cinq actions à mener en priorité. 500 habitants, administrations, entreprises, commerçants et associations ont participé.

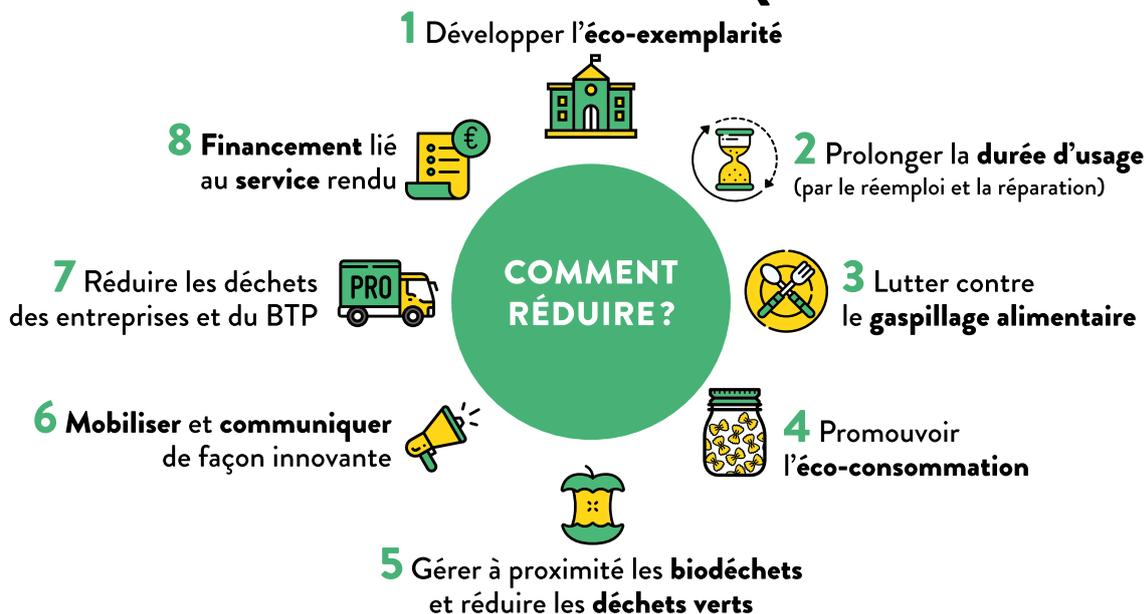


Le document-projet a également été présenté au comité partenarial (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi, composée de plus de 160 acteurs du territoire) qui a donné un avis positif et a validé le programme.

Le PLPDMA a été adopté par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021. Il fixe un objectif de réduction des DMA de - 4 % entre 2018 et 2023 et - 6 % entre 2018 (448 kg/hab/an) et 2026 (421 kg/hab/an).

Pour réussir à atteindre ces objectifs, le plan d'action Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi détaille et planifie les mesures à mettre en place. Il s'articule autour de 8 axes thématiques et de 27 fiches actions qui font chacune l'objet de déclinaisons opérationnelles sur le terrain.

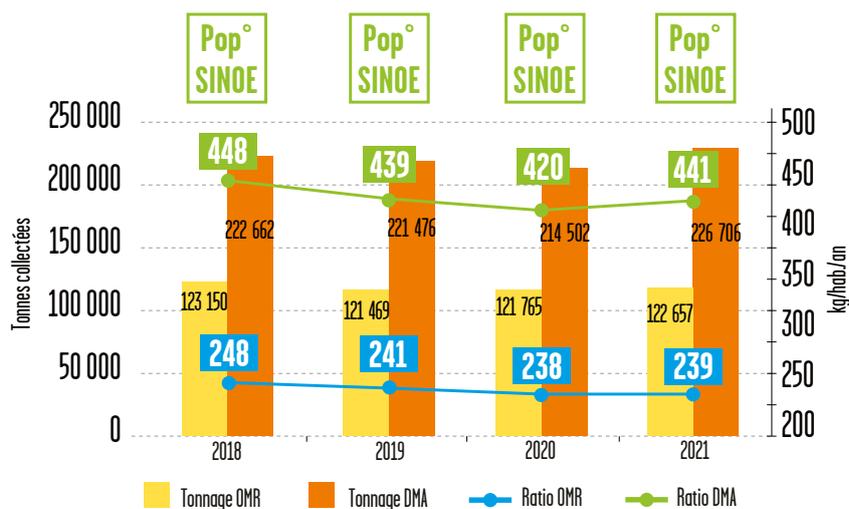
8 AXES THÉMATIQUES



441,2 kg /hab./an
de déchets ménagers et assimilés

En 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a collecté 441,2 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant. Cela représente une baisse de 1,5 % par rapport à 2018 pour un objectif à atteindre de -4% entre 2018 et 2023. Il est à noter que la baisse importante des déchets ménagers et assimilés enregistrée en 2020 est liée notamment à la crise sanitaire et à la fermeture des déchèteries lors du 1^{er} confinement.

Suivi DMA en kg/hab



ACTIONS 2021 DE RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

L'Objectif Z, Zéro déchet, Zéro Gaspi est un défi proposé à tous les acteurs du territoire par l'Eurométropole de Strasbourg : citoyens, communes, associations, administrations, entreprises... C'est l'opportunité à saisir pour changer les habitudes individuelles. C'est aussi un élan collectif pour faire converger toutes nos énergies vers un objectif commun : réduire la production de déchets, stopper le gaspillage et faire de nos déchets une ressource.

Parmi les actions menées, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne le développement du compostage collectif et individuel, aide à lutter contre le gaspillage alimentaire et favorise l'éco-consommation sur son territoire. Des travaux sont menés sur l'éco-exemplarité avec la mobilisation des communes ; la promotion des alternatives au jetable ; la réparation et le réemploi, etc.

Un site web dédié au zéro déchet a également été mis en ligne pour aider à passer à l'action et communiquer sur les bonnes pratiques et les actualités : objectifz.strasbourg.eu

SOUTIEN À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

Une trentaine de couches lavables suffisent à elles seules à remplacer 4500 couches jetables. Cela permet de réduire significativement le contenu des poubelles.

Pour soutenir l'utilisation de changes lavables, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place en 2019 une subvention de 60 € pour 100 € d'achat (neuf ou d'occasion) ou de location de couches lavables. 137 subventions ont été versées en 2021.

5 ateliers d'information et de formation à destination du grand public ont été réalisés (dont un dans le cadre de la SERD), permettant de sensibiliser 38 personnes.

En 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a également financé l'expérimentation du passage en couches lavables sur 2 crèches : location et lavage des couches et formation et accompagnement du personnel sur une durée de 1 mois sur une structure privée et 3 mois sur une structure publique. Ces expérimentations seront poursuivies en 2022 et permettront de dresser un bilan.

SOUTIEN À L'UTILISATION DE PROTECTIONS MENSTRUELLES LAVABLES

L'axe 4 de l'Objectif Z, Zéro déchet, Zéro gaspi vise à promouvoir l'éco-consommation. L'une des actions identifiée dans cet axe est de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de protections hygiéniques lavables.

L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi instauré par délibération du 19 novembre 2021 une nouvelle subvention pour l'achat de protections menstruelles lavables (30 € de subvention).

Dès son lancement, le dispositif a fait l'objet d'un réel succès avec plus de 1500 demandes de subventions déposées entre le 24 novembre et le 31 décembre. Le nombre de demandes a amplement dépassé les prévisions et le budget initialement alloué au dispositif.

Un atelier sur l'hygiène féminine zéro déchet a été organisé en ligne et a permis de sensibiliser une dizaine de participantes.



Strasbourg.eu
Eurométropole

OBJECTIF Z
Zéro déchet
Zéro gaspi

Ça me va bien,
à mes parents
aussi!

Couches lavables

Profitez de...
60€ pour l'achat ou
la location de couches lavables

Pour découvrir
nos ateliers
et avoir plus d'informations :
objectifz.
strasbourg.eu

Strasbourg.eu
Eurométropole

OBJECTIF Z
Zéro déchet
Zéro gaspi

CHANGEONS
LES RÈGLES
DES PROTECTIONS
MENSTRUELLES
réutilisables pour toutes

30€
de subvention



SOUTIEN AU COMPOSTAGE

L'Eurométropole de Strasbourg promeut également la pratique du compostage à l'aide de plusieurs dispositifs :

- L'achat d'un bac à compost individuel ou d'un lombricomposteur est subventionné à hauteur de 40 € ;
- Si trois foyers d'un même immeuble veulent composter, l'Eurométropole de Strasbourg les accompagne dans le montage de leur projet de compostage collectif.

En 2021, 442 subventions ont été versées au total : 395 subventions pour le compostage individuel et 47 pour le compostage collectif.

Des stages de compostage gratuits sont organisés d'avril à octobre sur inscription.

MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Trois appels à projets ont été lancés pour l'année 2021 afin de soutenir les associations du territoire agissant en faveur de la gestion des déchets :

- **Appel à projets Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi :**

L'appel à projets Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi vise à soutenir des associations ou structures coopératives qui agissent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et qui souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets.

En 2021, 11 associations ont été soutenues dans le cadre de la 3^{ème} édition de l'appel à projets Objectif Z, pour un montant total d'aide s'élevant à 60 000 €. Le nombre de projets déposés et le budget accordé ont doublé par rapport à la précédente édition, ce qui montre un réel engouement pour ces thématiques. Pour rappel, en 2018, la première édition de cet appel à projets a permis de soutenir 7 projets pour un montant de 21 500 €. En 2019, ce sont 6 projets qui ont été soutenus avec un montant d'aide total de 35 000 € pour une mise en œuvre sur 2019 et 2020. Les associations soutenues ont parfois dû adapter les projets initiaux en raison du contexte sanitaire (événements annulés).

Les associations soutenues pour 2021 sont : La Banque de l'Objet, BOMA, Creative Vintage, Emmaüs Mundolsheim, Envie Strasbourg, Humanis, Les Retoqués, Octop'us, Sikle, Strasbourg Eaux Vives et Zéro Déchet Strasbourg.

L'association Boomerang a également fait l'objet d'un financement en 2021, hors appel à projets pour le lancement de son réseau de consigne, car la création de l'association n'était pas encore finalisée au moment des candidatures.

La Banque alimentaire avait également bénéficié d'une subvention exceptionnelle hors appel à projets en 2020 afin de soutenir le lancement de sa plateforme solidaire contre le gaspillage alimentaire, nommée PROXIDON, qui a fait l'objet d'une inauguration le 21 avril 2021. Cette plateforme numérique permet aux associations d'aide alimentaire de collecter les surplus et invendus encore consommables de donateurs situés aux alentours.

- **Appel à projets éducation à l'environnement et éco-citoyenneté :**

Cet appel à projets concerne les projets pédagogiques contribuant à la connaissance de l'environnement et les actions de sensibilisation (animations, ateliers, conférences) concernant les thématiques suivantes : air, santé environnementale, biodiversité, eau, déchets.

En 2021, 38 projets ont été soutenus au total, dont 12 initiatives de 10 structures en faveur de la sensibilisation à la réduction des déchets pour un montant de 44 000 €. Les associations soutenues sont : Bretz'selle, Creative Vintage, CSC Fossé des Treize, Eschau Nature, Fédération des Œuvres laïques, Les défricheurs, Lupovino, Octop'us, Éco création Tadam, Zéro Déchet Strasbourg.

- **Appel à projets compostage et éco-citoyenneté :**

Un nouvel appel à projets a été créé à destination des associations gestionnaires d'un site public de compostage partagé, afin de favoriser les animations éco-citoyennes et le compostage. En 2021, 3 initiatives ont été subventionnées à hauteur de 4 850 € au total.

Ces trois appels à projets ont été relancés pour l'année 2022 et le nombre de projets réceptionnés a fortement augmenté. En septembre 2021, les candidatures ont été réceptionnées (25 dossiers pour l'appel à projets Objectif Zéro Déchet) et les auditions ont été réalisées. Une délibération sera prise en 2022 afin de répartir les subventions et de sélectionner les projets retenus.

- **Réparation : étude « ça casse et ça repart » :**

L'Eurométropole a financé l'étude « ça casse et ça repart » réalisée par Éco Conseil et Creative Vintage. Il en a découlé des sessions de travail, une formation (14 participants) et trois animations de terrain « porteurs de parole », la création de supports de communication et le recueil des attentes et besoins concernant la réparation.

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE D'ÉCO MANIFESTATIONS



L'association Éco-Manifestations Alsace (EMA) a pour objet de promouvoir l'éco-responsabilité des manifestations ainsi que des lieux accueillant du public

(salles de spectacles, de sport, centres socioculturels). La crise sanitaire a fortement impacté le domaine de l'évènementiel. Malgré ce contexte compliqué, les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs fixés dans la convention financière de partenariat 2019-2021 ont été mis en œuvre par l'association :

- La promotion de la charte des éco-manifestations a permis de labelliser 16 manifestations en 2021 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- L'association a notamment tenu un stand lors de la rentrée des associations (labellisé) afin de sensibiliser un nombre important de structures et usagers aux éco-manifestations. Le niveau de labellisation de 2019 a pu être atteint malgré le contexte sanitaire, signe d'un engouement pour le sujet,
- Plusieurs rencontres et réunions de sensibilisation et de formation ont été réalisées en 2021 mobilisant au total plus de 85 acteurs,
- Un travail a été réalisé afin de développer l'engagement écologique des salles accueillant des événements (diagnostic de développement durable et lancement d'un bilan carbone).

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Campagnes de sensibilisation en porte-à-porte, animations proposées lors d'évènements, visites d'installations de valorisation sont autant de moyens pour sensibiliser les habitants, les partenaires associatifs et les agents de la collectivité à la réduction et au tri des déchets.

Les campagnes de sensibilisation en porte à porte concernent principalement le tri et la bonne gestion des déchets (gestion des encombrants, information sur les déchèteries). Les ambassadeurs du tri ont démarché plus de 49 600 foyers et rencontrés 63 % d'entre eux. Pour les absents, après plusieurs passages, la documentation est laissée en boîte aux lettres.

En 2021, les principaux secteurs concernés par ces campagnes ont été

les 5 communes Ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen), les quartiers du Neudorf, de la Meinau, de la Krutenau, de l'Esplanade, de la Gare, du Tribunal, des Poteries, de la Montagne Verte à Strasbourg, ainsi que certains quartiers de Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Ostwald, Lingolsheim, Illkirch Graffenstaden.

Dans les immeubles, le passage des ambassadeurs du tri est aussi l'occasion d'effectuer une vérification des locaux poubelles et de mettre à jour la signalétique des consignes. Cela permet également aux ambassadeurs d'identifier les principales erreurs de tri et donc d'adapter ensuite leurs conseils auprès des habitants.

Tout au long de l'année, une cinquantaine d'évènements et d'animations ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg d'aller à la rencontre de 1 500 habitants et agents de la collectivité pour leur présenter les solutions existantes sur le territoire pour réduire et valoriser leurs déchets. Près de 400 personnes ont participé aux évènements programmés par le service Collecte et valorisation des déchets lors la semaine européenne de réduction des déchets en novembre.

Les thématiques abordées sous forme ludique et/ou interactive ont été nombreuses :

- ateliers sur l'utilisation de couches lavables, de protections menstruelles réutilisables, la fabrication de produits ménagers au naturel, la fabrication de tawashi (éponge réutilisable) et du furoshiki (emballage cadeau réutilisable), la réparation de vélo,
- animations sur le tri, le réemploi, la réduction du gaspillage alimentaire, l'initiation au Zéro déchet,
- stands d'informations sur des nouveaux dispositifs de collecte dans des quartiers ciblés.

Plusieurs animations ont été réalisées en partenariat avec des bailleurs sociaux :

- projet « Trier c'est colorer mon quartier », porté par Ophéa en lien avec l'éco-organisme Citéo, à la cité de la canardière à la Meinau ;
- deux après-midi « Objets Solidaires » action portée par Habitation Moderne à la Cité de l'Ill ;
- forum de la concertation à l'Elsau ;
- inauguration des quartiers du Wihrel à Ostwald et du Guirbaden à Bischheim suite aux opérations de rénovation urbaine et à la mise en place de la collecte enterrée ;
- participation à la Green Week organisée par Néolia, avenue de Colmar ;
- animation auprès des enfants des locataires d'Immobilière 3F, rue du Ban de la roche à Strasbourg.

Six visites du centre de tri ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg de faire découvrir aux usagers « les coulisses » d'installations de valorisation des déchets.

PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire soutient le réemploi solidaire.

Les Français sont de plus en plus sensibles au gaspillage, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou non. C'est la raison pour laquelle la loi interdit de manière absolue l'élimination des invendus non alimentaires en parallèle de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Concrètement, là où les entreprises étaient jusqu'ici autorisées à éliminer leurs produits invendus, elles seront désormais obligées de leur prévoir un usage, par exemple en les donnant à des associations. La loi contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. La création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les recycleries solidaires et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, souvent au profit des personnes les plus modestes sur les territoires.

En effet, les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés tout en créant des emplois notamment dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Les particuliers sont aussi des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les acteurs de l'ESS et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation et du réemploi.



EMMAÜS, OPÉRATIONNEL DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec Emmaüs. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.

Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) emploient une centaine de compagnons, de personnes en contrat d'insertion et/ou à durée indéterminée.

Les deux Emmaüs collectent des objets pour leur donner une seconde vie :

- Au domicile des usagers ;
- Directement sur leurs sites ;
- Dans les caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les deux structures ont permis de collecter plus de 4 000 tonnes d'objets dont environ 1500 tonnes ont été réemployées.

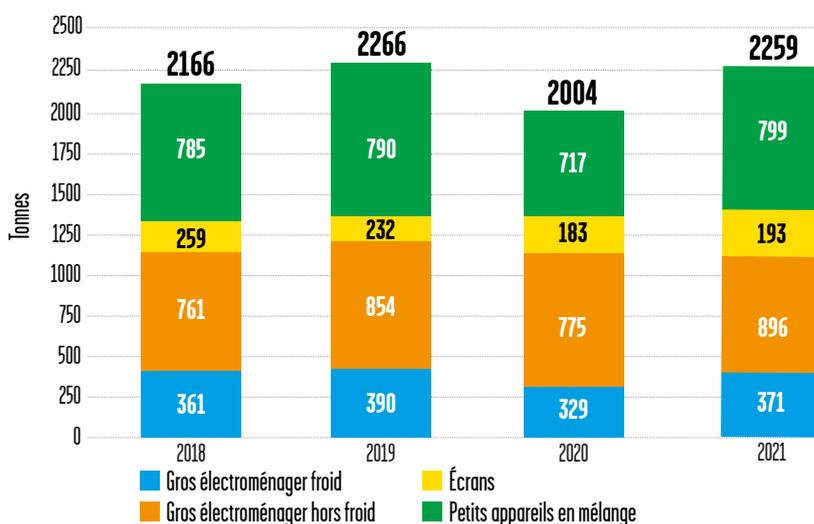
2 259 t
de déchets d'équipements électriques
et électroniques collectés

ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

L'association Envie, est l'un des prestataires d'Ecosystem sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle collecte, rénove, répare des appareils électriques et électroniques usagés afin qu'ils soient réemployés. Envie favorise également l'accès au monde du travail et à la formation aux personnes éloignées de l'emploi, en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques (D3E) usagés. Une fois rénovés, ces équipements sont revendus à petit prix.

L'augmentation de tonnage collecté (+ 12,8 %) est liée au retour à un fonctionnement normal des déchèteries en 2021, après leur fermeture pendant le 1^{er} confinement de 2020.

Le graphique ci-dessous présente le bilan des D3E collectés par l'ensemble des prestataires d'Ecosystem pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg en 2021.



463 955
appareils collectés



1 697 t
de matières recyclées



4,4 kg
/hab./an



285 t
de valorisation
énergétique



1 837 t
de CO₂ économisées

4 393 t
de CO₂ éliminées

contre 3,9 Kg/hab./an en 2020 en base de population SINOE

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.





TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Les Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) font l'objet d'une collecte séparée qui comprend les produits suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux...);
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- les articles non textiles ;
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis ; ces 4 structures se répartissent la collecte des TLC sur le territoire par secteur géographique. Elles mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation et le recyclage.

Ces conventions s'inscrivent dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

La collecte des TLC sur l'Eurométropole de Strasbourg a représenté en 2021, 3,32 kg/hab./an contre 3,33 kg/hab./an en 2020 en base de population SINOE. Depuis 2014, la collecte des TLC a augmenté de 650 tonnes, ce qui représente une performance de + 63 %. En 2021, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé pour renouveler le Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) TLC pour signer de nouvelles conventions de 5 années, de 2022 à 2026. Le conventionnement avec chacun des 4 opérateurs précédents a pu être maintenu au regard des dossiers réceptionnés.

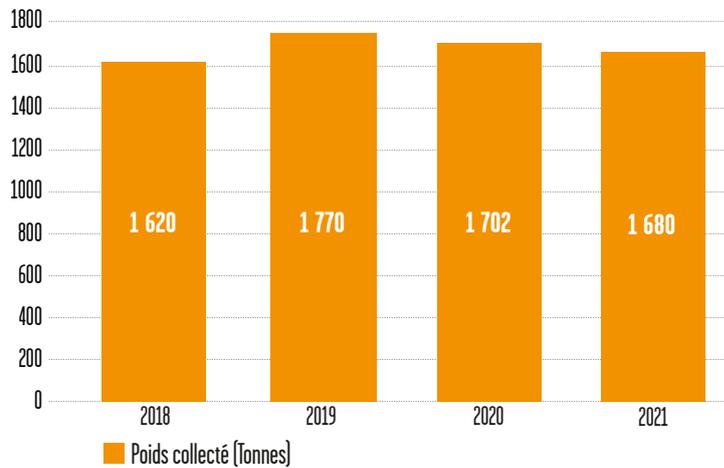
1 680 t
de TLC collectées

3,32 kg
/hab./an

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

Évolution de la collecte des TLC



L'Eurométropole de Strasbourg a renouvelé sa convention avec l'éco-organisme Refashion en 2020 pour continuer à développer la filière sur le territoire en lien avec les différents acteurs du territoire.

Refashion perçoit des éco-contributions des metteurs sur le marché pour développer la filière TLC notamment en :

- sensibilisant tous les acteurs ;
- accompagnant la collectivité, notamment sur la communication relative à la collecte des TLC ;
- accompagnant les acteurs de collecte des TLC sur l'amélioration des process et débouchés innovants, en les soutenant financièrement dans leurs activités et investissements.



LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des déchets est organisée en 3 secteurs selon une logique historique liée à la densité de population et à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).

- **SECTEUR 1** : communes de plus de 10000 habitants
- **SECTEUR 2** : commune de moins de 10000 habitants
- **SECTEUR 3** : 5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

Sur ces 3 secteurs, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables diffèrent mais les consignes de tri restent identiques.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en porte-à-porte en bacs. Cette collecte se déroule à une fréquence majoritairement hebdomadaire, seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bi-hebdomadaire.

Sur quelques sites dont la production d'ordures ménagères représente un volume trop important à collecter à une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, des bennes sont mises à disposition en substitution des bacs à déchets.

Depuis 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense.

Elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire avec une fréquence de collecte bi-hebdomadaire.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est principalement réalisée en régie que ce soit en porte-à-porte, en conteneurs enterrés ou en benne, à l'exception du territoire des 5 communes de l'ouest du territoire où la prestation de collecte en porte-à-porte est confiée à un prestataire privé.



	SECTEUR 1 7 communes > de 10 000 habitants	SECTEUR 2 21 communes < de 10 000 habitants	SECTEUR 3 5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés 	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en bennes en régie	Collecte en porte-à-porte en régie	
Papiers et emballages recyclables hors verre 	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll)	Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll)	Collecte en porte-à-porte par prestataire privé (Suez)
Verre 	Collecte de conteneurs de l'hypercentre de Strasbourg et conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte des conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal)	Collecte de conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal)	

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Sur les communes de plus de 10000 habitants (Secteur 1) et les 5 communes de l'ouest du territoire (Secteur 3), la collecte sélective des papiers et emballages recyclables (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune. La fréquence de collecte est hebdomadaire.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en pied d'immeuble, en remplacement des bacs à couvercle jaune. Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire exclusivement. Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs desservis et du taux de remplissage.

Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire sauf sur les 5 communes de l'ouest du territoire où elle se fait en porte-à-porte avec un mode de financement spécifique.

La collecte sélective en porte-à-porte est effectuée en régie à l'exception des 5 communes de l'ouest du territoire où les collectes des papiers/emballages recyclables et verre sont confiées à un prestataire privé. Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées, sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg et les collectes de conteneurs enterrés en pied d'immeuble (verre et papiers et emballages recyclables) qui sont réalisées en régie.

COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitants et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10000 habitants sous certaines conditions.

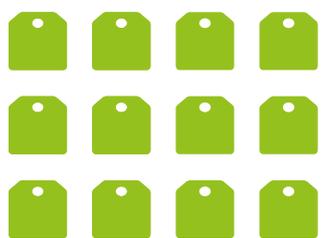
Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agents supplémentaires.



61
équipes de collecte
en porte-à-porte



609
conteneurs pour papiers, cartons,
bouteilles en plastique, briques
alimentaires et emballages métalliques



713
conteneurs à verre



6 000
clés à gérer dans le cadre du service complet

386 039

habitants bénéficient de la collecte
sélective en porte-à-porte
sur tout le territoire



50 352

bacs jaunes



113 760

bacs bleus



En 2021, 319 bacs ont été mis en place (345 en 2020) dont 180 dans le cadre de nouveaux équipements (226 en 2020) sur les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés hors communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de bacs d'ordures ménagères OM	Nombre de bacs de collecte sélective
Bischheim	17 751	3 368	2 384
Blaesheim	1 286	596	
Eckbolsheim	7 159	2 247	
Eckwersheim	1 351	598	
Entzheim	2 509	914	
Eschau	5 518	2 019	
Fegersheim	5 715	2 123	
Geispolsheim	7 455	2 913	
Hoenheim	11 601	2 967	2 310
Holtzheim	3 708	1 344	
Illkirch-Graffenstaden	26 374	6 139	5 043
Lampertheim	3 507	1 202	
La Wantzenau	5 952	2 454	
Lingolsheim	20 450	4 482	3 631
Lipsheim	2 722	957	
Mittelhausbergen	2 185	773	
Mundolsheim	4 701	1 939	
Niederhausbergen	1 672	600	
Oberhausbergen	5 281	1 499	
Oberschaeffolsheim	2 251	921	
Ostwald	12 970	2 795	2 446
Plobsheim	4 397	1 698	
Reichstett	4 368	1 851	
Schiltigheim	35 162	6 581	4 463
Souffelweyersheim	7 954	2 673	
Strasbourg	291 697	54 466	30 075
Vendenheim	6 276	2 257	
Wolfisheim	4 165	1 384	
		113 760	50 352
TOTAL	506 137		164 112

Population SINOE 2021





DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

122 657 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

**ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES
ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS**
(sur les 3 secteurs)

+892 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés
par rapport à 2020

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire a augmenté de 0,7 % par rapport à 2020 avec un ratio rapporté à l'habitant qui se maintient :

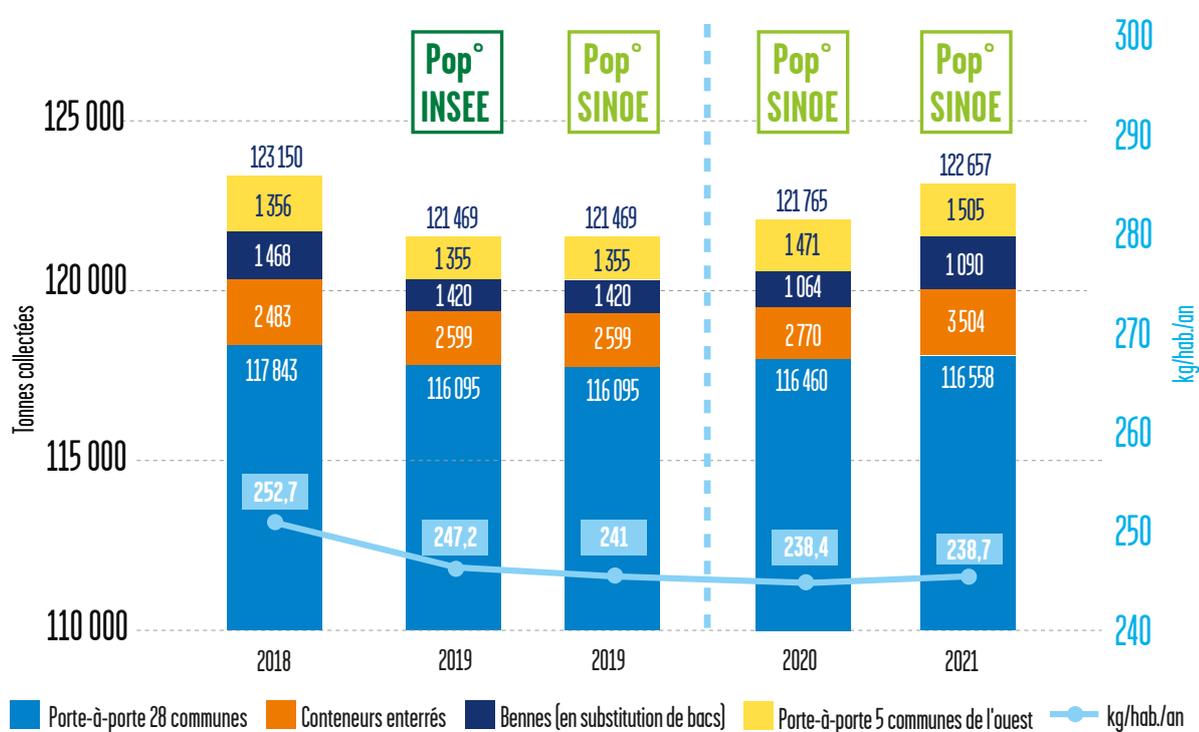
Il est de 238,7 kg/hab. contre 238,4 kg/hab. en 2020 (+ 0,1 %). Il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble des dispositifs de collecte : porte-à-porte, apport volontaire enterré, bennes en substitution de bacs.

**238,7 kg/
hab./an**
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS



20 513 t

de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 7 communes
de plus de 10 000 habitants

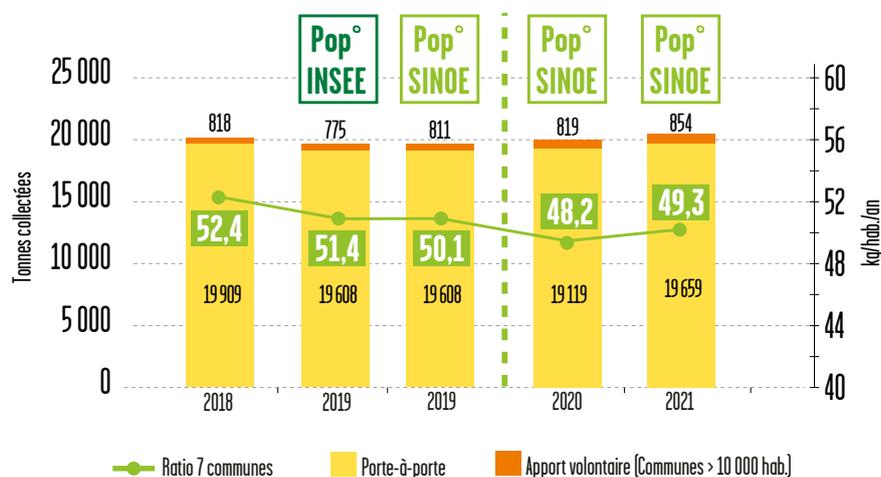
soit **49,3 kg/
hab./an**

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANTS (Secteur 1)

Réalisée sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire. En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée pour garantir la qualité du tri. Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des 7 communes de plus de 10 000 habitants.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

19 659 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2021 contre 19 119 tonnes en 2020 soit une hausse de 2,8 %. Le tonnage collecté en apport volontaire est en légère hausse, avec 854 tonnes collectées par rapport à 819 tonnes en 2020.

Globalement, la quantité de recyclables collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants en porte-à-porte et en apport volontaire augmente avec 20 513 tonnes de matériaux collectés en 2021 par rapport à 19 938 tonnes en 2020.

Cette augmentation se traduit par un ratio de 49,3 kg/hab. en 2021 contre 48,2 kg/hab. en 2020.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (Secteur 2)

Sur les 21 communes de moins de 10000 habitants (hors 5 nouvelles communes), la collecte sélective en apport volontaire est l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques).

3 893 t

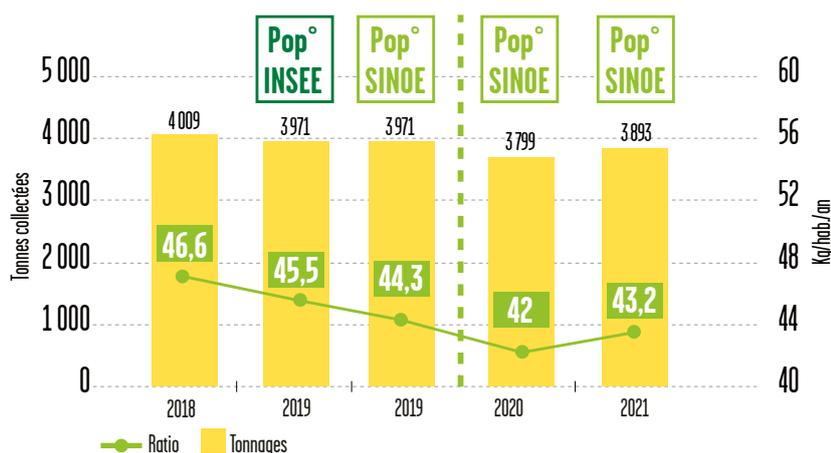
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 21 communes
de moins de 10 000 habitants

soit **43,2 kg/
hab./an**

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE

SUR LES COMMUNES < 10 000 HABITANTS

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

La quantité de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants est en légère augmentation en 2021 avec 3 893 tonnes par rapport à 3 799 tonnes en 2020.

Rapportée à l'habitant, la quantité collectée est de 43,2 kg/hab./an.

466 t
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 5 communes

soit **60,7 kg/hab./an**

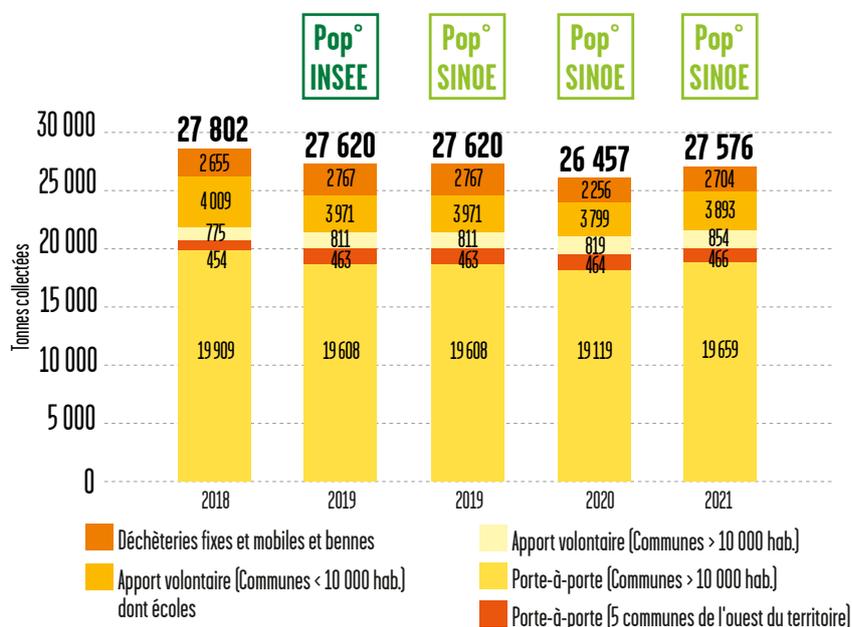
53,7 kg/hab./an
de matériaux issus
des différentes collectes sélectives
(porte-à-porte, déchèteries, écoles
et apport volontaire confondus)

27 576 t
de matériaux issus des différentes
collectes sélectives hors verre

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (Secteur 3)

Sur les 5 communes de l'ouest du territoire ayant fusionné avec l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017, la collecte sélective s'effectue en porte-à-porte. Cette collecte est réalisée une fois tous les quinze jours. 466 tonnes ont été collectées en 2021, le tonnage est stable par rapport à 2020 (464 tonnes), ce qui représente 60,7 kg/hab.

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE (Papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques)



Les tonnages collectés tous dispositifs confondus, sont relativement stables comparés à 2019 et aux années précédentes (2020 était une année particulière au regard du contexte sanitaire).

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

La qualité de la collecte sélective est évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés.

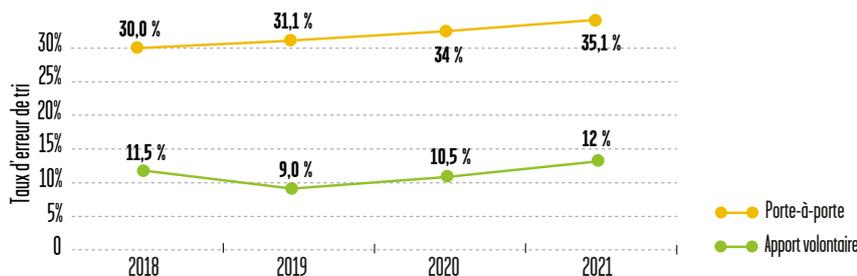
Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, écoles...) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériaux recyclables collectés et le poids de déchets correspondant aux erreurs de tri (déchets non conforme aux consignes de tri).

On établit ainsi un taux moyen d'erreurs de tri en fonction du type de collecte.

26,9 %

d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

TAUX D'ERREUR DE TRI EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)



La qualité du tri en porte-à-porte se dégrade encore un peu en 2021 avec 35 % d'erreurs de tri contre 34 % en 2020.

L'évolution du taux d'erreur de tri relatif à la collecte en porte-à-porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre.

Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire augmente légèrement passant de 10,5 % en 2020 à 12 % en 2021. Elle est cependant à nuancer et à mettre en lien avec l'augmentation importante du nombre de conteneurs en pied d'immeuble (332 en 2020 et 426 en 2021).

Les valeurs relatives à l'apport volontaire sont des données moyennes. En effet, des caractérisations ciblées sur certains quartiers d'habitat vertical où les conteneurs d'apport volontaire de proximité ou conteneurs enterrés ont été mis en place montrent des résultats compris entre 15 et 35 % d'erreurs de tri. Ces tonnages viennent abaisser la qualité globale de l'apport volontaire, mais celle-ci reste très nettement meilleure à celle constatée dans les bacs jaunes précédemment en place sur ces mêmes secteurs.

La démarche engagée pour l'amélioration de la qualité du tri sur les secteurs où la collecte en porte-à-porte donne les moins bons résultats doit se poursuivre. Le déploiement de ce type d'actions ainsi que le renforcement de la communication de proximité auprès des usagers pour rappeler les consignes de tri doivent permettre de contribuer à l'amélioration de la qualité de la collecte sélective.

13 518 t

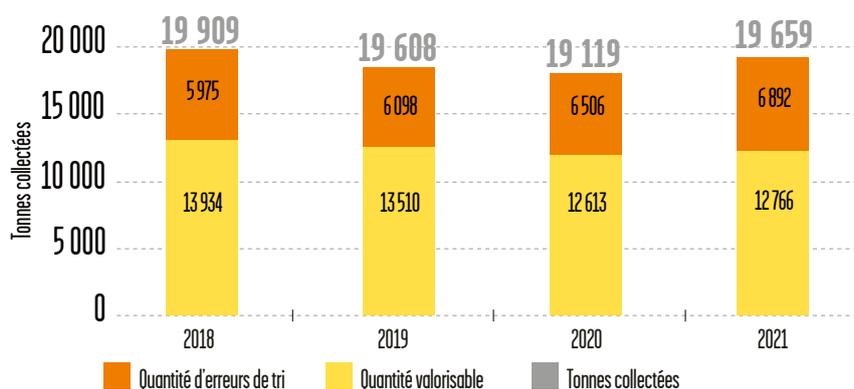
de matériaux valorisables
sur communes > 10 000 hab

soit
**32,5 kg/
hab./an**

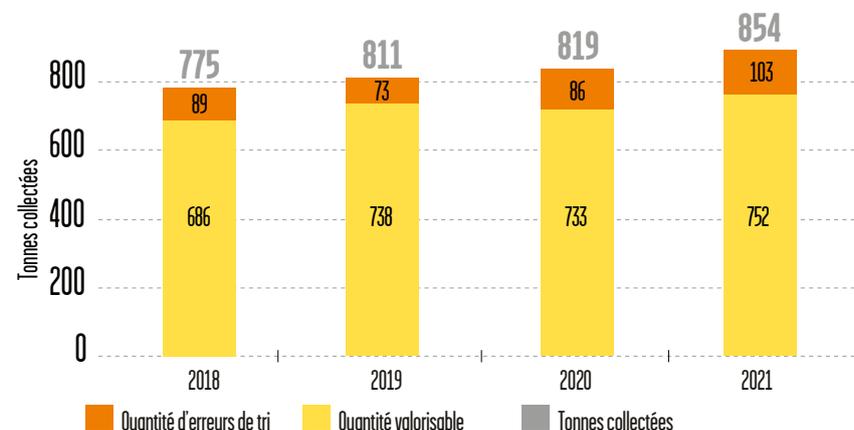
34,1 %
d'erreurs de tri en moyenne
(porte-à-porte et apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANTS (Secteur 1)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN PORTE-À-PORTE EN TONNES/AN



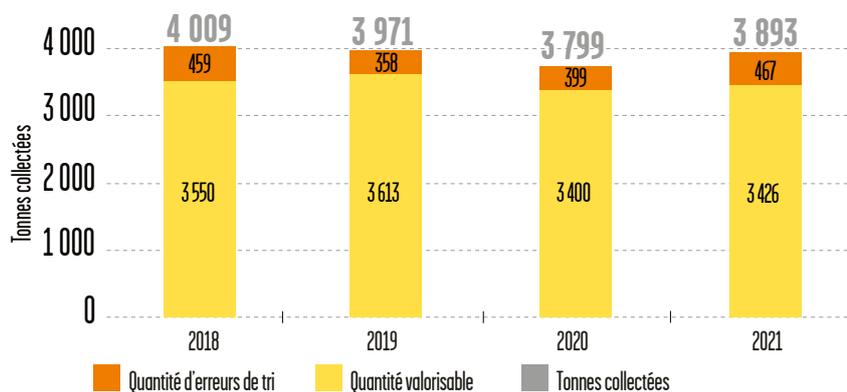
ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN



Sur 20 513 tonnes de matériaux collectés en porte-à-porte et apport volontaire sur le territoire des 7 communes, 13 518 tonnes de matériaux sont valorisables. Ce poids représente 32,5 kg de matériaux valorisables sur les 49,3 kg collectés par habitant.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (Secteur 2)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN



Sur 3 893 tonnes de matériaux collectés en apport volontaire dans les 21 communes de moins de 10 000 habitants, 3 422 tonnes sont valorisables, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 38 kg/hab./an de matériaux valorisables sur les 43,2 kg/hab./an collectés. La quantité de matériaux collectés augmente légèrement et le taux d'erreurs est en légère augmentation (10,5 % en 2020 et 12 % en 2021).

3 422 t

de matériaux valorisables
sur communes < 10 000 hab.

soit

38 kg/ hab./an

12 %

d'erreurs de tri en moyenne
(apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (Secteur 3)

Le taux d'erreurs de tri sur la collecte en porte-à-porte sur le territoire des 5 nouvelles communes s'élève à 18,9 %. Appliqué aux tonnages collectés, cela représente 378 tonnes valorisables pour 466 tonnes collectées en 2021.

378 t

de matériaux valorisables

49,2 kg/ hab./an

18,9 %

d'erreurs de tri en porte-à-porte
sur les 5 communes

713

conteneurs pour le verre
sur l'ensemble du territoire
de l'Eurométropole de Strasbourg

**26,3 kg/
hab./an**

de verre collecté

13 527 t

de verre collecté

+2,2 %

de tonnes de verre collecté

LA COLLECTE DU VERRE

Les quantités de verre collectées sont en augmentation de 2,2 % en 2021 par rapport à 2020.

La collectivité doit poursuivre ses efforts pour densifier le réseau de conteneurs à disposition des habitants dans l'habitat urbain sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants. Ce territoire compte aujourd'hui un conteneur pour 797 habitants, la performance est stable par rapport à 2020 avec 21,7 kg/hab./an contre 21,6 kg/hab./an.

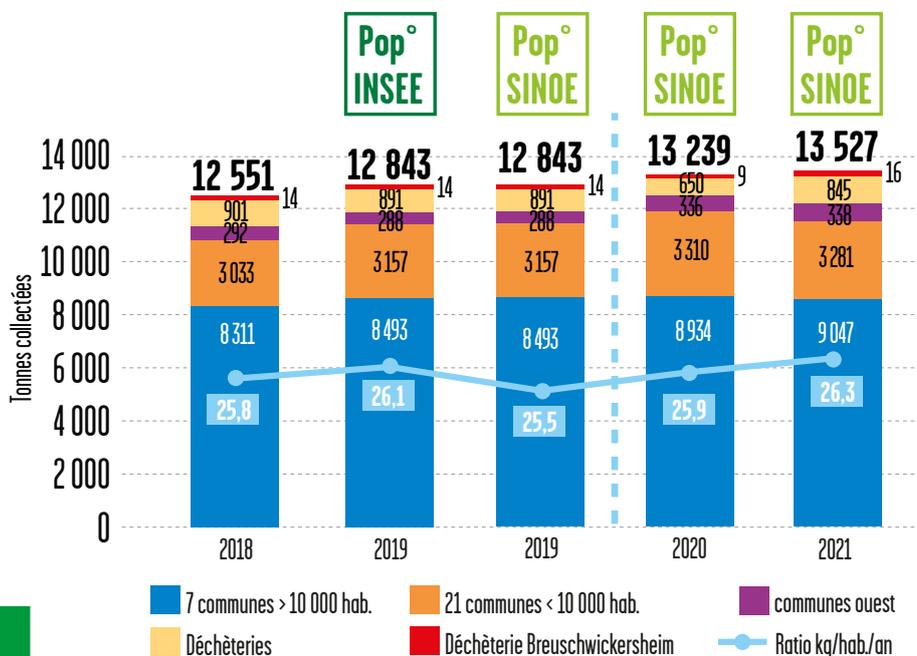
Les communes de moins de 10 000 habitants sont dotées d'un conteneur pour 504 habitants et atteignent une performance de 36,4 kg/hab./an.

Ces résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30 kg/hab./an) et correspondent à ceux de 2020 (- 0,5 %).

Le réseau de conteneurs doit encore se densifier pour atteindre l'objectif d'un conteneur pour 400 habitants préconisé par l'éco-organisme Citéo et atteindre ainsi de meilleures performances de recyclage.

Sur les 5 communes de l'ouest du territoire, la collecte du verre en porte-à-porte a légèrement diminuée (- 8,4 %) avec un ratio de 44 kg/hab./an en 2021 contre 48 kg/hab./an en 2020.

S'agissant du verre collecté sur l'ensemble des déchèteries, les quantités augmentent avec 861 tonnes en 2021 retrouvant un niveau sensiblement équivalent à celui de 2019 (905 tonnes).



Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

Bilan de la collecte sélective par commune

	Hab.	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques							Verre					
	Bas pop ^o SINOE 2021 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	Total collecte sélective ^{**} (tonnes)	Kg/an/hab.	Nombre de conteneurs	Nbre d'habitants/conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire ^{**}	Total collecte du verre	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 286	4	322	-	50	-	50	38,9	2	643	-	48	48	37,3
Eckbolsheim	7 159	14	511	-	244	-	244	34,1	12	597	-	252	252	35,2
Eckwersheim	1 351	6	225	-	82	-	82	60,7	5	270	-	68	68	50,3
Entzheim	2 509	10	251	-	121	-	121	48,2	8	314	-	111	111	44,2
Eschau	5 518	17	325	-	270	-	270	48,9	8	690	-	221	221	40,1
Fegersheim	5 715	20	286	-	267	-	267	46,7	8	714	-	190	190	33,2
Geispolsheim	7 455	24	311	-	280	-	280	37,6	13	573	-	256	256	34,3
Holtzheim	3 708	10	371	-	166	-	166	44,8	7	530	-	154	154	41,5
Lampertheim	3 507	8	438	-	118	-	118	33,6	8	438	-	107	107	30,5
Lipsheim	2 722	7	389	-	120	-	120	44,1	7	389	-	106	106	38,9
Mittelhausbergen	2 185	8	273	-	126	-	126	57,7	4	546	-	88	88	40,3
Mundolsheim	4 701	19	247	-	304	-	304	64,7	12	392	-	245	245	52,1
Niederhausbergen	1 672	4	418	-	44	-	44	26,3	1	1 672	-	44	44	26,3
Oberhausbergen	5 281	19	278	-	260	-	260	49,2	11	480	-	154	154	29,2
Oberschaeffolsheim	2 251	8	281	-	91	-	91	40,4	6	375	-	84	84	37,3
Plobsheim	4 397	16	275	-	213	-	213	48,4	10	440	-	162	162	36,8
Reichstett	4 368	12	364	-	178	-	178	40,8	8	546	-	157	157	35,9
Souffelweyersheim	7 954	21	379	-	330	-	330	41,5	13	612	-	280	280	35,2
Vendenheim	6 276	26	241	-	347	-	347	55,3	19	330	-	240	240	38,2
Wantzenau (la)	5 952	17	350	-	188	-	188	31,6	13	458	-	247	247	41,5
Wolfisheim	4 165	7	595	-	94	-	94	22,6	4	1 041	-	67	67	16,1
Total 21 communes	90 132	277	325		3 893		3 893	43,2	179	504		3 281	3 281	36,4
Achenheim	2 771	-	-	160	-	-	160	57,7	-	-	106	-	106	38,3
Breuschwickersheim	1 373	-	-	147	-	-	147	107,1	-	-	105	-	105	44,4
Kolbsheim	994	-	-	159	-	-	159	91,4	-	-	127	-	127	49,9
Hangenbieten	1 739	-	-	159	-	-	159	91,4	-	-	127	-	127	49,9
Osthoffen	805	-	-	159	-	-	159	91,4	-	-	127	-	127	49,9
Total 5 communes ouest	7 682			466			466	60,7			338		338	44,0
Bischheim	17 751	23	-	817	16	-	833	46,9	28	634	-	268	268	15,1
Hoenheim	11 601		-	603	1	-	604	52,1	13	892	-	299	299	25,8
Illkirch-Graffenstaden	26 374	3	-	1 337	20	-	1 357	51,5	29	909	-	735	735	27,9
Lingolsheim	20 450	4	-	1 013	9	-	1 022	50,0	21	974	-	461	461	22,5
Ostwald	12 970	40	-	479	-	-	479	36,9	21	618	-	262	262	20,2
Schiltigheim	35 162	10	-	1 771	21	-	1 792	51,0	37	950	-	667	667	19,0
Strasbourg	291 697	241	-	13 639	437	-	14 076	48,3	373	782	-	6 313	6 313	21,6
Collectes en pied d'immeuble					350		350					42		
Total 7 communes	416 005	321		19 659	854		20 513	49,3	522	797		9 047	9 047	21,7
Apport volontaire déchèteries	-	11	-	-	81	-	81		12		-	861	861	
Bennes papiers/cartons	-		-	-		2 623	2 623				-			
Total Eurométropole de Strasbourg	513 819	609		20 125	4 828	2 623	27 576	53,7	713	721	338	13 189	13 527	26,3

* Population SINOE 2021

** Totaux arrondis



ERASE ET ARSEK

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer constamment la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années, la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible : avec l'objectif d'un retour à un taux de refus de tri de 15 % ;
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets ;
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agents de collecte.

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte sélective et le verre représente des investissements importants. Afin de limiter les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement, des critères d'implantation ont été instaurés permettant de maîtriser les dépenses.

Ces critères sont les suivants :

- risque de vandalisme avéré (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- proximité d'habitation et risques de nuisances sonores avérées ;
- densification du réseau en zone d'habitation : mise en place dans le cadre de nouvelles constructions et non en substitution notamment.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense. Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10000 habitants (hormis les 5 communes de l'ouest du territoire) mais implantés selon un maillage plus fin. Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels. Avec en moyenne 80 % d'erreurs de tri dans les bacs à couvercle jaune, il convenait d'agir pour revenir au plus près des valeurs nationales proche de 20 %. Avec un résultat obtenu à 15,5 % de taux d'erreur de tri, le déploiement du dispositif est maintenu sur ce même type d'habitat.

Par ailleurs, les bailleurs ont également fait part de leur satisfaction sur ce changement de dispositif qui a apporté une nette amélioration des conditions de collecte et de salubrité des locaux poubelles.

Le nombre total de conteneurs déployés pour ce type de collecte depuis 2015 est de 66.

LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE, SUR DOMAINE PRIVÉ

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif de collecte vise à remplacer les bacs en porte-à-porte (papiers/emballages recyclables et déchets ménagers résiduels) par des conteneurs enterrés implantés sur le domaine privé. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense, d'améliorer la qualité du tri et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

426
conteneurs enterrés en pied
d'immeuble en service

Les indicateurs sur les quantités et la qualité du tri sont encourageants. En 2021, le taux de refus de tri sur ces secteurs est de 32,1 % alors qu'il pouvait atteindre 80 % avec la collecte en bacs.

Ces conteneurs sont installés sur le domaine privé. Une convention est établie avec les gestionnaires d'immeuble pour chaque projet afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

Au total, 426 conteneurs ont été installés depuis 2012 sur une partie du quartier de Strasbourg-HautePierre, sur le Cercle Lavoisier et le quartier Fresnel à Strasbourg-Cronembourg, sur le Kirchfeld et au Wihrel à Ostwald, sur la Cité Sellier et au Guirbaden à Strasbourg. Ils desservent près de 5 900 logements.

Face aux nombreuses sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés, un plan de déploiement a été élaboré en 2017 pour projeter des implantations jusqu'en 2026. Il recense l'ensemble des secteurs éligibles à l'étude de la collecte enterrée en pied d'immeuble répondant aux critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX (cf. ci-après) et NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;
- prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.

Le projet ESPEX concerne la résidentialisation des espaces publics aujourd'hui gérés par les bailleurs. Ce programme de réaménagement des espaces avant rétrocession dans le domaine public, piloté par la Direction de l'Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole de Strasbourg, intègre, pour certains secteurs de ce projet, la fourniture et la pose des conteneurs enterrés.

Ainsi, le quartier du Guirbaden à Bischheim, géré par le bailleur Ophéa, et le quartier du Wihrel à Ostwald, géré par le bailleur Habitation Moderne, sont concernés par le projet ESPEX. Ils ont pu être réaménagés et équipés par ce dispositif de collecte en 2020 pour Guirbaden et 2021 pour le Wihrel.

Suivra le secteur Singrist à Strasbourg-Montagne Verte en 2022, géré par les bailleurs Habitation Moderne, In'li, Batigère et quelques copropriétés privées.



LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages.

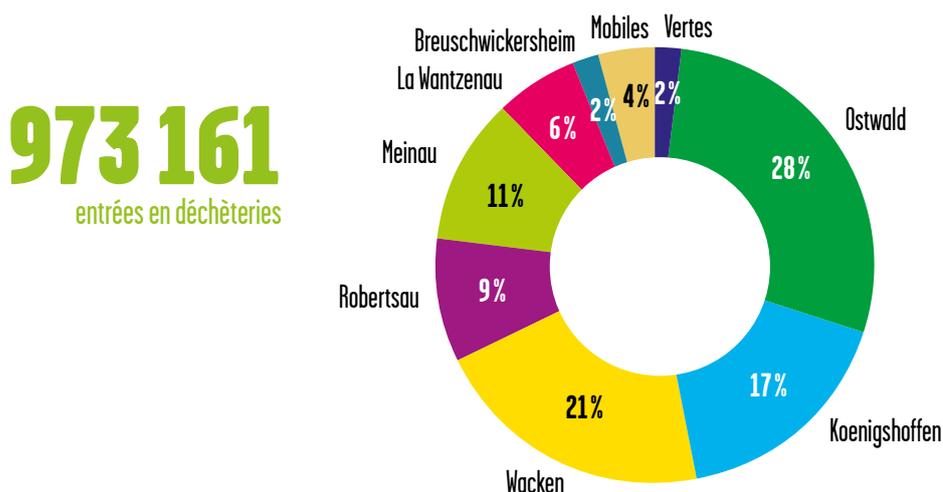
Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte 7 déchèteries fixes. La déchèterie située à Breuschwickersheim est réservée exclusivement aux résidents des 5 communes de l'ouest du territoire ainsi qu'aux non-ménages du même territoire uniquement le mercredi. Ils y ont accès grâce à un badge strictement personnel. Les autres déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg sont réservées uniquement aux particuliers.

La plupart des communes périphériques (hors les 5 communes) bénéficient d'un passage de déchèterie mobile. Ce dispositif est implanté sur site une journée par mois, sauf de décembre à février, où il est implanté une fois dans le trimestre. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

Ces installations ont pour objectifs de :

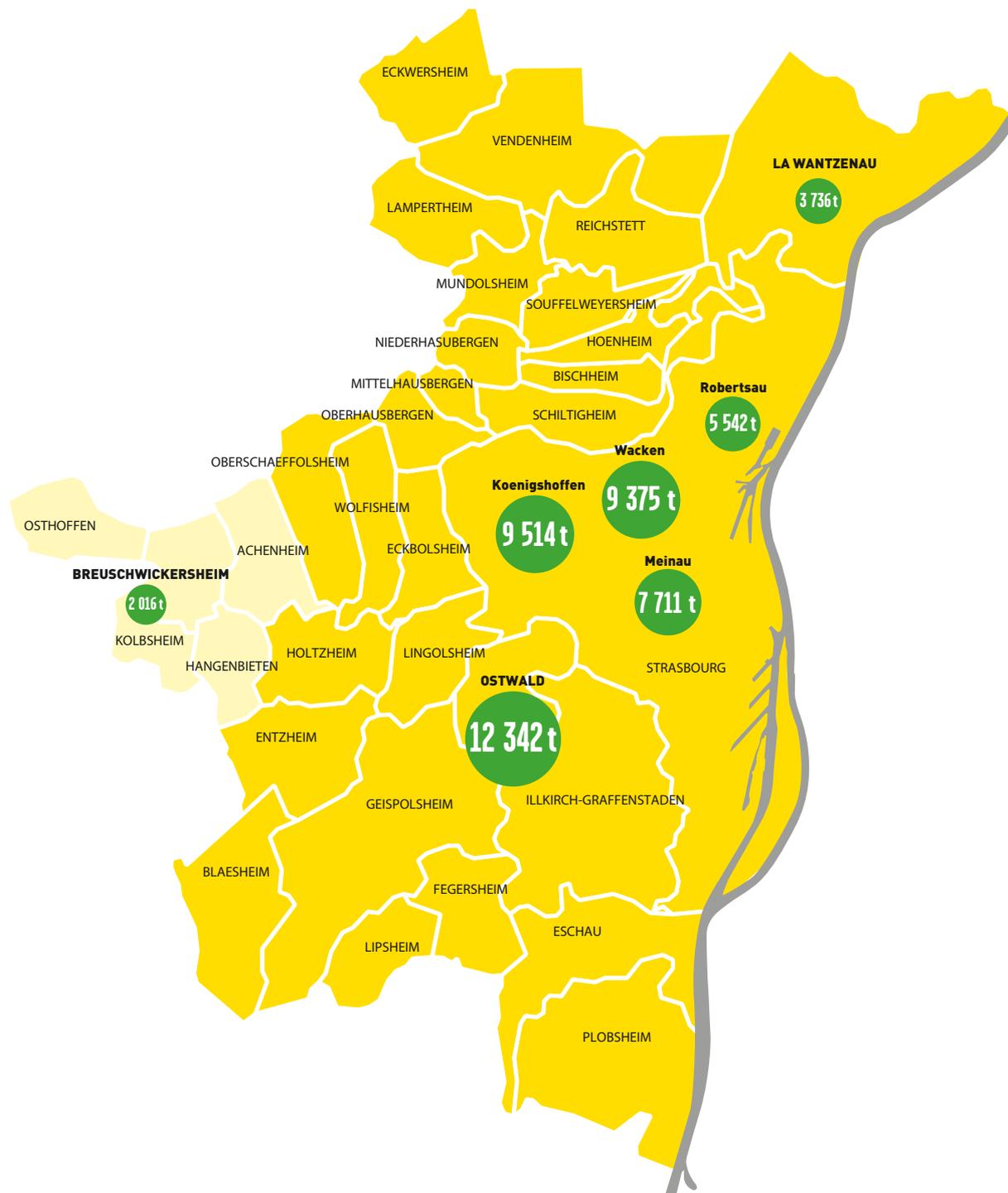
- proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs ;
- favoriser le recyclage ;
- réduire le nombre des dépôts sauvages.

Répartition de la fréquentation (nombre d'entrées) en déchèterie selon les sites :



Remarque : Breuschwickersheim accès limité aux 5 communes ouest.

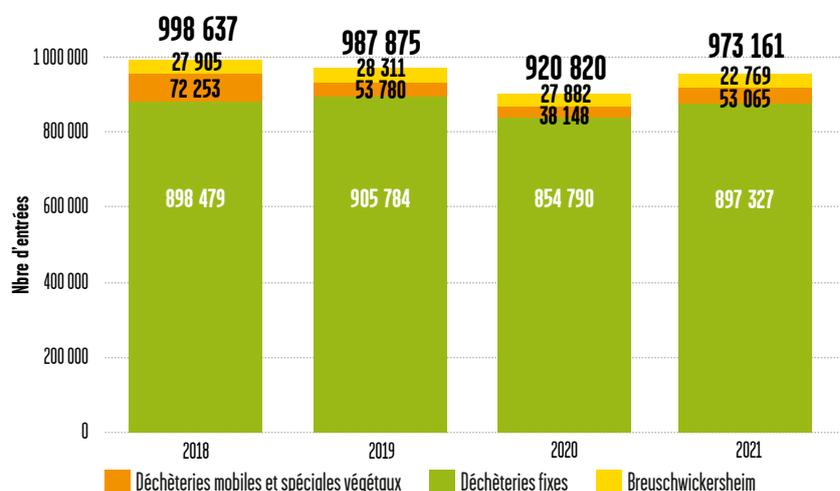
Carte des déchèteries fixes et tonnages collectés



973 161
entrées en déchèteries

68,41 %
de recyclage matière
des déchets collectés

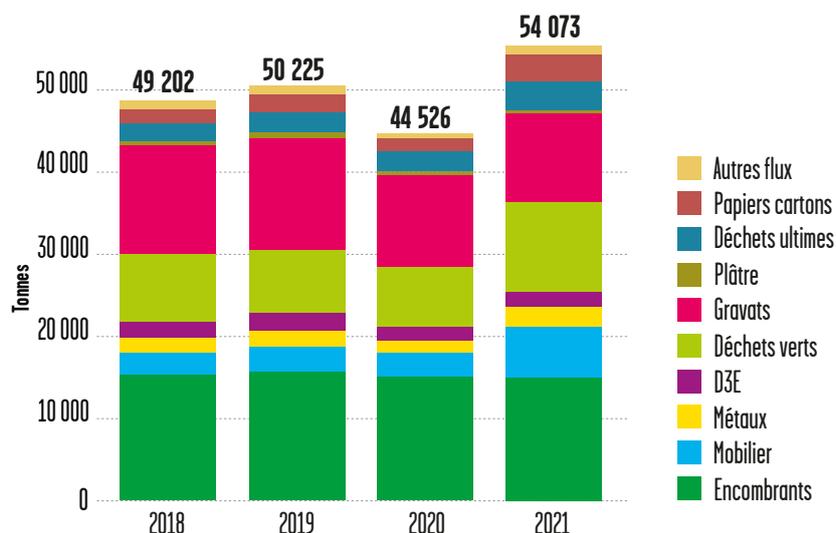
Évolution de la fréquentation en déchèterie



SYNTHÈSE DES FLUX COLLECTÉS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

Évolution des quantités de déchets collectés
(7 déchèteries fixes, déchèteries mobiles et vertes)

54 073 t
collectées en déchèteries



Le tonnage annuel collecté en déchèteries a augmenté de 21,4 % par rapport à 2020 et de 7,7% par rapport à 2019. La baisse importante des tonnages en 2020 était liée à la fermeture des déchèteries lors du 1er confinement.

La répartition des flux reste, elle, relativement constante sur les 4 dernières années.

Bilan d'activité des déchèteries

	Wacken Église Rouge	Ostwald La Vigie	La Wantzenau G. Cuvier	Koenigshoffen A. Lemire	Robertsau Lubeck	Meinau Fédération	Breusch- wickersheim	Déchèteries Mobiles	Déchèteries Vertes	TOTAL (en tonne)
Fréquentation	206 930	274 107	55 313	166 407	91 434	103 136	22 769	38 449	14 616	973 161
Batteries	10,7	12,3	2,7	5,2	1,6	8,8	1,5			42,8
Bouchons en liège*		1,9								1,9
Bouteilles plastiques	11,7	15,4	20,6	22,0	4,4	6,5				80,6
D3E	453,6	483,0	111,8	376,1	195,9	401,8	66,1			2 088,3
Déchets ultimes	333,7	673,3	190,7	699,5	513,9	462,4	69,0			2 942,4
Déchets verts	1 544,9	2 310,1	1 064,0	1 390,0	789,4	916,7	640,9	889,2	624,2	10 169,4
Encombrants	2 388,4	3 146,4	833,4	2 584,3	1 659,6	2 024,4	406,9	1 094,3		14 137,6
Lampes et ampoules							0,6			0,6
Gravats	1 832,6	2 951,5	812,1	1 947,5	933,6	1 705,1	482,9	927,6		11 592,9
Huiles moteurs	9,4	21,4	5,3	12,9	5,0	11,7	2,9	6,3		74,8
Huiles végétales	5,2	7,9	2,2	4,6	1,5	6,4	1,4			29,3
Métaux	430,8	480,1	120,2	463,3	249,6	368,1	81,6	217,3		2 411,0
Mobilier	1 349,9	1 365,5	276,6	1 403,4	723,9	1 114,1	123,1			6 356,5
Papier carton	577,4	477,4	213,8	391,1	329,3	358,0	81,8	78,2		2 507,0
Piles	2,0	3,2	1,1	2,2	1,8	2,6	1,1			13,9
Plâtre	217,0	240,6		68,9		192,2	39,7			758,4
Radiographies	0,8	0,9	0,2	0,7	0,6	0,8				4,0
Verre	206,6	151,1	82,0	142,2	131,9	131,2	16,3			861,2
TOTAL	9 374,7	12 341,9	3 736,6	9 513,8	5 542,0	7 710,7	2 015,7	3 213,0	624,2	54 072,5
Moyenne/ apport en kg	45,30	45,02	67,55	57,17	60,61	74,76	88,53	83,56	42,70	
Part d'activité de chaque site	17%	23%	7%	18%	10%	14%	4%	6%	1%	

TAUX DE RECYCLAGE 68,41 %

* déchets collectés sur chaque déchèterie mais regroupés sur un seul site

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

En complément des déchèteries, l'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte des déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs. Depuis 2013, les dispositifs de collecte des objets encombrants ont fortement évolué pour répondre aux objectifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage, de sécurisation et de maîtrise des coûts.

Aujourd'hui, les déchèteries sont clairement identifiées comme les sites dédiés à la collecte des encombrants, permettant d'obtenir un taux de recyclage matière de 68,4 %. En complément et afin d'offrir le meilleur service à l'utilisateur, la collectivité a choisi de proposer une collecte sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sur l'ensemble des 33 communes.

1 593

interventions
sur appel téléphonique
sur les communes
de moins de 10 000 habitants

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS : GÉNÉRALISATION DE LA COLLECTE SUR APPEL

Dans ces communes, la collecte des objets encombrants est réalisée sur appel. Ainsi, lorsqu'un résident souhaite évacuer un déchet encombrant, il doit préalablement prendre contact avec le service pour convenir d'un rendez-vous avant de déposer son ou ses objets sur le domaine public.

Ce dispositif permet d'informer et d'orienter l'utilisateur dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se débarrasser. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation peuvent être rappelées et privilégiées.

Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par l'utilisateur jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte sur appel. En 2021, 1 593 demandes ont été enregistrées pour ce service ce qui représente une augmentation de 12,5 % par rapport à 2020 (1 416 demandes).

Dès la demande, les déchets de type gros électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. En 2021, 28 % des appels concernaient ainsi des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage.

12 496

Interventions sur appel téléphonique
sur les communes de plus
de 10 000 habitants

COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Sur les communes de plus de 10 000 habitants, l'enlèvement des objets encombrants consiste :

- soit en une collecte sur appel : les déchets encombrants sont présentés par les habitants en bordure de voie publique à une date convenue avec le service Collecte et valorisation des déchets ;
- soit en une collecte hebdomadaire ou bimensuelle en porte-à-porte sur certains grands ensembles d'habitat vertical sensible.

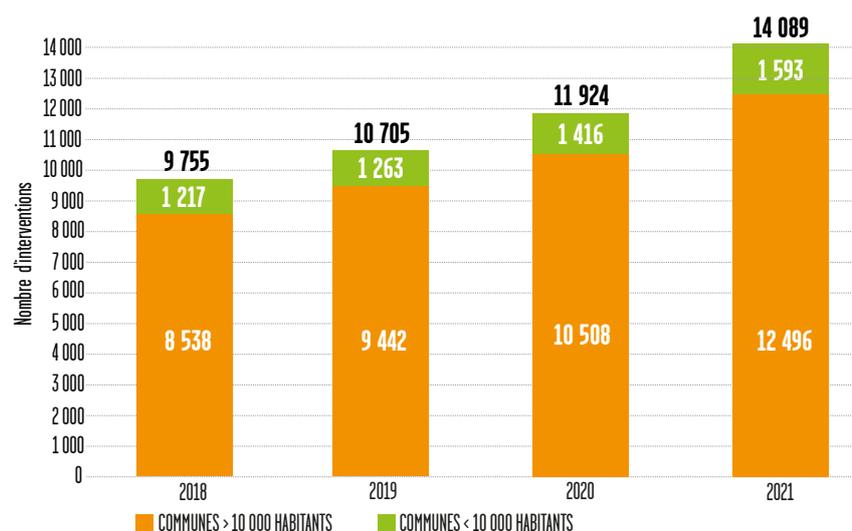
En 2021, 12 496 interventions sur appel ont été réalisées sur les 7 communes centre de l'agglomération soit une augmentation des demandes de près de 19 % par rapport à 2020 et de 32,3 % par rapport à 2019.

ÉVOLUTION IMPORTANTE DES INTERVENTIONS SUR APPEL

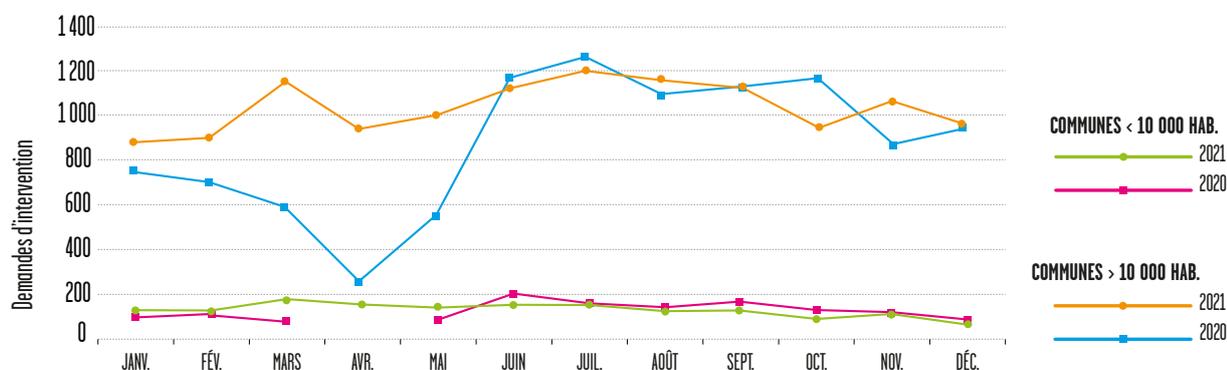
L'évolution des dépôts sauvages de déchets constatée depuis plusieurs années a conduit la collectivité à développer des outils permettant à la fois de mieux faire connaître l'ensemble des solutions possibles pour l'évacuation dans de bonnes conditions des déchets encombrants (réemploi, déchèteries et collectes sur rendez-vous, cf plaquette « Mes encombrants, je les recycle ») mais également de faciliter le signalement de dépôts sauvages sur la voie publique (plateforme MonStrasbourg notamment).

Ces actions de sensibilisation à la gestion des encombrants ont un impact important sur l'évolution des demandes d'interventions sur l'ensemble du territoire ces dernières années. Cette évolution des interventions sur appel est particulièrement marquée en 2021 avec une augmentation globale de 18 % par rapport à 2020 et de 32 % par rapport à 2019. Cette activité connaît une nette augmentation depuis ces quatre dernières années.

Évolution de la collecte des objets encombrants sur appel téléphonique

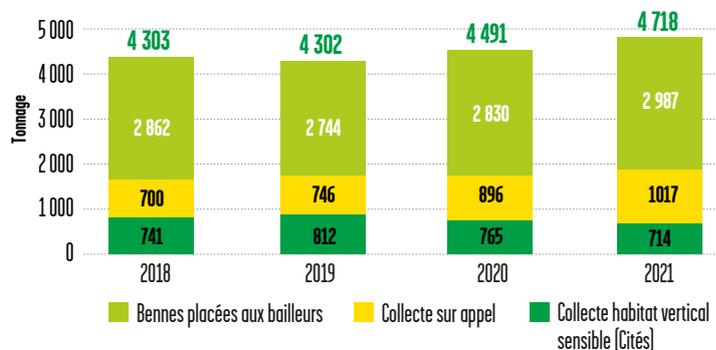


Évolution mensuelle des demandes d'intervention (2020/2021)



4 718 t
d'encombrants collectés
(métaux compris)

Évolution des tonnages d'objets encombrants et métaux collectés en fonction des dispositifs



Les tonnages collectés sur appel progressent encore de 13,5 % en 2021 par rapport à 2020 et les tonnages collectés par les 3 dispositifs (bennes, appel, collectes en habitat sensible) progressent également passant de 4491 tonnes en 2020 à 4718 tonnes en 2021.

Des placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible qui représente en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés (63 %). Des études sont en cours pour faire évoluer également ce dispositif vers plus de sécurisation et une meilleure valorisation.

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Ils sont collectés et triés dans un objectif de valorisation matière maximal (bois, plastiques, métaux, etc.) voire de valorisation énergétique.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ÉCO-MOBILIER

Responsable de la prise en charge des obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion de ces déchets, l'éco-organisme Éco-mobilier a été réagréé par l'État en 2019 pour la période 2019-2023.

Les objectifs fixés pour cette période sont notamment les suivants :

- viser le zéro enfouissement à l'horizon 2023 ;
- déployer et optimiser les solutions de collecte ;
- maximiser la valorisation et le recyclage du bois.

La collectivité a renouvelé en 2019 son contrat territorial de collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec Éco-mobilier pour une durée de 5 ans. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien opérationnel et financier sur la filière.

LE DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

La collecte des DEA en fin de vie s'effectue sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par différents dispositifs : bennes en déchèteries fixes, bennes en déchèteries mobiles et collecte en porte-à-porte.

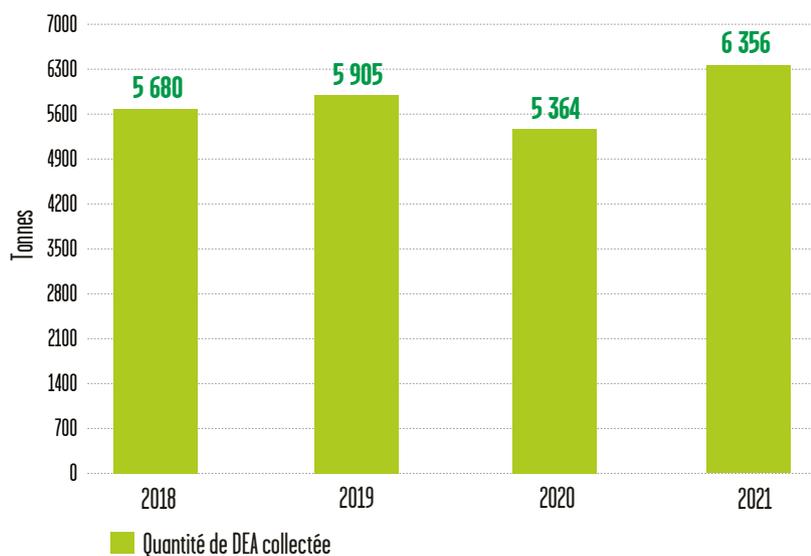
Pour les déchèteries fixes, Éco-mobilier assure la prise en charge opérationnelle de la collecte des DEA via la fourniture de contenants, leur transport et le traitement de ces déchets. Cette prise en charge opérationnelle s'est faite de façon progressive. Toutes les déchèteries fixes du territoire sont équipées depuis 2017 de bennes pour la collecte séparée des DEA.

En 2021, 6356 tonnes de DEA ont ainsi été collectées sur nos déchèteries, marquant une augmentation de 18,5 % par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par un retour à un fonctionnement normal des déchèteries en 2021, en comparaison à 2020 et la fermeture des déchèteries au printemps lors du premier confinement dû à la pandémie de COVID 19.

Les DEA collectés via le dispositif de déchèteries mobiles et de collecte en porte-à-porte sont hors périmètre opérationnel d'Éco-mobilier.

Ils sont directement pris en charge par la collectivité, suivent la filière de valorisation énergétique des encombrants et font l'objet d'un soutien financier de la part d'Éco-mobilier.

6 356 t
de DEA collectés



4 573
apports

84,7 t
de produits collectés
hors périmètre EcoDDS

59,3 t
de produits collectés
dans le périmètre EcoDDS

31,5 kg
en moyenne collectés
lors de chaque apport

LES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM)

Il s'agit de produits chimiques ou matériaux pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : produits domestiques dangereux comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants, l'amiante... Ils sont composés des déchets diffus spécifiques (DDS) pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS et des déchets hors périmètre Eco DDS. Les DDM sont hautement polluants. Ils nécessitent des conditions de stockage et de traitement spécifiques qui permettent de réduire leur impact sur l'environnement et la santé.

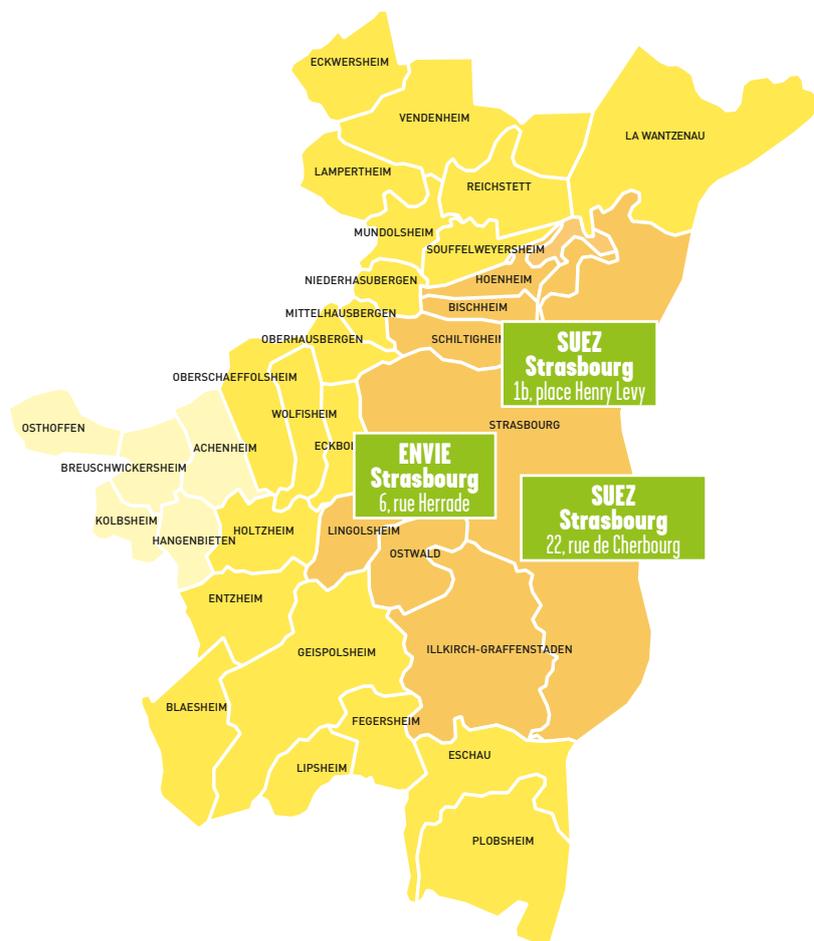
DISPOSITIFS DE COLLECTE

Les DDM ne sont pas admis en déchèterie, ils sont à déposer étiquetés et conditionnés, sur des sites habilités de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2021 ces sites étaient les suivants :

- SUEZ Strasbourg - 1b place Henry Levy ;
- SUEZ Strasbourg - rue de Cherbourg ;
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

En 2021, 4 573 apports ont été dénombrés sur ces 3 sites. On constate une augmentation de la fréquentation par rapport à 2020, due à un retour à un fonctionnement normal des sites d'accueil par rapport à 2020 et à leur fermeture au printemps durant la crise sanitaire. Par contre, le poids moyen par apport a nettement diminué, en passant de 46,5 kg/apport en 2020 à 31,5 kg/apport en 2021. Au total, 144 tonnes de DDM ont été collectées, soit 12,7 tonnes de moins qu'en 2020.



La déchèterie de Breuschwickersheim fait l'objet d'une exception : une collecte spécifique est organisée 4 fois par an, uniquement pour les résidents des 5 communes autorisés à utiliser cette déchèterie.

Elle a permis de collecter 10,8 tonnes de DDM en 2021, soit 1,7 t en plus par rapport à 2020.

Malgré les dispositifs de collecte en place, des dépôts sauvages sont tout de même constatés sur le territoire : 19,6 tonnes de DDM ont dû être collectées et traitées en 2021 contre 29,9 tonnes en 2020.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECODDS

L'éco-organisme EcoDDS, assure la mise en œuvre de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution. Sont concernés 9 flux : acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, combustants, autres DDS liquides, filtres à huile, bidons vides de combustibles de chauffage et pâteux.

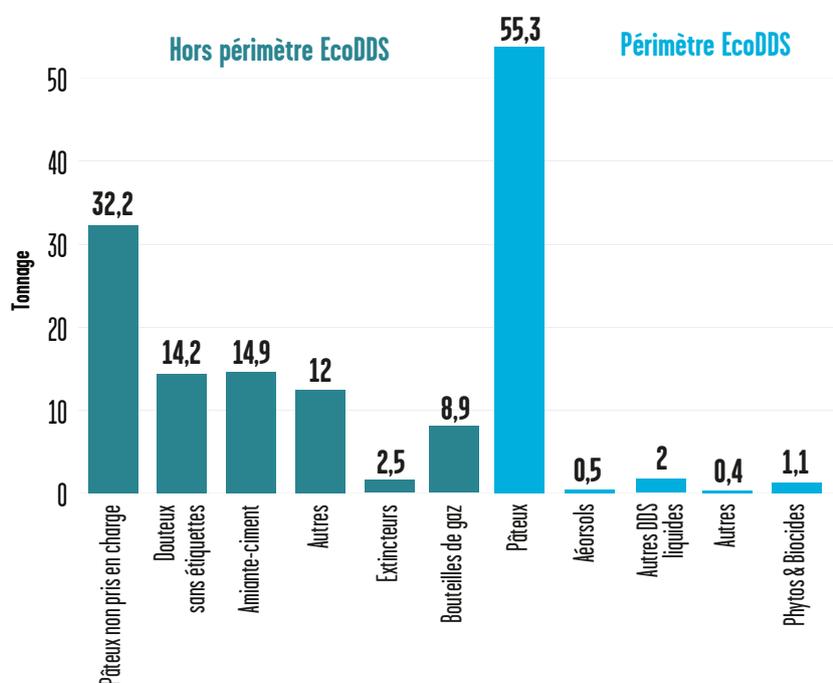
EcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre défini ci-dessus et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment.

En 2021, ce sont 41 % des déchets collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont été pris en charge par EcoDDS, contre 26 % en 2020, les produits restants étant à la charge de la collectivité.

10,8 t

de produits collectés sur la déchèterie de Breuschwickersheim

Bilan des déchets diffus spécifiques collectés sur les 3 sites de Strasbourg





VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

LA VALORISATION DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN ACIER ET EN ALUMINIUM, ET DES PAPIERS-CARTONS

Les collectes sélectives permettent de récupérer des déchets en vue d'une valorisation matière des matériaux (métaux, papier, verre, organique...). Cette valorisation contribue notamment à la préservation des ressources et à la création d'emplois.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective des emballages plastiques, acier/aluminium et des papiers-cartons sont les suivants :

Strasbourg.eu
eurométropole

C'EST JAUNE

En vrac

TOUS LES PAPIERS & CARTONS
NON SOUILLÉS

BIEN VIDER INUTILE DE LAVER
SANS SACHET
SANS VERRE

BRIQUES ALIMENTAIRES

NOUVEAU !
EMBALLAGES MÉTALLIQUES
CITEO

BOUCHON VISSÉ
BOUTEILLES & FLACONS EN PLASTIQUE

N° INFO DÉCHETS : **03 68 98 51 90**

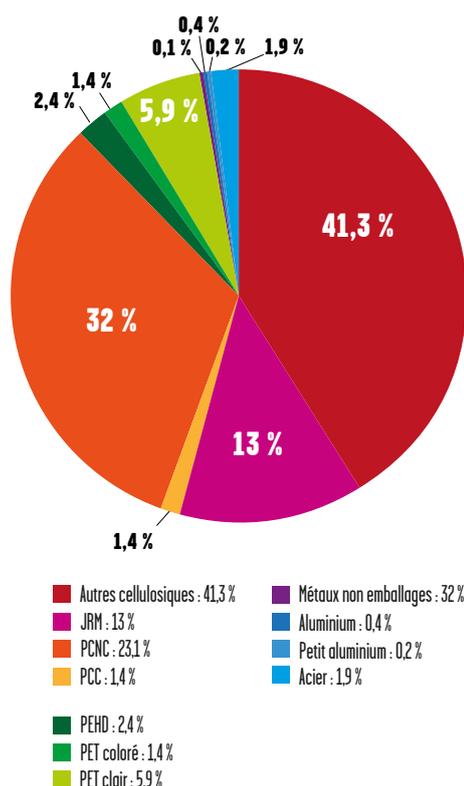
Ils sont collectés dans les bacs, les sacs ou les conteneurs d'apports volontaires jaunes ainsi que dans les déchèteries.

Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers deux centres de tri situés au Port du Rhin, dans le cadre d'un marché de prestation. Le prestataire effectue le tri et sépare les matériaux en 11 flux de qualités standardisées (PEHD, PET clair, PET coloré...) en vue d'une valorisation matière.

27 576 t

livrées sur les centres de tri

Répartition des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en 2021



LES CENTRES DE TRI ET LEURS PERFORMANCES

Les centres de tri vers lesquels sont dirigés les déchets d'emballages et les papiers collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001 :

- Altem, pour le tri des déchets en mélange provenant des bacs et des conteneurs d'apport volontaire;
- Schroll, pour le tri des bennes provenant des déchèteries (papiers, cartons uniquement).

Les déchets sont séparés par catégorie grâce à de nombreuses techniques : criblage, tri optique, tri manuel, courant de Foucault...

Les produits triés sont mis en balle ou chargés en vrac, puis expédiés vers l'industrie du recyclage.

Les apports de l'Eurométropole de Strasbourg ont représenté en 2021 :

- 24953 tonnes livrées sur le site Altem,
- 2623 tonnes livrées sur le site Schroll.

Au regard de ces tonnages livrés, les tonnages des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg évoluent de la manière suivante :

	2020 (t)	2021 (t)	Évolution 2020/2021
PCC	179	270	50,7%
PCNC	4 805	6055	26,0%
PEHD	420	447	6,4%
PET clair	994	1108	11,4%
PET coloré	199	272	36,4%
JRM	4 242	2452	-42,2%
Autres cellulosiques	6 895	7813	13,3%
Acier	214	361	68,9%
Aluminium	50	67	33,2%
Petits aluminiums et souples	5	32	545,6%
Autres métaux	16	16	3,3%
Sous-total	18 019	18893	4,9%
Impropres	8 154	7278	-10,7%
Total	26 173	26171	0,0%

Le différentiel entre les tonnages livrés et les tonnages valorisés s'explique par des pertes de process et des reliquats de stock qui se reportent sur l'année suivante.

On observe une forte baisse des quantités de journaux/revues/magazines, liée au développement de la dématérialisation (presse, journaux, publicités, documents bureautiques...) et en parallèle, une forte augmentation des cellulosiques liée au développement de la vente en ligne. Les cellulosiques sont utilisés pour fabriquer de nouveaux emballages.

Lexique:

- PCC : Papier/Carton Complexé
- PCNC : Papier/Carton Non Complexé
- JRM : Journaux Revues Magazines
- PEHD : Polyéthylène Haute Densité
- PET : Polyéthylène Téréphtalate



LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

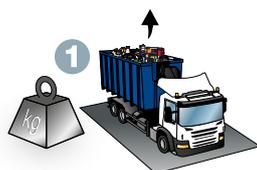
Une fois chez le recycleur, les matériaux triés vont être transformés pour démarrer une seconde vie :

- les papiers et cartons : à partir d'une part plus ou moins importante de matières premières recyclées (jusqu'à 100 %), ils vont être utilisés dans les circuits de consommation habituels : emballages en carton, ramettes de papier recyclé, etc.
- le traitement des briques alimentaires suit le même procédé que celui des papiers-cartons : pulpage et désencrage. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau ;
- les balles de PET seront transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique, des fils et fibres pour l'habillement ;
- les balles de PEHD sont acheminées vers une usine de régénération, pour être transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer par exemple de nouveaux flacons pour lessives, des bidons, des arrosoirs, des sièges auto, etc. ;
- l'acier est principalement recyclé en pièces mécaniques destinées au secteur de l'automobile (carter de moteur, carrosserie) mais aussi en boules de pétanque, en chariots de supermarché...
- l'aluminium permet par exemple de fabriquer des trottinettes, vélos, canettes aluminium...

LE PARCOURS DES COLLECTES SÉPARATIVES DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le centre de tri ALTEM est organisé en deux grandes parties : une chaîne de tri multimatériaux et une chaîne de tri dédiée aux corps creux.

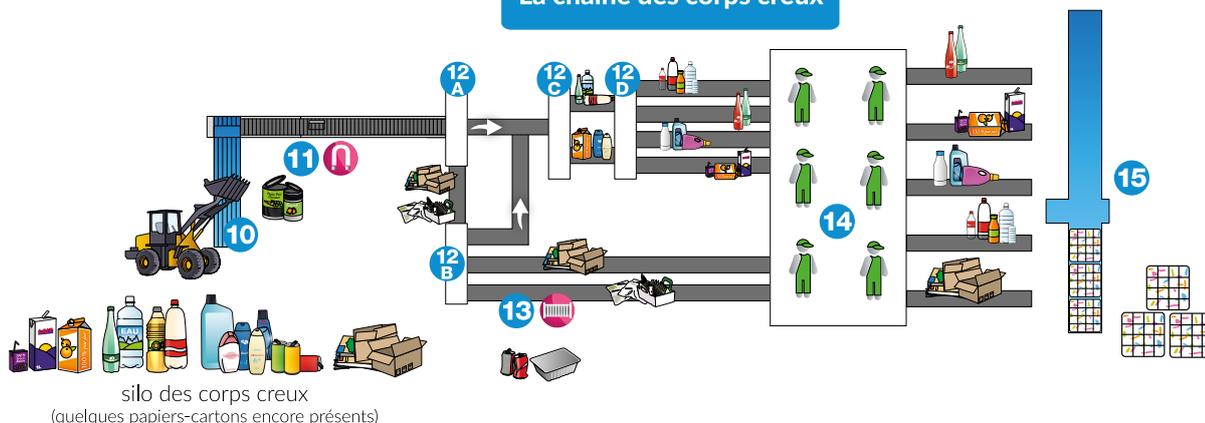
Une fois triés, les déchets sont mis en balles par catégories de produits recyclés pour être expédiés vers des filières de valorisation finale.



La chaîne multimatériaux



La chaîne des corps creux



©Schroll -07/18-0171

- 1 Pont bascule**
Tous les déchets y sont pesés avant d'être déposés dans l'enceinte du centre de tri.
- 2 La roue doseuse**
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).
- 3 La cabine de pré-tri**
C'est dans cette cabine que sont retirés les « indésirables » ou importantes erreurs de tri.
- 4 Le décartonneur**
Crible balistique qui permet de sortir les grands cartons du flux.
- 5 Le trommel**
Cylindre de 12 m équipé de mailles qui réalise une première extraction des journaux revues magazines (JRM) envoyés alors vers la cabine de tri dédiée (9).
- 6 Electro-aimant**
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages métalliques ferreux (boîtes de conserves, canettes métalliques...)
- 7 Cribles balistiques**
Une succession de cribles balistiques permet la séparation entre les corps plats (papiers / cartons / journaux revues magazines) restant encore dans le flux et les corps creux (bouteilles, flacons, briques alimentaires etc.)
- 8 Tris optiques**
Deux tris optiques positionnés sur le flux « envoient » les JRM dans la cabine de tri dédiée.
- 9 Cabine de tri des JRM**
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des JRM.

Les corps creux sont envoyés sur la 2^{ème} partie de la chaîne.
- 10 La roue doseuse**
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).
- 11 L'électro-aimant**
Positionné au-dessus du flux, il va en extraire les emballages métalliques ferreux
- 12 Succession de 4 tris optiques A B C D**
Ils permettent de trier tous les emballages plastiques et les briques alimentaires.
- 13 Courant de Foucault**
Il permet d'extraire du flux les emballages aluminium (barquettes et canettes).
- 14 Cabine de tri manuel**
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des matières finales.
- 15 Presse à balles**
Conditionnement des matières premières recyclées en balles (carrées !). Elles sont ensuite expédiées vers les filières pour être transformées en produits finis.

FAIRE LE BON GESTE

À l'heure actuelle, seuls sont acceptés dans les contenants de collecte sélective :

- les emballages plastiques suivants : bouteilles, bidons et flacons ;
- les emballages métalliques : canettes, conserves, aérosols vides, etc. ;
- les papiers et cartons : journaux, magazines, courriers, etc. ;
- les briques alimentaires.

Afin d'obtenir une qualité de tri optimale, il faut veiller à mettre des emballages vides et en vrac dans le bac jaune. Mal triés, les emballages ne pourront pas être recyclés.

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre « déchets recyclables » et « bacs jaunes ». En effet, le verre, les textiles, les piles ou les déchets électroniques sont recyclables, mais ne sont pas acceptés dans les bacs jaunes, le centre de tri n'étant pas en capacité de les trier et de les conditionner pour les filières de valorisation.

Définition

TRIONS MIEUX, RECYCLONS PLUS!



Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Le Point Vert a été créé en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

SITES D'ACCUEIL

Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg est implanté route du Rohrschollen dans la zone portuaire sud de Strasbourg. Il dispose d'une plateforme de 20000 m², dont 14000 m² sont dédiés aux activités d'exploitation.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011, dans le cadre de marchés publics successifs, par la société Valterra Matières Organiques certifiée ISO 14001 et ISO 9001.

Afin de pallier la saturation de la plateforme de compostage du Rohrschollen une partie des déchets végétaux générés sur l'Eurométropole de Strasbourg est traitée depuis 2011 sur la plateforme Lingenheld située à Oberschaeffolsheim.

En 2021, le tonnage global réceptionné est de 17727 tonnes, il se répartit sur chacun des 2 sites de la manière suivante :

- 14798 tonnes (83,5 %) pour le CVDV ;
- 2929 tonnes (16,5 %) sur le site d'Oberschaeffolsheim.

On constate une augmentation des apports de près de 40 % au CVDV et de 26,5 % sur le site d'Oberschaeffolsheim par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par des apports continus en 2021, à l'opposé de 2020 avec l'arrêt des apports de déchets verts provenant des déchèteries, fermées, durant le premier confinement, au printemps.

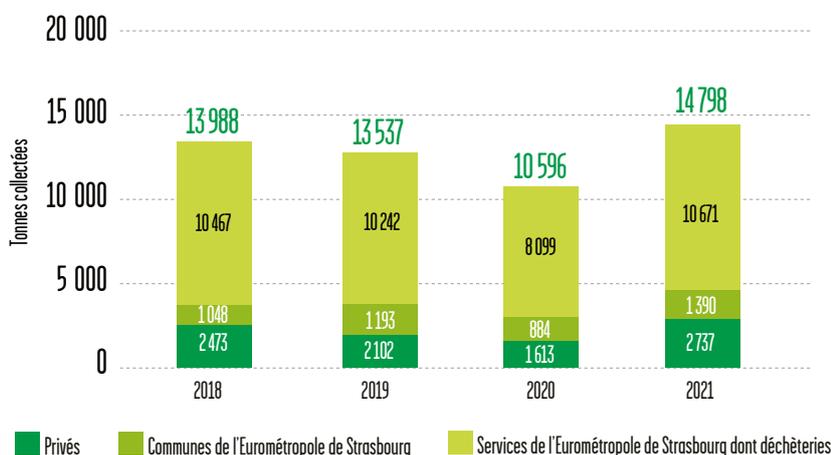
APPORTEURS

Les déchets verts réceptionnés sur ces sites proviennent principalement des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi de services techniques (communaux et communautaires) ou de clients privés (entreprises et particuliers).

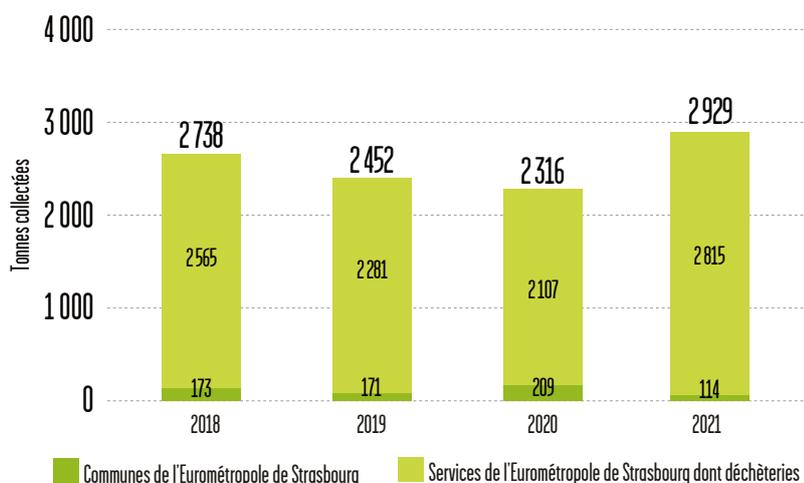
Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg représentent environ 81,5 % des déchets verts entrant sur le centre de valorisation des déchets végétaux et 31 % sur la plateforme de Lingenheld.

17 727 t
réceptionnées sur les sites
de traitement des déchets végétaux

Provenance des déchets végétaux sur le CVDV



Provenance des déchets végétaux sur le site externalisé d'Oberschaeffolsheim



VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

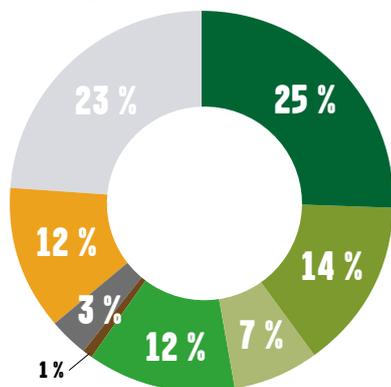
Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages) sont broyés puis mis en andains au centre de valorisation. Après une maturation contrôlée de 6 mois, les produits sont tamisés et permettent d'obtenir le compost qui constitue un amendement organique pour les sols.

Sur le site de Lingenheld, les déchets verts broyés peuvent également être co-compostés avec des boues de station d'épuration pour amendement organique des sols (hors maraîchage).

Les broyats sont valorisés en mulch de couverture pour des espaces végétalisés, co-compostés avec des boues de stations d'épuration ou sont valorisés énergétiquement (combustible pour les chaufferies bois ou en méthanisation).

Les refus de criblage font l'objet d'une valorisation matière en co-compostage (refus grossiers) ou d'une valorisation énergétique en chaudière biomasse (refus intermédiaires).

Répartition des produits valorisés sur le CVDV



Compost :

- Entreprises d'espaces verts
- Agriculture
- Terreau
- Jardinage particuliers

Broyat frais / Paillage :

- Espaces verts

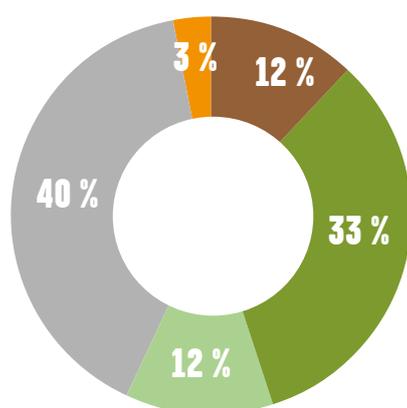
Plaquettes / Écorces :

- Jardinage particuliers

Refus de criblage :

- Co-compostage
- Chaudière biomasse

Répartition des produits valorisés sur le site externalisé



Co-compostage avec boues de STEP :

- Amendement organique hors maraîchage

Refus de criblage :

- Chaudière biomasse

Compost :

- Agriculture
- Espaces verts
- Méthanisation

En 2021, 7 890 tonnes de produits sous forme de compost, de broyat, de plaquettes et de refus de criblage sont sorties de la plateforme du CVDV. Le tonnage de produits sortants du site de Lingenheld issus des livraisons de l'Eurométropole de Strasbourg est estimé à 1 560 tonnes.

UTILISATEURS

Le compost produit au CVDV est utilisé par les entreprises d'espaces verts, mais aussi par les agriculteurs et les fabricants de terreau. Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac.

Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV.

Par rapport à l'année 2020, on observe une diminution de la production de broyat par rapport à celle du compost, équivalent à l'année 2019. Ceci est lié à une hausse de la demande de broyat frais en 2020 pour la réalisation de co-compostage, afin de traiter les boues de stations d'épuration en lien avec la crise sanitaire.

Le compost produit par Lingenheld est utilisé notamment pour la végétalisation d'espaces publics routiers et en épandage agricole.

COMPOST CERTIFIÉ

Le compost produit au CVDV est normalisé selon la norme NFU 44051 et est adapté à l'agriculture biologique.

Le compost produit chez Lingenheld est soit normalisé selon la norme NFU 44051 pour les composts de déchets verts, soit selon la norme NFU 44095 pour les composts issus d'un co-compostage avec les boues de STEP.

QUALITÉ DES APPORTS : ATTENTION AU GESTE DE TRI !

Pour garantir un compost de qualité, il est nécessaire que les déchets verts livrés soient exempts de déchets indésirables tels que des pots et sacs plastiques, grillages, cartons, bois traités...

En 2021, ces indésirables représentaient 50,36 tonnes, soit 0,3 % des apports au CVDV. La part d'indésirables reste constante par rapport à 2020. Bien que cette part semble négligeable par rapport au total livré, l'impact sur le process est néanmoins important puisque ces indésirables peuvent altérer la qualité du compost et de ses sous-produits de valorisation.

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), dédiée au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles...);
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg était initialement constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets non dangereux d'activité économique (DAE).

Cette unité de traitement est certifiée ISO 14001 (management environnemental) et ISO 50001 (management de l'énergie).

La société Sénerval, filiale du groupe Sèche Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoyait d'importants travaux pour l'évolution du site dont la mise à l'arrêt d'une des 4 lignes d'incinération.



COMPOSITION DES LIGNES

Initialement composée de 4 lignes d'incinération, la suppression d'une des lignes avait été anticipée dans le cadre contractuel de la DSP actuelle. Ainsi, seules 3 lignes ont été remises en service à l'issue des travaux de désamiantage menés de 2014 à 2019, pour une capacité de traitement fixée à 270 000 t/an.

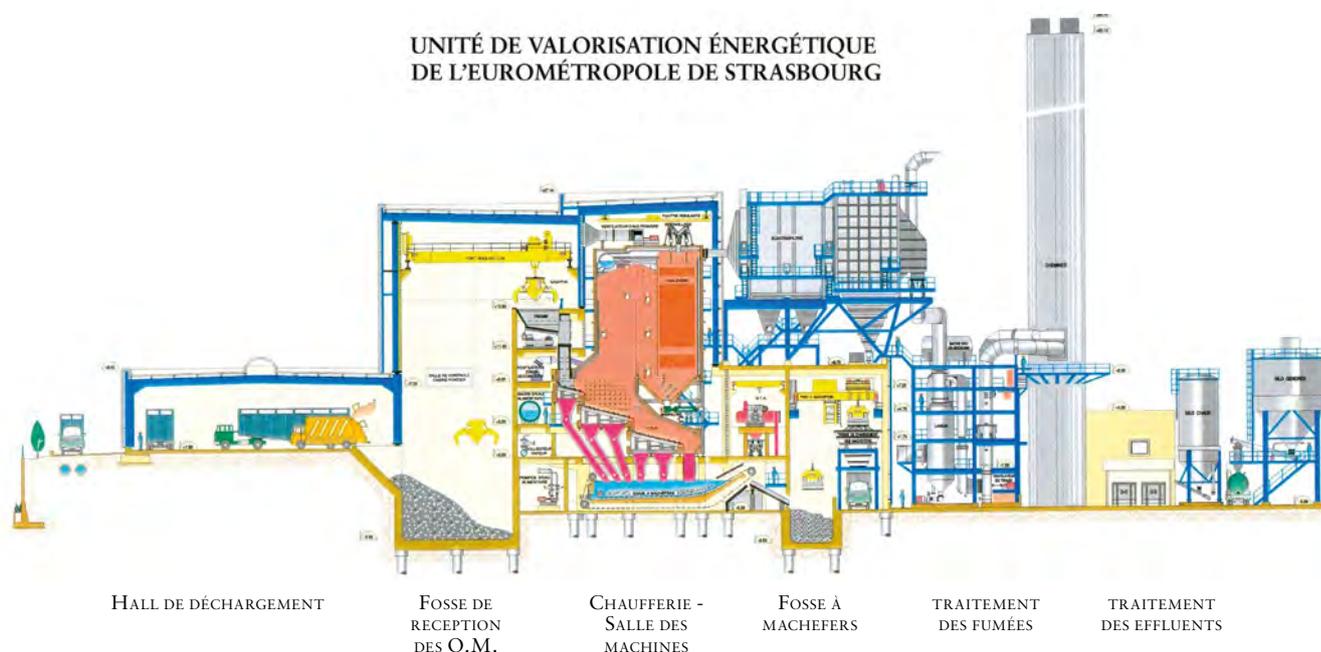
Chaque ligne d'incinération se compose :

- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW ;
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C) ;
- d'un traitement des fumées constitué :
 - d'électrofiltres pour le dépeussierage,
 - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides et le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
 - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm³).



L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT

- d'une plateforme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferraillage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non ferreux et des mâchefers;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service mi 2013);
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013);
- d'un groupe turbo-alternateur principal d'une puissance de 22 MW (remise en service en septembre 2020);
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant 3 industriels en proximité;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant 3 chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).



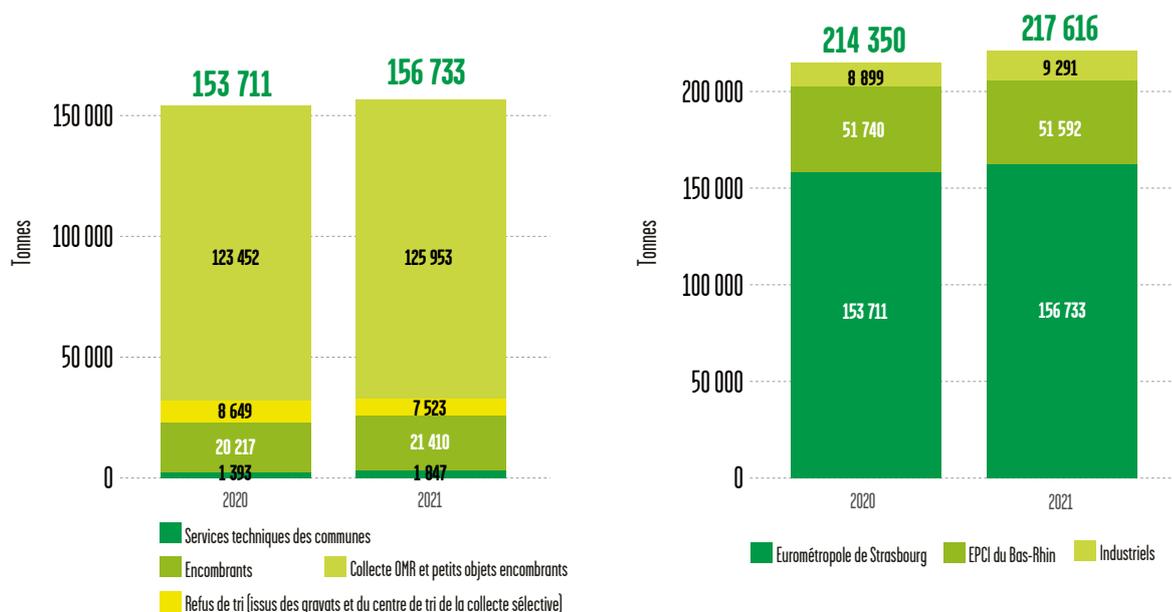
RÉSULTATS 2021 DE L'ACTIVITÉ

Synthèse des chiffres clés

	Unité	2020	2021	Évolution 2020 /2021
Tonnage entrant	Tonnes	214 350	217 616	1,52 %
Tonnage détourné	Tonnes	12 746	22 797	78,86 %
Tonnage incinéré	Tonnes	207 962	193 935	- 6,74 %
Tonnage vapeur produite	Tonnes	697 850	670 202	- 3,96 %
Énergie thermique pour autoconsommation (process)	MWh	66 730	106 931	60,24 %
Énergie thermique vendue (réseau de vapeur vers industriels)	MWh	132 245	137 385	3,89 %
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	83 386	93 355	11,96 %
Énergie thermique en admission GTA2 (groupe turboalternateur)	MWh	14 400	83 870	482,43 %
Énergie électrique produite par GTA2 (groupe turboalternateur)	MWh	4 900	22 485	358,88 %
Énergie électrique vendue (réseau EDS)	MWh	800	8 756	994,5 %
Mâchefers produits	Tonnes	47 638	43 726	- 8,21 %
REFIOM produits	Tonnes	5 005	5 074	1,38 %
Métaux récupérés	Tonnes	1 336	2 464	84,40 %

NB: La différence entre les tonnages entrants et les tonnages sortants (détournés + incinérés) correspond aux variations de stocks.

Apports de déchets (en tonnes) et répartition tonnage de l'Eurométropole de Strasbourg



Après une longue période de suspension d'activité nécessaire au désamiantage de l'Unité de Valorisation Énergétique, l'usine a été remise en service durant l'été 2019. Si des phases de réglages ont été nécessaires, l'UVE a repris une activité normale et est dans une démarche d'amélioration continue.

Dans cette perspective, le délégataire a réalisé plusieurs opérations de modernisation du process lors des arrêts techniques de 2021. Ces dernières sont détaillées ultérieurement.

En 2021, l'UVE a réceptionné 217 616 tonnes de déchets, contre 214 350 tonnes en 2020 soit un tonnage global constant avec une évolution de :

- + 1,97 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- + 0,29 % des apports des EPCI ;
- des apports de DAE s'approchant des 9 300 tonnes, en hausse de 4,4 %.

Des détournements pris en charge en partie par le délégataire et en partie par l'Eurométropole de Strasbourg ont été mis en œuvre lors des arrêts techniques annuels programmés ou fortuits afin d'assurer des conditions de déchargements acceptables et une continuité de service. Les détournements pris en charge financièrement par l'Eurométropole de Strasbourg sont ceux générés par la remise en service du groupe turbo alternateur demandée par la collectivité. Ainsi, un total de 22 797 tonnes ont été détournées en enfouissement et en unités de valorisation énergétique lorsque cela était possible.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION MATIÈRE

L'activité d'incinération sur le site de l'UVE a permis une valorisation énergétique et une valorisation matière des déchets. La valeur de performance énergétique obtenue pour 2021 est de 81 %, bien au-delà des 65 % qui est le seuil à partir duquel la réglementation estime que la valorisation énergétique est élevée et qui est l'un des critères permettant de bénéficier du taux de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) le plus faible.

Le groupe turbo alternateur de 22 MW a produit sur l'année 2021 quelques 22485 MWh d'électricité.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

- L'utilisation de vapeur à hauteur de 421 541 MWh (en augmentation de 42 % par rapport aux 296 761 MWh de 2020) : la vapeur est consommée par l'usine elle-même (25,3 %), livrée à trois industriels pour leur process (32,6 %) ainsi que sous forme de chaleur pour le réseau de chauffage urbain (22,1 %) et permet la production d'électricité (20 %). Le reste sont des pertes liées aux différents rendements.
- La production d'électricité est obtenue par le biais du groupe turbo-alternateur de 22 MW, remis en service en septembre 2020 après une panne survenue en décembre 2019 (rendement moyen de 30 %). L'électricité produite est généralement utilisée pour la consommation propre de l'usine et l'excédent est vendu à Électricité de Strasbourg :
 - 13 729 MWh ont été autoconsommés (fourniture pour l'autoconsommation plus que triplée par rapport à 2020) et 12 221 MWh acheté (deux fois moins qu'en 2020 avec 23 149 MWh),
 - 8 756 MWh ont été vendus à Électricité de Strasbourg (soit 10 fois plus que 2020, avec 934 MWh).

Le fonctionnement du groupe turbo-alternateur de 22 MW sur 12 mois en 2021 comparativement à 2020 où il n'avait fonctionné que 3,5 mois, explique ces résultats.

VALORISATION MATIÈRE

Les mâchefers ont été dirigés :

- vers l'enfouissement en Allemagne pour les lots de janvier à septembre 2021, présentant des non-conformités car ayant fait l'objet d'aléas d'exploitation (réglage de la combustion, arrêts fortuits, etc.) : 22 298 tonnes ;
- en valorisation matière en tant que sous-couche routière : 10 777 tonnes.

Une valorisation matière de 2 204 tonnes de métaux ferreux et de 260 tonnes d'aluminium et autres non ferreux a été possible par extraction de la fraction présente dans les mâchefers.

REJETS AQUEUX ET ATMOSPHÉRIQUES

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). En 2020, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a été remplacé, par l'arrêté du 17 juillet 2020 pour l'UVE et par l'arrêté du 22 septembre 2020 pour la plateforme de Traitement des Mâchefers (PTM). Ceci afin de répondre à plusieurs objectifs :

- mise en cohérence pour les deux sites, des prescriptions fixées entre l'ancien arrêté préfectoral et les différents arrêtés complémentaires établis pendant

la phase de travaux de désamiantage de l'UVE comprenant l'intégration de nouvelles valeurs limites environnementales,

- fixation des contraintes tenant compte des évolutions techniques et réglementaires nationales.

Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée.

Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

Le tableau ci-après indique les valeurs moyennes annuelles calculées à partir des relevés des analyseurs en continu ainsi que des résultats des contrôles périodiques. Les valeurs limites de rejets fixées dans l'arrêté préfectoral correspondent à des valeurs journalières et la conformité des rejets est donc à contrôler sur cette fréquence réglementaire. Ce tableau donne ainsi une vision globale et moyennée des caractéristiques des rejets aqueux et atmosphériques.

Les résultats moyennés en sortie de cheminée indiquent des concentrations légèrement supérieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation pour les dioxines et furanes. Ces résultats ont donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 février 2021 demandant à l'exploitant de renforcer les mesures de contrôle et de transmettre un diagnostic sur la situation rencontrée avec le plan d'action associé. L'exploitant a mis en place un certain nombre d'actions correctives dont la vérification des préleveurs, le remplacement d'une 2ème couche de catalyseur dans l'unité SCR (traitement des dioxines furanes et oxydes d'azote) et des améliorations de process permettant d'optimiser les phases de combustion des déchets.

En complément du suivi en continu et des contrôles périodiques, la campagne annuelle de suivi de la qualité de l'air par analyse des retombées atmosphériques dans l'environnement s'est poursuivie en 2021. Réalisée par un laboratoire spécialisé, elle consiste à doser dans les lichens les retombées potentielles de dioxines furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine.

Les valeurs mesurées en 2021 par cette méthode utilisée depuis 2006, donnent, comme les années précédentes, des teneurs très proches des bruits de fond, et concluent en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.

Concentrations des rejets atmosphériques (calculées à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

Flux estimés (calculés à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

	Unité	RÉSULTATS	RÉSULTATS	VALEUR LIMITE AP DU 20/07/2020	RÉSULTATS	
		2020	2021	Moyenne par jour	2020	2021
Débit de fumées : Nm ³ /tonnes à 11 % O ₂	Unité				Incinération tonne/an - Unité	
Poussières totales	mg/Nm ³	0,936	0,903	10	tonne/an	1,30221 1,205
Chlorure d'hydrogène (HCl)	mg/Nm ³	1,036	0,860	10	tonne/an	1,44137 1,153
Composés organiques volatiles (COV)	mg/Nm ³	0,781	0,900	10	tonne/an	1,08768 1,2
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm ³	20,215	24,520	50	tonne/an	28,13752 32,721
Fluorure d'hydrogène (HF)	mg/Nm ³	0,012	0,008	1	tonne/an	0,01738 0,01
Dioxyde de soufre (SO ₂)	mg/Nm ³	12,922	12,530	50	tonne/an	17,98601 16,726
Oxydes d'azote (éq. NO ₂)	mg/Nm ³	45,332	46,890	80	tonne/an	63,09713 62,585
Ammoniac (NH ₃)	mg/Nm ³	1,494	0,630	30	tonne/an	2,07929 0,846
Mercure (Hg)	mg/Nm ³	0,024	0,020	0,05	tonne/an	0,0335 0,0261
Cadmium + Thallium (Cd+Tl)	mg/Nm ³	0,002	0,002	0,05	tonne/an	0,00212 0,00243
Antimoine + Arsenic + Plomb + Chrome + Cobalt + Cuivre + Manganèse + Nickel + Vanadium (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm ³	0,250	0,070	0,5	tonne/an	0,34731 0,09378
Dioxines et furanes	mg/Nm ³	0,100	0,170	0,1	kg/an	0,139 0,222
Polychlorobiphenyls (PCB)	nanog iTEQ/ Nm ³		0,002	0,1	gramme iTEQ/an	0,00268 0,002

REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE (UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement de l'UVE sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un déboureur-déshuileur. Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures réalisées en continu sur l'installation.

Les valeurs moyennées de concentration ont révélé en 2020 des dépassements sur le paramètre des matières en suspension (MES). Un diagnostic approfondi réalisé en 2021 a débouché sur des travaux de maintenance qui devraient permettre d'améliorer cette valeur de rejets sur l'année 2022.

Rejets de l'UVE vers la Darse (uniquement les eaux pluviales)

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE
	2021	2020	Unités	Valeur AP du 17/07/2020
pH	7,2	7,01	-	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	187,5	176,29	mg/l	< 100
DCO (demande chimique en oxygène)	298	150,79	mg/l	< 300
HCT (hydrocarbures totaux)	2,78	0,875	mg/l	< 5

REJETS DES EAUX GÉNÉRÉES SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers sont récupérées par un réseau qui s'écoule par gravité vers le bassin tampon de la plateforme.

Ces eaux sont ensuite dirigées vers l'UVE pour y être traitées avec les eaux de process.

REJETS DES EAUX PLUVIALES DE L'UNITÉ DE BROYAGE

Les eaux pluviales de voiries (EP) sont récupérées par un réseau spécifique. Elles sont orientées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées vers le milieu naturel (Darse IV). En cas de pollution de ces eaux ou lors d'incendie, ces eaux sont redirigées vers un bassin de confinement pour assurer la rétention de la pollution sur le site. Les eaux polluées sont ensuite pompées de ce bassin pour être traitées.

En 2020, un système d'obturation avec vessie gonflable a été mis en place sur la conduite de rejet du réseau EP vers la Darse pour permettre une commande à distance du dévoiement des eaux pluviales.

REJETS DES EAUX DE PROCESS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

Les eaux de process traitées *in situ* ainsi que les eaux de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers sont orientées vers le réseau d'assainissement pour leur traitement final sur la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

En 2021, les valeurs moyennées de concentrations sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation, la convention de déversement établie par l'Eurométropole de Strasbourg et l'arrêté préfectoral d'exploitation. Arrêté préfectoral datant du 20 juillet 2020 qui fixe des limites plus strictes sur la majorité des micropolluants métalliques et des limites identiques sur des paramètres plus classiques tels que le débit journalier, la DCO et les MEST.

Concentration des rejets des eaux résiduaires de l'UVE
dirigées vers le réseau d'assainissement

Flux estimés

	Unité	RÉSULTATS		VALEUR LIMITE		RÉSULTATS		VALEUR LIMITE		Unité	RÉSULTATS	
		2021		Valeur AP du 20/07/2020	Valeur Convention 12/2019	2020		Valeur AP du 26/03/2014			2021	2020
Débit	m ³ /jour	655		990	990	249 461		840		m ³ /an	238 972	249 461
Température	°C	20,41						30		-		
pH	-	8,08						5,5 < pH < 8,5		-		
MES	mg/l	106,82		600	600	16 866		600		kg/an	25 528	16 866
DCO	mg/l	100,57		450	450	17 602		450		kg/an	24 034	17 602
DBO5	mg/l	19,79			800	3 590		-		kg/an	4 730	3 590
Azote Kjeldahl	mg/l	5,36				863		-		kg/an	1 280	863
Hydrocarbures	mg/l	0,150				67		5		kg/an	36	67
Indice Phénols	mg/l	0,060				7,5		-		kg/an	13,6	7,5
Cyanure libérable	mg/l	0,02		0,1	0,1	5,20		0,1		kg/an	4,01	5,20
Fluorures (F)	mg/l	3,03		15	15	853		15		kg/an	725	853
Chlorures (Cl)	mg/l	2978			6 000	903 399		-		kg/an	711 620	903 399
Arsenic (As)	mg/l	0,006		0,05	0,1	0,67		0,1		kg/an	1,41	0,67
Cadmium (Cd)	mg/l	0,008		0,025	0,05	1,46		0,05		kg/an	1,91	1,46
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	0,0121		0,05	0,1	0,90		0,1		kg/an	2,90	0,90
Chrome Total (Cr)	mg/l	0,023		0,1	0,5	4,24		0,5		kg/an	5,54	4,24
Cuivre (Cu)	mg/l	0,051		0,25	0,5	32,2		0,5		kg/an	12,1	32,2
Mercuré (Hg)	mg/l	0,0160		0,025	0,03	0,65		0,03		kg/an	3,82	0,65
Nickel (Ni)	mg/l	0,0228		0,1	0,5	4,22		0,5		kg/an	5,45	4,22
Plomb (Pb)	mg/l	0,0890		0,1	0,2	17,67		0,2		kg/an	21,26	17,67
Zinc (Zn)	mg/l	0,382		0,8	1,5	130,0		1,5		kg/an	91,3	130,0
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/l	0,0230		0,3	0,3	0,000		0,3		mg/an	0,005	0,000
Composés organiques (COT)	mg/l	28,07		200	200	4 118		200		kg/an	6 708	4 118
Thallium (Tl)	mg/l	1,00		0,05	0,05	0,000		0,05		kg/an	0,239	0,000
Azote global	mg/l	7,91			15	2 387		-		kg/an	1 891	2 387
Halogènes organiques adsorbables (AOX)	mg/l	0,34		5	5	91		5		kg/an	81	91

TEMPS FORT DE L'ANNÉE 2021

Suite à l'année 2020, 1^{ère} année d'exploitation complète de l'UVE depuis sa remise en service après travaux de désamiantage, l'année 2021 a permis de stabiliser l'exploitation et d'apporter les améliorations suivantes :

- un fonctionnement stabilisé du GTA2 ;
- la régénération de la seconde couche des modules catalytiques de SCR de chacune des lignes (après avoir remplacé la troisième couche en 2020), pour améliorer la qualité des rejets atmosphériques et notamment les teneurs en dioxines et furanes ;
- la poursuite de l'amélioration de la gestion des cendres en les cantonnant au maximum dans les zones de production ;
- sur le troisième parcours des chaudières, un système innovant de ramonage par micro-détonations nommé « explosion power » permettant d'optimiser le nettoyage des chaudières et l'évacuation des cendres, afin de maximiser les échanges thermiques et de fiabiliser le process. Ce remplacement s'est fait en substitution du système dit de « grenailage », technologie d'origine et moins performante ;
- suite aux diagnostics sur les casses de grilles de fours réalisés en 2020, l'ensemble des grilles des trois fours a été changé en 2021, lors des différentes phases d'arrêts techniques ;
- optimisation de la combustion via un système innovant de régulation automatique qui permet une meilleure maîtrise du process et des mâchefers de meilleure qualité.

Par ailleurs, pour venir en renfort à l'ingénieure recrutée en 2020 pour assurer le suivi de proximité de la DSP, l'Eurométropole de Strasbourg a attribué en 2021 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de disposer d'un appui technique et financier d'un bureau d'études qui assure le suivi d'autres UVE sur le territoire national.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2022

L'année 2022 sera dédiée :

- à l'optimisation de la valorisation énergétique avec la remise en service du Groupe turbo-alternateur n°1 (GTA1) de 2 MW, décision adoptée au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2020 ;
- à l'amélioration des systèmes de dépoussiérage des fumées (travaux sur électrofiltres) et d'évacuation des cendres captées vers le silo dédié au stockage des cendres avant évacuation en centre de stockage ;
- à la régénération de la 1^{ère} couche des modules catalytiques de SCR ;
- à la préservation de la durée de vie des tubes chaudières en appliquant un traitement préventif ;
- à des travaux d'identifications des apports non conformes via un système de vidéosurveillance réglementaire ;
- à la poursuite d'analyses réalisées à proximité de l'usine afin de mesurer le plus finement possible son impact sur l'environnement proche.



LES PARTENAIRES DE LA COLLECTE, DE LA VALORISATION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le Ministère de la transition écologique, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la fin de vie des équipements mis sur le marché dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Les REP peuvent être :

- financières : l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent ;
- opérationnelles : l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie ;
- ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitements adaptés, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collectes spécifiques pour ses déchets. Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Eurométropole de Strasbourg : collectes en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie.

Éco-organismes en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg

Déchets	Dispositif de collecte	Éco-organisme	Nature de la REP
Papiers, cartons, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire, déchèteries	Citéo	Financière
Verres	Conteneur d'apport volontaire, déchèteries		
Déchets d'équipement électrique et électronique	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	OCAD3E (via Ecosystem)	Mixte
Lampes et ampoules	Déchèterie de Breuschwickersheim	Ecosystem	Opérationnelle
Déchets d'éléments d'ameublement en bois, métal, plastique,...	Déchèteries	Eco-mobilier	Mixte
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases,...)	Déchèteries DDS	EcoDDS	Mixte
Textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie, tissus)	Déchèteries Conteneurs Textiles	Eco TLC	Financière
Piles et accumulateurs	Déchèteries	Corepile	Opérationnelle

Dans le cadre de partenariats directs entre les metteurs sur le marché et les éco-organismes, d'autres points de collectes existent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- lampes, luminaires, D3E (grande distribution) ;
- médicaments non utilisés et déchets d'activités de soins à risques infectieux (pharmacies) ;
- pneumatiques (garagistes) ;
- DEA (magasins d'ameublement).

LES PARTENAIRES OPÉRATIONNELS

Le traitement et la valorisation des déchets nécessitent des savoir-faire spécifiques adaptés à la nature des déchets collectés. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg travaille avec des partenaires spécialisés et agréés qui assurent la collecte, le réemploi, le traitement et la valorisation de vos déchets ainsi que la reprise des matériaux triés.

Collecte, réemploi, valorisation

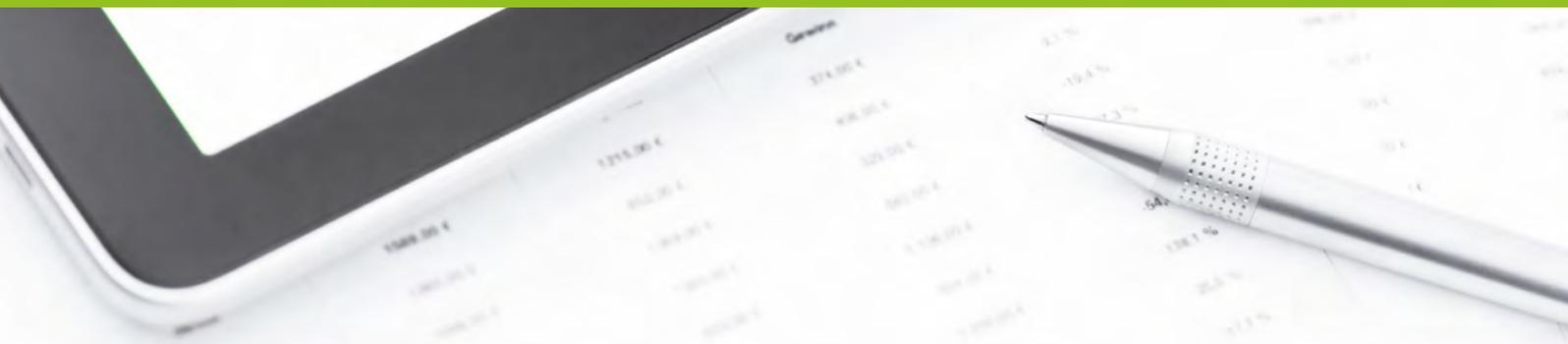
Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Sénerval 67100 Strasbourg Exploitant de l'UVE de Strasbourg	Déchets ménagers résiduels	Traitement	Incinération	Délégation de service public 2010 - 2030
Schroll 67100 Strasbourg (Centres de tri Altem, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg - Strasbourg)	Emballages ménagers recyclables de collecte sélective	Collecte en conteneurs d'apport volontaire Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public 2021 - 2025
Valterra 67100 Strasbourg Exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2019 - 2022
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2019 - 2022
Reichstett Matériaux 67550 Vendenheim	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2020 - 2024
Sarm 67100 Strasbourg	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2020 - 2024
Sardi 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public 2021 - 2025
Suez 67026 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Envie 2E 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Grandidier 88330 Rehaincourt	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2021 - 2024
Alsadis 68703 Cernay	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - juin 2021
Alsadis 68703 Cernay	Amiante (dépôts sauvages sur les déchèteries)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public 2021 - 2024

Prestataire	Déchets	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Amianteko 68750 Bergheim	Amiante (dépôts sauvages sur la voie publique)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public juillet 2021 -2025
Trashcleaner 67130 Schirmeck	Déchets diffus spécifiques (dépôts sauvages sur la voie publique)	Collecte Traitement	Incinération	Marché public juillet - décembre 2021
Schroll / Ritleng Revalorisation 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public 2018 - 2022
Produnet 67100 Strasbourg	Pneus	Collecte Conditionnement	Recyclage	Marché public 2021
Recycal 68150 Ribeauvillé	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire	Recyclage	Marché public 2019 - 2022
Chimirec Est 54450 Domjevin	Huiles moteur	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2019 - 2021
Diakonie Kork Epilepsiezentrum D- 77694 Kehl-Kork	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2021
Médecins du Monde/Est Argent 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2021
Emmaüs (2 structures) 67200 Strasbourg 67450 Mundolsheim	Tous déchets hors déchets dangereux	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 2017 - 2021
Emmaüs 67450 Mundolsheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 - 12/2021
EBS Le Relais Est 68270 Wittenheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 - 12/2021
Horizon Amitié 67100 Strasbourg	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 - 12/2021
Vétis 67207 Niederhausbergen	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 - 12/2021
Suez 67026 Strasbourg	Déchets ménagers résiduels Déchets des collectes sélectives	Collecte en porte-à-porte Collecte en porte-à-porte, traitement (5 communes)	Incinération Recyclage	Marché public 2021 - 2024
Suez 67026 Strasbourg	Rotation des bennes	Collecte Traitement (5 communes)	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public juin 2020 - juin 2022
Tredi 68490 Hombourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Collectes ponctuelle Traitement (déchèterie Breuschwickersheim)	Incinération Valorisation énergétique Enfouissement	juin 2020 - juin 2024

Négoce et revente de matériaux

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Suez RV Nord Est 67300 Schiltigheim	Cartons et métaux issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - juin 2021
Schroll 67100 Strasbourg	Papiers issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Marché public 2017 - juin 2021
Semardel 91810 Vert-le-Grand	Plastiques issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - juin 2021
Schroll 67100 Strasbourg	Papiers, cartons, métaux et plastiques issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise juillet 2021 - 2025
OI Manufacturing 69100 Villeurbanne	Verre	Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - 2022
Métalifer 67100 Strasbourg	Métaux	Broyage Tri Vente	Recyclage	Contrat de cession 2021
Derichebourg – ESKA 67000 Strasbourg	Batteries	Collecte Broyage	Recyclage	Contrat de cession 2021
Grandidier 88330 Rechaincourt	Huiles alimentaires	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2019 - 2021





ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de Communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2017, deux modes de financement coexistent sur le territoire dans l'attente d'une harmonisation qui interviendra au 1^{er} janvier 2023 avec le passage de la REOM à la TEOM sur les 5 communes de l'ouest du territoire :

- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. La REOM est due par tous les usagers du service. Elle est calculée en fonction du service rendu par la collectivité;
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les 28 autres communes. La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

Pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, la Redevance Spéciale (RS) est facturée en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux professionnels de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

LES TAUX DE TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones ont ainsi été définies sur le territoire pour la TEOM:

• 1^{RE} Zone

Elle correspond aux 7 communes de plus de 10000 habitants qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat.

Le taux de taxe est de 11,59 %. Ce taux est constant par rapport à l'année 2020.

• 2^E Zone

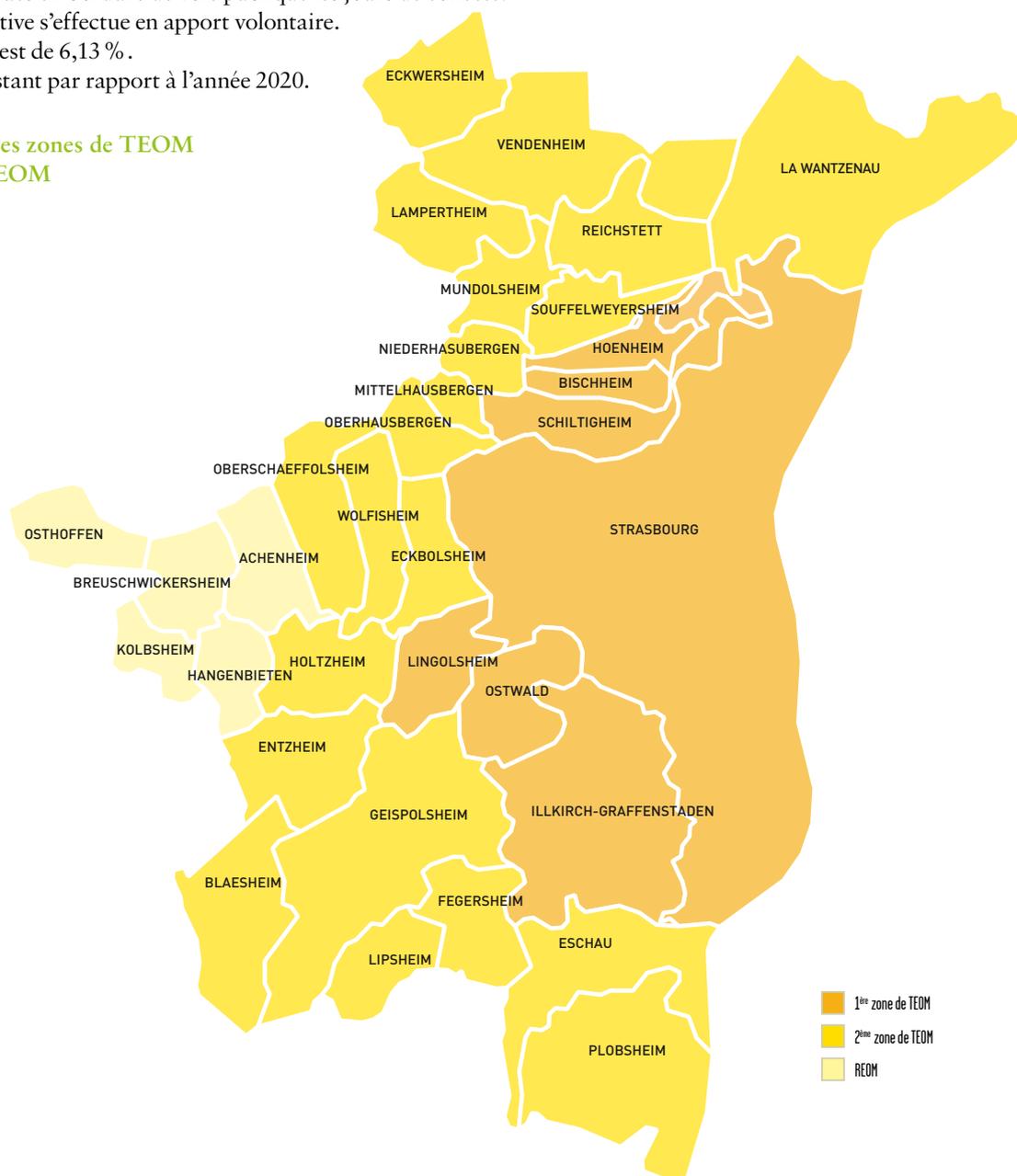
Elle correspond aux 21 communes de moins de 10000 habitants desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels. Les administrés doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte.

La collecte sélective s'effectue en apport volontaire.

Le taux de taxe est de 6,13 %.

Ce taux est constant par rapport à l'année 2020.

Cartographie des zones de TEOM et de la zone REOM



MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) ET DE LA TARIFICATION INCITATIVE

La redevance spéciale est une facturation pour les déchets professionnels issus des activités publiques et privées basée sur le volume de déchets produits. Elle vient en remplacement de la TEOM et a pour but de responsabiliser les producteurs de déchets et de les encourager à la réduction et au tri de leurs déchets.

L'Eurométropole de Strasbourg l'a mise en place progressivement depuis 2013. Par mesure d'exemplarité, les établissements non soumis à la TEOM (administrations, établissements publics) ont été les premiers concernés.

La généralisation à l'ensemble des professionnels a ensuite débuté en 2015.

La délibération du 25 janvier 2019 a acté la reprise du déploiement de la redevance spéciale dès 2020 et une finalisation en 2 ans pour les professionnels produisant plus de 770 litres de déchets par semaine, qui doivent passer de la TEOM à la RS selon un phasage géographique.

665 sites ont été contactés individuellement en 2021, permettant la conclusion de 486 contrats. Cela a donné lieu à une diminution des volumes de bacs d'ordures ménagères mis en place et à une augmentation de la demande de bacs de tri. Les clients démarchés en 2021 seront facturés au premier trimestre 2023 pour l'année 2022. Le déploiement de la RS a été finalisé en 2021 sur les 28 communes et sera étendu aux 5 communes ouest en 2022.

Afin d'aller plus loin et d'amener tous les usagers (ménages et non-ménages) à réduire et à mieux valoriser les déchets produits, une étude de faisabilité a été finalisée début 2021 concernant la mise en place d'une tarification incitative (liée au service rendu). La délibération du 25 juin 2021 confirme les premières orientations en faveur de l'expérimentation d'une taxe incitative (TEOMi) sur un territoire pilote, calculée en fonction du volume des bacs de déchets ménagers résiduels. Ces orientations sont par ailleurs renforcées par le Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté par la délibération du 18 décembre 2019.

BUDGET GÉNÉRAL - 28 COMMUNES SOUMISES À LA TEOM

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, le montant des dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets s'évalue à 69 M€, soit une baisse de 1 M€ (2%) par rapport à 2020.

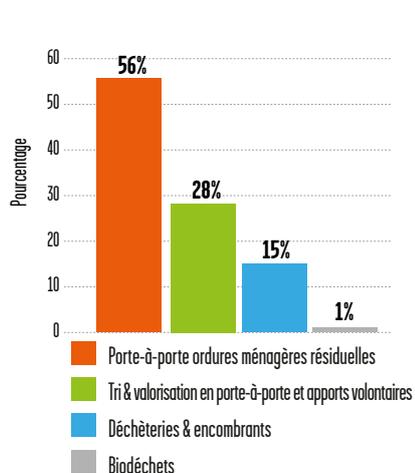
Cette baisse est liée principalement à l'arrêt des charges exceptionnelles consacrées au chantier de désamiantage de l'UVE (-2,3 M€ par rapport à 2020).

En parallèle, les dépenses liées aux prestations de traitement sont en hausse de 1,6 M€ en raison notamment :

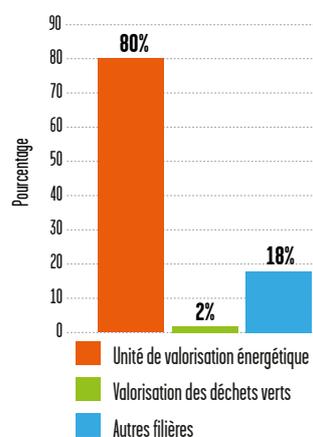
- de l'augmentation du coût à la tonne de traitement de la collecte sélective suite aux travaux réalisés sur le centre de tri en prévision de l'extension des consignes de tri à tous les emballages,
- à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur l'incinération des déchets, qui est passée de 3€/tonne en 2020 à 8€/tonne en 2021.

Dépenses de fonctionnement

Collecte des déchets



Traitement



BILAN FINANCIER 2021 (EN €) - BUDGET GÉNÉRAL

Dépenses de fonctionnement (en €)

COLLECTE		35 347 234	TRAITEMENT		33 667 925
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles		19 714 591	Centre de Valorisation des Déchets Verts		747 491
Régie	Achats	327 002	Régie	Achats	39 010
	Véhicules et fluides	1 612 629		Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	13 326 467		Masse salariale & formation	102 359
Prestations externes		258 875	Prestations externes		498 824
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0	Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		2 673 781	Charges de structure		94 611
Dotations aux amortissements		1 515 838	Dotations aux amortissements		12 686
Tri & Valorisation		9 884 747	Unité de valorisation énergétique		26 779 878
Régie	Achats	147 601	Régie	Achats	8 793
	Véhicules et fluides	604 358		Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	5 761 107		Masse salariale & formation	389 043
Prestations externes		1 317 680	Prestations externes		13 595 889
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0	Impôts, taxes et charges exceptionnelles		478 599
Charges de structure		1 331 365	Charges de structure		3 205 427
Dotations aux amortissements		722 637	Dotations aux amortissements et provisions		9 102 127
Déchèteries & encombrants		5 439 849	Autres filières		6 140 556
Régie	Achats	373 855	Centre de tri		4 063 124
	Véhicules et fluides	613 604	Régie	Achats	1 880
	Masse salariale & formation	3 013 824		Véhicules et fluides	0
Prestations externes		366 231		Masse salariale & formation	90 107
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0	Prestations externes		1 246 999
Charges de structure		728 760	Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Dotations aux amortissements		343 575	Charges de structure		738 447
			Dotations aux amortissements		0
Biodéchets		308 047			
Régie	Achats	0			
	Véhicules et fluides	0			
	Masse salariale & formation	131 614			
Prestations externes		139 613			
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0			
Charges de structure		36 820			
Dotations aux amortissements		0			

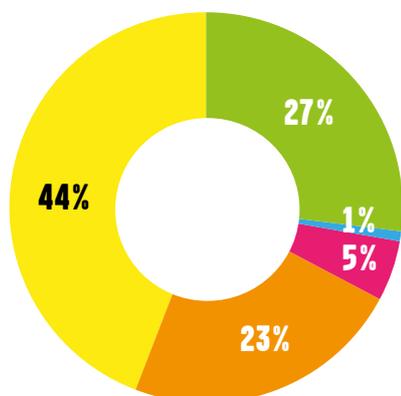
TOTAL GÉNÉRAL

69 015 160 €



© Yvon Meyer

Recettes de ventes matière 2021



- Papier, carton et plastique
- Batterie et huile moteur
- Verre
- Métaux collectés en déchèterie
- Cellulosiques et métaux issus de la collecte sélective

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 81,6 M€ en 2021, les recettes de fonctionnement sont en légère hausse par rapport à celles de 2020 (+ 479 k€).

Le produit fiscal généré par la TEOM représente 62,9 M€ en 2021. Il est en régression de 5 % par rapport à 2020 (-3 M€), en raison de l'exonération de TEOM 2021 des professionnels démarchés pour la redevance spéciale en 2020. En parallèle, le produit de la redevance spéciale au titre de l'exercice 2021 est en hausse 1,3 M€.

Les soutiens des éco-organismes sont stables (3,9 M€ en 2020 et 2021), 86 % proviennent de Citéo, en charge de la valorisation des emballages ménagers.

Les ventes matières s'évaluent à 2,7M€ en 2021. Elles sont en progression de 1,8 M€ principalement en raison du nouveau marché de reprise des matériaux applicable au 1^{er} juillet 2021 et de l'augmentation du cours des matériaux.

Recettes de fonctionnement 2021 (en €)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	62 885 716
Prestations à des tiers	8 926 278
Abonnement & redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	8 704 345
Redevance des ordures incinérées	468
Redevances déchets verts	116 182
Prestations annexes	105 284
Redevance versée par fermier ou concessionnaire	410 429
Soutien Éco-Organismes	3 933 059
OCAD3E	190 003
CITEO	3 373 168
ECO-TLC	49 409
Éco-Mobilier	302 776
Eco-DDS	3 660
ARCA	14 044
Ventes matière (HT)	2 698 911
Reprise sur provisions et amortissements	972 087
Produits exceptionnels	1 734 595
TOTAL GÉNÉRAL	81 561 075

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements réalisés sur le budget général en 2021 sont en progression de 4,3 M€, ils se chiffrent à 8,4 M€.

Les dépenses liées à l'Unité de Valorisation Energétique s'établissent à 4,5 M€ (soit +2,6 M€ par rapport à 2020). Elles comprennent:

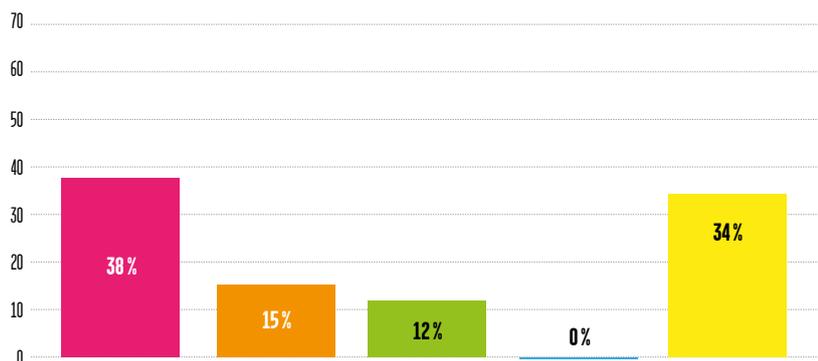
- le solde des paiements pour les travaux de désamiantage suite à l'adoption de l'avenant 11 en décembre 2020 (1,9 M€)
- le paiement des travaux de mise en conformité réalisés en 2020 et mandatés en 2021 (2,6 M€).

Les autres investissements représentent 3,9 M€ contre 2 M€ en 2020, dont principalement :

- 2,3 M€ pour les véhicules et matériels nécessaires à la collecte (+ 1,3 M€),
- 1,2 M€ de bacs (+ 156 k€).

Une dotation de 1,3 M€ de soutien à l'investissement public local versée par l'Etat ainsi qu'un droit de déduction de TVA de 1,2 M€ lié au chantier de désamiantage de l'UVE viennent minorer les dépenses qui s'établissent ainsi à 5,8 M€.

Dépenses d'investissement par activité



- Porte-à-porte ordures ménagères résiduelles
- Tri & valorisation en porte-à-porte et apports volontaires
- Déchèteries & encombrants
- Valorisation des déchets verts
- Unité de valorisation énergétique

Dépenses d'investissement 2021 TTC (en €)

COLLECTE	3 844 904
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles	2 239 391
Bacs poubelles	807 478
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	6 971
Acquisition de véhicules	1 200 523
Projet informatique RS - optimisation	183 948
Subvention compost	36 647
Étude	0
Aménagements divers	3 824
Recettes subvention d'investissement	0
Tri & Valorisation	881 038
Bacs poubelles	353 251
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	43 827
Acquisition de véhicules	403 476
Étude	0
Projet informatique RS - optimisation	78 835
Aménagements divers	1 648
Recettes subvention d'investissement	0
Déchèteries & encombrants	724 474
Aménagements divers	70 830
Acquisition de véhicules	653 644
Étude	0
Recettes subvention d'investissement	0
TRAITEMENT	2 001 382
Centre valorisation des Déchets Verts	18 052
Pont à bascule	0
Aménagements divers	18 052
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	1 983 330
Travaux de désamiantage	1 882 572
Contrat de concession	0
Aménagements divers	2 683 923
Recettes subvention d'investissement	-2 583 165
Autres filières	0
Aménagement divers	0
TOTAL GÉNÉRAL	5 846 285

BUDGET ANNEXE - 5 COMMUNES SOUMISES À LA REOM (ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, HANGENBIETEN, KOLBSHEIM, OSTHOFFEN)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 836 k€ en 2021, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets sont en hausse de 3 % par rapport à celles de 2020.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2021 sont en hausse de 22 % par rapport à celles de 2020. Sur les 935 k€ de recettes comptabilisées en 2021, 777 k€ correspondent aux produits issus de la REOM.

Les soutiens des éco-organismes et ventes de matières représentent 157 k€, en hausse de 83 % par rapport à 2020 notamment en raison de la hausse des tonnages et du prix moyen de reprise des matériaux. Les recettes sont également en hausse en raison du nouveau marché de reprise des matériaux applicable au 1^{er} juillet 2021.

BILAN FINANCIER 2021 (EN €) - BUDGET ANNEXE

RECETTE DE FONCTIONNEMENT (EN €)		
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		776 811
Soutiens des éco-organismes et vente de matières		157 391
Ventes diverses		654
Total		934 856

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)		
Régie	Achats	5 132
	Masse salariale et formation	179 535
Prestations externes		583 550
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		852
Charges de structure		33 311
Dotations aux amortissements		33 419
Total		835 799

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (EN €)		
Aquisition de matériel (bacs)		4 637
Aménagement (déchèterie)		0
Total		4 637

* Les chiffres du rapport annuel, établis dans une logique analytique, peuvent différer de ceux du compte administratif.

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

ANNÉE 2021 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

296 993 T TRAITÉES DONT **226 706 T** COLLECTÉES PAR LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

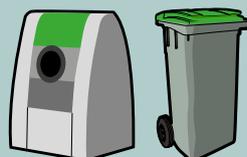
COLLECTE

Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés



en porte-à-porte en conteneur en benne
118 063 3 504 1 090

Collecte sélective du verre



en apport volontaire en porte-à-porte
13 189 338

Collecte sélective des papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques



en porte-à-porte en apport volontaire
20 125 4 828

TRAITEMENT

12 957
(Stockage de 570 tonnes)

Centre de tri

18 893

Valorisation matière

Valorisation énergétique 193 935

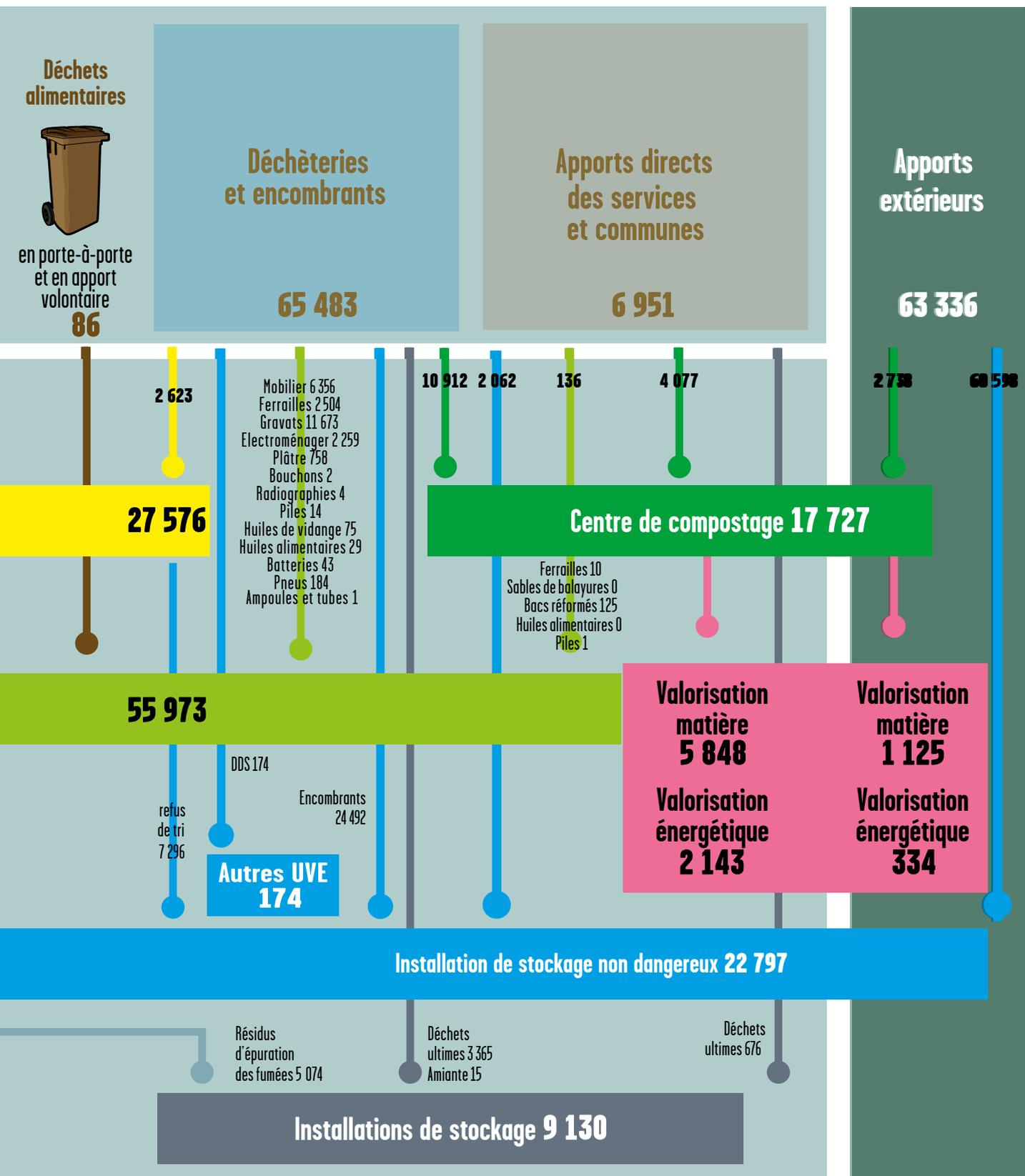
Mâchefers en maturation pour valorisation 11 505 / enfouis 24 697

Métaux valorisés extraits sur mâchefers 2 464

CHIFFRES EN TONNES

EN 2021, LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EST DE 27,03 %, IL AUGMENTE DE 1% PAR RAPPORT À 2020 (26,77%).

441,2 KG/HAB./AN DE DÉCHETS COLLECTÉS EN BASE DE POPULATION SINOË CONTRE 420 KG/HAB./AN EN 2020 EN BASE DE POPULATION SINOË.



NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes, starting below the 'NOTES' header and extending to the bottom of the page.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page below the 'NOTES' header.





Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM

Commune de Wolfisheim





SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	3
2 GLOSSAIRE.....	4
3 LE MOT DU MAIRE	5
4 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR	6
5 INFORMATION PRÉVENTIVE	8
5.1 CADRE LÉGISLATIF.....	8
5.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION.....	9
5.3 LES ÉCOLES.....	10
5.4 L'ORGANISATION DES SECOURS	10
5.5 L'ALERTE DES POPULATIONS	11
5.6 LES BONS RÉFLEXES	12
5.7 L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE.....	13
5.8 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE	16
5.9 L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE.....	17
6 LE RISQUE INONDATION	19
6.1 SITUATION.....	21
6.2 HISTORIQUE.....	22
6.3 LES MESURES PRECONISEES DANS LA COMMUNE	23
6.4 CARTOGRAPHIE	28
6.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	30
7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	32
7.1 SITUATION.....	34
7.2 LES MESURES PRECONISEES DANS LA COMMUNE	35
7.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	39
7.4 NOMENCLATURE DES T.M.D.....	40
7.5 CARTOGRAPHIE	41
8 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	45
8.1 SITUATION.....	46
8.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	47
8.3 CARTOGRAPHIE	50
8.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	52
9 LE RISQUE SISMIQUE	54
9.1 SITUATION.....	56
9.2 HISTORIQUE.....	56
9.3 LES MESURES A PRENDRE D'ORDRE GENERAL	57
9.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT	64
10 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	67
11 PLAN D'AFFICHAGE	70



1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Pays	 France
Région	Grand Est
Collectivité territoriale	Collectivité européenne d'Alsace
Circonscription départementale	Bas-Rhin
Arrondissement	Strasbourg
Intercommunalité	Eurométropole de Strasbourg
Maire Mandat	Éric Amiet 2020-2026
Code postal	67202
Code commune	67551
Démographie	
Population municipale	4 174 hab. (2019 ▲)
Densité	749 hab./km ²
Population agglomération	478 280 hab. (2019)
Géographie	
Coordonnées	 48° 35' 15" nord, 7° 40' 02" est
Altitude	Min. 141 m Max. 172 m
Superficie	5,57 km ²
Type	Commune urbaine
Unité urbaine	Strasbourg (partie française) (banlieue)
Aire d'attraction	Strasbourg (partie française) (commune du pôle principal)



2 GLOSSAIRE

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du

Logement

EMA : Élément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRi : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPRi : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPRt : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

CdCC : Cellule de Crise Communale

SPC : Service de Prévion des Crues

PPI : Plan Particulier d'Intervention

EMS : Européenne de Strasbourg



3 LE MOT DU MAIRE

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Les médias nous relatent, presque quotidiennement, l'avènement de catastrophes naturelles qui se produisent dans diverses régions du globe et aussi en France ; tous nous avons en tête des images de catastrophes naturelles (inondations, tsunamis, cyclones, tremblements de terre, etc...) qui systématiquement marquent les esprits collectifs !

Aussi ces évènements, souvent imprévisibles peuvent hélas également à tout moment se produire à WOLFISHEIM ou dans notre région.

Il convient en conséquence de prendre des dispositions afin dans la mesure du possible les éviter et le cas échéant d'y faire face dans les meilleures conditions et d'en limiter leurs conséquences.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensés les risques majeurs suivants : *risque inondation, risque lié aux transports de matières dangereuses, le risque retrait gonflement argile et le risque sismique.*

Ces risques sont présentés et répertoriés dans le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie ou sur le site de commune www.wolfisheim.fr conformément à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui stipule que ***le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.***

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

La sécurité des habitants de WOLFISHEIM est bien évidemment inscrite quotidiennement au centre de mes préoccupations et de celles de l'équipe municipale.

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Éric AMIET



4 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.
(Figure 1)



L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

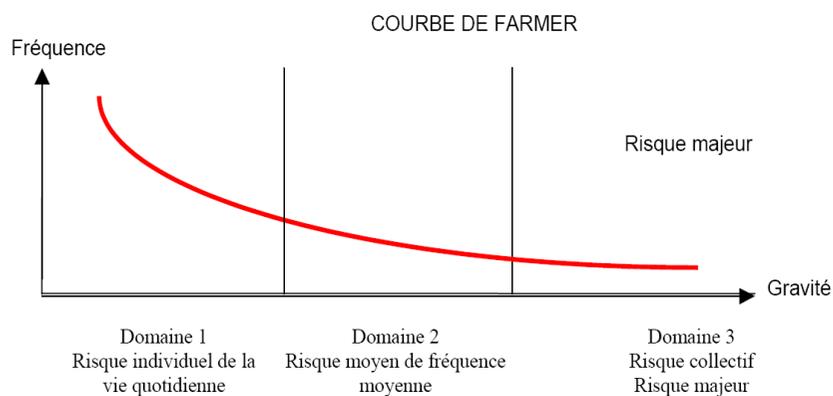
(Figure 2)



Un évènement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

(Figure 3)

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.



Il a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Cette courbe a été découpée en 3 domaines qui peuvent être illustrés par l'exemple de l'accident routier.

**Domaine 1 :**

Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

Domaine 2 :

Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants : plusieurs milliers de décès par an en France.

Domaine 3 :

Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, ...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, ...
- Les transports de matières dangereuses...

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

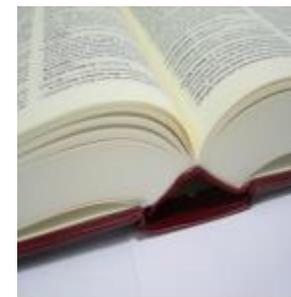
Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.



5 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.



5.1 CADRE LÉGISLATIF

- Information préventive

- **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Information Acquéreur Locataire

- **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.
-



5.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- × **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** établi par la Préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le Préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- × **Dossier Communal Synthétique, remplacé par le Porté à Connaissance (PAC)** réalisé par la Préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le Porté A Connaissance (PAC) est un document d'information réglementaire ; il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au Maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- × **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : conformément au décret du 11 octobre 1990, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
 - la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
 - les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
 - les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
 - le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- × **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré** par la Commune : l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- × **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour les enfants :
 - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ;
 - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.



5.3 LES ÉCOLES

En France, la formation à l'école est développée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de celui de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.



L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

5.4 L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il est complémentaire.

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions pour faire face à toutes situations de crise.

Dans ce cadre, le PCS :



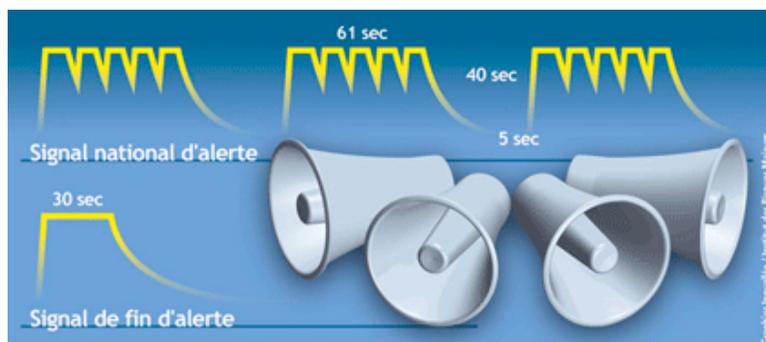
- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
- intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
- est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
- et doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

5.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.



Le signal d'alerte :

- « Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques de 61 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».
- « La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».

Une alerte localisée peut être déclenchée par le tocsin ou porte-voix.

IMPORTANT : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.



5.6 LES BONS RÉFLEXES

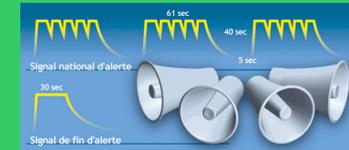
CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : *il ne faut pas gêner les secours*
- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)
- Encombrer les lignes téléphoniques
- Fumer, générer une flamme ou étincelle



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte (tocsin, porte voix)
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Écouter la radio et respecter les consignes
- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant 61 secondes chacun, il signifie « confinez-vous et écoutez la radio »
- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »



Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert: 0800.50.7305

LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

- Pompiers	18	- Samu	15
- Appel d'urgence	112	- France Inter	93.1 FM
		- France Bleu	101.4 FM



5.7 L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

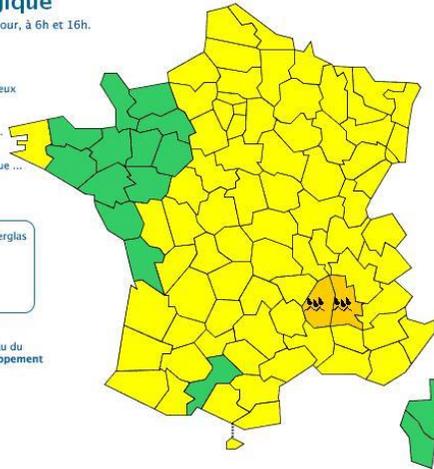
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec la Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

Les informations sont accessibles sur le site Internet : www.meteofrance.com

CONSÉQUENCES POSSIBLES - CONSEILS DE COMPORTEMENT



CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 
<ul style="list-style-type: none"> ■ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. ■ Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral]. ■ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. ■ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ■ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ■ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. ■ Ne vous abritez pas sous les arbres. ■ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. ■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Signalez sans attendre les dépôts de neige dont vous pourriez être témoins. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. ■ Privilégiez les transports en commun. ■ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). ■ Préparez votre déplacement et votre itinéraire. ■ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. ■ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude. ■ Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne. ■ Renseignez-vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,) trois heures par jour. ■ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour. ■ Continuez à manger normalement. ■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. ■ Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ En cas de malaise appelez un médecin. ■ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. ■ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/ . 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez les expositions prolongées au froid et au vent. ■ Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques. ■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur, alimentez-vous et prenez une boisson chaude;. ■ Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage. ■ Évitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. ■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. ■ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ". ■ Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

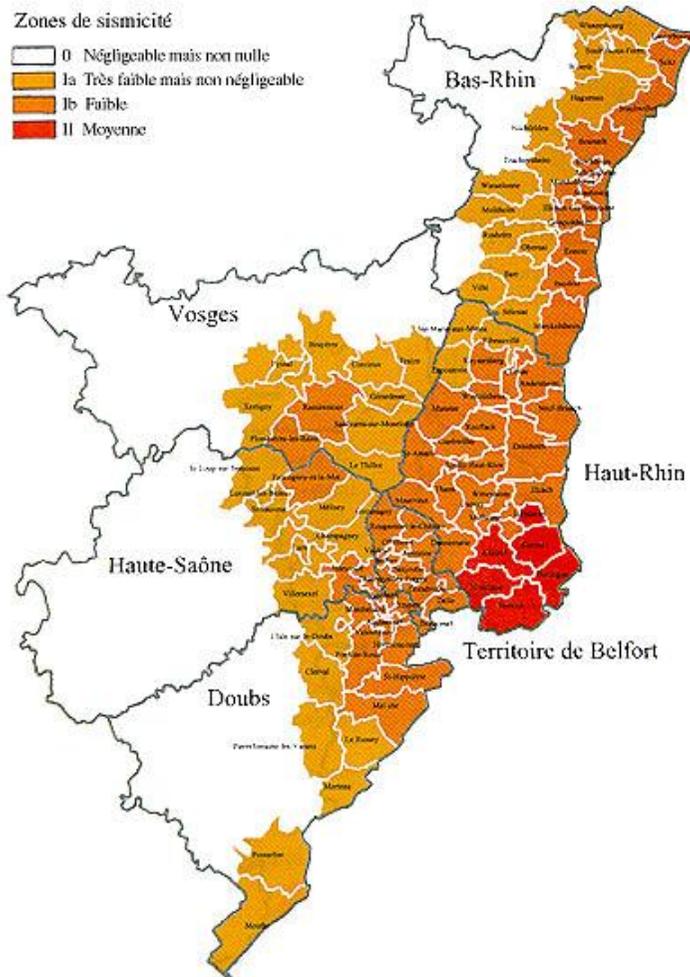
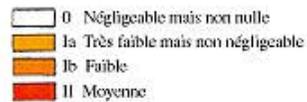


CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 
<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Restez chez vous. ■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. ■ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement ■ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. ■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ■ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. ■ Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux. ■ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. ■ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. ■ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ■ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche ■ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ■ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ■ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. 	<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez les déplacements. ■ Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées. En cas d'obligation de déplacement ■ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. ■ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche ■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ■ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. ■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. ■ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux. 	<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Restez chez vous. ■ N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables. ■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. En cas d'obligation de déplacement ■ Renseignez-vous auprès du CRICR. ■ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. ■ Munissez-vous d'équipements spéciaux. ■ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. ■ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre ■ Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude. ■ Renseignez-vous auprès de la préfecture du département concerné. ■ Conformez-vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. ■ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. ■ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. ■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. ■ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. ■ Continuez à manger normalement. ■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. ■ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. ■ Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. ■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. ■ Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour ; ■ Évitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. ■ Si vous remarquez une personne en difficulté, prévenez le " 115 ".



5.8 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE

Zones de sismicité



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Information Acquéreur Bailleur

- **Article L 125-2 et L 125-23 à 27** du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,) sont téléchargeables sur le portail de Géorisques :

<https://errial.georisques.gouv.fr>



5.9 L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.





LE RISQUE INONDATION



6 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, la submersion marine dans les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

- **NOTION DE CRUE CENTENNALE**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cent ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondations importantes.

Une crue centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année. On peut aussi dire que la crue centennale se produit en moyenne dix fois par millénaire.



- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations,
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi, le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau),
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente),
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations),
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière),
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie),
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eau** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière).

- **LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES**

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.



6.1 SITUATION

La commune de Wolfisheim est soumise au risque d'inondation par divers cours qui tous traversent le ban communal au sud :

- **La Bruche** qui vient de Holtzheim et qui coule vers Eckbolsheim avant de se jeter dans l'Ill
- **Le Muhlbach** qui est affluent de la Bruche et qui prend sa source au canal de la Bruche
- **Le canal de la Bruche** venant d'Oberschaeffolsheim et allant vers Eckbolsheim

La Bruche sort souvent de son lit notamment suite à des phénomènes d'orage et des pluies continues inondant de manière assez régulière les espaces naturelles ainsi que le secteur du complexe sportif nécessitant alors de barrer la route de Holtzheim . Des secteurs habités peuvent également être concernés notamment la rue de la forêt où cinq immeubles d'habitation ont été recensés.

De son côté le Muhlbach en cas de fortes pluies suscite également des inondations en partie sud du ban communal.

Pour faire face au risque d'inondation et notamment en cas de fortes pluies pour réguler les cours d'eau diverses actions peuvent être entreprises et sont prévues.

Ainsi par exemple au niveau de la Maison de Retraite rue du Moulin, il existe un dispositif permettant de réguler les hauteurs de l'eau du Muhlbach. De surcroît en cas de saturation des réseaux notamment suite à des orages violents, le Muhlbach fait office de déversoir et peut donc connaître des inondations ponctuelles significatives.

Concernant les eaux de la Bruche, en cas de fort débit, des écluses installées sur le canal de la Bruche en amont de Wolfisheim permettent par effet manuel d'agir sur la régulation du cours d'eau ce qui a également pour conséquence de freiner les débordements de la rivière.

Ce sont donc les actions conjuguées de la Commune pour le Muhlbach, de la collectivité Européenne d'Alsace (CEA) qui gère le canal de la Bruche et de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), Direction de l'environnement, pour la Bruche, qui permettent de limiter les conséquences des débordements des cours d'eau sur le ban communal.

Enfin à Wolfisheim un autre phénomène naturel, lié à la nature des sols « argileux limoneux », est à relever qui ne permet pas à l'eau de s'infiltrer dans la terre et de pénétrer dans la nappe. C'est cette composition des sous-sols qui permet d'expliquer la stagnation des eaux que l'on peut constater à Wolfisheim notamment en période de pluies continues.



6.2 HISTORIQUE

L'évènement majeur que la commune a subi les 20 dernières années a eu lieu en mai 1983 où la Bruche a connu une crue centennale où plus de 20 cm d'eau ont inondé le complexe sportif ainsi que des bâtiments et immeubles du secteur.

Suite à ces événements, il paraît important de présenter les dispositions qui régissent l'indemnisation des victimes en cas d'inondation.

En cas de dégâts importants relevés dans la commune, le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles. A réception de la demande, le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel ; à compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

A titre d'information ci-dessous les arrêtés de catastrophes naturelles relevés pour la commune de Wolfisheim.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	13/08/1990	13/08/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	24/06/1992	24/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations et coulées de boue	09/06/1996	09/06/1996	09/12/1996	20/12/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006



6.3 LES MESURES PRECONISEES DANS LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures sont conseillées en vue d'en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- **MESURES DE PREVENTION :**

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons :

- La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau ;
- Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau, ce qui entraînera son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés ;
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement financiers ;
- Il sera donc fortement déconseillé de construire dans les zones les plus exposées. Ces mesures restrictives étant prises dans les documents d'urbanisme, notamment dans POS/PLU communautaire.
- ***Les mesures individuelles***
 - La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes : batardeaux,
 - L'amarrage des cuves,
 - L'installation de clapets anti-retour,
 - Le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
 - La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation, création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...

De même, il est opportun de rappeler la réglementation en vigueur qui s'impose aux riverains notamment de fossés ou ruisseaux, à savoir les dispositions de l'article 114 de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 qui stipule : « *le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.* »



- **LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :**

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus largement possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- ◆ Mise en service par Météo-France d'un site Internet (www.meteofrance.com)
- ◆ Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (32 50) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.
- ◆ Télé alerte mis en place par la Préfecture

- **LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES :**

La procédure de vigilance de crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- * Donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile ;
- * Transmettre au Préfet, aux Maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer;
- * Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations, en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'évènement.

✓ Au niveau national :

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>



Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL :

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département du Bas-Rhin instauré par un arrêté préfectoral du 21/12/2007 portant approbation du dispositif ORSEC Prévision et Annonce de Crues. Ce dispositif vise à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir.

Il appartient au **Service de Prévention des Crues Rhin-Sarre (SPC)** d'attribuer une couleur à chaque tronçon de cours surveillé sur son territoire de compétence et d'assurer une définition deux fois par jour en mode régulier (10 h et 16h), voire de manière plus fréquente en tant que de besoin en cas de modifications de la situation.

L'ALERTE :

- **EN VIGILANCE VERT :**

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site** :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>



- **EN VIGILANCE JAUNE, ORANGE ou ROUGE :**

Les services de l'Etat actualisent « la carte de vigilance », renseignent « le bulletin d'information local » et déclenchent la procédure d'alerte notamment par message téléphonique ou SMS à destination des élus des communes.

- **LA PROCEDURE D'ALERTE**

La préfecture active un dispositif de veille pour suivre en liaison directe avec le Service de Prévision des Crues l'évolution de la situation. L'information est diffusée aux Sous-Préfets, aux services de l'Etat et aux services publics concernés via un système automatisé d'appel.

En cas de vigilance Orange ou Rouge le système automatisé d'appel avise les Maires des communes concernés du niveau de vigilance activé.

Dès qu'ils ont pris connaissance de l'information, le Maire et les autres responsables de la commune figurant sur la liste des personnes avisées, se tiennent informés de la situation et de son évolution par internet sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Il est alors de la compétence du Maire :

- * d'informer les riverains concernés par le risque d'inondation de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour les personnes et les biens;
- * de déclencher les plans adaptés à la situation (plan communal de sauvegarde , plan d'hébergement communal,...) pour gérer la situation;
- * de relayer l'information dans sa commune auprès des établissements dits sensibles et qui sont le plus en relation avec le public ;
- * de mobiliser les moyens dont dispose la commune pour faire face à la situation annoncée
- * d'informer la sous-préfecture en cas de situation dépassant les capacités de réaction de la commune.

- * **LA MAITRISE DE L'URBANISME :**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.



Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. A Wolfisheim le P.L.U. qui est consultable en Mairie a déterminé les zones inondables sur le ban communal par l'élaboration d'un plan d'exposition au risque d'inondation en prenant en compte le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Eurométropole de Strasbourg arrêté par la Préfecture du Bas-Rhin service de la navigation le 20/04/2018.

- **ETUDES ET TRAVAUX REALISES :**

La maîtrise du risque d'inondation et de ses conséquences fait l'objet d'une attention toute particulière au sein de la municipalité en liaison avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Maître d'ouvrage du réseau d'assainissement, l'EMS, a par exemple à cet effet installé sur son ban plusieurs déversoirs d'orage comme par exemple rue des Cigognes et rue du Milieu

De même la Commune veille à l'entretien de la grille implantée sur le Muhlbach, rue du Moulin.

Enfin même s'il n'existe pas de protocole particulier, la régulation du débit du Muhlbach par une action manuelle directe du « batardeau » situé au même endroit_s'effectue toujours à l'initiative communale à titre préventif avec beaucoup d'attention en utilisant les informations connues de la montée des eaux en amont de la commune.

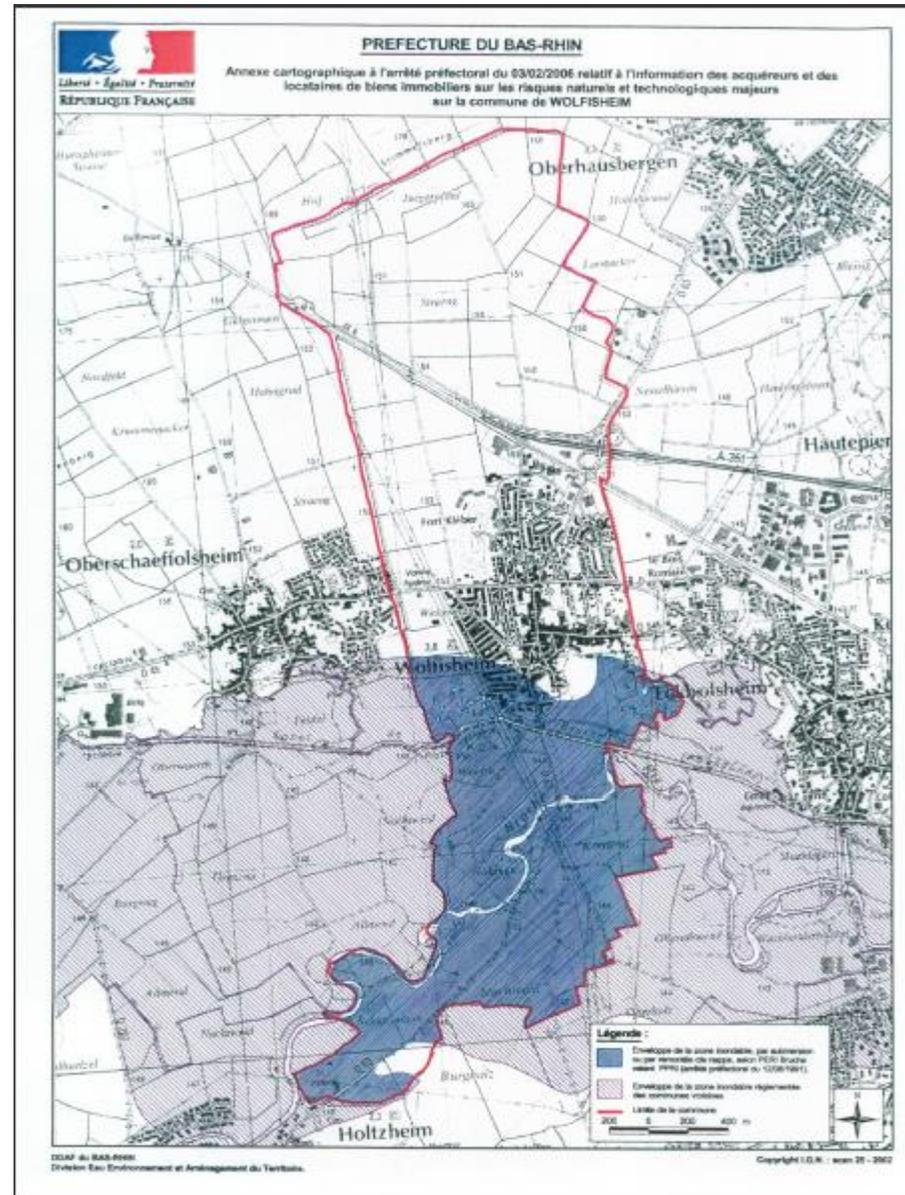
- **MESURES DE PROTECTION :**

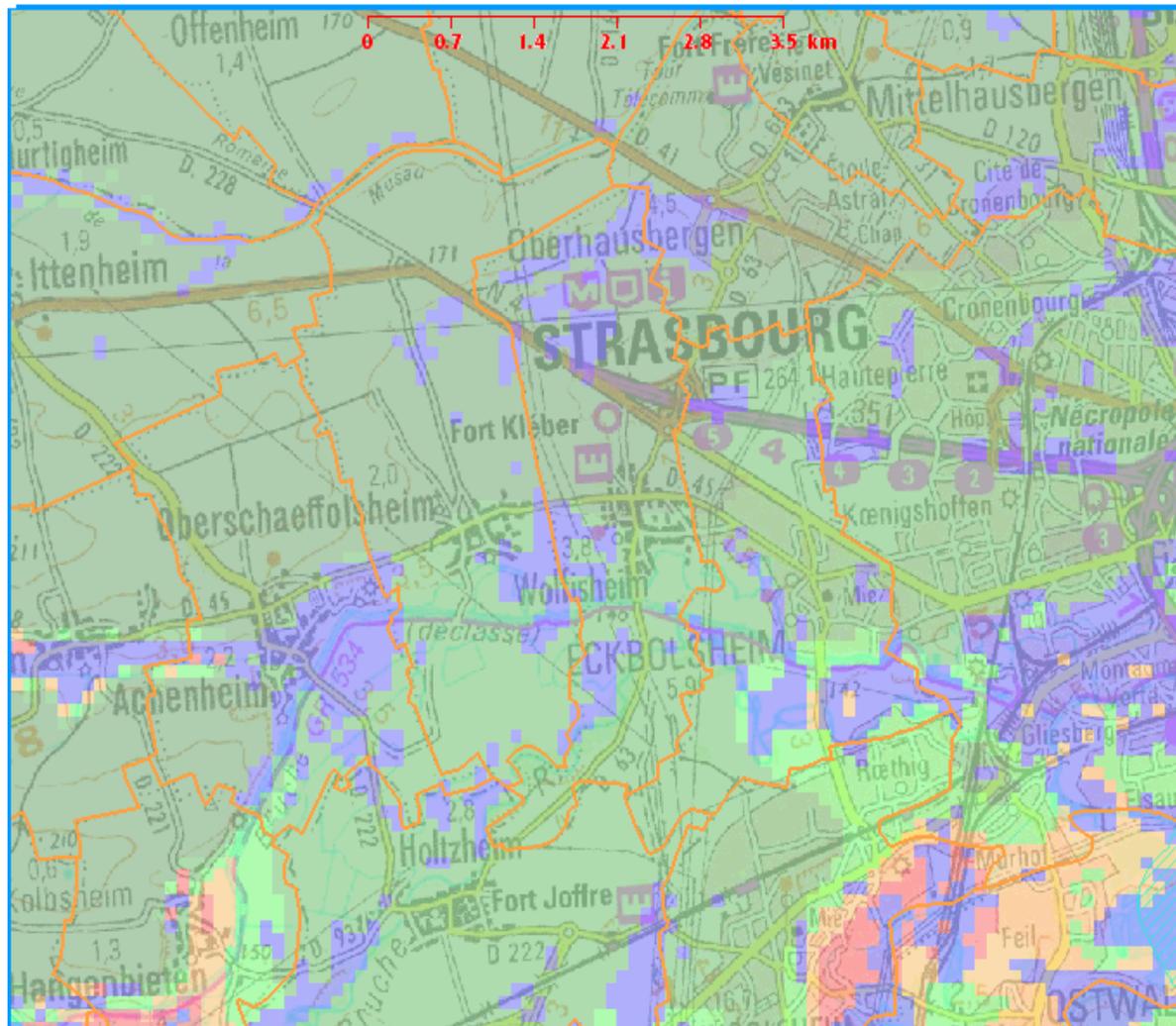
Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. A ce titre Il doit mettre en œuvre les mesures de première urgence prévues dans le PCS établi par la municipalité, ce qui lui permettra d'organiser de manière efficace l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement et quotidiennement aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu Alsace (101.4 FM) qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.



6.4 CARTOGRAPHIE





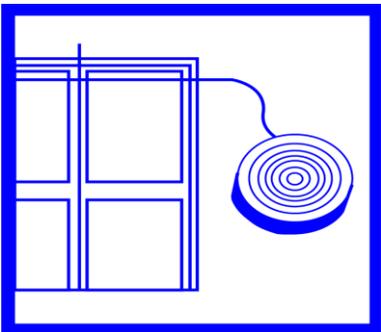
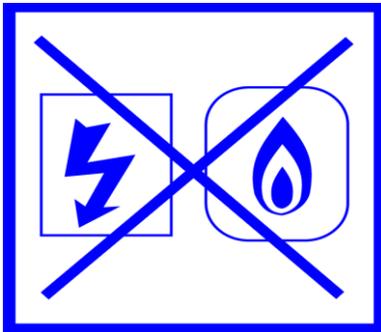
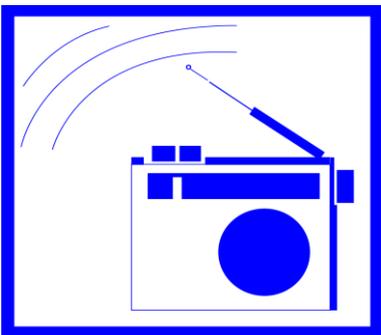
Légende des remontées de nappes

-  Nappe sub-affleurente
-  Sensibilité très forte
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité très faible
-  Non réalisé

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.



6.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pieds dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

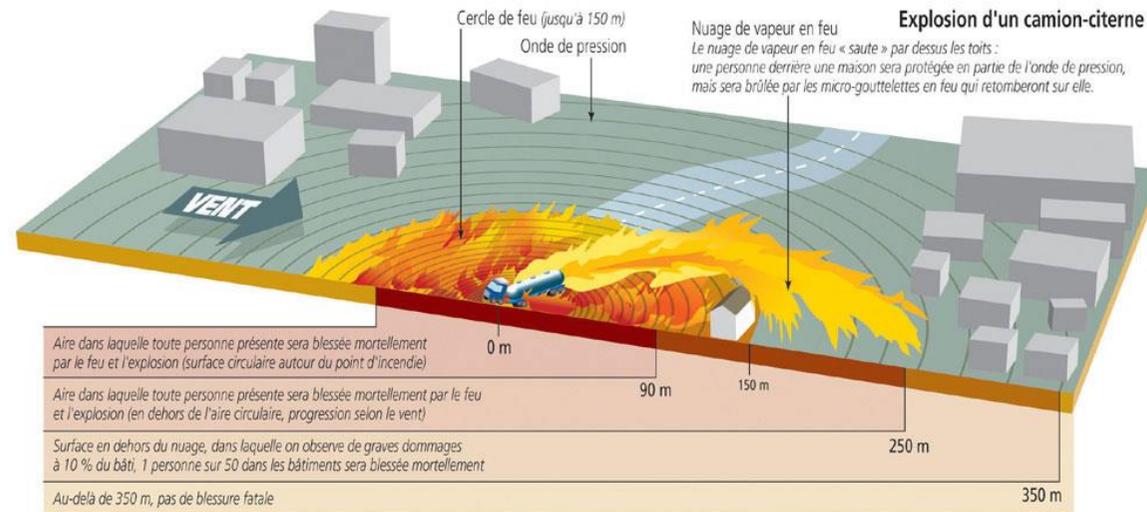




7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.



LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

- les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

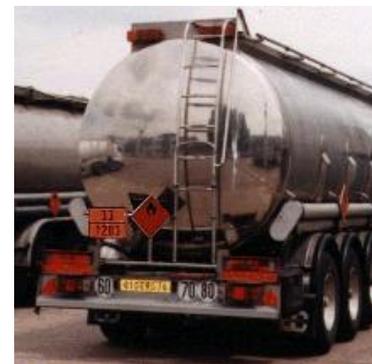


7.1 SITUATION

- **LES RISQUES DANS LA COMMUNE**

Le territoire de la Commune de Wolfisheim est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :



- **VOIES ROUTIERES :**

- M451
- M63
- M45

- **CANALISATION ENTERREE:**

- l'Ouest du ban communal est parcouru par un canalisation de transport d'hydrocarbure de type pipeline.



7.2 LES MESURES PRECONISEES DANS LA COMMUNE



D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Il est cependant à noter qu'à Wolfisheim un arrêté municipal interdit la circulation aux poids-lourds de plus de 3.5 tonnes dans l'ensemble de la commune (voir arrêté joint article 2 page 42)

- **MESURES DE PREVENTION**

- Transport par voies routières :

- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité ;
- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 01/01/07, l'arrêté du 01/06/01 modifié et la loi du 30 juillet 2003 : Afin de limiter les risques d'accidents liés au facteur humain, des mesures importantes sont prévues par la réglementation. Tout d'abord, tout conducteur de véhicule transportant des matières dangereuses doit suivre une formation spéciale, puis, tous les cinq ans, une remise à niveau ;
- Ces formations comprennent notamment la connaissance des produits, les consignes de sécurité à appliquer et les conduites à tenir lors des opérations de manutention ou d'arrimages de colis.

- Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

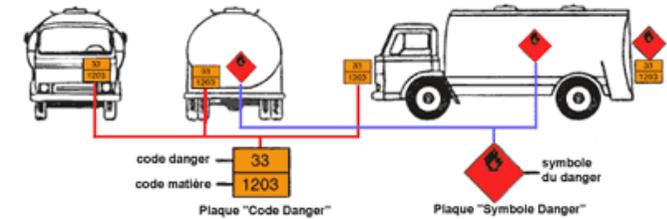
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.



Plaque Étiquette



Plaque "Orangée"



Exemple de signalisation d'un type de véhicule

• Transport par canalisations enterrées :

- Surveillance régulière du pipeline réalisée par un organisme compétent, une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés;
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence;
- Les canalisations sont repérées sur le terrain;
- Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements »;
- Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux »;
- Pour tout demande de renseignements complémentaires contactez :

- **SPSE (Société du Pipeline Sud Européen) BP 14 13771 Fos sur Mer Tél : 04 42 47 78 78**

Ces réglementations, très semblables, comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.





- **MESURES DE PROTECTION**

Pour les transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé prévoit les mesures à prendre et les moyens de Secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de sécurité, déviations, barrages flottants, etc.).

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet, de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

- **MAITRISE DE L'URBANISME**

Ce n'est que dans le cas de l'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols, de part et d'autre de l'implantation.

- **L'ALERTE**

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- **L'INDEMNISATION**

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.



- CONSIGNES SPECIFIQUES

AVANT

- ◆ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les matière(s) transportée(s).

PENDANT

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT:

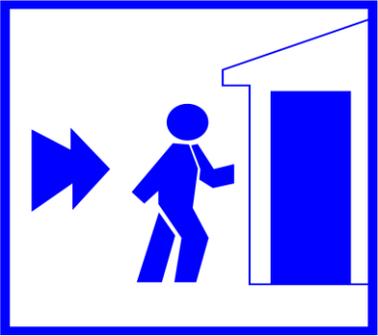
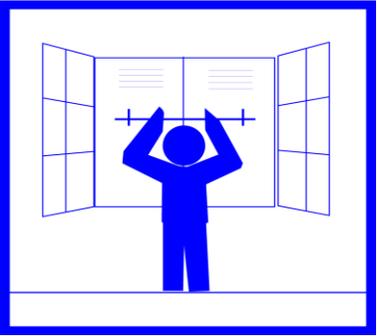
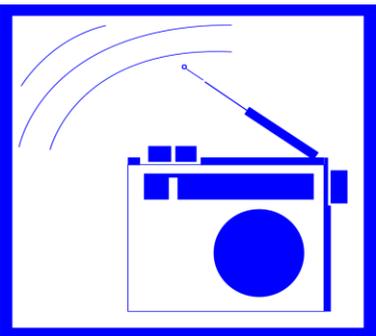
- ◆ **PROTEGER** : pour éviter un suraccident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- ◆ **DONNER L'ALERTE** : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
 - ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
 - ◆ La présence ou non de victimes
 - ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
 - ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- ◆ **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE:**
 - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
 - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
 - ◆ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
 - ◆ Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
 - ◆ Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

APRES

- ◆ Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.



7.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

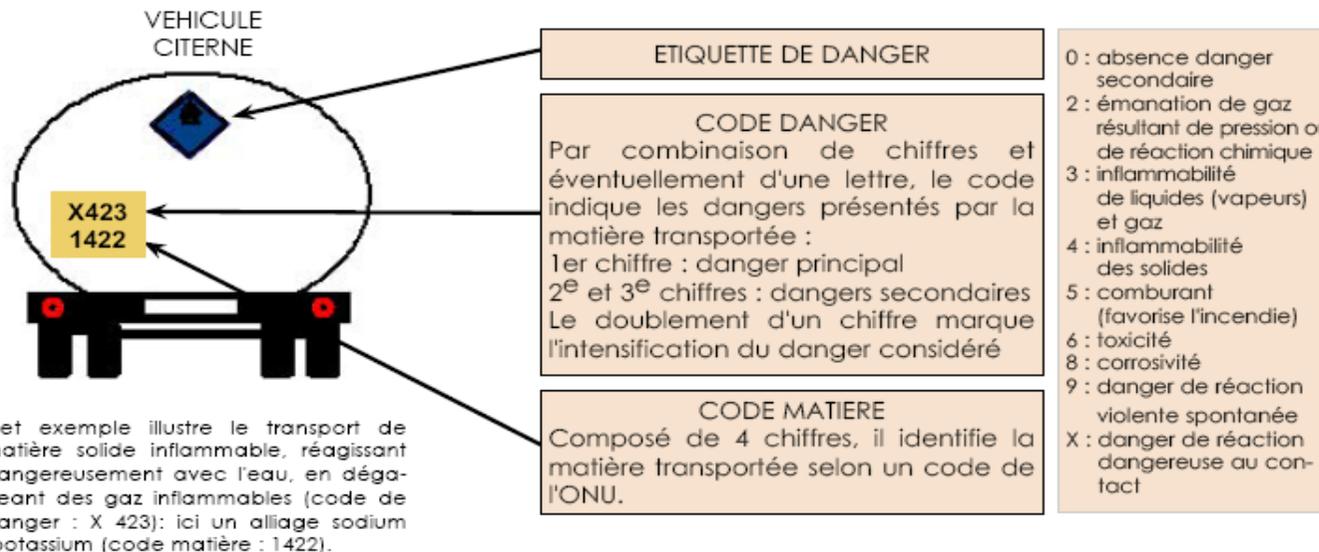
		
<p>Enfermez vous rapidement dans un bâtiment</p>	<p>Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations</p>	<p>Écoutez les consignes à la radio</p>
		
<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Pas de flammes ni d'étincelles</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>



7.4 NOMENCLATURE DES T.M.D.

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises



7.5 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.



République française
Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 007/2022

Du 5 janvier 2022

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

**REGLEMENTANT LA VITESSE DE CIRCULATION A 30KM/H
ET PORTANT LIMITATION A 3,5 TONNES AU PLUS DU PTAC
SAUF DESSERTE LOCALE ET BESOINS DES SERVICES PUBLICS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411.28 et R 413-1,

Vu l'arrêté conjoint n° P2021-095 en date du 15 décembre 2021 qui interdit notamment la circulation des véhicules de transport de marchandises en transit dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur la M351, dans les deux sens de circulation, sur l'ensemble de la section,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée,

Considérant que la commune s'inscrit dans une démarche globale de réduction de la vitesse en agglomération, tant pour des raisons sécuritaires que de réduction des nuisances sonores,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la mise en service du contournement Ouest de Strasbourg permettant notamment un transit facilité des camions,

Considérant que les caractéristiques géométriques de certaines voies communales ne permettent pas le passage régulier de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans la commune est limitée à 30 km/heure, sur l'ensemble du linéaire de la voie, sauf autres prescriptions ponctuelles (zones de rencontre, limitations de vitesses inférieures à 30km/h sur certaines sections,...).



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur l'ensemble du linéaire de la voirie communale, sauf desserte locale (dûment justifiée par le conducteur, par exemple par un bon de livraison,...) et besoins des services publics.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le DGS, le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie de Wolfisheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa publication, dans un délai de deux mois :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- * EMS,
- * CTS,
- * CTBR,
- * SDIS,
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire,
Eric AMIET
Par délégation du Maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU

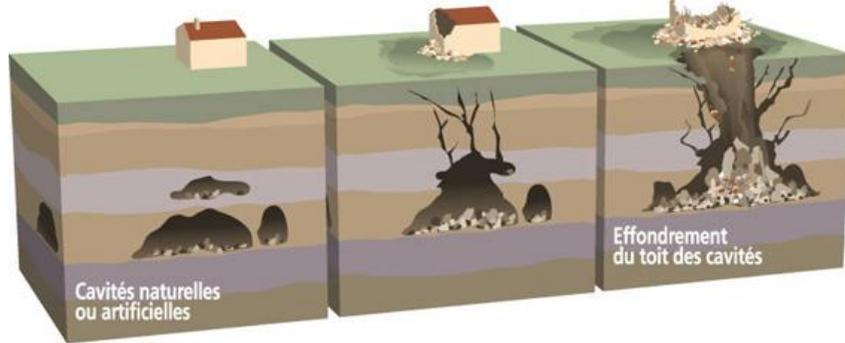


LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



8 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les paramètres anthropiques influencent aussi l'aléa. Les cavités souterraines telles que l'exploitation de matériaux du sous-sol dans des marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements

Les éboulements et les chutes de pierres et de blocs ; ce phénomène est dû à l'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des éboulements en masse, les matériaux « s'écroulent » à grande vitesse sur une grande distance. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leurs trajectoires et rebonds complexe, et donc leur modélisation difficile.

Ce phénomène peut être influencé par des paramètres naturels (séismes) et anthropiques (tracé de route, habitations, parkings, ...).

Les glissements de terrain ; il s'agit du déplacement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture. Cette surface a une profondeur qui varie de l'ordre du mètre à quelques dizaines voire quelques centaines de mètres dans des cas exceptionnels.

Ce phénomène peut être amplifié par l'hydrogéologie (infiltration contribuant aux instabilités des masses), par les séismes et les paramètres anthropiques (constructions).



8.1 SITUATION

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg des risques de mouvement de terrain ont été identifiés liés à l'existence d'anciennes cavités et ouvrages souterrains.

La commune de Wolfisheim, où d'une part le sous-sol s'est révélé favorable au creusement de cavités et où d'autre part une urbanisation notable s'est développée fait partie de ces bassins de risques, même si le Document Départemental des Risques Majeurs n'identifie pas directement un risque de mouvement de terrain à Wolfisheim.

Les ouvrages souterrains ont été exploités essentiellement par les brasseries et les services de défense passive puis, de façon moins importantes par les armées françaises et allemandes. A ce titre le secteur concerné par ce risque est celui autour du Fort Kleber, dont la construction a été achevée en 1875 qui est un ouvrage de la ceinture de fortification s'étendant en surface sur environ un hectare.

Le parement extérieur du fossé sec entourant le fort, comporte à sa base des caves, des casemates, des anciennes soutes à munitions disposées dans des galeries de ceinture, d'où partent des galeries de contre-mines qui servaient à l'observation des mouvements et à l'écoute des travaux de sape de l'assaillant.

Dans le tableau ci-dessous figurent les endroits recensés par le BRGM concernant les cavités souterraines ou abris recensés à Wolfisheim

N°	Identifiant	Nom	Type	Département	Commune
1	ALSAW1002007	Abri d'artillerie A.47	ouv militaire	Bas-rhin - (67)	WOLFISHEIM (67551)
2	ALSAW1002010	Abri d'artillerie A.48	ouv militaire	Bas-rhin - (67)	WOLFISHEIM (67551)
3	ALSAW1002006	Abri d'infanterie J.16	ouv militaire	Bas-rhin - (67)	WOLFISHEIM (67551)
4	ALSAW1002009	Abri d'infanterie J.17	ouv militaire	Bas-rhin - (67)	WOLFISHEIM (67551)
5	ALSAW1000536	Bunker 9	ouv militaire	Bas-rhin - (67)	WOLFISHEIM (67551)
6	ALSAW1001642	W0002 _ FORT KLEBER OU BISMARCK	ouv militaire	Bas-rhin - (67)	WOLFISHEIM (67551)

Dans un tout autre registre il convient aussi de signaler qu'en 2003 suite à la sécheresse un phénomène de mouvement de terrain a été relevé rue des Prés où des fissures ont été détectées sur un immeuble. Cet incident s'explique essentiellement par la nature du sol « argileux-limoneux » sur lequel le territoire communal s'étend ; sous-sol formé de sable et de terre glaise.



Enfin l'information ne serait pas complète s'il n'était précisé qu'une partie du territoire communal est concerné par une terrasse loessique, qui est un matériau sensible à l'eau.

Néanmoins à ce jour aucun sinistre en matière de mouvement de terrain n'est à déplorer ; d'ailleurs la cartographie des argiles présentée ci-dessous répertorie Wolfisheim dans la catégorie des communes à aléa faible.

8.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Ce sont essentiellement des actions de prévention et surtout d'information qui doivent être menées en la matière.

Ainsi un programme annuel de prévention des risques mouvement de terrain a été mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg dès 1996 qui a permis de recenser et référencer 470 sites sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

A cet effet une convention existe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le BRGM, qui fixe le cadre d'évolution général pour faire face à ce risque particulier et notamment qui définit les modalités d'intervention pour prévenir le risque d'effondrement avec l'élaboration de diagnostics réguliers et l'organisation de travaux de confortement.

- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite à partir du présent document et notamment :

- ◆ Présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés ;
- ◆ Distribution de plaquettes d'information, si nécessaire
- ◆ Apposition d'affiches si nécessaire ;
- ◆ Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires ;
- ◆ La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au Journal Officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle.



- **OU SE RENSEIGNER :**

- ◆ Mairie de Wolfisheim
- ◆ Direction Départementale du Territoire (DDT) ;
- ◆ Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- ◆ Préfecture Pôle Défense et Protection Civiles (SIDPPC)

- **CONDUITE A TENIR :**

En cas d'observation de l'apparition de fissures ou d'un changement de la stabilité du sol ou d'autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie, qui au besoin en informera les autorités et services techniques compétents.

Se mettre à l'abri
Ecouter la radio : préciser la radio et sa fréquence
Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- AVANT
 - S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- PENDANT
 - Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
 - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
 - Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.
- APRÈS
 - Evaluer les dégâts et les dangers,
 - Informer les autorités.



En cas d'effondrement du sol :

- AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

- PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

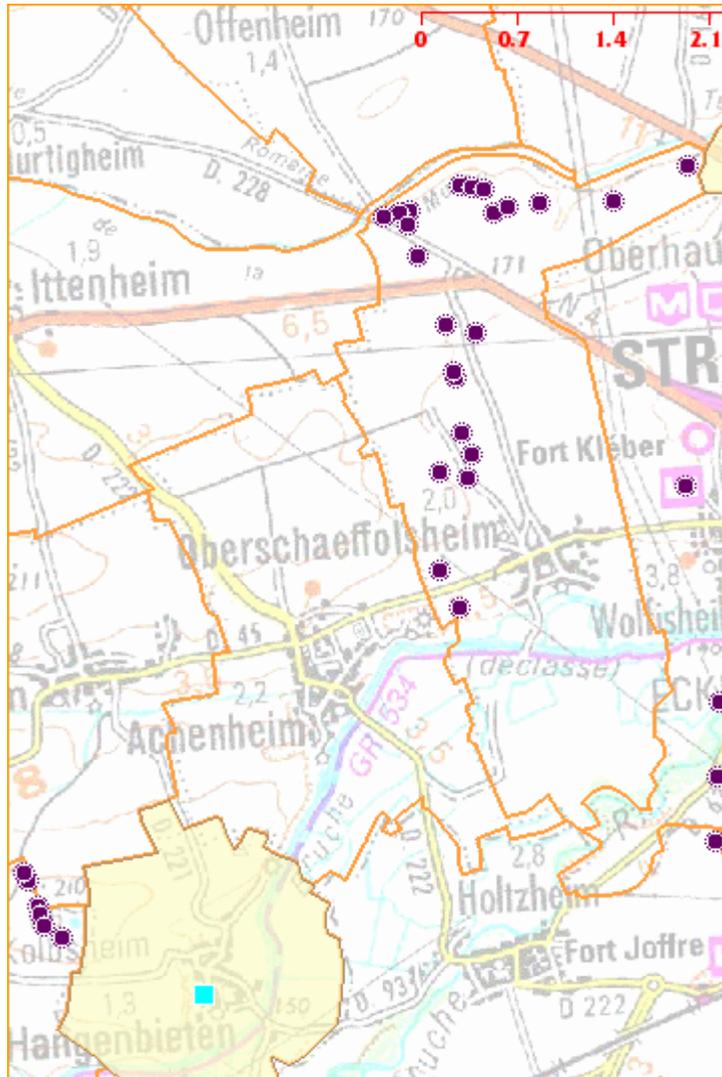
A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



8.3 CARTOGRAPHIE

Cartes cavités et galerie souterraines

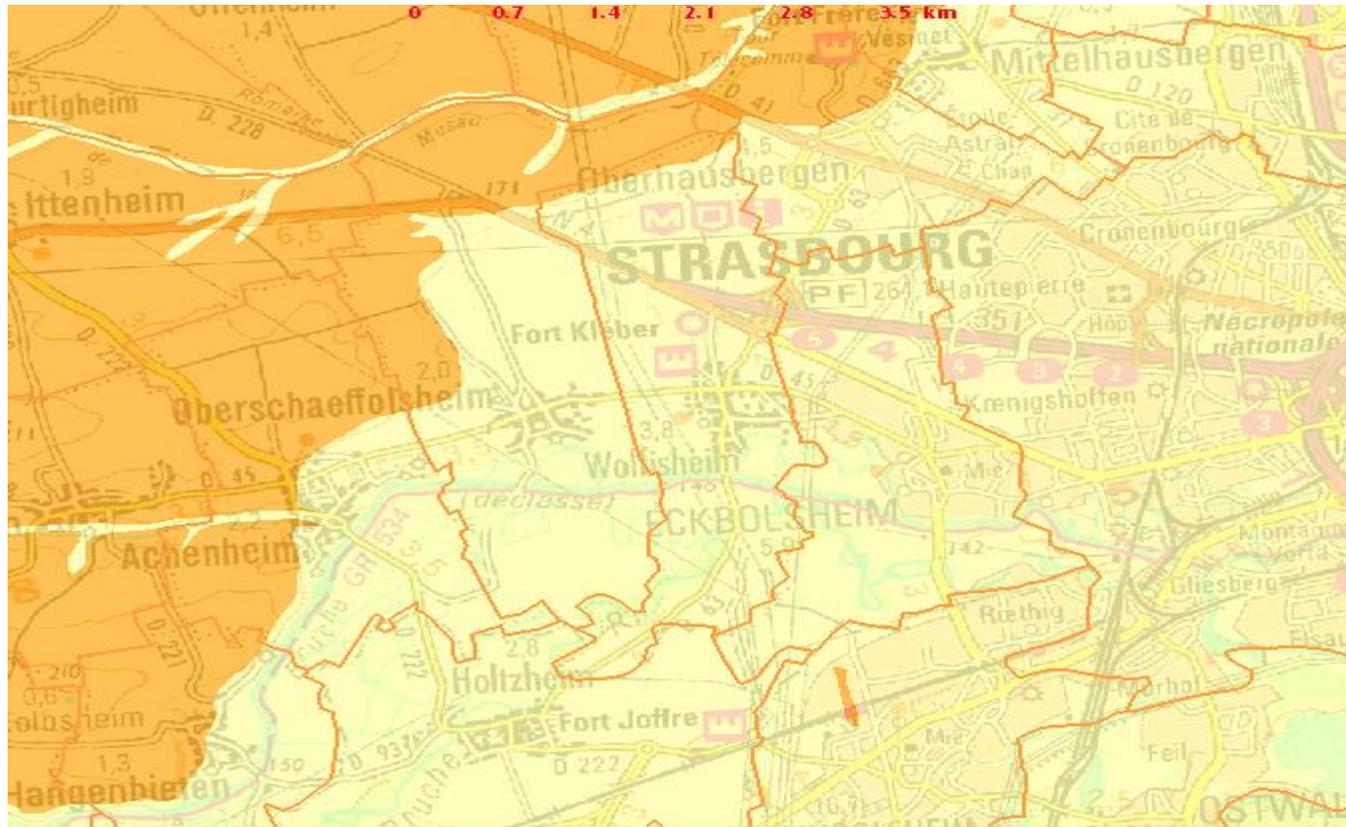


Légende des cavités

-  Cave
-  Carrière
-  Naturelle
-  Indéterminée
-  Galerie
-  Ouvrage Civil
-  Ouvrage militaire
-  Puits
-  souterrain
-  Contour de carrières
-  Communes avec cavités non cartographiables
(cavités confidentielles - sites archéologiques,
sites protégés - cavités mal localisées)



Carte des argiles



Légende des argiles

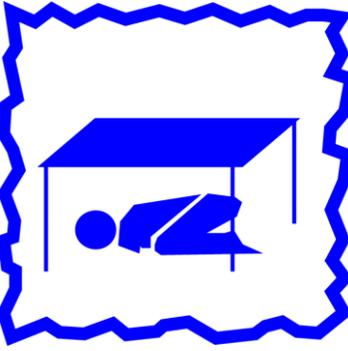
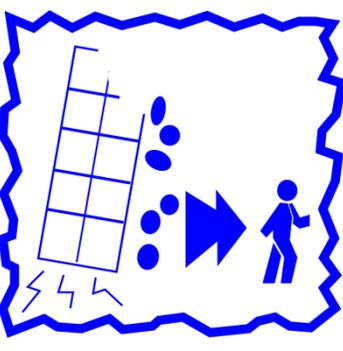
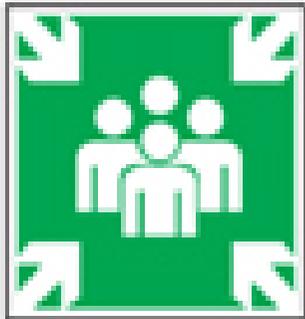
-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. L est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs



8.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol	Chutes de pierres		Après effondrement ou chutes	
				
Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur	S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse	Si possible fermez gaz et électricité	Rejoignez le lieu du regroupement

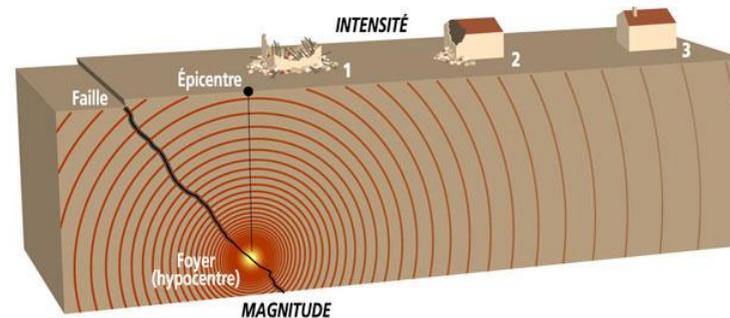


LE RISQUE SISMIQUE



9 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- * **La magnitude**, qui mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- * **L'intensité**, qui est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (des noms de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.



Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.

- * **Le foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.
- * **L'épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- * **Les ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol, jusqu'à atteindre la surface terrestre.

- **LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES**

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.



9.1 SITUATION

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte (dans les Antilles)

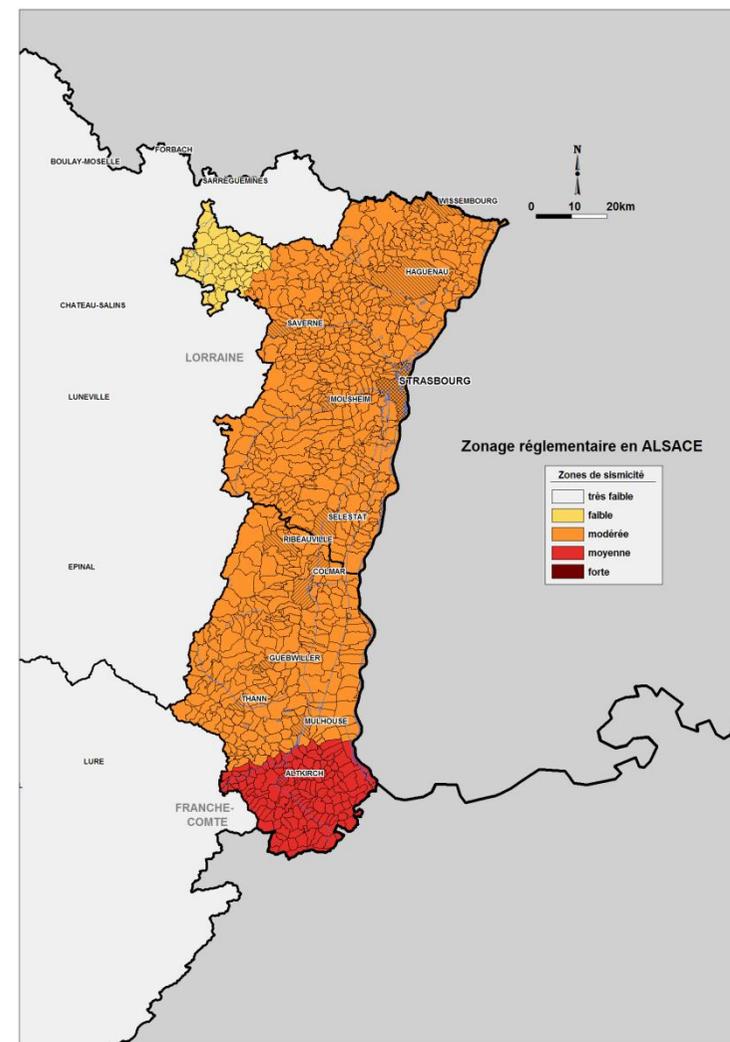
La commune de WOLFISHEIM est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

9.2 HISTORIQUE

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

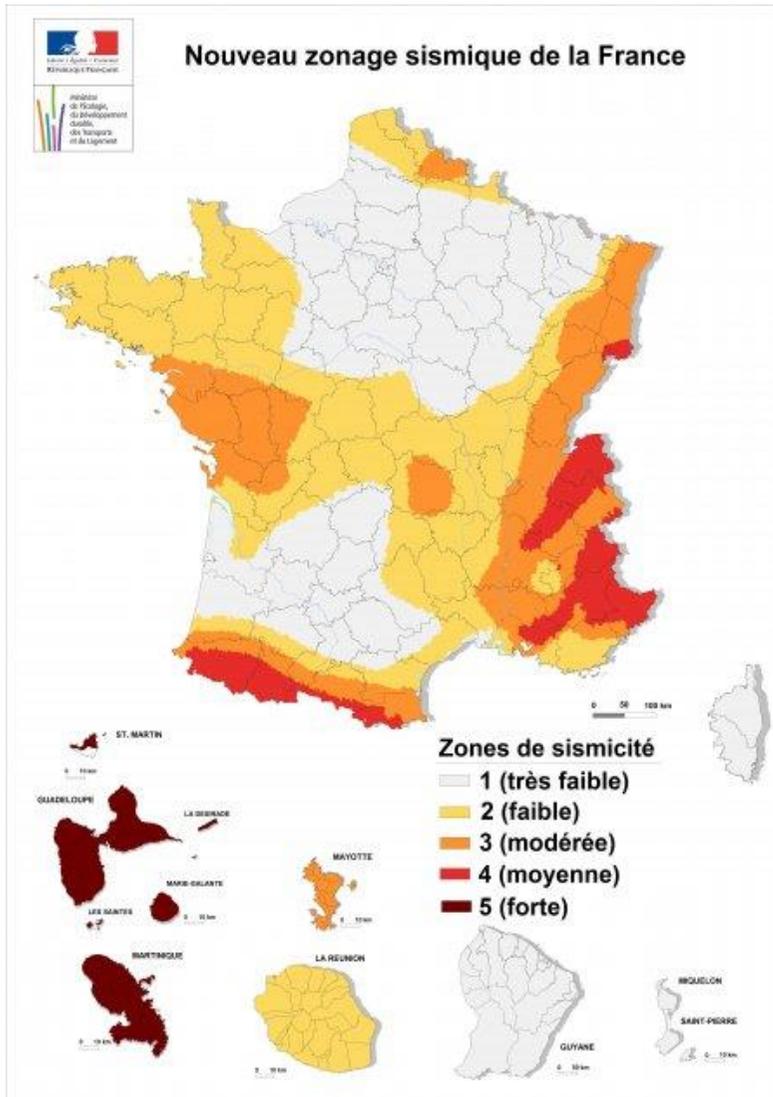
Le dernier séisme important eu lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épocentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356), qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épocentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épocentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).





9.3 LES MESURES A PRENDRE D'ORDRE GENERAL



Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

• MESURES DE PREVENTION :

1 La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

2 La surveillance et la prévision des phénomènes

× La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

× La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.



3 Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

× **Les mesures collectives**

- × **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

× **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.



× Les mesures individuelles

× L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

× Les grands principes de construction parasismique :

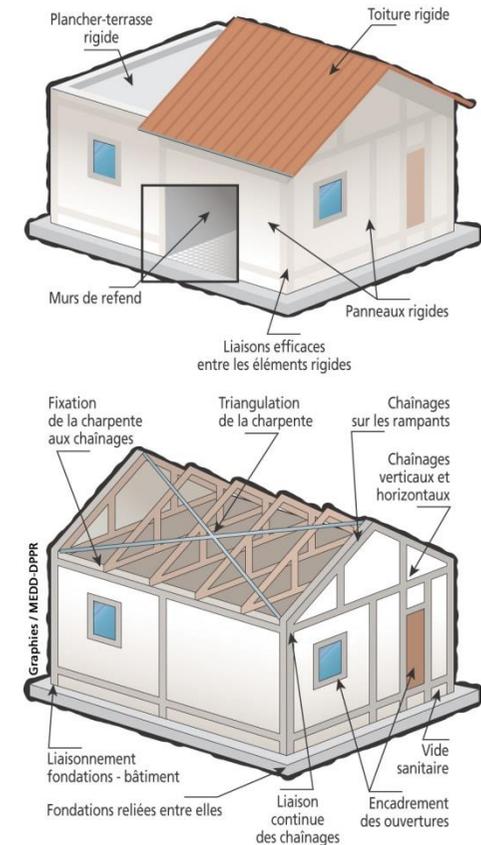
- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtimens-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

× L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- × renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- × accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- × accrocher solidement miroirs, tableaux...,
- × empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- × ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- × accrocher solidement le chauffe-eau,





- * enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- * installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.
- * Pour plus d'information : <http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protoger-son-habitation-et-les-siens>

- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire, à partir du présent document et notamment :

- ◆ Présentation et mise à disposition de la population en Mairie des documents élaborés;
- ◆ Distribution de plaquettes d'information ;
- ◆ Apposition d'affiches si nécessaire.

- **MESURES DE PROTECTION :**

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.



- **L'INDEMNISATION :**

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L 125-1 à L 125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe et qu'il soit d'intensité anormale. De plus, et c'est très important, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel (des Ministères de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances) qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L 125-1 du Code des assurances).

- **CONDUITE A TENIR :**

- **Avant le séisme**

Un séisme arrive sans aucun signe avant-coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendez pas.

Cependant, un certain nombre d'actions peuvent être entreprises afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blessé et de limiter les dégâts sur vos biens.

- **Dès la première secousse**

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes au LIT : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller.
- Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension.



- Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.
- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation, et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident, et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant des objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.
- Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme. Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment.
- Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses.
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.
- Ne téléphonez pas.
- **Après la première secousse**
 - En cas de séisme de faible intensité :
 - Rentrez chez vous avec précaution
 - Aérez bien votre habitation.
 - N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
 - Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.
 - En cas de séisme important :
 - Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs !
 - Éloignez-vous rapidement du bâtiment.
 - Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
 - Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.



- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.
- Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...)
- Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessé même à quelques mètres.
- Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.
- Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises qui risquent de se révéler instables, soyez vigilants. Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.
- En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.
- Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utile pour les secours si vous n'êtes pas blessé ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.
- Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures et des gants de travail.
- N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.
- Écoutez la radio.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.
- Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos. Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs.
- Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.



- **Le retour dans le logement**

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

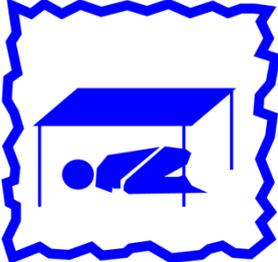
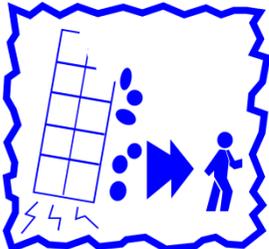
- Vérifiez l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes.
- Nettoyez les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables.
- Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
- Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué, voire cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages.
- Inspectez votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur).
- Demandez un avis technique sur l'état du bâtiment.
- Inspectez soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indécélables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie.
- Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre.
- Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.

Premiers gestes de renforcement à avoir :

- Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à entrer, c'est que votre logement ne présente pas de danger de s'effondrer dans son état actuel. Mais, en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :
- Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dus à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé.
- Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées.
- Étayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation : escaliers, linteaux, planchers.
- Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs).

9.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT



<i>PENDANT</i>			<i>APRES</i>	
				
Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse	Évacuez le bâtiment	Si possible fermez gaz et électricité	Rejoignez le lieu de regroupement



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



10 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Mairie de Wolfisheim

19 rue du Moulin

67202 WOLFISHEIM

Tél. : **03 88 78 14 19**

Fax : 03 88 77 02 75

<https://www.wolfisheim.fr>

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Gaz dépannage : **03 88 75 20 75**

Electricité dépannage : **03 88 18 74 00**

Préfecture du Bas-Rhin

5, place de la République – Strasbourg

03 88 21 67 68

Sous-Préfecture de :

Strasbourg – Campagne

Préfecture du Bas-Rhin

03 88 21 67 68

La Région Grand Est

Place Adrien Zeller - Strasbourg

03 88 15 68 67

Collectivité Européenne d'Alsace – CEA

Place du Quartier Blanc - Strasbourg

03 69 49 39 29

Direction Départementale du Territoire du Bas-Rhin (DDT)

1, rue Pierre Montet - Strasbourg

03 88 88 91 00

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin (DDCS)

Cité Administrative Gaujot – 14, rue Maréchal Juin - Strasbourg

03 88 76 76 16

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

34 route de l'Hôpital - Strasbourg

03 88 13 54 39

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)

Route d'Oberhausbergen – Strasbourg

03 88 13 08 74

Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou Unité Départementale

Rue Gustave Adolphe Hirn - Strasbourg

03 88 75 86 86

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace (DREAL)

14, rue du Bataillon de Marche - Strasbourg

03 88 13 05 00

www.alsace.developpement-durable.gouv.fr



Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociale (DRASS)
Cité Administrative – Strasbourg
08 99 88 20 60

ARS Agence Régionale de Santé
03 88 88 93 93 - ars-alsace-contact@ars.sante.fr

Urgence SNCF
31 17

GRT GAZ Nord-Est
Rue Ampère – Mundolsheim
08 00 30 72 24

METEO France www.meteofrance.com
08 99 71 02 68 – 0 821 00 00 68

VIGICRUES www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

FRANCE BLEU ALSACE **101.4 FM**

Institut de Physique du Globe - Strasbourg
03 90 24 00 57

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
15 rue Tanin – Lingolsheim
03 88 77 48 90

Service Départementale d'Incendie et de Secours
03 90 20 70 00

Préfecture (Service Interministériel de défense et de Protection
Civiles)
5 rue de la République - Strasbourg
03 88 21 67 68

EMS Service Ecologie Urbaine
03 68 98 82 19

EMS Service des Eaux
03 68 98 51 75

CTS (Transports)
03 88 77 69 99



PLAN D’AFFICHAGE



11 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes ;
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes ;
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes ;
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Ont été recensés les bâtiments et établissements suivants :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - <i>Centre Sportif et Culturel</i> | - <i>Restaurant au Lion Rouge</i> |
| - <i>Ecole maternelle</i> | - <i>Restaurant de l'Aigle</i> |
| - <i>Ecole primaire</i> | - <i>Restaurant Kleinhof</i> |
| - <i>Maison de retraite</i> | - <i>Resto'prise</i> |
| - <i>Eglise protestante</i> | - <i>Mac Donald</i> |
| - <i>Eglise catholique</i> | - <i>Lingelheld</i> |
| - <i>Synagogue</i> | - <i>Kroely</i> |
| - <i>SDIS</i> | - <i>Magasin Steinmetz</i> |
| - <i>Super U</i> | - <i>Fitness club</i> |
| - <i>Paris Store</i> | - <i>Chalet de pêche</i> |
| - <i>Leclerc</i> | - <i>Club house Foot</i> |
| - <i>Le Jardin Céleste</i> | - <i>Centre équestre</i> |
| - <i>Mairie</i> | |



Immeubles de plus de 15 logements

Logements sociaux

- 1a Allée des Romains
- 1b Allée des Romains
- 2 Rue Hans Arp
- 4 Rue Hans Arp
- 6 rue André Wenger
- Rue de la 2ème Division Blindée
- 1A, Rue d'Oberhausbergen
- 1, Rue du kriegacker

Logements privés

- 2a rue Westermatt
- 3 rue André Wenger
- 4 rue André Wenger
- 8 rue St Pierre
- 59 rue de la Mairie
- 30a rue du Moulin
- 30b rue du Moulin
- 43a rue du Moulin
- 5 rue Hans Arp
- 3, Rue du kriegacker
- 5, Rue du kriegacker
- 7, Rue du kriegacker
- 9, Rue du kriegacker
- 11, Rue du kriegacker
- 13, Rue du kriegacker

**commune
de WOLFISHEIM**

Département du Bas-Rhin
Région Grand Est

 inondation rapide	 cavités souterraines
 sismicité	 transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

- 1. abritez-vous**
take shelter
- 2. écoutez la radio**
listen to the radio
Station France Bleu Alsace 101.40 MHz
- 3. respectez les consignes**
follow the instructions

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**
don't seek your children at school

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM** Dossier d'Information
Communal sur les Risques Majeurs

> sur internet : **www.georisques.gouv.fr**



Mairie de Wolfisheim
19, rue du moulin
67202 WOLFISHEIM
Tél : 03 88 78 14 19
Fax : 03 88 77 02 75
Site : www.wolfisheim.fr

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie Wolfisheim – Comité de pilotage des Risques Majeurs
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires 67700 Monswiller
Édité en novembre 2022



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° **XXX**/2022

Du **XXXXXXXX** 2022

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Vu la loi 2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de Sécurité Civile

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wolfisheim du **XXXXXXXX**

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondation, séisme

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

ARRETE

Article I^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de WOLFISHEIM est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article II Le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur la demande de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Article III : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article IV : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Article V : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Destinataires

Les mesures prises dans le plan communal de sauvegarde doivent être connues des populations concernées pour être efficaces. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières...).

L'autorité préfectorale pouvant être amenée à demander au maire de déclencher son PCS, une diffusion du PCS en sera faite auprès de :

- Préfecture (SIDPC)
- SDIS
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale
- Services communaux
- ARS
- M. le Subdivisionnaire DDT

Le Maire
Eric AMIET

actions & chiffres clés **2021**

eau, assainissement, déchets

Protection des captages d'eau potable : une opération collective

L'opération collective, soutenue par l'Agence de l'eau Rhin Meuse, est entrée dans sa phase de réalisation à l'automne 2021. Celle-ci permet aux industriels qui le souhaitent de réaliser des travaux de sécurisation et/ou de les accompagner dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement avec pour objectif la protection de la ressource en eau.

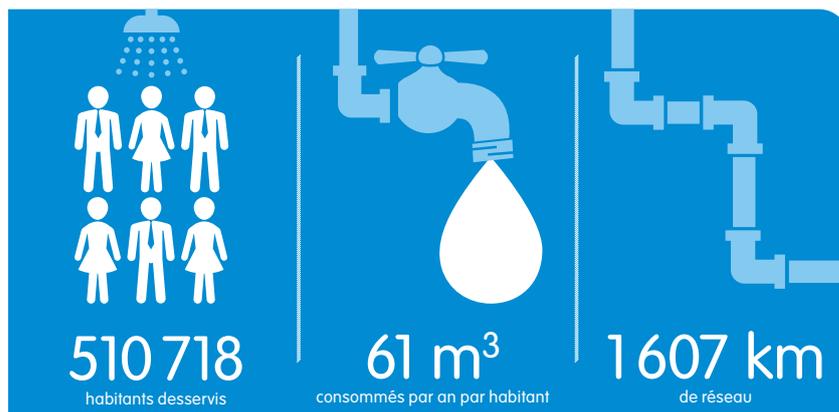
Label éco-défis : accompagner les artisans aux bonnes pratiques

Le label éco-défis vise à encourager et accompagner les artisans à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il permet aussi de valoriser les efforts des entreprises locales et de porter ces enjeux à la connaissance des habitants. Ce label national est désormais décliné sur le territoire eurométropolitain grâce au partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA). Le projet est mené avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Nouveau plan d'action de réduction des déchets

L'Eurométropole a adopté son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Avant sa finalisation, le projet a fait l'objet d'une consultation publique. Il fixe les nouveaux objectifs de réduction des déchets, renforce les actions existantes et développe de nouvelles solutions pour les six années à venir.

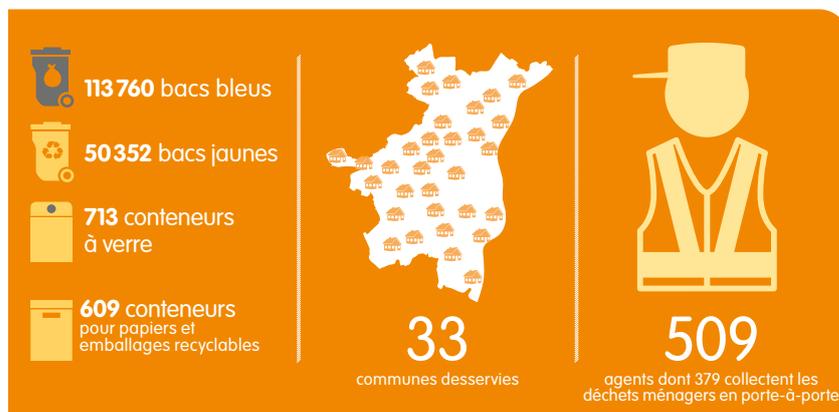
Distribution de l'eau



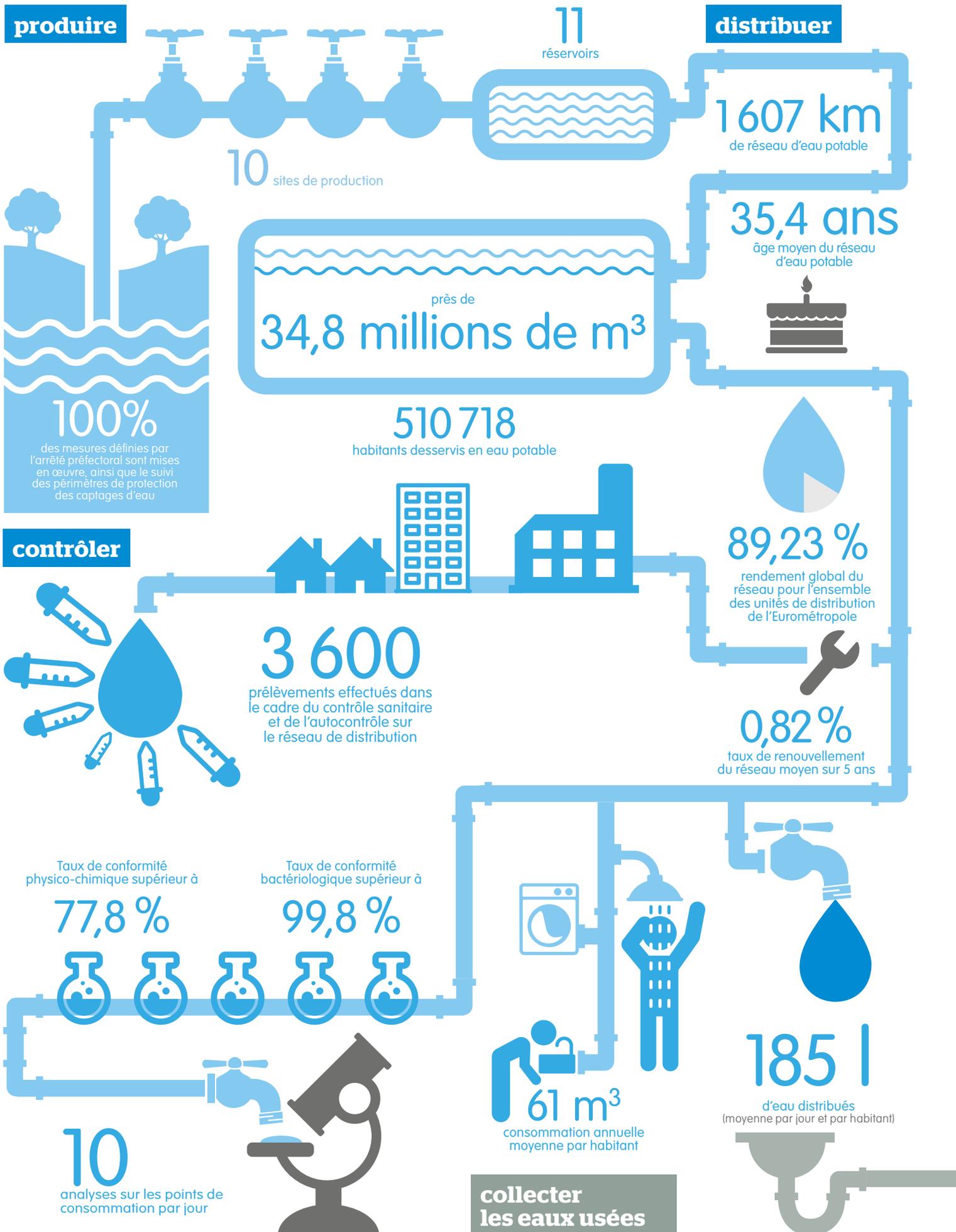
Assainissement des eaux usées



Collecte et valorisation des déchets

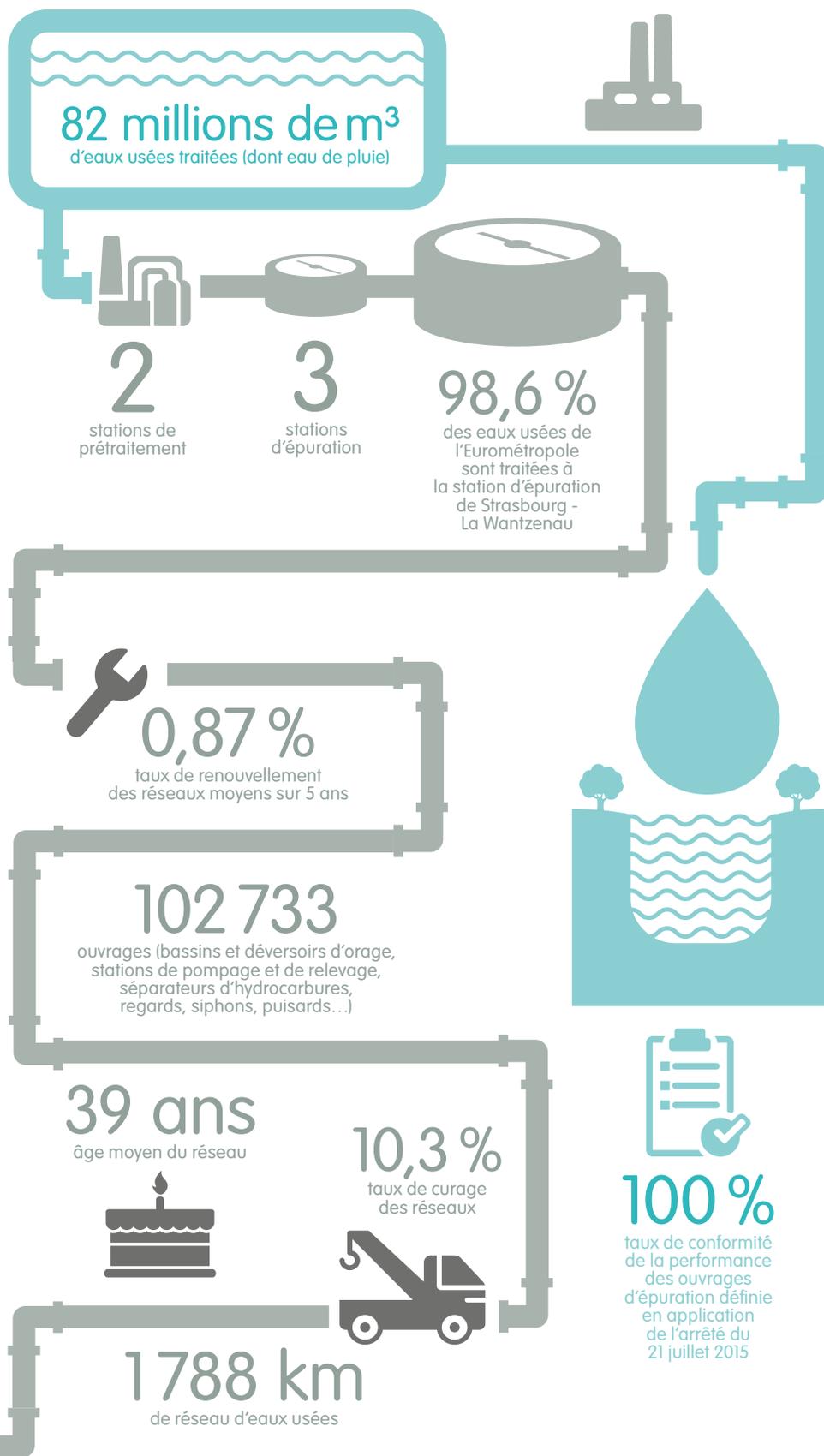


distribution de l'eau



assainissement des eaux usées

traiter



prix de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de vente d'eau ont progressivement convergé.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen est de 2,88 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une évolution de 2 centimes d'euro par rapport au 1^{er} janvier 2021.

Unité de distribution	Prix global TTC du m ³ d'eau au 1 ^{er} janvier 2022
Strasbourg et 11 communes périphériques	2,88 €
Strasbourg Sud	2,88 €
Strasbourg Nord	2,88 €
Ill Andlau	2,88 €
La Wantzenau	2,88 €
Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	2,88 €
Kolbsheim	2,88 €
Osthoffen	2,88 €

Un service de qualité, certifié!

Le Service de l'eau et l'assainissement a la double certification SO 45001 et ISO 9001 depuis juin 2016.



collecte et valorisation des déchets

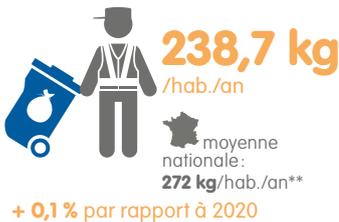
collecter



226 706 t

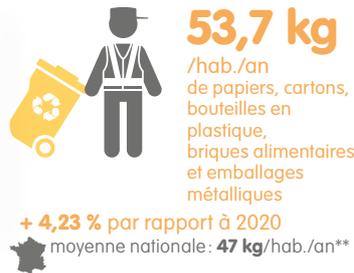
de déchets collectés en 2021

ordures ménagères*



Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

collectes sélectives*

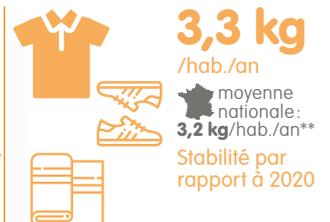


collecte de verre



Le verre bien trié se recycle à l'infini...

collecte TLC (textiles, linge de maison, chaussures)



441,2 kg

/hab./an de déchets ménagers et assimilés toutes collectes confondues (déchèteries et encombrants inclus)

moyenne nationale:
458 kg/hab./an**

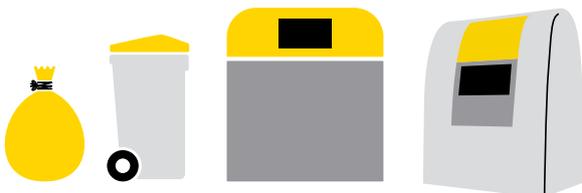


27,03 %

des déchets ménagers et assimilés sont recyclés

qualité du tri

Papiers, cartons, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques



26,9 %

taux d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes (porte à porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

En déchèterie



68,4 %

des déchets collectés en déchèteries sont recyclés.

* Toutes collectes confondues ** Données ADEME 2015